

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 10 mars 2025

www.nievre.fr

Publié le 11 mars 2025
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 10/03/25

-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
CONVENTION DE PRÊT A USAGE DU TERRAIN D'EMPRISE D'UN PYLÔNE DE TELEPHONIE DU DÉPARTEMENT A GLUX-EN-GLENNE	1	4
MODIFICATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF DU CENTRE DE CURE DE PIGNELIN A VARENNES-VAUZELLES - EXTRACTION DE TROIS PARCELLES	2	11
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD) DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES.	3	14
CONVENTION DE PRESTATION SERVICE DE LA DIETETICIENNE POUR LE CENTRE TERRITORIAL DE SANTÉ DE NEVERS	4	41
PROJETS CULTURELS - SUBVENTION A UNE COMMUNE ET DEUX ASSOCIATIONS	5	47
CONVENTION TYPE POUR LE PRÊT D'ŒUVRES D'ART, D'OBJETS MOBILIER OU DE DOCUMENTS D'ARCHIVES DANS LA CADRE D'EXPOSITION	6	49
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau		
DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DES COLLÈGES	7	57
LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2025	8	60
Un département qui pilote les changements écologiques		
ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS	9	70
AIDES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS	10	72

AGRICOLES

ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE 2021-2027 : AVENANT N°2 AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT, ANNÉE 2024	11	75
PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE ACCORDÉE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS AU TITRE DU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020	12	233
SOUTIEN À L'ACTION DES PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX NIVERNAIS - FINANCEMENT DE L'INGÉNIERIE 2025 : POSTES DE DIRECTION ET CHARGÉS DE MISSION THÉMATIQUES	13	240
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS - PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2024-2027 : AVENANT N°2 AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT	14	259
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE - PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2024-2027 : AVENANT N°2 AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT	15	373
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2024-2027 : AVENANT N°2 AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2027	16	492
Un département qui réveille les fiertés nivernaises		
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE	17	639
SUBVENTIONS AU RÉSEAU D'ACTEURS DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE ET PARTENARIALE SUR LA BIODIVERSITÉ	18	668
MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE	19	722

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN	20	742
CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA NIÈVRE	21	748
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, L'ÉTANG DE BAYE ET SON ÉCOSYSTÈME SOUS LA LOUPE POUR UNE RÉSILIENCE DURABLE ET SYSTÉMIQUE.	22	760
FONDS SOCIAL EUROPÉEN + 2025 - PROGRAMMATION INTERNE	23	762
OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION T'HAND'M POUR L'ACQUISITION DES BÂTIMENTS DE L'EHPAD LES OCRIERES A SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	24	776

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE PRÊT A USAGE DU TERRAIN D'EMPRISE D'UN PYLÔNE DE TELEPHONIE DU DÉPARTEMENT A GLUX-EN-GLENNE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-2,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,
Vu la délibération n°26 de la Commission permanente du 6 novembre 2006 relative à la procédure d'acquisition du terrain nécessaire à l'implantation du pylône à GLUX-EN-GLENNE,
Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
Vu la promesse de vente du terrain nécessaire à l'implantation du pylône à GLUX-EN-GLENNE conclue avec Monsieur Antoine MARTIN de son vivant le 19 mars 2006,
Vu le projet de convention de prêt à usage dudit terrain entre les Consorts Martin représentés par Monsieur Jean-Claude MARTIN dans le cadre de la succession et accepté par ce dernier le 2 décembre 2024,
Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de prêt à usage entre les Consorts MARTIN propriétaires fonciers de la parcelle B2 à GLUX-EN-GLENNE et le Département, ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-79330-DE-1-1
Délibération publiée le 11 mars 2025

**CONVENTION DE PRET A USAGE OU COMMODAT
PASSEE ENTRE LES CONSORTS MARTIN
PROPRIETAIRES FONCIERS D'UNE PARCELLE
ET LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ensemble des Consorts MARTIN, au titre d'une succession en cours de régularisation, représenté par Monsieur Jean-Claude MARTIN domicilié 2 impasse Paul Cezanne 58640 VARENNES-VAUZELLES, dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après dénommée «*le prêteur*», d'une part,

ET

Le Département de la Nièvre, ayant son siège sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du

ci-après dénommé «*Le Département ou le preneur* », d'autre part,
Ensemble désignée par "*les parties*"

Considérant la nécessité de formaliser l'accord des parties aux présentes, visant à consacrer le maintien d'un droit d'usage affecté à un pylône de téléphonie mobile sur une propriété des Consorts Martin au profit du Département, ce dernier demeurant acquéreur de cette propriété au terme de la régularisation d'une succession en cours à la date de la présente.

Les Parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article 1. Objet du commodat

Conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, le prêteur s'engage par la présente auprès du preneur à prêter, sans réserve, à titre de prêt d'usage le bien suivant :

- l'intégralité de la parcelle de terres cadastrée B 2 d'une contenance de 1522 m² à GLUX-EN-GLENNE, dont la fiche descriptive figure en **annexe 1** de la présente convention.

Cette parcelle comprend un pylône de téléphonie mobile au sein d'un parc grillagé avec portail d'accès, l'ensemble ayant été construit par le Département dans le prolongement d'une promesse de vente conclue avec Monsieur Antoine MARTIN de son vivant le 19 mars 2006 et au prix de 400 €

accepté par la Commission permanente le 6 novembre 2006, ceci afin que les opérateurs de téléphonie y installent et exploitent leurs équipements.

En outre, le prêteur s'engage à informer son notaire de la présente afin qu'il en tienne compte dans l'avancée de la procédure de succession avec l'objectif d'une cession de la propriété au profit du Département dès que possible.

Dans cette attente et au titre de la présente, le prêteur s'engage à orienter vers les services du Département les éventuelles demandes d'entretien du bien prêté émanant des pouvoirs publics, de voisins ou de concessionnaires (élagages, défrichements notamment).

Ce bien sera désigné ci-après « le bien prêté ».

Conformément à l'article 1876 du Code civil, le preneur dispose du bien prêté par le prêteur à titre gratuit. Aucune redevance, contrepartie ni indemnité d'occupation n'est accordée au prêteur.

Article 2. Usage du bien prêté

Le preneur s'engage à n'utiliser le bien prêté que pour l'usage suivant :

- maintien de l'installation d'équipement de téléphonie mobile d'intérêt public.

Article 3. Obligations du Preneur

1 - Le preneur prend les biens prêtés dans leur état actuel et ne pourra déposer aucun recours contre le prêteur pour les causes suivantes :

- mauvais état des biens prêtés ;
- vices cachés ;
- vices apparents ;
- servitudes passives apparentes ou occultes.

2 - Le preneur conservera et entretiendra les biens prêtés raisonnablement. Conformément à l'article 1768 du Code civil, en cas d'empiètement ou d'usurpation, le preneur devra en informer le prêteur dans les délais légaux.

3 - Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance pour couvrir les équipements situés sur le bien prêtés et dégager toute responsabilité du prêteur en cas de sinistre.

4- Le preneur s'engage à rembourser au prêteur à l'appui de justificatifs toute somme, notamment fiscale, que ce dernier pourrait avoir à sa charge, notamment en sa qualité de propriétaire du bien prêté.

Article 4. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 (douze) années à compter de sa date de signature. Si il n'est pas dénoncé par l'une des deux parties au minimum six mois avant son échéance, il sera reconduit tacitement pour la même durée.

Article 5. Modification de la convention

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6. Recours

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS

en deux exemplaires, le

Pour les Consorts Martin, prêteur
le représentant de l'indivision

Jean-Claude MARTIN

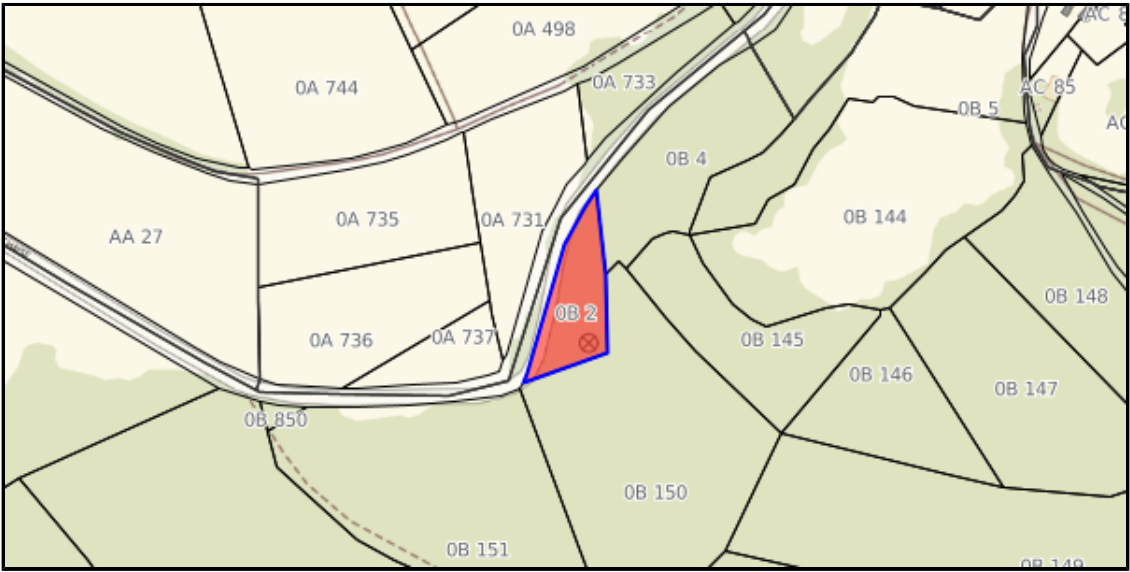
Pour le Département, preneur
Le Président du conseil départemental
de la Nièvre

Fabien BAZIN

Annexe 1-convention de prêt à usage

Descriptif détaillé de la parcelle : 58128 B 2

Commune : GLUX EN GLENNE



PARCELLE				
Adresse :	LA MOUILLE VAILLANT	Date de l'acte :	22/11/2007	N° de primitive : Contenance : 1522 m²
Propriétaire :	MME MARTIN GISELE MARIE-CLAUDE DIT BLANDIN GISELE 0001 1 RUE DE LA BRECHE 89450 SAINT PERE			
Propriétaire :	M MARTIN JEAN-CLAUDE 0002 2 IMP PAUL CEZANNE 58640 VARENNES VAUZELLES			
Propriétaire :	MME MARTIN MONIQUE MARIE ODILE DIT GIRAUX MONIQUE 0592 592 RUE DU CAILLOT 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL			
LOT ET PDL				

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

SUBDIVISION

Propriétaire : M MARTIN JEAN-CLAUDE

Lettres indicatives : J

Série-tarif : A

Contenance : 761 m²

Classe : 02

Revenu cadastral : 2,26 €

Groupe/Sous-groupe : Terres

Culture spéciale :

Adresse : 2 IMP PAUL CEZANNE 58640 VARENNES VAUZELLES

Propriétaire : MME MARTIN MONIQUE MARIE ODILE DIT GIRAUX MONIQUE

Lettres indicatives : J

Série-tarif : A

Contenance : 761 m²

Classe : 02

Revenu cadastral : 2,26 €

Groupe/Sous-groupe : Terres

Culture spéciale :

Adresse : 592 RUE DU CAILLOT 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL

Propriétaire : MME MARTIN GISELE MARIE-CLAUDE DIT BLANDIN GISELE

Lettres indicatives : J

Série-tarif : A

Contenance : 761 m²

Classe : 02

Revenu cadastral : 2,26 €

Groupe/Sous-groupe : Terres

Culture spéciale :

Adresse : 1 RUE DE LA BRECHE 89450 SAINT PERE

Propriétaire : M MARTIN JEAN-CLAUDE

Lettres indicatives : K

Série-tarif : A

Contenance : 761 m²

Classe : 03

Revenu cadastral : 1,26 €

Groupe/Sous-groupe : Terres

Culture spéciale :

Adresse : 2 IMP PAUL CEZANNE 58640 VARENNES VAUZELLES

Propriétaire : MME MARTIN MONIQUE MARIE ODILE DIT GIRAUX MONIQUE

Lettres indicatives : K

Série-tarif : A

Contenance : 761 m²

Classe : 03

Revenu cadastral : 1,26 €

Groupe/Sous-groupe : Terres

Culture spéciale :

Adresse : 592 RUE DU CAILLOT 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL

Descriptif détaillé de la parcelle : 58128 B 2

Commune : GLUX EN GLENNE

Propriétaire : MME MARTIN GISELE MARIE-CLAUDE DIT BLANDIN **Adresse :** 1 RUE DE LA BRECHE 89450 SAINT PERE
GISELE

Lettres indicatives : K

Série-tarif : A

Contenance : 761 m²

Groupe/Sous-groupe : Terres

Classe : 03

Revenu cadastral : 1,26 €

Culture spéciale :

LOCAL

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : MODIFICATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF DU CENTRE DE CURE DE PIGNELIN A VARENNES-VAUZELLES - EXTRACTION DE TROIS PARCELLES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.3211-2,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2122-20,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le bail emphytéotique administratif par le Département de la Nièvre au Centre de cure médicale de Pignelin du 18 octobre 2007,
VU l'extrait de procès-verbal du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers du 26 juin 2024 concernant l'avis relatif à la cession de parcelles incluses dans le bail emphytéotique pour le site Pignelin,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la rectification du bail emphytéotique administratif du 18 octobre 2007 visant à retirer les parcelles cadastrées AL 75, AL 76 et AL 77 lieudit La Fontaine Linet à VARENNES-VAUZELLES, considérant que ces parcelles ne sont plus utiles au site médical de Pignelin du Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers ni au Département de la Nièvre et qu'elles peuvent donc être désaffectées,

DE MISSIONNER Maître Stéphanie MORMICHE-THOMAS, notaire associée de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "SMT NOT" titulaire d'un office notarial dont le siège est à POUQUES-LES-EAUX, pour exécuter et finaliser toutes les démarches nécessaires à la rectification du bail emphytéotique administratif,

D'ACCEPTER la provision de frais d'acte notarié évaluée à 700 € qui sera supportée par moitié entre le Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers et le Département de la Nièvre,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte rectificatif du bail emphytéotique tel qu'il sera rédigé par le notaire,

DE PRONONCER le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AL 75, AL 76 et AL 77 lieudit La Fontaine Linet à VARENNES-VAUZELLES en prévision de leur cession.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-79440-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : RENOUELEMENT D'HABILITATION DU CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD) DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES.

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2,
VU l'article L 3121-2 du Code de la Santé Publique,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU la loi n° 2014-1554 de financement de la sécurité sociale 2015 prévoit, dans son article 47, la transformation des Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit et des Consultations d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles en Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic au 1er janvier 2016,
VU le décret n°99-1177 du 30 décembre 1999, relatif à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit,
VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 et l'arrêté du 1er juillet 2015 relatifs aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, précisent les modalités d'habilitation et de financement de ces structures,
VU le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatite virales et des infections sexuellement transmissibles,
VU l'arrêté ARSB/DSP/DPS/2015-15 portant habilitation du Conseil départemental de la Nièvre en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH), des hépatites et Infections Sexuellement Transmissibles (IST) pour une durée de 3 ans,
VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-87 renouvelant l'habilitation du Conseil départemental de la Nièvre en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH), des hépatites et Infections Sexuellement Transmissibles (IST) pour une durée de 5 ans,
VU la convention de délégation de compétences pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles signée le 7 novembre 2013,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes du dossier de demande de renouvellement d'habilitation du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) qui sera adressé au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ce renouvellement.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-79481-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025

**Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et
des hépatites virales et des infections sexuellement
transmissibles (CEGIDD)
Dossier de demande d'habilitation**

Tout organisme énuméré à l'article D. 3121-21 du code de la santé publique et candidat à une habilitation pour constituer un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) adresse sa demande d'habilitation au directeur général de l'agence régionale de santé de la région où le centre sera situé, en application de l'article D. 3121-22 du même code.

Le responsable de l'organisme gestionnaire adresse :

- Une lettre de demande d'habilitation,
- Le présent dossier,
- Les pièces justificatives
- L'annexe au dossier d'habilitation concernant l'antenne le cas échéant (une annexe par antenne),
- L'annexe au dossier d'habilitation concernant l'activité prévisionnelle et le budget prévisionnel en vue de la première dotation forfaitaire en cas d'habilitation (article D.174.18 du code de la sécurité sociale).

Ces documents sont à adresser par voie électronique à l'agence régionale de santé à l'adresse suivante : ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr.

Pour tout renseignement concernant votre demande, vous pouvez contacter le Département Prévention Santé Environnement à l'adresse suivante : ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr.

Partie 1 : Informations générales

- Nom de la structure :

CeGIDD de la Nièvre

- Nom de l'organisme gestionnaire :

Conseil Départemental de la Nièvre

- Forme juridique et statut actuels de la structure demandant l'habilitation :

(Cochez la case correspondante)

☐ Etablissements de santé assurant une ou plusieurs des missions de service public définies à l'article L. 6112-1 du code de la santé publique ;

☒ Services ou organismes relevant d'une collectivité territoriale et assurant une mission de prévention en matière de santé ;

☐ Centres de santé mentionnés à l'article L. 6323-1 du code de la santé publique ;

☐ Associations régies par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

☐ Centres d'examen de santé gérés directement par les organismes de sécurité sociale ou conventionnés avec ces organismes ;

☐ Services ou organismes relevant d'un établissement d'enseignement supérieur et gérant des services de médecine préventive ;

☐ Groupements de coopération sanitaire définis à l'article L.6133-1 ;

☐ Groupements de coopération sociale et médico-sociale mentionnés à l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles.

- Nom et qualité de la personne responsable de la structure :

- Nom : PAUMIER Christine
- Qualité : Chef de service
- Téléphone : 03 86 59 71 64
- Courriel : christine.paumier@nievre.fr

- Nom et qualité de la personne responsable du dossier de demande d'habilitation si différente du responsable de la structure :

- Nom : BAZIN Fabien
- Qualité : Président du Conseil Départemental de la Nièvre
- Téléphone : 03 86 60 67 00
- Courriel : fabien.bazin@nievre.fr

- Site(s) d'implantation de la structure :

- Site principal : Nevers

Adresse : 3 bis, rue Lamartine – 58000 NEVERS

Téléphone : 0800 58 00 00

Courriel :

- De(s) éventuelle(s) antenne(s) :

Adresse (antenne 1) : Centre Social – 1, rue du Berry – 58200 Cosne/Loire

Adresse (antenne 2) :

Adresse (antenne 3) :

Adresse (antenne 4) :

Partie 2 : Descriptif du projet

La structure candidate indique la manière dont elle respecte les exigences définies à l'annexe I de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015, décrit l'offre proposée et son insertion dans le contexte régional d'offre de prévention, de dépistage et de diagnostic et son articulation avec le COREVIH et les autres acteurs intervenant dans la lutte contre le VIH/ Sida, les hépatites virales et les IST, et les autres risques liés à la sexualité.

Indiquez les motivations de la structure à la demande de renouvellement de l'habilitation. Vous pouvez préciser :

- *Le contexte régional et départemental,*
- *L'insertion de la structure dans ce contexte,*
- *L'articulation et modalités de fonctionnement entre le site principal et les antennes*
- *L'articulation avec les partenaires et les complémentarités,*
- *L'offre proposée (cf. le tableau page suivante) et le public visé.*

	Missions des CeGIDD		
		Site principal	Antenne de Cosne/Loire
Missions dans le domaine de la lutte contre le VIH, les hépatites virales et les IST	1 - accueil et information de l'utilisateur	X	X
	2 - entretien personnalisé et évaluation de ses facteurs d'exposition	X	X
	3 - élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé	X	X
	4 - dépistage et/ou examens clinique et biologique de diagnostic réalisés chez l'utilisateur et, le cas échéant, chez ses partenaires, sous réserve de leur accord	X	X
	5 - conseil personnalisé dans un but de prévention primaire et secondaire et distribution de matériels de prévention (préservatifs, gels...)	X	X
	6 - prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux ou des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée	X	X
	7- prise en charge médicale de l'utilisateur porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée	X	X Hors syphilis pour la sage-femme
	8- orientation (voire accompagnement si nécessaire) de l'utilisateur porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée	X	X
	9 - orientation de l'utilisateur porteur d'une IST compliquée dont le traitement nécessite une prise en charge spécialisée vers une structure de santé ou un professionnel ayant compétence pour la réaliser	X	X
	10 - prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'utilisateur	X	X
	11 - vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et le cas échéant les vaccinations recommandées par les autorités sanitaires pour des publics cibles	X	X
	12- réalisation d'activités hors les murs en direction de publics cibles pour l'information, la prévention et le dépistage	X En attente de recrutement IDE CeGIDD	X En attente de recrutement IDE CeGIDD
Missions dans le domaine de la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle	13 - conseil et expertise auprès des professionnels locaux	X	
	14 - délivrance des traitements préventifs et notamment la Prophylaxie pré-exposition (Prep)	X	
	15 – délivrance du traitement post-exposition (TPE)		
	16 - information et éducation à la sexualité	X	X
	17 - information sur la grossesse et orientation pour sa prise en charge	X	X
	18 - prévention des grossesses non désirées notamment par la prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et la délivrance de celle-ci dans certaines situations d'urgence sanitaire ou sociale ; orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse vers une structure de santé ou un professionnel compétent	X Coopération entre le CCF et le CSS	X Coopération entre le CCF et le CSS
			X

	19 - prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels, par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate	X Coopération entre le CCF et le CSS	Coopération entre le CCF et le CSS
Partie 3 : Descriptif du personnel, des modalités de fonctionnement et de l'organisation de la structure			
Prise en charge spécifique et facultative	20 - Service de réponse à des besoins de soins et d'accompagnement dans les domaines visés ci-dessus, organisation avec l'accord de l'ARS d'une prise en charge spécifique orientée vers la réponse à ces besoins : préciser	X	X

La structure candidate indique le nom, le nombre et la qualité des professionnels mentionnés au IV de l'annexe I de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 intervenant en son sein et listés dans le tableau ci-après. Elle en précise le temps de présence, la formation, l'expérience et la fonction (joindre au dossier de renouvellement les *curriculum vitae*, copies de diplômes, attestations..., justifiant de la formation et de l'expérience des professionnels → seulement pour les nouvelles personnes ayant rejoint l'équipe depuis l'octroi de l'habilitation).

1/ Informations relatives aux professionnels :

Composition

- La structure précise le nom, la formation et la fonction du coordonnateur :
- Pour l'équipe minimale : (*remplir le tableau ci-dessous*).

Type de professionnels	Nom et qualité	formation, expérience VIH, IST, hépatites	formation, expérience prévention autres risques liés à la sexualité	Temps de présence hebdomadaire en heures		
				Site principal	Antenne : de Cosne/Loire	Activités hors les murs
Médecin généraliste	HERLEMANN Kathleen			8h		
Médecin spécialiste						
Infirmier diplômé d'Etat	En cours de recrutement			16H	4h	

Secrétaire	SERVAYRE Sandrine			40h		
Assistant social						
Psychologue ayant compétence dans le domaine de la sexualité	PANIS Aurélie GAUTHERON Maud	Conseillères Conjugales et Familiales ayant compétence dans le domaine de la sexualité		4h		

- La structure doit justifier les recours aux professionnels intervenant à titre facultatif.

(Choix du ou des professionnels concernés dans le tableau ci-dessous, le cas échéant).

Type de professionnels	Nom et qualité	formation, expérience VIH, IST, hépatites	formation, expérience prévention autres risques liés à la sexualité	Temps de présence hebdomadaire en heures		
				Site principal	Antenne : de Cosne/Loire	Hors centre (ex. cabinet libéral)
Dermato-vénéréologue						
Gynécologue						
Sexologue						
Proctologue						
Urologue						
Hépatogastroentérologue						
Infectiologue						
Sage-femme	PAUMIER Christine				4h	
Autres acteurs non professionnels de santé (médiateur de santé...)	Aurélien PANS Maud GAUTHERON CCF			4h	4h	

Pour la présence d'un spécialiste consultant dans le centre au-delà de l'équipe minimale exigée pour le fonctionnement du CeGIDD, vous devez justifier cette présence par les besoins populationnels et territoriaux.

[Préciser les besoins pour chaque spécialiste public pris en charge, évolution de prise en charge...]

Si le CeGIDD ne relève pas d'un établissement de santé, fait-il appel à un pharmacien pour la dispensation des médicaments ? (article R. 3121-44 du code de la santé publique) (Cochez la case correspondante).

☐ Oui, l'activité justifie la présence d'un pharmacien à temps plein : précisez nom, qualité, formation, expérience, temps de présence du pharmacien :

☒ Non, l'activité ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein : précisez le nom du médecin assurant l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments : Docteur HERLEMANN Kathleen et sur demande, Christine PAUMIER, sage-femme.

Formation

Procédures prévues de formation (interne ou externe) et de mise à jour des compétences du personnel :

L'infirmière recrutée devra se former dans les domaines suivants :

- connaissance IST, prise en charge des IST
- formation en prévention à la santé sexuelle pour des interventions extérieures
- demande d'autorisation d'un « protocole de coopération » afin de travailler en autonomie sous la responsabilité du médecin, le docteur HERLEMANN

2/ Informations relatives aux lieux et équipements :

La structure candidate décrit :

1 Pour le site principal :

a Les locaux :

	Nombre de pièces	Précisez
Bureau d'accueil permettant de respecter la confidentialité	1	
Salle d'attente	1	
Salle pour la consultation médicale équipée pour réaliser des examens gynécologiques et des prélèvements uro-génitaux, anaux... avec une table gynécologique adaptée pour les personnes handicapées	1	
Pièce pour la réalisation des prélèvements sanguins et la prise en charge par le personnel infirmier	1	
Nombre de bureaux adaptés au nombre des professionnels et à leurs plages de consultation : indiquer le nombre de bureaux	2	
Zone d'archivage des dossiers fermant à clef	2	
Zone de stockage des médicaments où n'ont pas libre accès les personnes étrangères au CeGIDD	1	

Joindre le plan des locaux

La structure précise l'accessibilité de ces locaux (desserte transports en commun, accès direct ou non, visibilité pour le public, accès pour les personnes handicapées) :

Locaux au rez-de chaussée avec accès pour les personnes à mobilité réduite.
Nombreuses lignes de bus à proximité, parking privé devant la structure.

b L'équipement et le matériel :

(Exemple : matériel adaptés aux vaccinations et à la prise en charge des éventuelles réactions indésirables graves (maintien de la chaîne du froid, trousse d'urgence...) ; matériel informatique permettant le suivi des consultations et l'extraction des données de suivi d'activité et épidémiologiques).

Un suivi de l'activité est assuré par le biais du logiciel SILOXANE WEB IST, permettant le suivi des consultations et l'extraction des données nécessaires au suivi de l'activité et épidémiologique. Il ne répond pas aux besoins des statistiques et de travail sur les dossiers. Il est donc envisagé de s'équiper d'un logiciel adapté : CUPIDON ou NATIS.

- c Les conditions de conservation des données, anonymes ou non, relatives aux usagers permettant de garantir la confidentialité des informations conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018 :

Les dossiers médicaux sont rangés dans les casiers fermant à clé et le logiciel informatique où sont enregistrées les données médicales est sécurisé par un mot de passe connu uniquement du médecin et de l'infirmière CeGIDD.

- d Les conditions de respect de l'hygiène et d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (joindre les protocoles et conventions éventuelles) :

Les déchets issus de l'activité du CeGIDD en matière de dépistage des infections par le VIH, les hépatites virales et les IST étant considérés comme des déchets d'activités de soins à risque infectieux, leur élimination est réalisée conformément aux dispositions du code de la santé publique. Un local spécifique, fermant à clé, pour le stockage de ces déchets est prévu au sein des locaux et leur élimination est réalisée chaque semaine.

- e Les modalités de stockage et de dispensation des médicaments et des vaccins :

Les vaccins sont stockés dans le frigo du service vaccination attenant au CeGIDD dans un local fermé à clé.

Les médicaments sont stockés dans une armoire fermant à clé dans la pièce servant aux prélèvements sanguins et dans l'armoire fermant à clé dans le cabinet de consultation.

2 Pour les antennes (à dupliquer pour chaque antenne) :

a Locaux :

	Nombre de pièces	Précisez
Bureau d'accueil permettant de respecter la confidentialité	1	
Salle d'attente	1	
Salle pour la consultation médicale équipée pour réaliser des examens gynécologiques et des prélèvements uro-génitaux, anaux... avec une table gynécologique adaptée pour les personnes handicapées	1	
Pièce pour la réalisation des prélèvements sanguins et la prise en charge par le personnel infirmier	1	
Nombre de bureaux adapté au nombre des professionnels et à leurs plages de consultation : indiquer le nombre de bureaux	2	
Zone d'archivage des dossiers fermant à clef	1	
Zone de stockage des médicaments où n'ont pas libre accès les personnes étrangères au CeGIDD	1	

Joindre le plan des locaux

La structure précise l'accessibilité de ces locaux (desserte transports en commun, accès direct ou non, visibilité pour le public, accès pour les personnes handicapées :

Locaux au 1^{er} étage. Possibilité de recevoir les personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée dans un bureau respectant la confidentialité.
Nombreuses lignes de bus à proximité

b L'équipement et le matériel :

(Exemple : matériel adaptés aux vaccinations et à la prise en charge des éventuelles réactions indésirables graves (maintien de la chaîne du froid, trousse d'urgence...) ; matériel informatique permettant le suivi des consultations et l'extraction des données de suivi d'activité et épidémiologiques).

Un suivi de l'activité est assuré par le biais du logiciel SILOXANE WEB IST, permettant le suivi des consultations et l'extraction des données nécessaires au suivi de l'activité et épidémiologique. Il ne répond pas aux besoins des statistiques et de travail sur les dossiers. Informatisation en cours.

- c Les conditions de conservation des données, anonymes ou non, relatives aux usagers permettant de garantir la confidentialité des informations conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018 :

Les dossiers médicaux sont rangés dans les casiers fermant à clé et le logiciel informatique où sont enregistrées les données médicales est sécurisé par un mot de passe connu uniquement du médecin et de l'infirmière.

- d Les conditions de respect de l'hygiène et d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (joindre les protocoles et conventions éventuelles) :

Les déchets issus de l'activité du CeGIDD en matière de dépistage des infections par le VIH, les hépatites virales et les IST étant considérés comme des déchets d'activités de soins à risque infectieux, leur élimination est réalisée conformément aux dispositions du code de la santé publique. Un local spécifique, fermant à clé, pour le stockage de ces déchets est prévu au sein des locaux et leur élimination est réalisée.

- e Les modalités de stockage et de dispensation des médicaments et des vaccins :

Les médicaments sont stockés dans une armoire fermant à clé dans le cabinet de consultation.

3 Pour les activités hors les murs :

Liste et adresses des structures cibles pouvant bénéficier d'une action hors les murs (CHRS, centre pénitentiaires...)	Population cible (ex. précaires, migrants, HSH ...)	Nombre prévisionnel de personnes touchées	Type d'intervention (information, sensibilisation, dépistage...)	Moyens (humains...) mis en œuvre	Périodicité d'action
CHRS	Précaires		TROD, information, prévention	1 infirmière	Actions à développer dès le recrutement de l'infirmière
PRADO	Personnes vivant dans la rue		TROD, information, prévention	1 infirmière	Actions à développer dès le recrutement de l'infirmière
CADA	Migrants		Dépistage, information, prévention	1 infirmière	Actions à développer dès le recrutement de l'infirmière

3/ Conditions générales de fonctionnement :

La structure candidate précise sur le site principal :

a Accueil du public :

	Site principal	Site annexe : <i>Antenne de Cosne/Loire</i>	Site annexe : <i>(nom du site) Ajouter autres colonnes si besoin – une colonne par site annexe</i>
Nombre de demi-journées d'ouverture hebdomadaire	2 demi-journées avec augmentation à 4 demi-journées dès l'autorisation de délégation de l'infirmière en cours de recrutement	1 demi-journée	
Jours et horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	Mercredi de 13h30 à 17h30	
Jours et horaires de consultation (préciser sur rendez-vous ou non)	Lundi : 8h30 – 12h30 Jeudi : 8h30 – 12h30 sur rv	Mercredi de 13h30 à 17h30 sur rv	
Jours et horaires de la permanence téléphonique	Tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	Tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	
Signalétique envisagée pour indication de la localisation, affichage des horaires d'ouverture à l'entrée du site, répondeur téléphonique, site Internet ou autres ...	L'accès au CeGIDD est indiqué, des panneaux indiquent la localisation.	L'accès au CeGIDD est indiqué, des panneaux indiquent la localisation	

b Les procédures encadrant la réalisation des missions : joindre :

- Procédures encadrant l'accueil et l'information du public ciblé ;
- Procédure de recueil du consentement de l'utilisateur sur sa prise en charge anonyme ou non, et en cas de choix d'anonymat, sur sa levée ;
- Procédure sur la réalisation des conseils personnalisés de prévention, des consultations de dépistage et/ou diagnostic ;
- Procédure pour la prescription des examens, la remise des résultats ;
- Liste des documents remis à l'utilisateur.

c Les conditions garantissant la confidentialité des échanges avec l'utilisateur à l'intérieur des locaux fixes ou mobiles servant de lieux d'intervention ;

Les bureaux de consultations répondent aux conditions (insonorisation).

d Les conditions d'anonymisation et de levée d'anonymat ;

Le premier contact est effectué par la secrétaire. Une explication sur le déroulement de la consultation sera donnée par l'infirmière ainsi que la possibilité de garder ou non l'anonymat (mineurs uniquement en anonymat). Les modalités d'anonymat ou non seront affichées dans la salle de consultation et de prélèvement. Le médecin ou l'infirmière informeront l'utilisateur de façon précise et complète sur les différents choix qui lui seront offerts.

e Préciser les parcours de soins pour la prise en charge des découvertes de séropositivité (VIH, hépatites), des IST compliquées et de la PREP, pour le site principal et les antennes

Le patient pourra être orienté vers les structures adaptées suivantes :

- Service des maladies infectieuses du CHAN
- Service gastroentérologie du CHAN
- Centre de Santé Sexuelle du Conseil Départemental
- Centre de vaccination du Conseil départemental

f Partenariats ;

La structure décrit :

Les modalités des orientations proposées et les partenariats formalisés pour une prise en charge adéquate des grossesses non désirées, des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et des troubles et dysfonctions sexuels, ainsi que pour le déploiement des activités et son articulation avec le COREVIH et autres instances.

Seront précisés, la nature et l'objet précis des partenariats, les modalités d'orientation, la date de signature prévisionnelle ainsi que la durée de la convention et les institutions concernées)

Il peut s'agir de partenariats suivants (liste non exhaustive), avec :

- Le(s) médecins de ville ou hospitaliers (gynécologue, dermato-vénérologue, urologue, proctologue, hépato-gastroentérologue, sexologue, infectiologue, sage-femme...) organisé(s) ou non en réseaux ;
- Le(s) laboratoires de biologie médicale ;
- Le(s) centre(s) de Santé Sexuelle susceptible(s) de prendre en charge la contraception pour les personnes ;
- Le (s) organisme(s), notamment les associations, avec lesquels est envisagée la conduite d'actions hors les murs ou tout autre action concourant à la mise en œuvre des missions du CeGIDD ;
- Le(s) dispositif(s) médico-légaux susceptible(s) de prendre en charge les victimes de violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.
- Le(s) centres de vaccination susceptible(s) de prendre en charge les vaccinations des personnes ;

Partenariats formalisés, institutions concernés	Nature et objet du partenariat	Date de signature	Durée de l'engagement
Service vaccination	Service interne (médecin intervenant en vaccination)		
Centre de Santé Sexuelle	Service interne (2 sages-femmes et 2 conseillères conjugales et familiales)		
Laboratoires d'analyses médicales	Convention	7 avril 2017	3 ans Renouvellement par tacite reconduction
SOS Hépatite	Convention	27/01/2022	2 ans Renouvellement

			par tacite reconduction
ANPAA	Convention	16/05/2023	1 an Renouvellement par tacite reconduction

Partie 4 : Procédure d'assurance qualité

La structure candidate fournit un document décrivant la procédure d'assurance qualité telle que définie dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2015.

Partie 5 : Activité prévisionnelle de la structure

L'organisme gestionnaire fournit des éléments détaillés concernant l'activité prévisionnelle de la structure (*remplir le tableau ci-après*) :

Elle précise les modalités de prévision retenues pour établir ces renseignements :

Nature activité prévisionnelle	Prévision de l'activité annuelle	Commentaires
Nombre de personnes reçues	397	Le logiciel SILOXANE ne permet pas d'extraire toutes les données. Projet d'équipement d'un nouveau logiciel adapté (CUPIDON ou NATIS)
Nombre total de consultations	866	
Nombre de consultations par heure	2	
Nombre de tests sérologiques VIH		
Nombre de tests sérologiques VHB		
Nombre de tests sérologiques VHC		
Nombre de tests sérologiques syphilis		
Nombre de PCR chlamydiae/gonocoques		
Autres tests de dépistage et/ou diagnostics IST	NC	
Nombre de dépistages par TROD	En cours	Dès que l'infirmière sera formée. En cours de recrutement
Nombre de traitements mis en œuvre sur site		
Nombre d'actions hors les murs (l'information, la prévention, l'incitation au dépistage, et le dépistage...)	En cours de déploiement	Attente de recrutement. Ok pour les 3 ^{ème} cycle
Autres (renseignement libre par la structure)		
Autres (renseignement libre par la structure)		

La structure fournit des éléments prévisionnels concernant la composition prévisionnelle de la file active, en détaillant les différents publics préférentiellement ciblés : *(indiquer si le public est moyennement représenté ou fortement représenté) :*

- ☒ Jeunes :
- ☒ Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes :
- ☒ Public LGBT :
- ☒ Personnes migrantes :
- ☒ Personnes en situation de prostitution :
- ☒ Personnes en situation de précarité :
- ☒ Usagers de drogues :
- ☐ Personnes détenues ou sortant de détention :
- ☐ Autres populations identifiées comme cibles par les situations épidémiologiques locales...) :

Partie 6 : Budget prévisionnel

Compléter le fichier excel fourni par l'ARS BFC.

Pièces supplémentaires à fournir :

- Attestation de souscription d'une assurance en responsabilité civile pour la réalisation des missions
- Les attestations de formation des personnels (seulement pour les nouvelles personnes ayant rejoint l'équipe depuis l'octroi de l'habilitation)
- Procédures prévues de formation (interne ou externe) et de mise à jour des compétences du personnel ;
- Le cas échéant, une copie des accords partenariaux formalisés avec :
 - Un ou des médecins de ville ou hospitaliers (gynécologue, dermatovénérologue, urologue, proctologue, hépato-gastroentérologue, sexologue, infectiologue, sage-femme ...) organisé(s) ou non en réseaux ;
 - Un ou plusieurs laboratoires de biologie médicale ;
 - Un ou plusieurs centre(s) de vaccination susceptible(s) de prendre en charge les vaccinations des personnes ;
 - Un ou plusieurs centres de planification et d'éducation familiale susceptible(s) de prendre en charge la contraception pour les personnes ;
 - Un ou plusieurs établissements de santé susceptible(s) de prendre en charge des personnes séropositives pour le VIH et/ou les hépatites virales ;
 - Un ou plusieurs organismes, notamment les associations, avec lesquels est envisagée la conduite d'actions hors les murs ou toute autre action concourant à la mise en œuvre des missions du CeGIDD ;
 - Un ou plusieurs dispositifs médico-légaux susceptible(s) de prendre en charge les victimes de violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Je soussigné (nom et prénom, fonction) :

☒ Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier

☒ Déclare avoir la capacité à demander l'habilitation

Fait à

Le

Le responsable de l'organisme gestionnaire

BAZIN Fabien Président du Conseil Départemental de la Nièvre

Signature

Salaires bruts :

Fonctions (1 ligne = 1 salarié)	ETP	Salaire brut annuel	Montant salaire
Directrice Générale Adjointe	0,01	107 502,60	1 075,02
Directrice	0,01	70 918,28	709,18
Directrice des Richesses Humaines	0,01	85 231,44	852,31
Chef du Service du Personnel	0,01	58 946,40	589,46
Médecin	0,30	85 399,08	34 159,62
Infirmière	1,00	62 500,00	62 500,00
Sage-femme	0,20	88 319,52	17 663,90
Secrétaire	0,40	42 300,78	16 920,31
Conseillère Conjugale et Familiale	0,10	49 527,96	4 952,79
Conseillère Conjugale et Familiale	0,10	64 500,00	6 450,00
Gestion administrative	0,30	46 970,77	14 091,23
Gestion administrative	0,10	36 936,36	3 693,63
Total :		799 053,19	163 657,45

Le total des salaires bruts indiqué dans l'annexe 2 doit correspondre au montant des salaires bruts de l'annexe 1

Charges :	Montant (€)	Produits :	Montant (€)
60 – Achats	17 050,00	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0,00
60610 - Carburant	500,00		
6061 - EDF / Eau / Chauffage	15 900,00		
6063 - Petit Equipement / Produits d'entretien			
6064 - Fournitures de bureau	650,00		
6068 - Autres matières et fournitures			
61 - Services extérieurs	13 280,00	74- Subventions d'exploitation	231 702,90
611 - Sous Traitance Générale		ARS	214 533,00
612 - Crédit Bail		74 - Organismes d'Assurance Maladie :	
6132 - Location Immobilière	8 780,00	741 - Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) :	
6135 - Autres Locations dont charges de copropriété			
614 - Charges Locatives	2 400,00	7413 - Etablissements publics nationaux (ANSP (Agence nationale de santé publique ; InVS, CNSA...)) :	
615 - Entretien et Maintenance	100,00	7442 - Conseil régional :	
616 - Assurances	1 000,00	7443 - Conseils départementaux :	17 169,90
618 - Frais d'inscription aux formations et colloques / Documentation	1 000,00	7444 - Intercommunalité (s) : EPCI ou commune(s):	
62 - Autres services extérieurs	1 815,00		
622 - Honoraires		7445 - ASP Agence de Services et de Paiement (ex-CNASEA) Rémunération, aide de l'état et frais de formation au titre des contrats aidés	
623 - Impression, éditions, cadeaux		7446 - Fonds européens	
625 - Frais de Mission (déplacements, hébergement, per diem)			
626 - Affranchissement / Télécommunications	1 515,00	7448 - Autres collectivités et organismes publics	
6282 - Participation aux frais de Siège ou frais inter-établissements		746 - Dons, legs, mécénat	
62 - Cotisations et divers autres services extérieurs	300,00	748 - Autres subventions de fonctionnement	
63 - Impôts et taxes	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
631 - Taxe sur Salaire		7546 - Dons Reversés par le Siège	
635 / 637 - Impôts et Taxes (sauf Taxe sur salaire)		754 - Collecte de Fonds, dons manuels	
63 - Divers (participation à l'effort de construction et de formation prof., provisions)		7561 - Cotisations volontaires	
64- Charges de personnel	163 657,45		
641 - Salaires Bruts	163 657,45	758 - Autres Produits & Financements Privés	
645 - Charges Sociales			
647 - Autres charges sociales (ticket resto, transport , médecine)			
64 - Divers charges salariales			
65- Autres charges de gestion courante	35 000,00		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements	900,00		
68 - Dotations aux provisions		78 - Reprise sur amort / provisions	
689- Engagements à réaliser sur subventions attribuées		789 -Report des subv. non utilisées des exerc.antérieurs	
		79 – Transfert de charges	

86- Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	231 702,45	TOTAL DES PRODUITS	231 702,90

Pourcentage de la subvention demandée à l'ARS par rapport au total des produits déclarés

Salaires bruts :

Fonctions (1 ligne = 1 salarié)	ETP	Salaire brut annuel	Montant salaire
Directrice Générale Adjointe	0,01	105 558	1 055,58
Directrice	0,01	94 853	948,53
Directrice des Richesses Humaines	0,01	71 348	713,48
Chef du Service du Personnel	0,01	55 955	559,55
Responsable Unité Planification et Education Familiale et IS	0,10	66 771	6 677,10
Médecin	1,00	41 200	41 200,00
Médecin	0,60	70 500	42 300,00
Infirmière	1,00	49 472	49 472,00
Secrétaire	0,40	35 356	14 142,40
Secrétaire	0,40	33 454	13 381,60
Gestionnaire administrative et comptable	0,20	40 018	8 003,60
Gestionnaire administrative et comptable	0,10	38 779	3 877,90
Gestionnaire administrative et comptable	0,10	36 890	368,90
Assistante sociale	0,002	55 798	111,59
Conseillère conjugale et familiale	0,10	56 589	5 658,90
Total :		852 541	188 471,13

Le total des salaires bruts indiqué dans l'annexe 2 doit correspondre au montant des salaires bruts de l'annexe 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION SERVICE DE LA DIETETICIENNE POUR LE CENTRE TERRITORIAL DE SANTÉ DE NEVERS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU l'engagement 4 issu de la concertation citoyenne Imagine la Nièvre « Favoriser l'installation des professionnels de santé à travers différents outils »,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention présentée en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-80058-DE-1-1
Délibération publiée le 11 mars 2025



Convention de prestation de service de la Diététicienne pour le Centre Territorial de Santé de Nevers

Entre les soussignés :

M. Olivier SICOT, Maire de la commune de Varennes-Vauzelles, représentant le Centre Municipal de Santé, dont le siège social est situé à la Mairie 54 Avenue Louis Fouchère, 58640 Varennes-Vauzelles.

D'une part,

Et,

M. Fabien BAZIN, président du Conseil Départemental de la Nièvre, représentant le Centre Territorial de Santé de Nevers, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département 58000 Nevers.

D'autre part,

ET Mme Yolaine GROSJEAN, diététicienne, domiciliée au 540 rue du Docteur Jean Piloux 58320 Pougues les Eaux.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Préambule :

Une Diététicienne exerce au Centre Municipal de Santé de Varennes-Vauzelles depuis le 1^{er} juillet 2024. Elle est spécialisée dans la nutrition, l'alimentation et son rôle est d'accompagner les personnes vers une alimentation équilibrée, adaptée à leurs besoins spécifiques. Que ce soit pour des individus en bonne santé ou pour ceux ayant des pathologies comme le diabète ou les troubles digestifs, elle les aide à ajuster leur alimentation pour améliorer leur bien-être. Lors des consultations, elle réalise des bilans nutritionnels afin de comprendre les habitudes alimentaires des patients et d'identifier les ajustements nécessaires. Ses domaines d'intervention sont vastes :

- gestion du poids : elle accompagne les personnes dans leur perte ou prise de poids avec des régimes personnalisés,
- suivi des pathologies : elle travaille avec des patients souffrant de maladies chroniques comme le diabète, les troubles digestifs ou encore les maladies cardio-vasculaires,
- alimentation spécifique : elle conseille également sur des régimes adaptés pour les enfants, les femmes enceintes ou les personnes âgées,
- prévention et éducation : elle sensibilise à l'équilibre alimentaire et à la prévention des maladies liées à la nutrition, comme les maladies cardio-vasculaires.

Elle est diplômée d'un BTS Diététique en 2020 et a également suivi plusieurs formations spécialisées dont une en nutrition et cancer en 2024. Elle est affiliée au Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique (REPPPOP BFC).

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous directement sur Maia, par téléphone au 03.56.55.06.75 ou à l'accueil du Centre Municipal de Santé de Varennes-Vauzelles.

Une Diététicienne exercera au sein du Centre Territorial de Santé de Nevers à partir du 1^{er} mars 2025, les mardis. Ses missions seront les mêmes que citées ci-dessus.

Les consultations seront accessibles sur rendez-vous directement sur Doctolib ou par téléphone au 08.00.00.42.42 ou à l'accueil du Centre Territorial de Santé de Nevers.

ARTICLE I – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention de prestation de service porte sur des actions de consultations diététiques réalisées par la Diététicienne du Centre Municipal de Santé de Varennes-Vauzelles au bénéfice du Conseil Départemental de la Nièvre.

La mise à disposition de personnel par le Centre Municipal de Santé de Varennes-Vauzelles afin de réaliser des activités de consultations diététiques au bénéfice du Conseil Départemental de la Nièvre.

ARTICLE II – DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025. A son terme, elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée d'une année formulée par l'une des parties un mois avant son terme.

Une période probatoire d'un mois est fixée au cours de laquelle le Conseil Départemental de la Nièvre pourra renoncer à la prestation ou le Centre Municipal de Santé de Varennes-Vauzelles pourra mettre fin à ce contrat de prestation de service.

ARTICLE III – MODALITES D'EXECUTION

La Diététicienne dans le cadre de la prestation de service s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées par le Conseil Départemental dans les règles de l'art avec professionnalisme et rigueur. Elle s'engage également à respecter la réglementation et les normes qui s'imposent pour la réalisation de ses missions. Pour accomplir ses missions, la Diététicienne mobilisera tous les moyens nécessaires. Le Conseil Départemental de la Nièvre s'engage, lui, à collaborer avec la Diététicienne et à lui fournir toutes les informations utiles au bon déroulement de ses missions. La Diététicienne, dans le cadre de ses missions, pourra être amenée à travailler avec tous les professionnels de santé du Centre Territorial de Santé de Nevers.

Le Conseil Départemental s'engage également à mettre à disposition de la Diététicienne tous les moyens nécessaires pour le bon déroulement de son activité.

La prestation de service est équivalente à 0,2 ETP soit 288 heures travaillées (hors congés annuels et jours fériés) pour des consultations diététiques au sein du Centre Territorial de Santé de Nevers.

Pour les congés annuels, s'agissant d'une prestation de service, le Centre Municipal de Santé s'engage à tenir informé le Conseil Départemental de la Nièvre des congés de la Diététicienne 1 mois avant le début et/ou le renouvellement du contrat.

La Diététicienne s'engage à ne pas promouvoir un Centre de Santé plus que l'autre mais organisera son planning en fonction des disponibilités des patients.

Le Centre Municipal de Santé de Varennes-Vauzelles s'engage à tenir informer le Centre Territorial de Santé de Nevers en cas d'arrêt de travail, d'accident de travail ou de congés maternité de la Diététicienne. Dans ces trois cas, le paiement devra être suspendu pendant la durée des cas précités.

De fait, en cas de manquement à cette obligation de 288 heures travaillées sur l'année 2025, le paiement sera suspendu ou proratisé en fonction de la prestation réalisée.

ARTICLE IV - PAIEMENT

Le Conseil Départemental de la Nièvre versera chaque mois au Centre Municipal de Santé de Varennes-Vauzelles la somme de **917,39 € charges comprises**, payée par mandat administratif.

ARTICLE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Conseil Département de la Nièvre sera responsable de l'agent mis à disposition durant le temps de sa mission. Ainsi, il devra lui indiquer les horaires et conditions de travail, en adéquation avec l'emploi du temps de l'agent au Centre Municipal de Santé de Varennes-Vauzelles.

L'assurance du Centre Municipal de Santé couvrira les dommages qui lui seraient causés dans l'exercice de ses missions ou qu'il pourrait causer dans l'exercice de celle-ci.

ARTICLE VI – MODIFICATION, RESILIATION DE LA CONVENTION

Les modifications acceptées par les deux parties feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de volonté de résilier la convention, la partie demanderesse pourra la solliciter par LRAR en respectant un délai d'un mois.

ARTICLE VII - LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties, celles-ci se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 30 Janvier 2025, en deux exemplaires.

Le Maire de Varennes-Vauzelles,
Représentant légal du
Centre Municipal de Santé,
Olivier SICOT

Le Président du Conseil Départemental
Représentant légal du Centre de Santé
Départemental,
Fabien BAZIN

Diététicienne,
Madame Yolaine GROSJEAN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : PROJETS CULTURELS - SUBVENTION A UNE COMMUNE ET DEUX ASSOCIATIONS
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.111-4 et L.3211-2,

VU la délibération n°19 du Conseil départemental du 10 février 2006 validant le programme « aides aux projets culturels »,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER un montant total de subventions de 5 600 € réparti comme suit :

Associations / Collectivités	Objet	Montant (en euros)
Commune de Fourchambault	Festival « Tant de paroles » édition 2025	2 000 €
Lire sous les Halles	Festival « Litter'Halles » édition 2025	800 €
Pour l'accordéon	Fête de l'accordéon édition 2025	2 800 €

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-79536-DE-1-1
Délibération publiée le 11 mars 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION TYPE POUR LE PRÊT D'ŒUVRES D'ART, D'OBJETS MOBILIER OU DE DOCUMENTS D'ARCHIVES DANS LA CADRE D'EXPOSITION

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Archives : Devoir d'Histoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1421-1, L.1421-6 et L.3211-2,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.211-1 à L.222-3, R.212-62 et R212-63, L.441-1 à L.445-4 et R.442-1 à R.452-13,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention type de prêt d'œuvres ou de documents d'archives, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

**Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0**

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-79690-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025

Convention de prêt d'œuvres ou de document d'archives

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

ci-après dénommé le prêteur

ET :

[Nom de la structure]

représentée par [Représentant légal de la structure] dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommé l'emprunteur

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'exposition [Titre de l'exposition] qui sera visible du [date] au [date] , le [nom de l'institution emprunteur] sollicite le prêt de [documents d'archives / d'objets mobiliers / d'œuvres d'art] de la part de [nom du prêteur] et conservé à/aux [nom du service ou de l'établissement départemental].

Article 1. Objet de la convention

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur les [documents d'archives / d'objets mobiliers / d'œuvres d'art] listés dans l'annexe « PRÊT DE DOCUMENT : ÉTAT DÉTAILLÉ » comprenant les valeurs d'assurance de chaque document ou objet.

La mise à disposition de ces [documents d'archives / objets mobiliers / œuvres d'art] est effectuée à titre gracieux mais l'emprunteur assumera les frais prévus à la présente convention.

L'emprunteur ne pourra en aucun cas faire l'usage de cet objet dans un autre but que l'exposition ayant fait l'objet de la demande.

Ce prêt n'emporte aucune cession des droits d'auteur éventuellement attachés aux [documents d'archives / objets mobiliers / œuvres d'art] prêtés.

Article 2. Durée

Le prêt est consenti du [date] au [date], période comprise entre la date de montage et de démontage de l'exposition.

Article 3. Lieu d'exposition

Les documents et objets seront exposés à [Nom et adresse du lieu d'exposition, nom du commissaire, jours et horaires d'ouverture au public et éventuellement tarification].

Le lieu d'exposition présentera des conditions de conservation et de présentation des [documents d'archives / objets mobiliers / œuvres d'art] conformes à l'état de l'art en matière de préservation des [documents d'archives / objets mobiliers / œuvres d'art] et décrites [ci-dessous / dans le rapport annexé à la présente convention].

[Préciser ici lesdites conditions : éclairage, hygrométrie, température]

Une surveillance du climat est assurée [fréquence] par [prestataire ou équipe du lieu].

La sécurité et sûreté sont mises en œuvre grâce à [gardiennage, sécurisation du mobilier d'exposition, système de vidéosurveillance, de détection incendie...]

Article 4. Constat d'état des documents et installation

Les constats d'état et l'installation seront effectués par le ou les personnes habilitées au sein de [nom de l'emprunteur ou nom du prêteur].

Un constat d'état de l'objet sera établi au départ de son lieu de conservation et à l'arrivée sur son lieu d'exposition et vice-versa. Ces constats seront visés et signés par les deux parties ou leurs représentants.

Article 5 : Transports

L'organisation du transport aller-retour de l'objet de son lieu de conservation au lieu d'exposition est effectuée par [l'emprunteur / le prêteur].

Tous les frais de transport, emballage, déballage et le convoiement éventuel sont à la charge de l'emprunteur [ainsi que les frais des convoyeurs lorsque le convoiement est assuré par le prêteur].

Article 6. Communication

Le nom du prêteur devra être mentionné sur tous les supports de l'exposition (notamment cartels, panneau de remerciement) sous la forme [nom à indiquer en fonction de l'institution de conservation prêteuse]

Les frais de communication sont à la charge de l'emprunteur.

Toute reproduction et diffusion des reproductions des documents et objets fera l'objet d'une autorisation écrite séparée de la part du prêteur. Les droits d'auteurs éventuellement attachés aux [documents / objets / œuvres] prêtés seront à la charge de l'emprunteur.

En cas d'édition d'un catalogue, l'emprunteur en remettra un exemplaire gracieusement au prêteur.

Article 7. Disparition, détérioration

L'emprunteur s'interdit toute intervention de quelque nature que ce soit sur les documents et objets prêtés sans l'autorisation écrite et l'avis du prêteur.

En cas de sinistre, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement et par téléphone le prêteur et à confirmer, dans les 24 heures au plus tard, par lettre recommandée, l'existence et les conditions du sinistre.

Article 8. Avenant

Les parties pourront apporter des modifications aux dispositions de la présente convention par voie d'avenant.

Article 9. Responsabilité - Assurance

Le prêt sera assuré durant toute la durée de l'exposition et des transports aller-retour, à la charge de l'emprunteur, pour la somme totale de la valeur fixée par le prêteur pour les documents et objets empruntés. La valeur est mentionnée dans la liste en annexe et citée à l'article 1 de la convention.

Il est bien entendu que l'emprunteur s'engage :

- à assurer le prêt aux conditions définies selon la formule « clou à clou » ;
- à transmettre, au plus tard 8 jours avant le départ de l'objet, une attestation de garantie tous risques exposition. Elle couvre les risques en cours, pendant l'emballage des documents et objets, le chargement, le transport, le déchargement, le déballage, l'accrochage ou l'installation en exposition. Elle couvre les mêmes risques du retour des documents et objets jusqu'à l'établissement du constat après déballage.

Article 10. Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure ou remise en main propre contre décharge.

Article 11. Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le département de la Nièvre,
Le président du Conseil départemental

Pour

Monsieur Fabien BAZIN

PRÊT DE DOCUMENT : ÉTAT DÉTAILLÉ

DESCRIPTION DES DOCUMENTS PRÊTÉS

Cote	Nature du document	Titre	Dimensions H x L	Date	Mention particulière (fragilité)	Valeur d'assurance

PRÊT D'ŒUVRE : ÉTAT DÉTAILLÉ

DESCRIPTION DES ŒUVRES PRÊTÉES

N° d'inventaire	Description analytique	Mention particulière (fragilité)	Valeur d'assurance	Visuel

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DES COLLÈGES

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°25 du Conseil départemental du 26 mars 2024 autorisant une enveloppe de 400 000 € au titre des dépenses de fonctionnement afin d'accompagner financièrement

les établissements, notamment dans la crise financière liée à l'augmentation des prix de l'énergie,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ACCORDER des dotations complémentaires au titre des dépenses d'électricité de 2024 d'un montant de **44 422,12 €**, aux établissements dont le détail figure en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

A blue circular official stamp of the Département de la Nièvre is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive mark.

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-79713-DE-1-1
Délibération publiée le 11 mars 2025

CP 10 mars 2025 - Dotation Complémentaire Électricité

Collège	Nature	Dépenses 2022	Dépenses 2024	Surcoût 2024 / 2022	Nombre de jours de FDRM au 01 nov 2024	Taux de prise en charge appliqué	Dotations déjà versées	Dotation compl proposée
« Champ de la Porte » Cercy la Tour	Electricité	8 671,25 €	18 955,95 €	10 284,70 €	48	60 %	5 035,62 €	1 135,20 €
« Noël Berrier » Corbigny	Electricité	11 723,41 €	28 567,55 €	16 844,14 €	28	100 %	13 672,86 €	3 171,28 €
« Bibracte » Château-Chinon	Electricité	16 701,58 €	46 608,09 €	29 906,51 €	53	60 %	15 887,12 €	2 056,78 €
« René Cassin » Cosne sur Loire	Electricité	24 066,46 €	32 072,82 €	8 006,36 €	28	100 %	7 182,15 €	824,21 €
« Maurice Genevoix » Decize	Electricité	13 740,63 €	30 469,97 €	16 729,34 €	27	100 %	12 234,39 €	4 494,95 €
« Lucien Chaussin » Dornes	Electricité	12 683,90 €	30 484,12 €	17 800,22 €	49	60 %	7 713,55 €	2 966,58 €
« Paul Langevin » Fourchambault	Electricité	24 095,40 €	54 696,10 €	30 600,70 €	51	60 %	16 618,57 €	1 741,85 €
« Jean Jaurès » Guérigny	Electricité	14 246,13 €	36 468,90 €	22 222,77 €	30	100 %	16 507,22 €	5 715,55 €
« Louis Aragon » Imphy	Electricité	11 844,88 €	28 941,70 €	17 096,82 €	27	100 %	15 284,00 €	1 812,82 €
« Aumeunier Michot » La Charité sur Loire	Electricité	18 663,51 €	51 658,28 €	32 994,77 €	35	80 %	17 579,65 €	8 816,16 €
« Jean Rostand » La Machine	Electricité	9 965,50 €	26 634,00 €	16 668,50 €	68	50 %	6 989,04 €	1 345,71 €
« Paul Barreau » Lormes	Electricité	8 539,55 €	18 184,58 €	9 645,03 €	75	50 %	3 960,64 €	861,88 €
« Antony Duvivier » Luzy	Electricité	15 833,14 €	43 113,14 €	27 280,00 €	17	100 %	24 844,63 €	2 435,37 €
« Adam Billaut » Nevers	Electricité	12 245,74 €	27 016,67 €	14 770,93 €	31	80 %	10 003,99 €	1 812,75 €
« Les Courlis » Nevers	Electricité	17 766,35 €	38 195,60 €	20 429,25 €	37	80 %	14 605,95 €	1 737,45 €
« Les Loges » Nevers	Electricité	8 467,74 €	21 011,37 €	12 543,63 €	31	80 %	8 552,56 €	1 482,34 €
« Victor Hugo » Nevers	Electricité	13 915,29 €	33 538,29 €	19 623,00 €	78	50 %	9 064,17 €	747,36 €
« Les Guilleraults » Pouilly sur Loire	Electricité	10 587,60 €	26 392,19 €	15 804,59 €	61	50 %	6 638,41 €	1 263,88 €
TOTAL								44 422,12 €

Barème proposé 2024
< ou égal à 30 jours = 100 %
31 à 45 jours = 80 %
46 à 60 jours = 60 %
61 à 80 jours = 50 %
81 à 100 jours = 30 %
> à 100 jours = 0 %

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2025
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Économie Sociale et Solidaire : L'économie de proximité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2,
VU le Code du Travail et notamment son article L.3332-17-1,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le lancement de l'appel à projets Économie Sociale et Solidaire #5 édition 2025,

D'APPROUVER les termes du règlement d'intervention afférent, ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce relative à cet appel à projets Économie Sociale et Solidaire #5 édition 2025,

DE PRÉLEVER les crédits sur le chapitre 65 du budget principal.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-79829-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025

Appel à projets 2025

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires
Direction des Transitions
Service Développement rural et transition énergétique

Pour favoriser de nouveaux modes d'entreprendre, le Conseil départemental de la Nièvre lance un appel à projets pour l'Économie sociale et solidaire.

CONTEXTE

Chef de file dans l'exercice des compétences en matière d'action sociale, de développement social, de résorption de la précarité énergétique, de l'accès à l'autonomie des personnes, de la solidarité des territoires, de l'accès aux droits, le Département de la Nièvre soutient des actions qui participent de la cohésion sociale et du développement territorial.

À ce titre, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), qui recouvre un périmètre de plus de 700 établissements et 8 500 emplois à l'échelle de la Nièvre, constitue un secteur porteur d'innovations dont l'offre de services et de produits a vocation à répondre à des besoins sociaux non satisfaits, ou de manière partielle, par le secteur marchand et générateur d'emplois non délocalisables. L'Économie Sociale et Solidaire contribue également à préserver et à renforcer la cohésion sociale entre les Nivernais, puisque environ 45 000 bénévoles sont engagés au sein d'associations et de systèmes d'échanges novateurs qui favorisent du lien social.

Par sa stratégie de développement des territoires, le Département de la Nièvre favorise l'accompagnement des porteurs de projets, le développement d'initiatives locales en capacité de créer et de consolider des emplois, l'émergence et le développement de modèles innovants et structurants de création, reprise et transmission d'activités et d'entreprises dans le champ de l'ESS.

Le présent appel à projets constitue dans ce cadre l'une des composantes fortes de l'action départementale en vue de soutenir les initiatives locales portées par les structures de l'ESS en émergence ou existantes et permettant le développement social et solidaire de notre territoire.

OBJECTIFS

L'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire 2025 se structure autour de 2 catégories distinctes :

1) Phase « ante création » : soutien à l'émergence de projets sur le territoire de la Nièvre, à travers notamment le financement d'études de faisabilité et d'expérimentations.

Objectifs : encourager et détecter les nouvelles initiatives sociales et solidaires sur le territoire, générer un effet de levier de l'aide départementale afin de mobiliser différents outils de financement dédiés, permettre le développement de l'expérimentation et de l'innovation sociale sur le département.

2) Phase « amorçage de projets » : soutien à la création de nouveaux projets sur le territoire de la Nièvre par les structures relevant de l'ESS du territoire.

Objectifs : favoriser le développement de l'expérimentation et de l'innovation sociale sur le département, soutenir la formalisation et la mise en œuvre de projets collaboratifs associant plusieurs structures de l'ESS, améliorer les parcours d'accès à l'emploi et soutenir leur sécurisation.

Toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quelle que soit la thématique, dès lors que le projet répond à l'une des problématiques suivantes :

1. Coopération économique et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire : le dispositif mis en place permettra d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de leurs services, au-delà de la simple mise en réseau. La participation de plusieurs acteurs du territoire et la création d'emploi-s seront un plus, mais ne sont pas des critères obligatoires.

2. Démarrage d'une nouvelle activité en ESS : il s'agit d'accompagner le lancement de l'activité économique d'une structure du territoire récemment créée ou le passage à l'activité économique d'une structure autrefois entièrement fondée sur le bénévolat. La création d'emploi-s (y compris d'emploi-s aidé-s) est un critère prépondérant.

3. Développement ou consolidation d'activité-s ESS : il s'agit d'accompagner ce stade de développement des structures et entreprises existantes sur le territoire. La création d'emploi-s (y compris d'emploi-s aidé-s) est un critère prépondérant.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

L'Appel à projets ESS 2025 se déclinera suivant le calendrier prévisionnel suivant, qui pourra être amené à évoluer en fonction du contexte :

- Lundi 10 mars 2025 : décision par les élus du lancement de l'AAP ESS 2025
- Lundi 17 mars 2025 : publication de l'Appel à Projets ESS 2025
- Lundi 30 Juin 2025 à minuit : date limite de réception des candidatures
- Septembre 2025 : comité de pré-sélection de candidats
- Octobre 2025 : audition des candidats pré-sélectionnés devant le jury de sélection de l'Appel à projets
- Novembre 2025 : décision par les élus des lauréats de l'Appel à projets et remise des prix aux lauréats 2025

NATURE DES PROJETS

Afin de permettre à un large spectre d'acteurs de proposer des projets, toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quel que soit le secteur d'activités : activités de proximité, consommation responsable, commerce durable, agriculture, transition écologique et énergétique, environnement, mobilité, réduction des déchets, petite enfance, solidarités, accès au logement, médiation culturelle, tourisme solidaire, insertion socioprofessionnelle, services aux entreprises et salariés, services aux personnes...

Les projets, actions ou activités présentés doivent apporter une réponse aux objectifs cités en amont, et être domiciliés dans la Nièvre.

Les projets ou programmes d'actions déjà soutenus par le Conseil départemental de la Nièvre, et notamment les projets des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) portant sur l'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion déjà financés à ce titre par la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport (DGA SCS) ne sont pas éligibles. Néanmoins, des actions nouvelles peuvent l'être.

STRUCTURES PORTEUSES

Seules les entreprises et structures de l'ESS au sens de l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 sont autorisées à candidater.

Il s'agit des associations, fondations, mutuelles, coopératives (SCIC, SCOP, CAE), entreprises solidaires (ESAT, SIAE, ...). Pour les sociétés commerciales d'utilité sociale, elles doivent bénéficier de l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (Esus).

Elles devront exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de

l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
2. Une gouvernance démocratique ;
3. Une gestion conforme aux principes de l'ESS suivants :
 - Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou développement de l'activité de l'entreprise ;
 - Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

Un porteur de projet clairement identifié est impératif.

Exception : pour la phase « ante création », les personnes physiques ou groupements de personnes en cours de création sont autorisés à déposer un dossier. Toutefois, pour bénéficier du versement de la subvention, elles devront obligatoirement s'être constituées en personne morale relevant de l'ESS.

La structure ou le porteur de projet doit avoir ou présenter une activité économique sur le territoire.
La structure ou le porteur du projet doit exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.

CHAMP D'EXCLUSION

Cet appel à projets ESS 2025 ne vise pas à financer :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les structures en difficulté économique ou financière,
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans les 6 mois suivant l'accord de subvention,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité,
- à titre individuel, une structure ne pourra déposer qu'un dossier de candidature.

MONTANTS DE SUBVENTION ET FINANCEMENT DU PROJET

Le montant sollicité par projet est de 2 000 € minimum et de 5 000 € maximum.

Ce montant ne doit pas dépasser 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Les budgets prévisionnels de la structure et du projet doivent obligatoirement être présentés en équilibre (dépenses = recettes), indiquer le montant des subventions publiques et/ou privées et intégrer le montant sollicité pour le présent appel à projet, en privilégiant la multiplicité des financeurs et l'auto-financement au regard du règlement des subventions de la collectivité.

Le montant total des aides allouées sera limité à l'enveloppe financière dédiée à l'Appel à projets ESS 2025.

DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Dans le cadre de cet appel à projets, la **subvention** n'est pas accordée à titre général, mais est **affectée à un projet défini**. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

A. Dépenses éligibles :

- Frais de personnel liés à la mise en place opérationnelle du projet ;
- Frais d'investissements liés au projet : travaux, équipements, matériels, communication/publicité ;
- L'ingénierie, les études stratégiques, en particulier de marché, les études de faisabilité technique ou économique

lorsqu'elles sont réalisées en vue de la mise en œuvre d'un projet opérationnel ;

- Les coûts d'équipements et de matériels du projet (y compris les matériels d'occasion revendus par un professionnel) ;
- Les coûts des prestations et de la sous-traitance, les services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- Les coûts de formation liés au projet.

B. Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet ;
- Les frais d'établissement, par exemple les frais de conseil juridique liées à la création d'une structure, les frais de notaire, les frais liés à la protection de la propriété intellectuelle ;
- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;
- La mise à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole constituent des « contributions volontaires en nature », équilibrées en dépenses et recettes, et ne sont pas éligibles à la subvention.

Le budget du projet devra reprendre l'intégralité des dépenses éligibles et inéligibles.

ANALYSE ET SÉLECTION DES PROJETS

Une fois validée l'éligibilité de la candidature à l'appel à projets, le projet sera analysé et instruit, puis une pré-sélection sera réalisée en comité. Les dossiers pré-sélectionnés seront ensuite étudiés par le jury de sélection, composé d'élus du Conseil Départemental, de la chargée de mission ESS, et le cas échéant de techniciens du Conseil départemental de la Nièvre et de personnes qualifiées partenaires de l'accompagnement de projets de l'ESS du territoire.

Les candidats pré-sélectionnés seront invités à venir présenter leur projet devant le jury de sélection de l'appel à projets.

- Les projets devront répondre aux critères suivants :

- présenter un **ancrage territorial** fort : le projet devra obligatoirement être mis en œuvre dans la Nièvre ;
- contribuer à la consolidation ou au développement des **coopérations** entre une pluralité d'acteurs (structures ESS, TPE-PME locales, entreprises, collectivités, chambres consulaires, institutions, citoyens, établissements scolaires ...) ;
- témoigner d'une **utilité sociale** avérée : le projet devra prendre en compte la création d'activités socialement utiles, permettant de formuler des réponses pertinentes et innovantes à des besoins peu, mal ou non satisfaits sur le territoire ;
- permettre la création et/ou la consolidation d'**emploi-s non délocalisable-s** sur le territoire ;
- s'inscrire dans une **démarche de cohésion sociale et territoriale à visée de progrès** économique, social et culturel, en réduisant l'impact que les activités humaines font peser sur l'environnement et en proposant un mode de développement au service de l'humain d'abord ;
- être **viable économiquement** : les budgets prévisionnels du projet et de la structure devront être réalistes et équilibrés (dépenses = recettes) et intégrer la demande de subvention prévue pour le présent appel à projets. Ils pourront prévoir d'autres subventions publiques et/ou privées ainsi que de l'autofinancement ;
- contribuer à la **consolidation ou au développement de l'ESS** en Nièvre.

- Les projets suivants seront considérés comme prioritaires :

- les projets qui bénéficient aux **publics les plus fragiles** à l'instar des jeunes, de l'aide sociale à l'enfance, des allocataires du RSA, des personnes âgées et handicapées... ;
- les projets susceptibles de **favoriser l'accès à l'emploi** de publics en difficultés, notamment à la dimension innovante des moyens mis en œuvre dans ce cadre (au regard de l'ingénierie formalisée, des supports utilisés ou de la structuration du parcours d'accompagnement proposé) ;
- les projets qui s'inscrivent dans la **dynamique départementale**, en lien notamment avec les projets de contrats-cadre de territoire.

- Le jury apportera une attention particulière à :

- La pertinence et la **rigueur méthodologique** du projet : il devra clairement démontrer qu'il constitue une réponse à un problème constaté. Les candidats devront présenter la structure, le contexte, le projet et ses objectifs, la démarche mise en œuvre, le budget prévisionnel, le calendrier prévisionnel, les moyens humains, les bénéficiaires...
- La **diversité des partenaires** et des ressources mobilisés, en particulier dans la catégorie « amorçage de projets » : lister les moyens mis en œuvre, faire la preuve d'une démarche de partenariat avec des acteurs du secteur d'activité (têtes de réseau notamment), avec des acteurs locaux et/ou avec des structures d'accompagnement, être en capacité de mobiliser des ressources diversifiées, au travers du budget prévisionnel.
- La viabilité et le **réalisme du projet** : toutes les informations permettant de garantir la mise en œuvre, d'envisager des résultats positifs et/ou de proposer un suivi et une évaluation seront prises en compte.

- Les projets seront analysés sur la base des critères suivants :

Thématiques	Critères (chaque critère vaut un point)
Innovation	Caractère innovant
Dimension territoriale du projet	Ancrage territorial du projet
	Service / produit adapté à la réalité du territoire
Impact du projet sur l'emploi	Impact positif du projet sur l'emploi (maintien, développement, création)
	Projet favorisant l'emploi de publics en difficulté
Utilité sociale du projet	Plus-value sociale du projet
	Finalité du projet et lien explicite avec le public visé
Impact environnemental du projet	Plus-value environnementale du projet
Impact économique du projet	Viabilité économique du projet
	Participation à la consolidation / au développement de l'ESS sur le territoire
Dimension collective du projet	Mode de fonctionnement du projet coopératif et/ou collégial
	Dimension participative du projet sur le territoire (usagers, bénévoles...)
	Modalités d'implication (consultation et/ou communication) des habitants, usagers... vis-à-vis du projet
	Partenariats avec les acteurs locaux / concertation
	Coopération avec les acteurs ESS
Dimension budgétaire du projet	Existence d'autres co-financements que celui du Conseil Départemental
	Existence de financements participatifs (crowdfunding)
Évaluation du projet	Réflexion sur l'évaluation du projet
	Réflexion sur les indicateurs envisagés pour l'évaluation du projet
Réalisme du projet	Viabilité / réalisme du projet

Au vu des candidatures reçues, le jury sélectionnera les dossiers et projets les plus pertinents au regard des objectifs et priorités ciblés. La validation finale des lauréats s'effectuera par délibération des élus.

La désignation des lauréats pourra donner lieu à une opération de communication spécifique.

SOUTIEN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le soutien du Conseil départemental de la Nièvre se déclinera à travers :

- l'octroi d'une subvention au travers d'une convention de partenariat conclue avec le porteur de projet. Dans le cadre de cet appel à projets ESS 2025, le Conseil départemental alloue une subvention aux différents lauréats comprise entre 2 000 € et 5 000 € ;
- un appui à la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ; les lauréats veilleront pour cela à informer le Conseil départemental de l'avancement de la mise en œuvre de leur projet et à valoriser le soutien du Département sur tout support de communication ;
- la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire (local, régional...) susceptible d'appuyer le projet.

Durant la période de 12 mois qui suivra l'attribution de l'aide du Conseil départemental de la Nièvre, les bénéficiaires transmettront un rapport intermédiaire le cas échéant et/ou un rapport final attestant de la réalisation du projet.

DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Pour faire acte de candidature, les porteurs de projets feront la démarche en ligne, sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : LE LUNDI 30 JUIN 2025, à minuit

Pour toute question, les porteurs de projets sont invités à contacter Mme Karine DROUILLOT, chargée de mission Économie Sociale et Solidaire (ESS) au : 03.86.61.87.29 ou ess@nievre.fr

Un tutoriel détaille les étapes de dépôt d'un dossier sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/) par un usager :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout dossier de candidature présenté doit être entièrement rempli et complété des pièces suivantes :

- Les statuts de la structure,
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), des collèges (SCIC), liste des associés (coopérative),
- Les bilans et comptes annuels des trois dernières années (pour les structures existantes), signés par le Président, ou les relevés bancaires des comptes de la structure au 1er janvier et 31 décembre de chaque année,
- Le rapport d'activité de l'année précédente (pour les structures existantes),
- Un relevé d'identité bancaire IBAN ou postal.

Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite de réception fixée sera écarté d'office.

Le Conseil départemental de la Nièvre se réserve le droit de demander, dès lors que le dossier a été transmis, toute information complémentaire nécessaire et utile à la compréhension de la pertinence et de la qualité de celui-ci.

Dans l'hypothèse d'un projet porté par plusieurs structures, la désignation d'un « chef de file » devra être précisée.

OBLIGATION DES PORTEURS DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à tenir informé le Conseil départemental de la Nièvre des éventuels problèmes, ou réorientations du projet.

Le Conseil départemental de la Nièvre est cité dans les actions de communication, selon les modalités fixées conventionnellement. La charte graphique du Conseil départemental de la Nièvre est disponible sur demande auprès de la Direction de la Communication, du dialogue citoyen et du mécénat.

Le Conseil départemental de la Nièvre peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée et/ou ne pas verser le solde, dans les cas suivants :

- En cas de réalisation partielle ou injustifiée des dépenses,
- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
- Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre de la somme versée.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS

Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER, au titre des Contrats de Projets Individuels, la subvention suivante :

3 787 €, soit 49,99 % d'une dépense éligible de 7 575 € HT, à Madame [REDACTED],
domiciliée : [REDACTED],

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-79767-DE-1-1
Délibération publiée le 11 mars 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : AIDES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES

Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement

d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

750 € à l'association Comice Agricole de Lormes pour l'organisation du Comice Agricole de Lormes 2025, qui se tiendra le 20 avril 2025 et les 2 et 3 août 2025,

3 000 € au Groupement des Éleveurs de la Race Charolaise d'Entre Loire et Allier (GERCELA) pour le transport d'animaux au Salon International de l'Agriculture de Paris, qui a eu lieu du 21 février au 2 mars 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-79799-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE 2021-2027 : AVENANT N°2 AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT, ANNÉE 2024
Un département qui pilote les changements écologiques -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-2,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
 VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,
 VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,
 VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 adoptant les termes du Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 avec la Communauté de communes « Cœur de Loire »,
 VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire », signé le 7 novembre 2022,
 VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la programmation opérationnelle conformément à l'« Annexe n°1 » ci-jointe ;

D'APPROUVER les termes du projet d'avenant n°2 au contrat-cadre de partenariat avec le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire » 2021-2027, conformément au même document « Annexe n°1 » ci-joint, libellé « *Avenant n°2 au contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Cœur de Loire* » et au sens du règlement d'intervention modifié du 15 juillet 2024 ;

D'ATTRIBUER respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à l'investissement à hauteur du montant proposé selon les conditions et modalités précisées audit avenant n°2 :

Opérations	Maître d'ouvrage	Montants	Taux
Aménagement des espaces publics	Commune de Sainte-Colombe-des-Bois	63 234,54 €	15,00 %
Réhabilitation de l'école élémentaire	Commune de Neuvy-sur-Loire	194 916,40 €	10,00 %
Réhabilitation d'un bâtiment communal en un centre multi-activité (bâtiment Lesort phase 3 et 4)	Commune de Suilly-la-Tour	97 971,31 €	10,00 %
Travaux sur le bâtiment de l'école	Commune d'Alligny-Cosne	18 686,00 €	15,00 %
Travaux de sécurisation et aménagement de la Rue du Mardron	Commune de Saint-Père	37 328,63 €	15,00 %

Projet d'aménagement de sécurité et embellissement du bourg	Commune de Ciez	60 318,75 €	15,00 %
Revitalisation du centre-bourg de Donzy	Nièvre Aménagement	167 430,40 €	10,00 %
Amélioration du traitement de l'eau de la station de Montigny	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery	50 000,00 €	2,77 %
Construction d'une maison médicale en vue de l'agrandissement du Pôle Médical	Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis	94 100,00 €	10,00 %
Réfection de la toiture de l'école maternelle	Commune de Garchy	12 718,88 €	15,00 %
Rénovation énergétique de la salle polyvalente	Commune de Tracy-sur-Loire	8 507,20 €	15,00 %

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Sainte-Colombe-des-Bois pour l'opération « *Aménagement des espaces publics* », conformément au document ci-joint « Annexe n°2 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Neuvy-sur-Loire pour l'opération « *Réhabilitation de l'école élémentaire* », conformément au document ci-joint « Annexe n°3 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Suilly-la-Tour pour l'opération « *Réhabilitation d'un bâtiment communal en un centre multi-activité (bâtiment Lesort phase 3 et 4)* », conformément au document ci-joint « Annexe n°4 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Saint-Père pour l'opération « *Travaux de sécurisation et aménagement de la Rue du Mardron* », conformément au document ci-joint « Annexe n°5 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Ciez pour l'opération « *Projet d'aménagement de sécurité et embellissement du bourg* », conformément au document ci-joint « Annexe n°6 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de Nièvre Aménagement pour l'opération « *Revitalisation du centre-bourg de Donzy* », conformément au document ci-joint « Annexe n°7 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery pour l'opération « *Amélioration du traitement de l'eau de la station de Montigny* », conformément au document ci-joint « Annexe n°8 » ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis pour l'opération « *Construction d'une maison médicale en vue de l'agrandissement du Pôle Médical* », conformément au document ci-joint « Annexe n°9 » ;

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'attribution de subvention au profit de la Commune de Myennes pour l'opération « *Rénovation énergétique de la salle des fêtes* », conformément au document ci-joint « Annexe n°10 » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment l'avenant n°2 ainsi que les conventions ci-jointes et leurs éventuelles modifications.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-79839-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025



AVENANT n°2

AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« CŒUR DE LOIRE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil départemental en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « Le Département »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Cœur de Loire, sise 4 Place Georges Clémenceau, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Sylvain COINTAT**, dûment habilité à signer le présent avenant au contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du _____,

D'autre part,

Préambule :

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime d'aides exempté n°SA 111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 631/2014 de la Commission européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE le 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 adoptant les termes du Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 avec la Communauté de communes « Cœur de Loire »,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire », signé le 7 novembre 2022,

VU la délibération n° _____ du Conseil communautaire en date du _____ de la Communauté de communes « Cœur de Loire » validant le projet d'avenant n°2 au contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Cœur de Loire » 2021-2027,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Cœur de Loire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le soutien apporté à la Commune de Myennes pour son projet de « Rénovation énergétique de la salle des fêtes » dans le cadre de l'avenant n°1 au Contrat-cadre acté le 11 décembre 2023, et de valider le début de la programmation 2024-2027 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Cœur de Loire », qui comporte en l'état onze opérations.

Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrage concernés selon des modalités précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Comme précisé à l'article 8.1 du cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre, les justificatifs de dépenses pour le versement des subventions aux opérations inscrites au présent avenant devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, exposant notamment le plan de financement indicatif avant attribution de l'aide départementale, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
« Cœur de Loire »
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Sylvain COINTAT



ANNEXE n°1 À L'AVENANT n°2 : PROGRAMMATION 2024

Enveloppe 2021-2027 : 1 721 432,00 €

Montant mobilisé au titre des opérations validées en 2022 : 67 363,77 €
 Montant mobilisé au titre de l'avenant n°1 validé en 2023: 602 320,43 €

Reliquat ré-affecté dans l'enveloppe 2021-2027 : **33 180,24 €**
 (Relatif aux modifications de l'opération de la Commune de Myennes)
Montant mobilisé au titre de l'avenant n°2 : **805 212,11 €** soit 46,78 %
 Total des engagements : 1 441 716,07 €

PROJET FAISANT L'OBJET D'UN AVENANT MODIFICATIF PROGRAMMATION 2021-2023 – ACTÉ EN COMITE DE PILOTAGE DU 27 NOVEMBRE 2024				
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels		
		Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Commune de Myennes	643 581,60 €	64 358,16 €	10,00 %
LISTE DE PROJETS À INSCRIRE AU TITRE DE L'AVENANT 2 – PROGRAMMATION 2024-2027				
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels		
		Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
Aménagement des espaces publics	Commune de Sainte-Colombe-des-Bois	421 563,62 €	63 234,54 €	15,00 %
Réhabilitation de l'école élémentaire	Commune de Neuvy-sur-Loire	1 949 164,00 €	194 916,40 €	10,00 %
Réhabilitation d'un bâtiment communal en un centre multi-activité (bâtiment Lesort phase 3 et 4)	Commune de Suilly-la-Tour	979 713,12 €	97 971,31 €	10,00 %
Travaux sur le bâtiment de l'école	Commune d'Alligny-Cosne	124 574,00 €	18 686,00 €	15,00 %

Travaux de sécurisation et aménagement de la Rue du Mardron	Commune de Saint-Père	248 857,55 €	37 328,63 €	15,00 %
Projet d'aménagement de sécurité et embellissement du bourg	Commune de Ciez	402 125,00 €	60 318,75 €	15,00 %
Revitalisation du centre-bourg de Donzy	Nièvre Aménagement	1 674 304,00 €	167 430,40 €	10,00 %
Amélioration du traitement de l'eau de la station de Montigny	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémary	1 805 000,00 €	50 000,00 €	2,77 %
Construction d'une maison médicale en vue de l'agrandissement du Pôle Médical	Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis	941 000,00 €	94 100,00 €	10,00 %
Réfection de la toiture de l'école maternelle	Commune de Garchy	84 792,51 €	12 718,88 €	15,00 %
Rénovation énergétique de la salle polyvalente	Commune de Tracy-sur-Loire	56 714,66 €	8 507,20 €	15,00 %
Sous-total crédits engagés Avenant 2 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027			805 212,11 €	

Solde restant à programmer :

279 715,93 €



ANNEXE n°2

À L'AVENANT n°2 : FICHES-OPÉRATIONS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Coeur de Loire



Programmation triennale 2021-2023

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FÊTES

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : MYENNES
- le canton de : Cosne-Cours-sur-Loire



IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNES DE MYENNES**

Adresse : 47 RUE DE PARIS - 58440 MYENNES

Téléphone : 03.86.28.17.90 / Courriel : mairie.myennes@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : PILLARD - MAIRE

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 9 (avec 2 CCD)
et nombre d'habitants pour les collectivités : 518

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : PILLARD Françoise

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : 47 RUE DE PARIS - 58440 MYENNES

Téléphone(s) : 03.86.28.17.90 / Courriel : mairie.myennes@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : RUE DE L'EGLISE - 58440 MYENNES

Coût total de l'opération € : 643 581,60 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 64 358,16 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

MAÎTRISE D'OEUVRE : CHOLET Alain Philippe Architecte

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La salle des fêtes a été bâtie dans les années 1970. Il s'agit tout d'abord d'un hangar métallique avec une couverture en amiante ciment. Elle est ensuite dotée d'un système de chauffage (générateur d'air chaud alimenté au gaz naturel) toujours en fonctionnement à l'heure actuelle, des sanitaires et enfin une cuisine qui deviendra un office.

Cette salle destinée à la pratique du basket (l'équipe masculine de Myennes a été brillante) est de grandes dimensions (602 m²) et son volume est de l'ordre de 4000 m³. Elle deviendra la plus grande salle des fêtes de la région.

L'objectif est la rénovation complète du bâtiment en améliorant ses performances énergétiques qui sont actuellement très médiocres.

L'isolation sera un élément essentiel, avec tout d'abord la couverture en bac acier isolé posé après désamiantage sur une charpente capable de supporter un poids supplémentaire. Le doublage des murs se fera par l'intérieur. Le faux plafond démonté sera rabaissé d'1,5 M en vue pour prendre en compte l'acoustique. L'habillage extérieur en bardage bois complètera l'ensemble. Le chauffage sera assuré par une centrale de traitement de l'air.

Cette opération valorisera l'ensemble. Elle permettra également d'anticiper les évolutions de la réglementation thermique en répondant aux exigences des bâtiments passifs.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/01/2025
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 18
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 30/06/2026

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Lot 0 et 1 : VRD et gros oeuvre	112 546,67	Etat (DSIL 2021)	147 000	23
Lot 2 : désamiantage-couverture-bardag	157 919,71	Etat (DETR 2025)	35 074,98	5
Lot 3 : menuiserie alu-serrurerie	44 742,00	Département (Contrat-cadre)	64 358,16	10
Lot 4 : menuiserie bois - parquet	12 644,22			
Lot 5 : doublage faux plafond	113 499,77			
Lot 6 : électricité	40 130,59			
Lot 7 : chauffage plomberie VMC	156 656,64	Autofinancement	397 148,46	62
Lot 8 : peinture	5 442,00			
TOTAL €HT	643 581,60			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €	643 581,60	100-

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Notre salle des fêtes est la plus vaste de la communauté de communes et de la région.

Elle est très souvent demandée pour les conseils communautaires, les rencontres festives : bals, repas dansants, lotos, marchés de Noël...

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

10

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Réduire l'empreinte énergétique du bâtiment

Gains prévus par les travaux de rénovation :

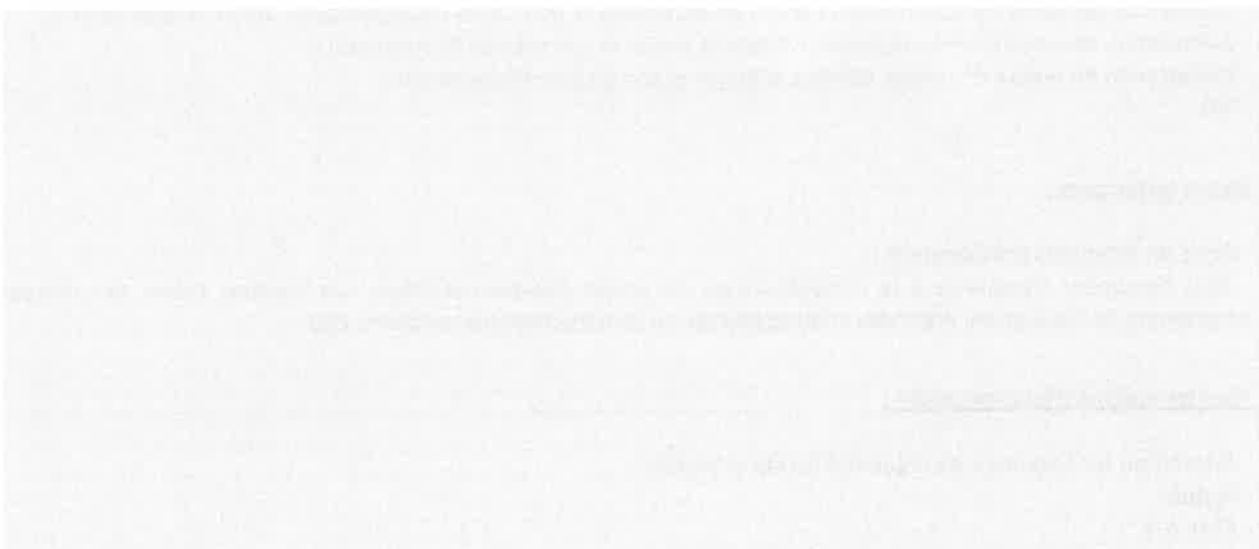
- 33% sur la consommation en kwh sur une année ;
- 34% sur les coûts de fonctionnement sur une année ;
- 39% d'émission de gaz à effet de serre sur une année.

Le niveau BBC rénovation sera respecté.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

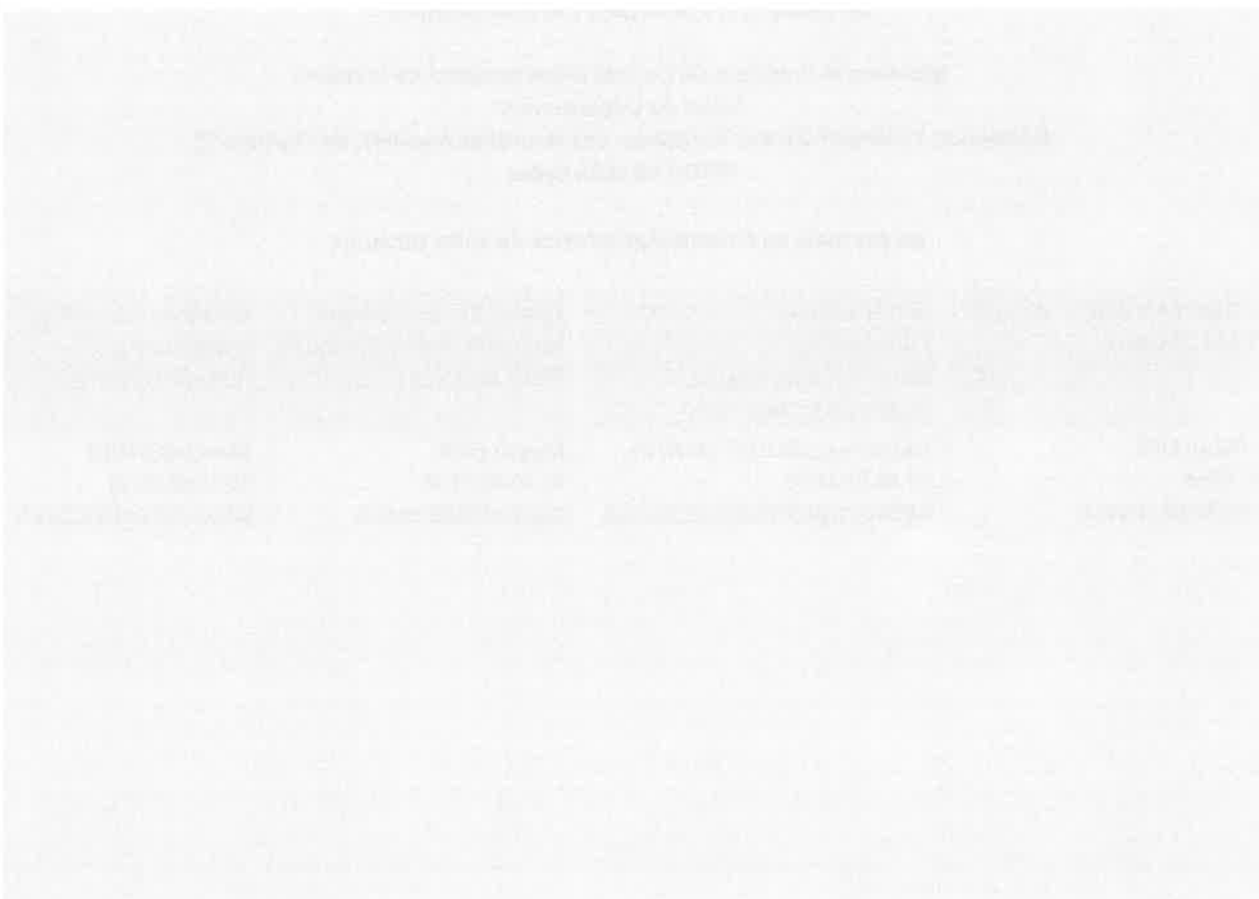
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet



4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs
Bazois Loire Morvan

Sophie RIBAILLIER
06.47.97.50.55
sophie.ribaillier@nievre.fr

Sud Nivernais
Loire et Allier
Moulins Communauté
Nivernais Bourbonnais

Catherine GOULOT MARTIN
07.88.07.23.56
catherine.goulotmartin@nievre.fr

Tannay Brinon Corbigny
Haut Nivernais Val d'Yonne
Cœur de Loire

Magali DOIX
06.30.48.22.98
magali.doix@nievre.fr

Amognes Cœur du Nivernais
Les Bertranges
Puisaye-Forterre

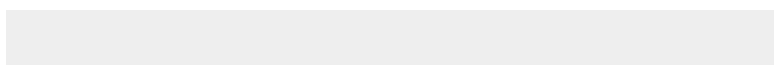
Yannis BONNET
06.48.28.60.35
yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

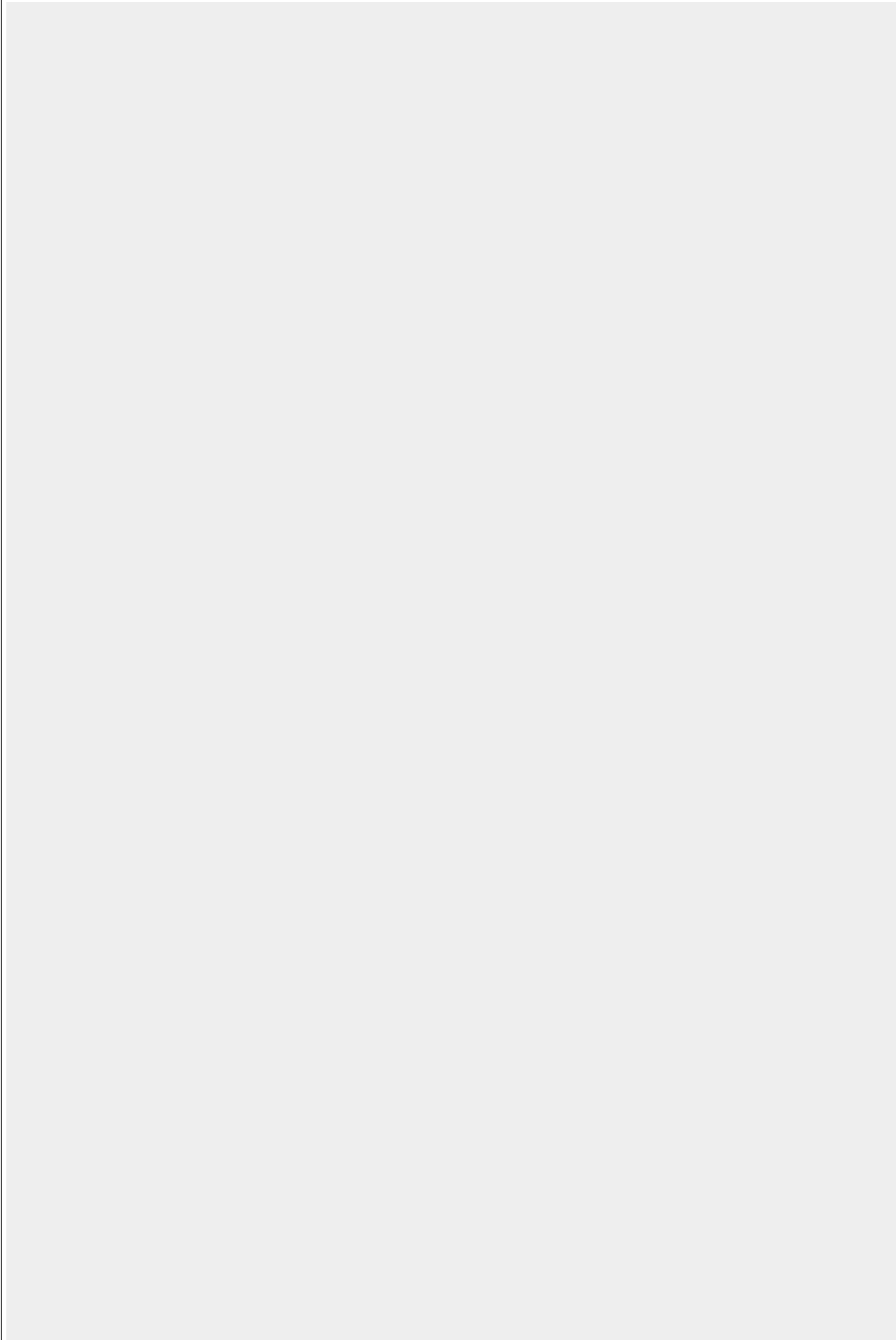
Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**Pièces administratives :**

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Coeur de Loire

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

- ☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.
- ☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation de l'école élémentaire de Neuvy-sur-Loire

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Neuvy-sur-Loire
- le canton de : Pouilly-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Neuvy-sur-Loire**

Adresse : Place de la Paix - 58450 Neuvy-sur-Loire

Téléphone : 06 07 83 63 73

/ Courriel : mairie.neuvy.loire@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : BONDEUX Patrick, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 17.51

et nombre d'habitants pour les collectivités : 1422

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : ANDRE Elise

Fonction(s) : secrétaire de mairie

Adresse(s) : Place de la Paix - 58450 Neuvy-sur-Loire

Téléphone(s) : 03 86 39 20 33

/ Courriel : secretaire.neuvy@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 24 C Avenue du 17 juillet 1944 - 58450 Neuvy-sur-Loire

Coût total de l'opération € : 1949164 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 194916.40

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

La commune a fait appel aux services d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de cette opération. Le SIEEN, via le Conseiller en Energie Partagé, a été associé à l'opération en tout début de projet.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'école élémentaire de Neuvy-sur-Loire a été construite dans les années 50.

De grands travaux de rénovation doivent être entrepris dans les prochaines années : isolation des murs, remplacement de la toiture avec isolation, changement des huisseries et vitrages, changement de chaudière, remplacement de l'éclairage intérieur avec leds, plomberie, l'électricité et réseau informatique, et des agencements intérieurs liés à la sécurité et l'accessibilité.

Malgré un entretien rigoureux et constant, ce bâtiment, vétuste et énergivore mérite une rénovation complète.

Cette rénovation s'effectuera en deux phases avec les recours d'une classe modulaire, permettant la continuité des enseignements.

Phase 1

Les travaux prévus sont les suivants :

- Le remplacement du complexe de couverture ; dépose du bac existant et de l'isolation. Les mêmes éléments seront reposés à neuf pour conserver l'identité du bâtiment mais avec des performances thermiques largement supérieures.
- Le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries bois/alu : toutes les menuiseries seront remplacées à la suite sans interruption de planning.
- L'isolation thermique extérieure : l'isolation du bâtiment sera réalisée également sans interruption, façades par façades. Seule la façade principale et la façade arrière sont concernées par les travaux d'ITE puisque nous souhaitons conserver l'aspect des murs pierre qui font partie de l'identité du bâtiment.

Phase 2

La seconde phase d'intervention concerne les prestations suivantes :

- Fluides
- Travaux de second œuvre :
 - Menuiseries intérieures, placards et mobilier sur mesure (à confirmer avec la maîtrise d'ouvrage pendant les études)
 - Plâtrerie
 - Peinture
 - Revêtements de sols souples

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 18/01/2024
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 14
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 14/03/2025

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Programmation	17550	Conseil Régional EFFILOGIS Phase Etude:	7150	0.37
Conduite d'opération	67112.50	Conseil Régional EFFILOGIS Phase Etude:	22011.49	1.13
Maîtrise d'oeuvre	120764.50	Appel à projets SIEEEN Phase Etudes	10000	0.51
Travaux	1423461	DETR 2022	331520	17.01
Frais divers	320276	DETR 2024	661.574	33.94
		Conseil Régional EFFILOGIS Phase Travail	100000	5.13
		Appel à projets SIEEEN Phase Travaux	50000	2.57
		Contrat-cadre de partenariat CD	194916.4	10
TOTAL €HT	1949164	Autofinancement	571992.11	29.35
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €	1949164	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

L'école élémentaire de Neuvy-sur-Loire s'inscrit dans le maillage de l'enseignement primaire du territoire de Coeur de Loire, dans sa partie Nord.

Par ailleurs, la commune de Neuvy-sur-Loire accueille, au gré des grandes opérations d'entretien et de développement de la centrale des Belleville-sur-Loire, située à moins de deux kilomètres de la commune, des familles entières, pour plusieurs années. La rénovation énergétique de cette école répond à une nécessité pour le territoire.

Véritable appel d'air pour l'économie du territoire, l'arrivée de ces familles sur la commune dans le département de la Nièvre n'est possible qu'avec la présence d'une école rénovée.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Les travaux programmés correspondent à une qualification du bâtiment en BBC Rénovation.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture est également prévue.

Travaux et matériaux prévus, notamment,

Toiture béton Isolée en matériau Biosourcé

MENUISERIES : Portes et Baies, les baies au sud seront équipées d'un brise soleil à lames orientables. Le Uw des menuiseries sera compris entre 1,1 et 1,27 W/m².K avec un Facteur solaire : Sw ≤ 0,35

Chauffage : Pompe à chaleur Air/eau COP 1.93, panneaux Photovoltaïques et radiateurs en acier La solution pompe à chaleur Air/Eau permet de réduire de 84 % les consommations, d'atteindre la classe B sur l'étiquette énergie et l'étiquette B pour les émissions carbone.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☒ OUI

☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI

☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**Pièces administratives :**

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoposso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Coeur de Loire

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation d'un bâtiment communale en un centre multi-activités

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Suilly-la-Tour
- le canton de : Pouilly-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de Suilly-la-Tour représentée par son maire, M. Yves RAVET

Adresse : 27 rue Saint Symphorien - 58150 SUILLY-LA-TOUR

Téléphone : 03.86.26.32.92

/ Courriel : mairiesuillylatour@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Yves RAVET, MAIRE

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 4

et nombre d'habitants pour les collectivités : 602

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : RAVET Yves

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 27 rue Saint Symphorien

Téléphone(s) : 03.86.26.32.92

/ Courriel : mairiesuillylatour@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 52-54 rue Saint Symphorien - 58150 SUILLY-LA-TOUR

Coût total de l'opération € : 979 713.12 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 12 %

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Atelier Arch'cade - Maître d'œuvre

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le projet de création d'un espace multi-services est un enjeu important pour le développement du bourg. En effet, cela redonnerait vie à un bâtiment central, visible par les passants, qui donne aujourd'hui une image d'abandon.

En termes d'image, ce projet constitue une vitrine pour l'attractivité de la commune.

Aussi, c'est le souhait de faire venir de nouveaux occupants qui seront aussi des consommateurs des commerces du centre-bourg, une possibilité pour revitaliser les activités locales et commerciales.

Ce bâtiment est envisagé comme un lieu de vie public avec :

- l'aménagement de trois salles pour les associations locales dont une pourra faire office de salle de quartier,
- l'implantation de services de proximité avec une agence postale communale, un salon de coiffure, une épicerie associative
- la réhabilitation de 4 logements à l'étage.

De quoi concentrer en un lieu, une vie de village ouvert et accessible à tous les habitants de la commune.

Pour toutes ces raisons, ce projet est une possibilité pour la municipalité de créer une dynamique positive pour la commune en faveur de l'emploi, de la démographie et de la vitalité.

L'objectif serait d'exploiter au mieux les volumes existants pour concevoir un espace de travail confortable, chaleureux et modulable, mais aussi des habitations de proximité tout en préservant l'intimité de chacun. Il est nécessaire de faire cohabiter toutes ses activités dans le respect des usagers.

Cet ancien hôtel-restaurant possède à l'étage des chambres à coucher. Il ne demande qu'à retrouver une nouvelle vie pour que son histoire se prolonge. C'est pourquoi il est impératif de concevoir un espace fonctionnel avec un plan de circulation, de distribution des pièces facile à appréhender et à s'approprier par tous. Les obligations réglementaires seront intégrées au projet pour qu'elles soient invisibles et non perçues comme une contrainte.

Il s'agira de créer un espace confortable avec une attention sur la thermique, l'acoustique, la ventilation, les lumières, qu'elles soient naturelles ou électriques la nuit tombée.

La cour intérieure fait partie intégrante du projet. C'est un espace d'échange, de repos dans le prolongement des espaces intérieurs. Il est à intégrer totalement dans la conception du projet.

Ce projet s'inscrit dans une sensibilité écologique de par la réhabilitation d'un bâtiment abandonné.

Les réseaux étant présents, nous ne consommons pas de terre nouvelle. Nous serons attentifs à la performance de l'enveloppe thermique du projet pour limiter la consommation en énergie.

Nous serons également vigilant quant aux choix des matériaux en privilégiant les biosourcés.

La maîtrise d'œuvre a été déléguée à l'Atelier Arch'cade, un architecte local.

Pour la bonne compréhension et suivi du projet, il a été découpé comme suit :

- Phase 1 : Salon de coiffure et agence postale
- Phase 2 : Réfection de la toiture
- Phase 3 : Salles associatives, épicerie associative, aménagement des extérieurs, accessibilité et coursive
- Phase 4 : Aménagement de 4 logement au 1er étage et de l'escalier

Les phases 1 et 2 ne font pas partie du marché de maîtrise d'œuvre du fait de l'urgence pour le maintien de l'emploi et des services sur la commune.

La présente demande au contrat cadre porte sur les phases 3 et 4.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 25/09/2024
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 18
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 25/01/2026

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Locaux associatifs, épicerie associative e	364 440.00 €	Contrat cadre - Département	117 271.66 €	12 %
4 logements communaux	499 200.00 €	Fonds vert 2024	195 942.62 €	20 %
Honoraires Maître d'oeuvre	93 273.12 €	Feder rural	127 656.63 €	13 %
Études complémentaires	10 000.00 €	DSIL 2024	342 899.59 €	35%
SPS	4 800.00 €			
Bureau de Contrôle	8 000.00 €			
TOTAL €HT	979 713.12 €	Autofinancement	195 942.62 €	20 %
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

L'action proposée vise à améliorer l'aménagement de l'espace de vie entre la mairie, l'église et la salle des fêtes avec la centralisation et le développement des services proposés aux administrés.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du centre-bourg (cf plan guide d'aménagement durable suite à l'étude réalisée en 2022).

Durant cette étude, plusieurs enquêtes publiques ont été menées. Il en ressort le manque d'espaces de partage et de services de proximité (boulangerie, épicerie).

Le projet a pour but de dynamiser la vie locale, aussi bien commerciale qu'associative et de maintenir et/ou créer des emplois.

Ainsi, cette opération contribue au développement des services de proximités, en complémentarité avec les services existants sur la commune, tout en répondant aux besoins des habitants.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

La commune veille à ce que l'architecte mandaté pour la maîtrise d'œuvre intègre au projet l'aspect environnemental avec notamment l'utilisation de matériaux biosourcés avec une modification du système de chauffage (pompe à chaleur).

L'objectif étant d'obtenir un gain d'énergie satisfaisant après travaux, d'un point de vu économique et environnemental.

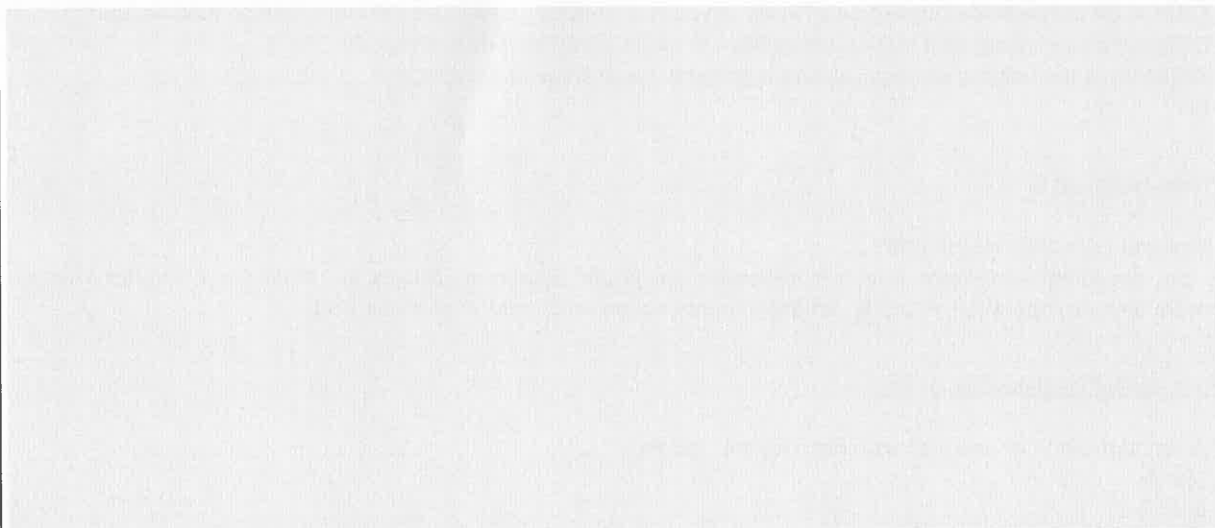
Les architectes des bâtiments de France ont été concertés en ce qui concerne la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment.

Le projet a été approuvé avec la transmission de quelques recommandations à respecter.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

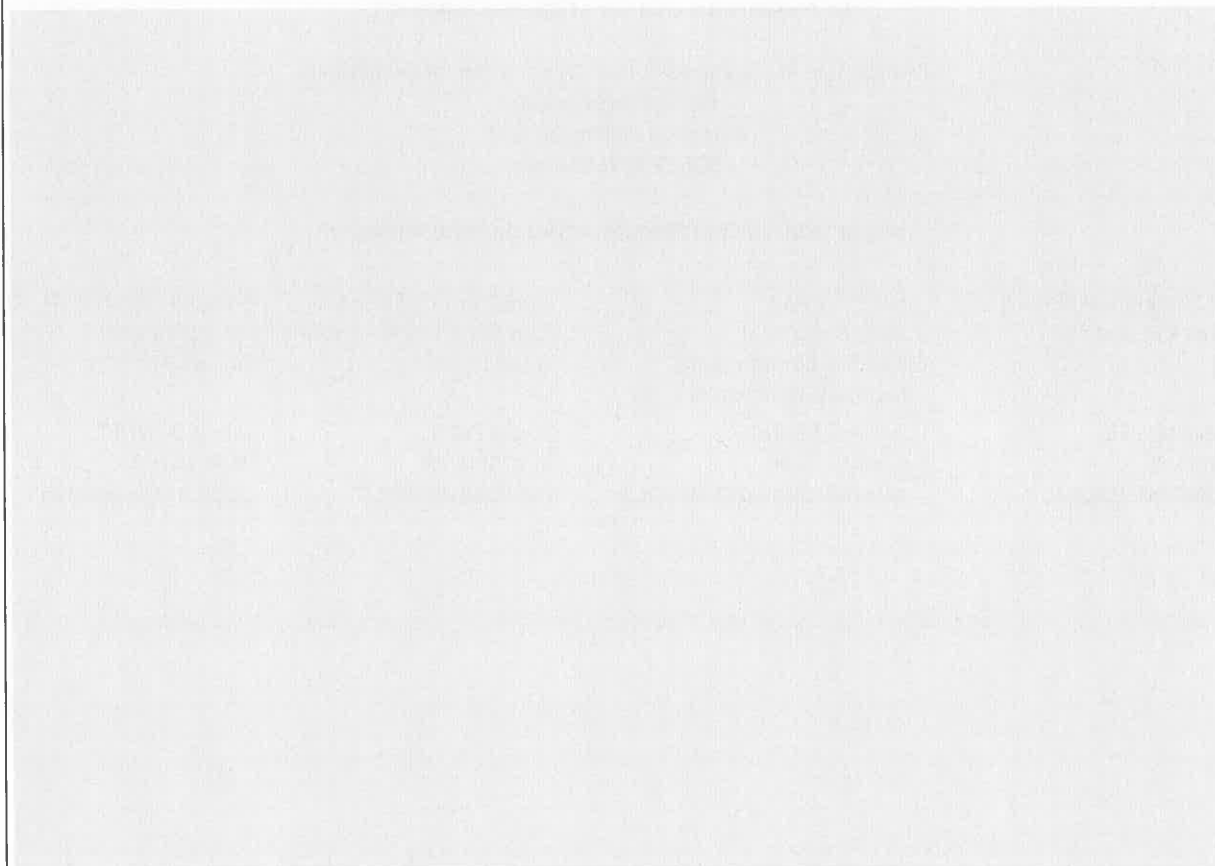
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet



4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

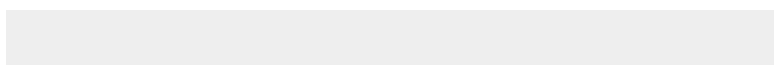
Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

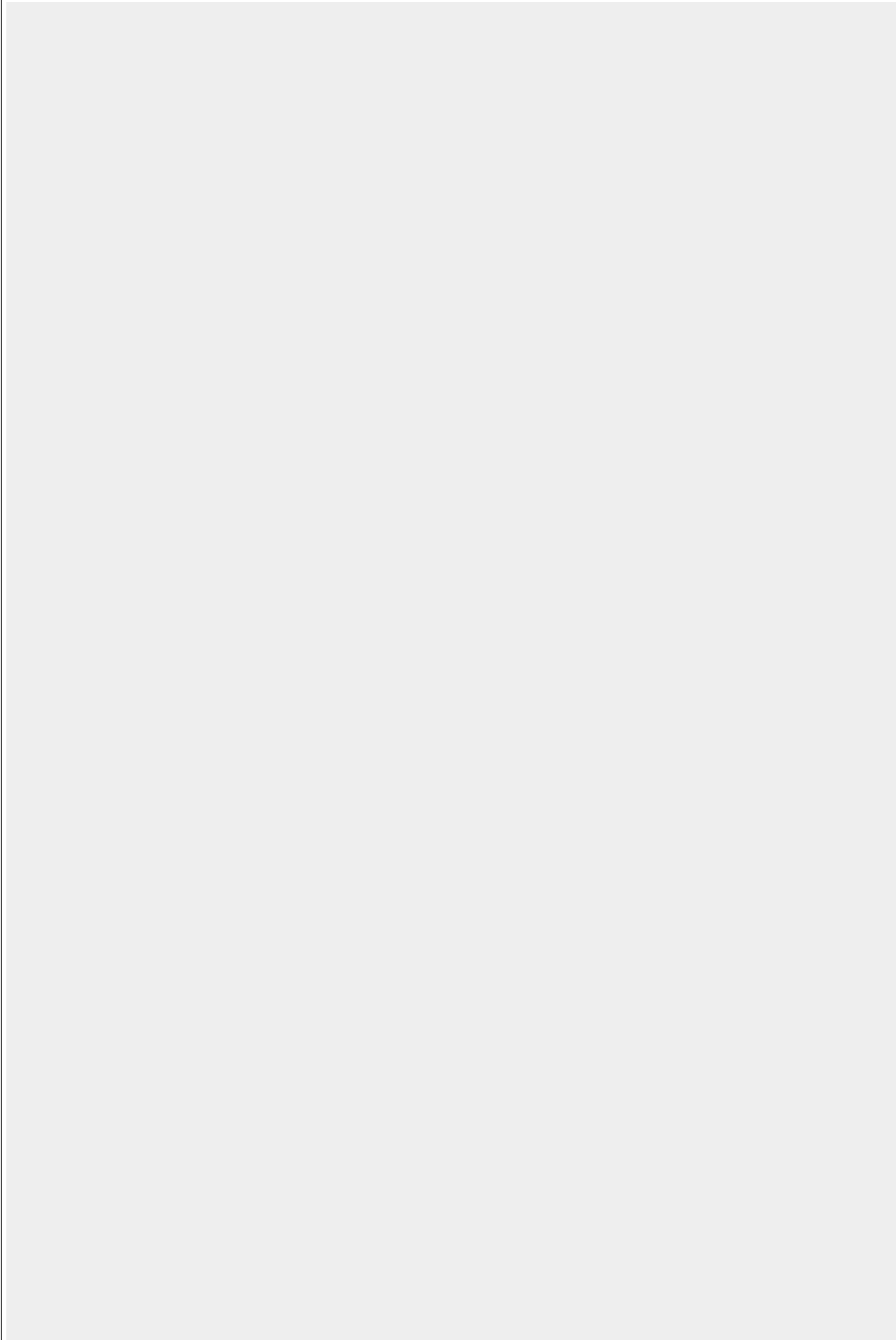
Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

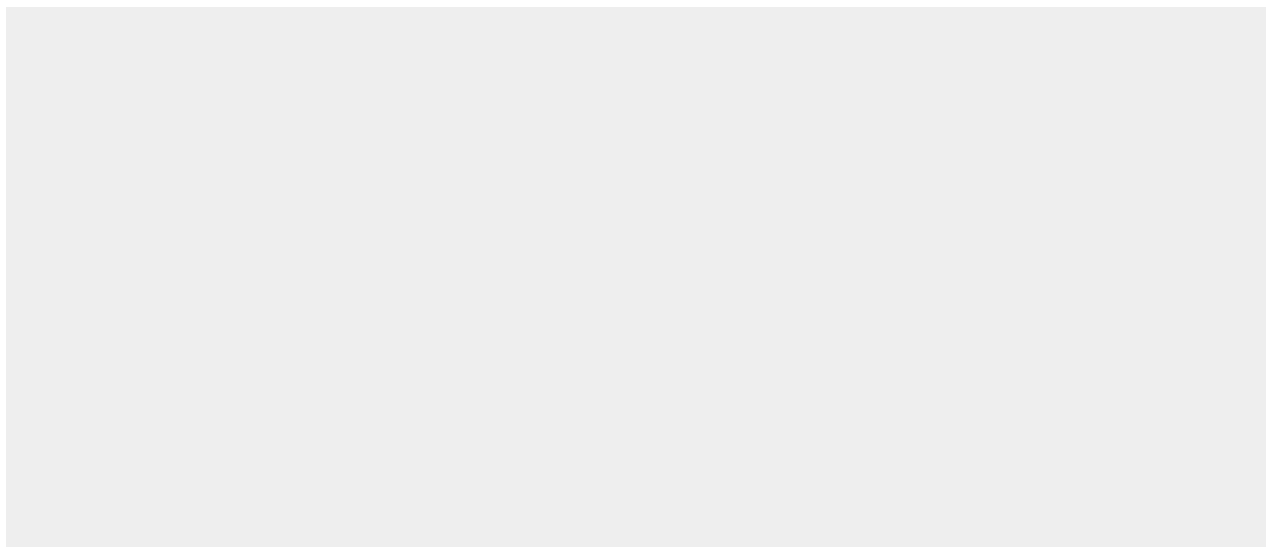
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

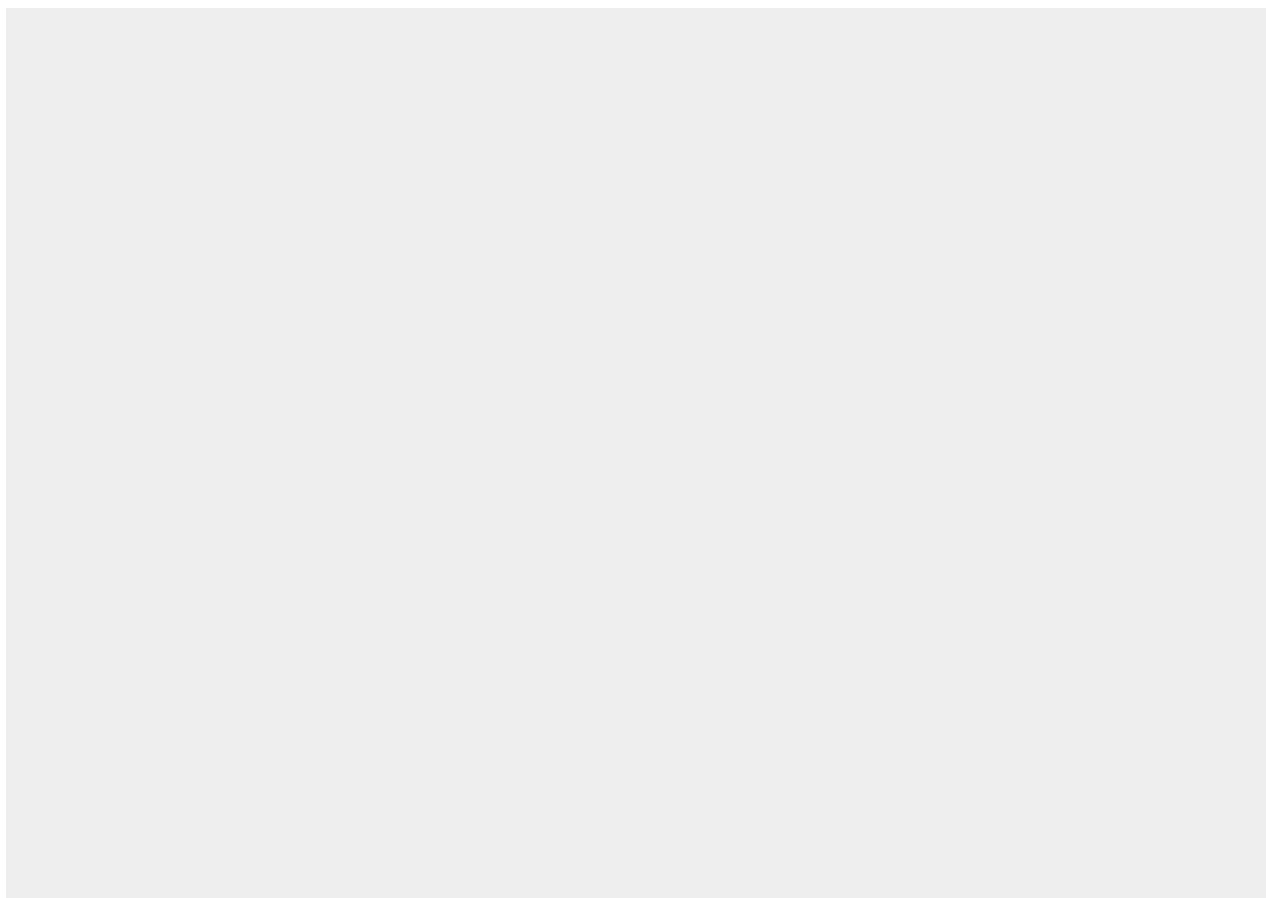
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet



4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

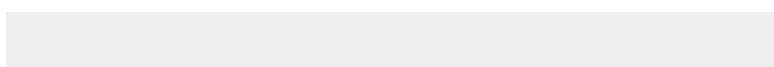
Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**Pièces administratives :**

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

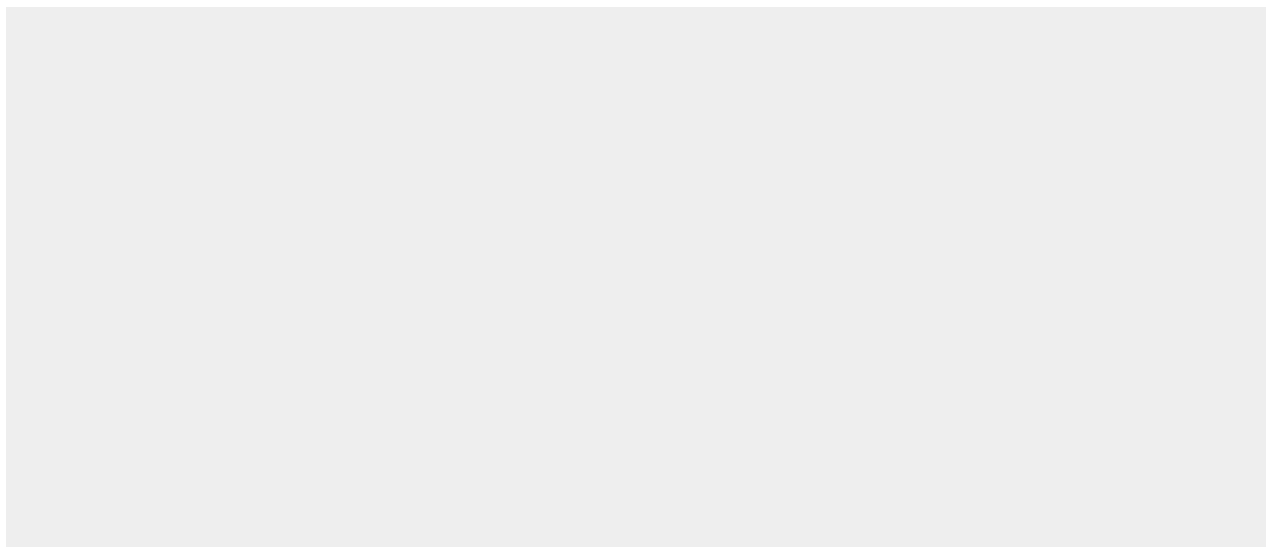
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

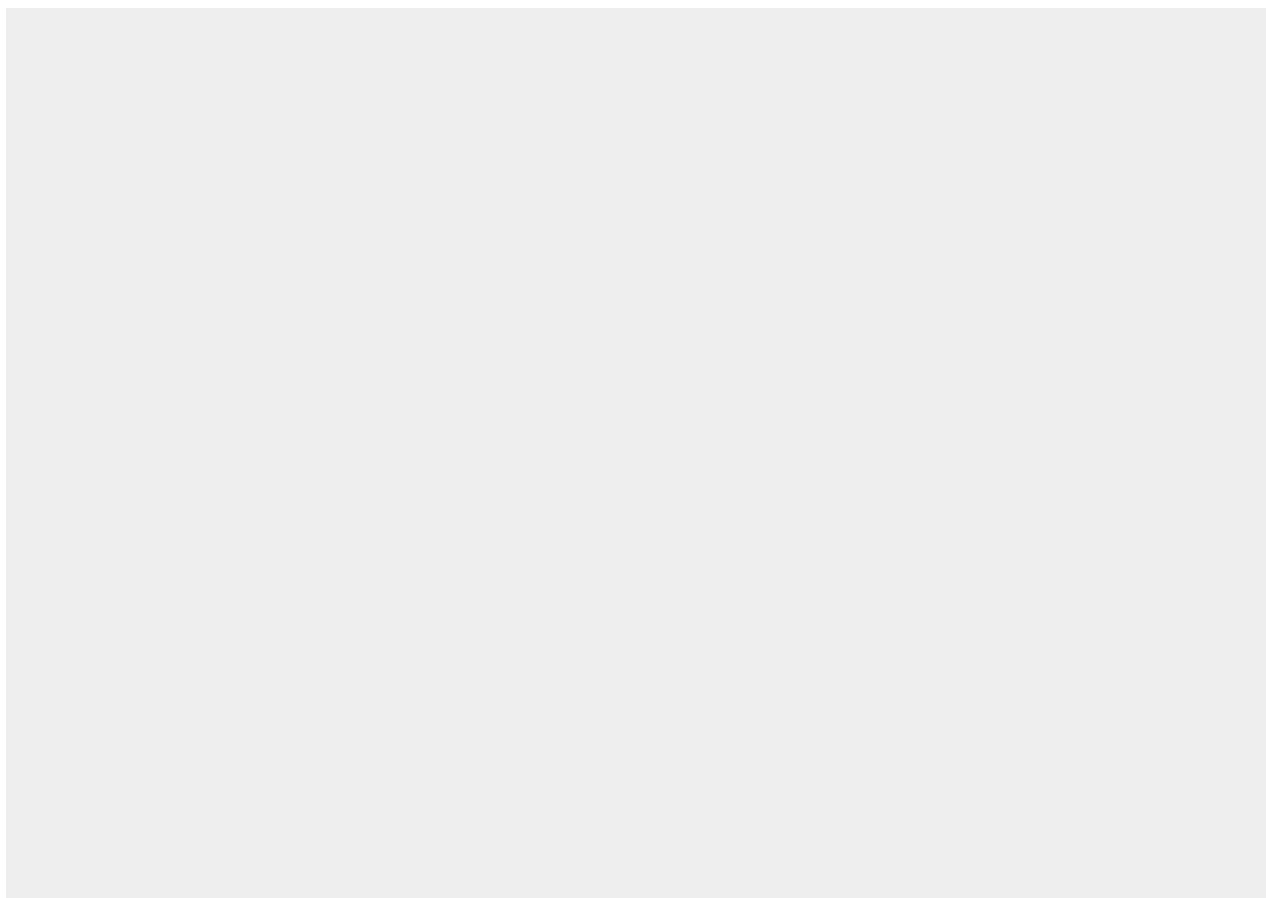
Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet



4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs (intérim)	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais Bazois Loire Morvan (intérim)	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Grégoire LESLUIN 03.86.60.69.84 gregoire.lesluin@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoposso@nievre.fr	Mélodie DUMONT 06.30.48.22.98 melodie.dumont@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Coeur de Loire

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Amélioration du traitement de l'eau à la station de MONTIGNY - Construction d'une nouvelle station pour les sources de l'Art et de l'Abime

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : GIRY
- le canton de : La Charité-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **SYNDICAT MIXTE ALIMENTATION EAU POTABLE REGION DE PREMERY**

Adresse : 10 RUE DE LA MOTTE BP70020 58028 NEVERS CEDEX

Téléphone : 0386619450

/ Courriel : severinefavard@syndicat-eau.fr

Nom et fonction du représentant légal : **THIERRY GUYOT**

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 0.94

et nombre d'habitants pour les collectivités : 5033

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Sébastien GALLOIS

Fonction(s) : MAITRE D'OEUVRE - SPEE

Adresse(s) : 15, rue de Chauvirey, 21430 VIANGES

Téléphone(s) : 06.63.52.89.68 - 03.80.84.02.14 / Courriel : sebastien.gallois.spee@gmail.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Station de Montigny à Montigny commune de GIRY

Coût total de l'opération € : 1805000 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 50000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Maitrise d'ouvrage avec Nièvre Ingénierie de l'Agence Technique Départementale.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le SMAEPA comporte trois unités de production qui captent et traitent l'eau de quatre sources :

- La station de MONTIGNY capte l'eau des sources de l'AR et de l'ABIME
- La station de DOMPIERRE SUR NIEVRE capte l'eau de la source du MEEZ
- La station de SICHAMPS capte l'eau de la source des RIMBERTS.

L'eau étant d'origine karstique, lors de forts épisodes pluvieux, l'eau captée devient trouble et la turbidité dépasse la limite de qualité au point de distribution de 1NFU fixée par le code de la santé publique.

Les unités de production Sur les dernières années, le rendement du réseau global est supérieur à 70% et l'Indice Linéaire de perte inférieur à 2 m3/km/j. La consommation moyenne par abonné est de 89 m3/an, soit une assiette de facturation annuelle de 278000 m3. Le prix de l'eau au sens du décret de 1995 pour une consommation de 120 m3/an est de 2.97 €/m3 ttc.

Dans le but d'améliorer le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine et suivre les conclusions de l'étude diagnostique réalisée en 2012, le SIAEPA de PREMERY a engagé des travaux sur ses unités de production :

- A la station de SICHAMPS : réalisation d'aménagements permettant l'arrêt automatique de la station lorsque la turbidité dépasse 1NFU et le basculement sur le réseau de la commune de PREMERY
- A la station de MONTIGNY : réhabilitation de la station de traitement avec mise en place de deux nouveaux filtres bicouches (sable et anthracite) et reprise de l'ensemble des 2 équipements de lavage (pompes de lavage et surpresseur d'air) ainsi que l'ensemble des équipements hydrauliques et électriques.

En 2020, l'étape de traitement de la station de DOMPIERRE a été reprise, la floculation sur filtre fermé pour un débit nominal de 55 m3/h a été abandonné. Compte tenu des pointes de turbidité enregistrées avec des montées très fortes et rapides, cette installation, par ailleurs obsolète, ne permettait plus de produire une eau conforme. Un nouveau bâtiment a été construit, intégrant une étape de coagulation/floculation, une décantation et une filtration sur filtre ouvert bicouche sable/anthracite.

Objet du présent projet :

Malgré l'installation de filtres fermée bicouche associé à une injection de coagulant ("collage sur filtre") en 2012, la station de traitement de MONTIGNY ne peut pas garantir en toute circonstance la production d'une eau conforme sur le paramètre turbidité. Ce type de traitement est généralement efficace jusqu'à des pics de 10 NFU, valeurs qui sont régulièrement dépassées à Montigny.

De plus les ressources de l'Art et de L'abime sont exposées à un cocktail de produits phytosanitaires et métabolites associés pour lesquels aucun traitement n'est en place.

Le présent projet a donc pour objet de sécuriser la distribution de l'eau sur le territoire du syndicat, en renforçant le traitement de la turbidité et en ajoutant une étape de traitement des polluants organiques à la station de Montigny.

Pour répondre aux problématiques mentionnées au chapitre précédent, la solution retenue par le syndicat est la construction d'une nouvelle l'unité de production à Montigny.

La station existante étant en état correct, avec des investissements importants réalisés il y a 10 ans, elle sera conservée et la nouvelle station fonctionnera comme une extension de la station actuelle. De même, la bâche d'eau traitée et l'unité de pompage présente sur site seront conservées avec un fonctionnement identique à l'actuel.

La nouvelle unité de traitement sera construite pour traiter 100 m3/h sur 20h par jour, soit une capacité journalière de 2000 m3/j.

Le choix de ce débit nominal est explicité dans le document joint « synthèse des besoins ».

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : JUILLET 2025
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 15
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
ETUDES GEOTECHNIQUES	7670	CONTRAT CADRE COEUR DE LOIF	50000	2.77
TRAVAUX CONSTRUCTION	1750000	AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAC	883000	48.92
RECHERCHE AMIANTE	664	ETAT - DETR	361000	20
COORDINATEUR SPS	2711	CONTRAT CADRE LES BERTRANG	150000	8.31
MAITRISE OEUVRE	43955		0	
			0	
	0		0	
	0		0	
TOTAL €HT	1805000	Autofinancement	361000	20
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	361000			
TOTAL €TTC	2166000	TOTAL €	1805000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Les travaux d'amélioration de la qualité du traitement de l'eau à la station de Montigny concerne le captage de la source de l'Ar, captage prioritaire du Grenelle de l'environnement. Le respect de la réglementation en matière de qualité de l'eau contraint à la réalisation de ces travaux pour traitement des pesticides et de la turbidité.

Le projet aura un impact financier conséquent sur le prix de l'eau. Le financement par le contrat cadre et les autres financeurs permettra de limiter cet impact sur la facture des abonnés.

Tarification actuelle de 120m3 :

Évolution du tarif de l'eau

Désignation 1er jan 2023 1er jan 2024 Variation

Part de l'exploitant	2023	2024	
Part Fixe [euro HT/an] Abonnement ordinaire *	70.81	76.61	+ 3,82 %
Part proportionnelle [euro HT/m³] N° 1 (0 à 50 m³)	0,9637	1,0526	+ 3,82 %
(tranches en m³/an) N° 2 (au-delà de 50 m³)	1,2656	1,3692	+ 3,82 %

Part de la collectivité	2023	2024	
Part Fixe [euro HT/an] Abonnement ordinaire *	39,7118	39,7118	
Part proportionnelle [euro HT/m³] N° 1 (0 à 50 m³)	0,4377	0,44	
(tranches en m³/an) N° 2 (51 à 200 m³)	0,6222		
N° 2 (51 à 600 m³)		0,63	
N° 3 (au-delà de 200 m³)	0,4261		
N° 3 (au-delà de 600 m³)		0,45	

Redevances et taxes Préservation ressources (Age. eau LB)	0,08	0,08- %
fond de renouvellement [€/m³]	0,12	0,12
Redevance de pollution domestique	0,23	0,23
TVA	5,5 %	5,5 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3.36 euro/m³

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Charlène LALOT 06.47.97.50.55 charlene.lalot@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Mélodie DUMONT 06.30.48.22.98 melodie.dumont@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Construction Maison Médicale en Vue de l'agrandissement du Pôle Médical de Châteauneuf Val de Bourg

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Châteauneuf Val de Bourg 58350
- le canton de : Pouilly Loire 58450

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE : N° SIRET 245800640 00017 APE 8441Z DGFIP Cosmétique 582000.

Maître d'ouvrage : Mairie de Châteauneuf Val de Bourg (Commune)
 Adresse : 4-2 Place Colonel Roche 58350 Châteauneuf Val de Bourg
 Téléphone : 0386632279 / Courriel : mairie@chateauneufvaldebours.fr
 Nom et fonction du représentant légal :
 RAPENU Patrick Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 7 Agents
 et nombre d'habitants pour les collectivités : 540 habitants

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : RAPENU Patrick
 Fonction(s) : Maire
 Adresse(s) : 28 Route de Cussy 58350 Châteauneuf Val de Bourg
 Téléphone(s) : 0386632193 / Courriel : patrick.rapenu@orange.fr
 0627812365

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : EX BMD 35 Route de Vergy et Rue de la Cinétique
 Pôle médical Résidence Tourne Torcol 58350 Châteauneuf Val de Bourg

Coût total de l'opération € : 944000 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 34400 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

- SIEEN - Socotec - Agence Ulysse Architecte - M^r Godoud AMO et
 Concours des services administratifs du P.E.T.R. Services de l'Etat
 pour DETR

Le 28/10/2024.



PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

limiter la présentation à une page

La commune de Châteauneuf est située dans une position centrale au milieu de 4 grandes villes, Loches, Vargy, Premecy et Jussy, c'est-à-dire au sein d'une population d'environ 6800 personnes avec les petites communes environnantes.

Depuis la création du Centre Médical de la Vallée vers les années 1970, ce terrain a toujours compté 2 médecins, puis une pharmacie, et 2 infirmières à domicile.

Avec le vieillissement de la population, la demande de soins s'est accrue et la nécessité d'un pôle médical plus important aussi.

Depuis 2012 avec l'arrivée du Dr Romary qui a remplacé le Dr Bloc et le Dr Micheliini, nous avons poursuivi nos efforts pour construire ce pôle médical qui compte au jour d'hui 13 professionnels de santé et un poste d'urgence en liaison avec les autres 21-58 et 89 pour obtenir des hélicoptères de jour comme de nuit au stade.

Nos recherches nous ont permis de recruter un jeune étudiant de la Faculté d'Angers qui va venir à partir du 25 Novembre 2024 officier le jour par semaine avec le Dr Romary.

Le manque de place dans nos locaux, nous continuait à construire un nouveau local qui dans un premier temps s'orientait vers un bâtiment en construction classique.

Mais afin de répondre à la demande urgente du projet (construction en 6 mois) nous avons opté pour une construction modulaire qui peut à la fois répondre aux conditions de la région, et se mettre en place dans un délai très court. (C'est un petit surcoût sur le budget prévisionnel de fin 2023).

L'appartenance de pouvoir accueillir très rapidement des jeunes internes en fin de cursus en stage auprès de ces 2 médecins sera un plus pour l'avenir et notre région. Car Châteauneuf se trouve aussi au carrefour des 2 autres communautés de communes.

Pour finir nous allons aussi créer une offre de logement pour 2 internes en alternance en stage afin de limiter à la fois leurs frais et leur temps de course dans notre région.



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/12/2024
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/12/2021 1 Juillet 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

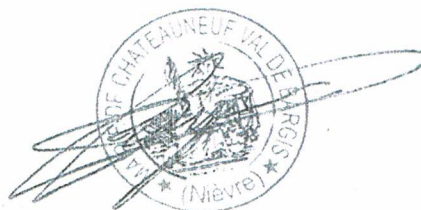
DÉPENSES		RECETTES		TAUX
lot création Bâtiment	300 000	DETR	255761	27%
Prévisionnel		Etat (40000) Maison de Santé 60000		6%
Etudes AAD	18000	Région (Vays Région)	175000	18%
Etudes Sol Hydrologiques	15000	Département (Contrat	99400	10%
Architecte Le pot		coche)		
peu de construction	8000			
		Mécénat	16667	2%
TOTAL €HT	341000	Autofinancement Loyer sur 10 ans - Pédicel	129600	14%
TVA - Montant - à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	188200	(Emprunt 23 %)	(209872)	
TOTAL €TTC	1429200	TOTAL € sous Emprunt	734128€	77%

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

Donner DETR Lejor acquis
Demande d'un Mécénat Laboratoire
Concession sur base de 10 %
Le 28/10/2024

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ?

☒ OUI

☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.



CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

- Projet s'inscrit dans un parcours de développement du service de proximité dans le domaine médical.
- Suite à la fermeture de l'ex Brigade de Gendarmerie BMO en 2010 nous avons avec le concours de l'ex Com Com du Paysans réhabilité les locaux administratifs pour y installer un cabinet d'infirmières, puis le Dr Romany en 2012 et pour la suite fait évoluer la structure pour accueillir d'autres professionnels de santé.

Aujourd'hui en comptant le pharmacien, le kiné, une psychomotricienne, une psychologue, 2 cabinets d'infirmières nous arrivons à 13 professionnels.

Dans notre recherche de médecins nous accueillons le 25 Novembre 2024 un jeune médecin diplômé de la faculté d'Angers pour venir exercer à Tournon-sur-Seine avec le Dr Romany.

Ce pôle médical sur un terrain de 4000 m² et patientèle d'environ 4800 personnes avec les communes environnantes autour de CV de B.

Le Bât de l'opération création de nouveaux locaux pour accueillir le Dr Romany et le Dr Souchez avec une AMI et dans le cadre de leur formation de Maître de stage, former en alternance des jeunes internes en dernière et avant dernière année d'étude.

Les fidèles et les motivations à s'installer sur notre territoire la Commune parallèlement va réhabiliter le logement du 1^{er} étage de l'ancienne poste pour faire un logement pour colocation de 2 Internes à leur faire une place pendant leur stage.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

- Aménagement de la voirie d'accès en europe en 2023.
- Conservation de la végétalisation autour du terrain.
lignée antérieure + Replantation des quelques autres.
- Étude pour réaliser des surfaces de parking avec matériaux auto-drainants.
- Possibilité dans un plus long terme de mettre quelques ombrières avec panneaux photovoltaïques sur le parking.
- Construction modulaire avec des matériaux biosourcés pour répondre au cahier des charges des Eco conditions de la Région

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Construction d'un nouveau bâtiment en tenant compte au maximum des clauses environnementales.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

Réhabilitation en parallèle en 2025 d'un bâtiment (ancienne porte
de l'entrée) pour accueillir en colocation (FS sanitaire et
cuisine en commun) 2 Internes lors de stages en plusieurs mois
vers nos 2 professionnels (Mairie de Staye)
Travaux qui seront réalisés en régie avec nos 2 agents techniques
et le concours de 2 artisans locaux.

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Trop éloigné

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire. *(collectivité)*

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs
Bazois Loire Morvan

Sud Nivernais
Loire et Allier
Moulins Communauté
Nivernais Bourbonnais

Tannay Brion Corbigny
Haut Nivernais Val d'Yonne
Cœur de Loire

Amognes Cœur du Nivernais
Les Bertranges
Puisaye-Forterre

Charlène LALOT
06.47.97.50.55
charlene.lalot@nievre.fr

Adriana FRANCO
07.88.07.23.56
adriana.franco@nievre.fr

Mélodie DUMONT
06.30.48.22.98
melodie.dumont@nievre.fr

Yannis BONNET
06.48.28.60.35
yannis.bonnet@nievre.fr



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Cœur de Loire

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réfection toiture de l'école maternelle

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : GARCHY
- le canton de : Pouilly s/ Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de GARCHY

Adresse : 1 Rue Ernest DURAND 58150 GARCHY

Téléphone : 03.86.69.12.79

/ Courriel : secretariat@mairie-garchy.fr

Nom et fonction du représentant légal : Denis HOUCHOT, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 3
et nombre d'habitants pour les collectivités : 437

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Denis HOUCHOT

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) :

Téléphone(s) : 06.81.94.03.27 / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 5 Rue Ernest DURAND

Coût total de l'opération € : 101 751,21 ☐ HT ☒ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 25 438 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

limiter la présentation à une page

Travaux de réfection de la toiture
de l'école maternelle.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 2025
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 0
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux Réfection	84 793 €	DETR	25 438	30 %
	0	Contrat Cadre Partenariat	25 438	30 %
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
TOTAL €HT	84 793,51	Autofinancement	33 917	40 %
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	0			
TOTAL €TTC	161 751 €	TOTAL €	84 793 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Réfection de la toiture de l'école maternelle pour préserver notre école afin de garder et d'attirer de jeunes couples et leurs enfants sur notre territoire.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

- Prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

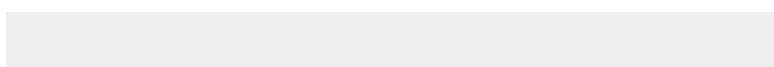
Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Charlène LALOT 06.47.97.50.55 charlene.lalot@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Mélodie DUMONT 06.30.48.22.98 melodie.dumont@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**Pièces administratives :**

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS
POUR L'OPÉRATION**

« Revitalisation du centre-bourg - Aménagement des espaces publics »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Sainte-Colombe-des-Bois, sise 1 rue de la Mairie 58220 SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Frédéric AUCOUTURIER**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 4 décembre 2023, approuvant le projet de « Revitalisation du centre-bourg - Aménagement des espaces publics »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire », signé le 7 novembre 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Sainte-Colombe-des-Bois pour l'opération « *Revitalisation du centre-bourg - Aménagement des espaces publics* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Sainte-Colombe-des-Bois** une subvention d'un montant maximal de **soixante-trois-mille-deux-cent-trente-quatre euros et cinquante-quatre centimes (63 234,54 €)**, soit un taux maximal de 15 % du coût total éligible de 421 563,62 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'État, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Commune de Sainte-Colombe-des-Bois** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Sainte-Colombe-des-Bois fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Sainte-Colombe-des-Bois par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Sainte-Colombe-des-Bois de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Commune de Sainte-Colombe-des-Bois s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Sainte-Colombe-des-Bois s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Commune de Sainte-Colombe-des-Bois s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Sainte-Colombe-des-Bois
Le Maire

Fabien BAZIN

Frédéric AUCOUTURIER



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-LOIRE
POUR L'OPÉRATION
« Réhabilitation de l'école élémentaire »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Neuvy-sur-Loire, sise Place de la Paix 58450 NEUVY-SUR-LOIRE, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Patrick BONDEUX**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 4 décembre 2023, approuvant le projet de « Réhabilitation de l'école élémentaire »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire », signé le 7 novembre 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Neuvy-sur-Loire pour l'opération « *Réhabilitation de l'école élémentaire* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Neuvy-sur-Loire** une subvention d'un montant maximal de **cent-quatre-vingt-quatorze-mille-neuf-cent-seize euros et quarante centimes (194 916,40 €)**, soit un taux maximal de 10 % du coût total éligible de 1 949 164,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'État, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Commune de Neuvy-sur-Loire** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Neuvy-sur-Loire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Neuvy-sur-Loire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Neuvy-sur-Loire de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Commune de Neuvy-sur-Loire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Neuvy-sur-Loire s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Commune de Neuvy-sur-Loire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Neuvy-sur-Loire
Le Maire

Fabien BAZIN

Patrick BONDEUX



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SUILLY-LA-TOUR

POUR L'OPÉRATION

**« Réhabilitation d'un bâtiment communal en un centre multi-activités
(bâtiment Lesort phase 3 et 4) »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Suilly-la-Tour, sise 27 rue Saint Symphorien 58150 SUILLY-LA-TOUR, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Yves RAVET**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 29 octobre 2024, approuvant le projet de « Réhabilitation d'un bâtiment communal en un centre multi-activités (bâtiment Lesort phase 3 et 4) »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire », signé le 7 novembre 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Suilly-la-Tour pour l'opération « *Réhabilitation d'un bâtiment communal en un centre multi-activités (bâtiment Lesort phase 3 et 4)* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Suilly-la-Tour** une subvention d'un montant maximal de **quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante et onze euros et trente et un centimes (97 971,31 €)**, soit un taux maximal de 10 % du coût total éligible de 979 713,12 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'État, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Commune de Suilly-la-Tour** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Suilly-la-Tour fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Suilly-la-Tour par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Suilly-la-Tour de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Commune de Suilly-la-Tour s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Suilly-la-Tour s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Commune de Suilly-la-Tour s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Suilly-la-Tour
Le Maire

Fabien BAZIN

Yves RAVET



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SAINT-PÈRE

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de sécurisation et aménagement de la Rue du Mardron »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Père, sise 6 rue de la Mairie 58200 SAINT-PÈRE, représentée par le Maire en exercice, **Madame Jocelyne VERNAUX**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 16 février 2024, approuvant le projet de « Travaux de sécurisation et aménagement de la Rue du Mardron »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire », signé le 7 novembre 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Saint-Père pour l'opération « *Travaux de sécurisation et aménagement de la Rue du Mardron* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Saint-Père** une subvention d'un montant maximal de **trente-sept mille trois cent vingt-huit euros et soixante-trois centimes (37 328,63 €)**, soit un taux maximal de 15 % du coût total éligible de 248 857,55 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'État, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Commune de Saint-Père** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Saint-Père fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Saint-Père par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Saint-Père de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Commune de Saint-Père s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Saint-Père s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Commune de Saint-Père s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Saint-Père
Le Maire

Fabien BAZIN

Jocelyne VERNAUX



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE CIEZ

POUR L'OPÉRATION

« Projet d'aménagement de sécurité et embellissement du bourg »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Ciez, sise 11, rue de BOUHY 58220 CIEZ, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur François DENIZOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 13 novembre 2023, approuvant le projet de « *Projet d'aménagement de sécurité et embellissement du bourg* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire », signé le 7 novembre 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Ciez pour l'opération « *Projet d'aménagement de sécurité et embellissement du bourg* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Ciez** une subvention d'un montant maximal de **soixante mille trois cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes (60 318,75 €)**, soit un taux maximal de 15 % du coût total éligible de 402 125,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'État, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Commune de Ciez** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de

chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Ciez fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Ciez par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Ciez de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Commune de Ciez s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Ciez s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Commune de Ciez s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Ciez
Le Maire

Fabien BAZIN

François DENIZOT



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM)
NIÈVRE AMÉNAGEMENT
POUR L'OPÉRATION
« Revitalisation du centre-bourg de Donzy »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Société Anonyme d'Économie Mixte (SEM) Nièvre Aménagement, sise 11 rue Bovet 58000 NEVERS, représentée par son directeur, **Monsieur Teddy LEGUI**, approuvant la signature en date du 13 mars 2024 de la concession de travaux avec la commune de Donzy pour le projet de « Revitalisation du centre-bourg de Donzy », elle-même approuvée par la commune par délibération en date du 7 février 2024,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime d'aides exempté n°SA 111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 631/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE le 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire », signé le 7 novembre 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Société Anonyme d'Économie Mixte (SEM) Nièvre Aménagement pour l'opération « *Revitalisation du centre-bourg de Donzy* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Société Anonyme d'Économie Mixte (SEM) Nièvre Aménagement** une subvention d'un montant maximal de **cent soixante-sept mille quatre cent trente euros et quarante centimes (167 430,40 €)**, soit un taux maximal de 10 % du coût total éligible de 1 674 304,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général qui relève du régime cadre exempté de notification n° SA 111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Société Anonyme d'Économie Mixte (SEM) Nièvre Aménagement** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Société Anonyme d'Économie Mixte (SEM) Nièvre Aménagement fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Société Anonyme d'Économie Mixte (SEM) Nièvre Aménagement par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par Nièvre Aménagement de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Société Anonyme d'Économie Mixte (SEM) Nièvre Aménagement s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Société Anonyme d'Économie Mixte (SEM) Nièvre Aménagement s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Société Anonyme d'Économie Mixte (SEM) Nièvre Aménagement s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Société Anonyme d'Économie Mixte
(SEM) Nièvre Aménagement
Le Directeur Général

Fabien BAZIN

Teddy LEGUI



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

AU SYNDICAT MIXTE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET

ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE PRÉMERY

POUR L’OPÉRATION

« Amélioration du traitement de l’eau de la station de Montigny »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery, sise 10 rue de la Motte 58028 NEVERS, représenté par le Président en exercice, **Monsieur Thierry GUYOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 13 septembre 2024, approuvant le projet de « Amélioration du traitement de l'eau de la station de Montigny »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire », signé le 7 novembre 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery pour l'opération « *Amélioration du traitement de l'eau de la station de Montigny* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue au **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery** une subvention d'un montant maximal de **cinquante mille euros (50 000,00 €)**, soit un taux maximal de 2,77 % du coût total éligible de 1 805 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'État, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par le **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour le Syndicat Mixte d’Alimentation
en Eau Potable et Assainissement
de la Région de Prémery
Le Président

Fabien BAZIN

Thierry GUYOT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS

POUR L'OPÉRATION

**« Construction d'une maison médicale
en vue de l'agrandissement du Pôle Médical »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis, sise 1-2 Place Colonel Roche 58350 CHÂTEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Patrick RAPEAU**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 28 novembre 2023, approuvant le projet de « Construction d'une maison médicale en vue de l'agrandissement du Pôle Médical »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire », signé le 7 novembre 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis pour l'opération « *Construction d'une maison médicale en vue de l'agrandissement du Pôle Médical* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis** une subvention d'un montant maximal de **quatre-vingt-quatorze mille cent euros (94 100,00 €)**, soit un taux maximal de 10 % du coût total éligible de 941 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'État, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de
Châteauneuf-Val-de-Bargis
Le Maire

Fabien BAZIN

Patrick RAPEAU



AVENANT N°1

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE MYENNES

POUR L'OPÉRATION

« Rénovation énergétique de la salle des fêtes »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Myennes, sise 47 Rue de Paris 58440 MYENNES, représentée par son Maire en exercice, **Madame Françoise PILLARD**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 29 juillet 2023 approuvant le projet de « Rénovation énergétique de la salle des fêtes »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire », signé le 7 novembre 2022,

VU la convention attributive de subvention à la Commune de Myennes pour l'opération « Rénovation énergétique de la salle des fêtes » signée du 18 décembre 2023,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire » et a validé l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention à la Commune de Myennes pour l'opération « Rénovation énergétique de la salle des fêtes »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention attributive de subvention conclue entre le département et la Commune de Myennes en date du 18 décembre 2023.

Article 2 – Montant de la subvention est modifié comme suit :

Le Département attribue à la **Commune de Myennes** une subvention d'un montant maximal de **soixante-quatre mille trois cent cinquante-huit euros et seize centimes (64 358,16 €)**, soit un taux maximal de 10 % du coût total éligible de 643 581,60 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Article 3 – Modalités de versement de la subvention est modifié comme suit :

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Commune de Myennes** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le **11 décembre 2026**.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Myennes
Le Maire

Fabien BAZIN

Françoise PILLARD

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

**OBJET : PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE ACCORDÉE A LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS AU TITRE DU
CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020**

**Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires :
Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-2,

VU la délibération n°1 du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre pour la période 2018-2020,

VU la délibération n° 30 de la Commission permanente du 12 novembre 2018 adoptant les termes du Contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et sa programmation opérationnelle,

VU la délibération n°35 du Conseil départemental du 22 juin 2020 qui modifie les deux règlements de politique territoriale relatifs aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°25 du 22 février 2021 par laquelle la Commission Permanente a validé l'attribution d'une aide de 240 314,05 € à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour son projet de « Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale »,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la convention attributive de subvention à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour l'opération « *Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale* », en date du 17 mai 2021,

VU le courrier du 10 janvier 2025 de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale* »,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ACCORDER à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 22 février 2026, pour solder l'opération « *Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale* »,

D'APPROUVER les modifications apportées à la convention attributive de subvention au bénéfice de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour l'opération « *Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale* » en date du 17 mai 2021, conformément à l'avenant ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à son exécution.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 1

(M. Fabien BAZIN)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-79691-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025

**AVENANT MODIFICATIF N°2
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS
POUR L'OPÉRATION
*MAISON DU MORVAN
PORTE D'ENTRÉE DE LA CITÉ MUSÉALE***

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil départemental en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, sise place François Mitterrand – 58120 Château-Chinon, sa Présidente, **Madame Marie LECLERCQ**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 5 octobre 2020 approuvant le projet de « *Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale* »,

d'autre part,

Préambule

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)¹,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Nièvre a validé le contrat cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et le Département de la Nièvre signé le 12 août 2020,

VU la délibération du 22 février 2021 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre a validé l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

¹ Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans

VU la convention attributive de subvention à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour l'opération «*Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale* », en date du 17 mai 2021,

VU le courrier du 10 janvier 2025 de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération «*Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale* »,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre a validé l'avenant modificatif n°2 à la convention d'attribution de subvention à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour son opération «*Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale* ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

L'article 3 est modifié comme suit :

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable,
- des justificatifs des dépenses (factures),
- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes (pour la demande de versement du solde).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 22 février 2026.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
Morvan Sommets et Grands Lacs
La Présidente

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Marie LECLERCQ

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

**OBJET : SOUTIEN À L'ACTION DES PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX
NIVERNAIS - FINANCEMENT DE L'INGÉNIERIE 2025 : POSTES DE DIRECTION ET CHARGÉS DE
MISSION THÉMATIQUES**

**Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre
un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
 VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 28 mars 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre sur la période 2022-2026,
 VU la délibération du 22 novembre 2024 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan validant les missions du poste de direction et son plan de financement,
 VU la délibération du 22 novembre 2024 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan validant les missions du poste de doctorant au titre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) » et son plan de financement,
 VU la délibération du 22 novembre 2024 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan validant les missions du poste de « Projet Alimentaire territorial – Mobilités » et son plan de financement,
 VU la délibération du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais, en date du 11 décembre 2024, validant les missions du poste de direction et son plan de financement pour l'année 2025,
 VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, au titre de l'année 2025, les aides suivantes à hauteur des montants et taux proposés :

Aides	Montant plafond	Taux maximal d'intervention
Aide à l'ingénierie de pilotage (poste de direction)	34 367,32 €	41,79 %
Aide à l'ingénierie relative au poste de doctorant au titre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) »	3 920,00 €	42,75 %
Aide à l'ingénierie thématique relative au poste « Projet Alimentaire territorial - Mobilité »	24 725,00 €	43,26 %

D'IMPUTER les montants desdites aides sur l'enveloppe départementale destinée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, au titre du dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026 ;

D'APPROUVER les termes de chaque projet de convention attributive de subvention au profit du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, respectivement pour l'opération « Ingénierie de pilotage : Direction, année 2025 » conformément au document « Annexe n°1 » ci-joint ; et pour l'opération « Ingénierie thématique : Projet Alimentaire territorial - Mobilité, année 2025 » conformément au document « Annexe n°2 » ci-joint ;

D'ATTRIBUER au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, une aide à l'ingénierie de pilotage (Poste de Direction) au titre de l'année 2025, à hauteur d'un montant plafonné à de 67 000,00 €, au taux maximal d'intervention de 100,00 % ;

D'IMPUTER le montant de ladite aide sur l'enveloppe départementale destinée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, au titre du dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026 ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais pour l'opération « Ingénierie de pilotage : Direction, année 2025 » conformément au document « Annexe n°3 » ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment les conventions susvisées et leurs éventuelles modifications.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-79746-DE-1-1
Délibération publiée le 11 mars 2025



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN
POUR L'OPÉRATION
« INGÉNIERIE DE PILOTAGE : DIRECTION, ANNÉE 2025 »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, sis 1, rue du Petit Fort 58 800 CORBIGNY, représenté par son président en exercice, **Monsieur Christian PAUL**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du 22 novembre 2024,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre adopté en session plénière des 28 et 29 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val De Loire Nivernais du 22 novembre 2024 validant le plan de financement du poste de Direction pour l'année 2025,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé les aides aux actions au titre de l'année 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** pour l'opération « *Ingénierie de pilotage : Direction, année 2025* », dans le cadre de son dispositif de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** une subvention d'un montant maximal de **trente-quatre mille trois cent soixante-sept euros et trente-deux centimes (34 367,32 €)**, soit un taux maximal de 41,79 % du coût total éligible de 82 248,00 € TTC.

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement d'opération, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée ;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de son dispositif de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026.

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan**, par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de modification sans autorisation par le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** de l'objet de la présente subvention.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la conventions

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais** s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10– Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Nivernais Morvan
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Christian PAUL



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN
POUR L'OPÉRATION
« INGÉNIERIE THÉMATIQUE :
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – MOBILITÉ,
ANNÉE 2025 »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, sis 1, rue du Petit Fort 58 800 CORBIGNY, représenté par son président en exercice, **Monsieur Christian PAUL**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du 22 novembre 2024,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre adopté en session plénière des 28 et 29 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val De Loire Nivernais du 22 novembre 2024 validant le plan de financement du poste de chargé de mission pour l'année 2025,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé les aides aux actions au titre de l'année 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** pour l'opération « *Ingénierie thématique : Projet Alimentaire territorial - Mobilité, année 2024* », dans le cadre de son dispositif de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** une subvention d'un montant maximal de **vingt-quatre mille sept cent vingt-cinq euros** (24 725,00 €), soit un taux maximal de 43,26 % du coût total éligible de 57 156,00 TTC.

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement d'opération, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée ;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de son dispositif de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026.

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan**, par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de modification sans autorisation par le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** de l'objet de la présente subvention.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la conventions

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais** s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Nivernais Morvan
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Christian PAUL



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VAL DE LOIRE NIVERNAIS**

POUR L'OPÉRATION

« INGÉNIERIE DE PILOTAGE : DIRECTION, ANNÉE 2025 »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, sis 25 Rue Benoît Frachon - 58640 Varennes-Vauzelles, N° SIRET 20005155500049, représenté par son président en exercice, **Monsieur Eric GUYOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2024,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre adopté en session plénière des 28 et 29 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val De Loire Nivernais du 11 décembre 2024 validant le plan de financement du poste de Direction pour l'année 2025,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé les aides aux actions au titre de l'année 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais** pour l'opération « *Ingénierie de pilotage : Direction, année 2025* », dans le cadre de son dispositif de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais** une subvention d'un montant maximal de **SOIXANTE-SEPT-MILLE EUROS (67 000,00 €)**, soit un taux maximal de 100,00 % du coût total éligible de 67 270,00 € HT.

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais**, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement d'opération, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais** fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de son dispositif de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026.

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais**, par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de modification, sans autorisation, par le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais**, de l'objet de la présente subvention

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la conventions

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais** s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais** s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d’information

Le **Pôle d’Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais** s’engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l’opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l’interprétation, de l’exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l’application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s’obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l’échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour le Pôle d’Équilibre Territorial et Rural
Val de Loire Nivernais
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Eric GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS - PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2024-2027 :
AVENANT N°2 AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT
Un département qui pilote les changements écologiques -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-10 et L.3211-2,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°2 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°14 de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 septembre 2023 adoptant l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune « Amognes Cœur du Nivernais »,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

VU l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » signé le 10 octobre 2023, et sa deuxième programmation sur la période 2021-2023,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes, au titre de l'année 2024, du projet d'avenant n°2 au contrat-cadre de partenariat 2021-2027 avec le territoire de la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais », conformément au document « Annexe n°1 » ci-joint,

D'APPROUVER la programmation opérationnelle conformément au même document « Annexe n°1 » ci-joint,

D'ATTRIBUER respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à l'investissement à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant n°2 :

Opérations	Maîtres d'ouvrage	Montants	Taux
Maison des ingénieurs : acquisition	Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »	49 350,00 €	50,00 %
Requalification du lavoir du bourg	Commune de Bona	8 189,00 €	25,00 %
Réfection de la couverture de l'Église – Tranche N°3	Commune de Crux-la-Ville	14 037,00 €	25,00 %

Aménagement de sécurité sur la route départementale RD34	Commune de Frasnay-Reugny	15 000,00 €	25,53 %
Aménagement d'un parc et d'un espace jeux et détente	Commune de Limon	7 344,00 €	25,00 %
Réhabilitation de l'Église – Phase 3 : tranche ferme	Commune de Montigny-aux-Amognes	10 000,00 €	3,54 %
Aménagement d'une liaison douce	Commune de Rouy	8 750,00 €	25,00 %
Démolition de trois bâtiments en ruine et renaturation des espaces publics	Commune de Saint-Saulge	15 000,00 €	5,92 %
Aménagement du bourg, phase 1 – Rue Victor Hugo	Commune de Saint-Benin-d'Azy	15 000,00 €	4,21 %
Réfection de la toiture de la Mairie	Commune de Saint-Firmin	13 210,95 €	25,00 %
Réhabilitation des deux stations d'épuration, du bourg et du hameau de sept-voies	Commune de Saint-Firmin	20 000,00 €	5,03 %
Rénovation d'un bâtiment communal pour accueillir une maison d'assistantes maternelles et un logement à l'étage	Commune de Saint-Jean-aux-Amognes	25 000,00 €	3,86 %
Restauration de la toiture de l'école	Commune de Saxi-Bourdon	10 000,00 €	25,00 %
Rénovation de l'Église Saint-Fiacre	Commune de Vaux d'Amognes	15 000,00 €	3,53 %
Remplacement de canalisations fuyardes entre Le Pinchard et Le Petit Lugues, à Beaumont-Sardolles	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de DRUY-PARIGNY	15 000,00 €	3,41 %

D'IMPUTER les montants desdites aides sur l'enveloppe départementale destinée au territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais », au titre du dispositif de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes « *Amognes Cœur du Nivernais* » pour l'opération « *Maison des Ingénieurs : acquisition* », conformément au document « Annexe n°2 » ci-joint,

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de « *Saint-Jean-aux-Amognes* » pour l'opération « *Rénovation d'un bâtiment* »

communal pour accueillir une maison d'assistantes maternelles et un logement à l'étage », conformément au document « Annexe n°3 » ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment l'avenant n°2 ainsi que les conventions ci-jointes et leurs éventuelles modifications.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 2

(Mme Corinne BOUCHARD, M. Jean-Luc GAUTHIER)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-79791-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025



AVENANT n°2 – 2024

AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2027

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ET

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « Le Département »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais, 1 Place de la République – 58 270 SAINT-BENIN-D'AZY, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du _____,

D'autre part,

Préambule :

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération n°14 de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 septembre 2023 adoptant l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune « Amognes Cœur du Nivernais »,

VU l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » signé le 10 octobre 2023, et sa deuxième programmation sur la période 2021-2023,

VU la délibération n° _____ du Conseil communautaire en date du _____ de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » validant le projet d'avenant n°2, au titre de l'année 2024, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » 2021-2027,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

Il a été convenu ce qui suit :**Article 1^{er} – Objet :**

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2024 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ». L'avenant 2024 dit « Avenant N°2 » compte quinze opérations.

Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrage concernés selon des modalités précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Comme précisé à l'article 8.1 du cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre, les justificatifs de dépenses pour le versement des subventions aux opérations inscrites au présent avenant devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
de la Nièvre
Le Président

Pour la Communauté de communes
« Amognes Cœur du Nivernais »
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Luc GAUTHIER



ANNEXE n°1 À L'AVENANT n°2 : PROGRAMMATION 2024

Enveloppe 2021-2027 :	1 037 420,00 €
Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 :	187 731,00 € (18,10 %)
Montant mobilisé au titre de l'avenant N°1 :	119 954,01 € (11,56 %)
Montant mobilisé au titre de l'avenant N°2 :	240 880,95 € (23,22 %)
Total des engagements :	548 565,96 € (52,88 %)
Solde disponible :	488 854,04 € (47,12 %)

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels		
		Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
MAISON DES INGÉNIEURS : ACQUISITION	CC Amognes Cœur du Nivernais	98 700,00 €	49 350,00 €	50,00 %
REQUALIFICATION DU LAVOIR DU BOURG	Commune de Bona	32 755,00 €	8 189,00 €	25,00 %
REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE TRANCHE N°3	Commune de Crux-la-Ville	56 146,95 €	14 037,00 €	25,00 %
AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RD34	Commune de Frasnay Reugny	58 765,65 €	15 000,00 €	25,53 %
AMÉNAGEMENT D'UN PARC ET D'UN ESPACE JEUX ET DÉTENTE	Commune de Limon	29 374,54 €	7 344,00 €	25,00 %
RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE – PHASE N°3 – TRANCHE FERME	Commune de Montigny-aux-Amognes	282 500,00 €	10 000,00 €	3,54 %
AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE	Commune de Rouy	35 000,00 €	8 750,00 €	25,00 %
DÉMOLITION DE 3 BÂTIMENTS EN RUINE, RENATURATION DES ESPACES PUBLICS, À SAINT-SAULGE	Commune de Saint-Saulge	253 704,00 €	15 000,00 €	5,92 %
AMÉNAGEMENT DU BOURG PHASE 1 – RUE VICTOR HUGO	Commune de Saint-Benin-d'Azy	357 090,51 €	15 000,00 €	4,21 %
RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE	Commune de Saint-Firmin	52 843,81 €	13 210,95 €	25,00 %
RÉHABILITATION DES STATIONS D'ÉPURATION : STATION DU BOURG ET DU HAMEAU DE SEPT-VOIES	Commune de Saint-Firmin	398 040,00 €	20 000,00 €	5,03 %
RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT POUR ACCUEILLIR UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES ET CRÉATION D'UN LOGEMENT À L'ÉTAGE	Commune de Saint-Jean-aux-Amognes	648 510,70 €	25 000,00 €	3,86 %
RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE DE SAXI-BOURDON	Commune de Saxi-Bourdon	40 000,00 €	10 000,00 €	25,00 %
RENOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-FIACRE	Commune de Vaux d'Amognes	425 830,00 €	15 000,00 €	3,53 %
REMPLACEMENT DE CANALISATION ENTRE LE PINCHARD ET LE PETIT LUGUES, BEAUMONT-SARDOLLES	SMAEPA de DRUY-PARIGNY	440 000,00 €	15 000,00 €	3,41 %



ANNEXE n°2

Fiches opérations

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

LAVOIR DE BONA

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : BONA
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE BONA**

Adresse : 1 ROUTE DE PREMERY 58330 BONA

Téléphone : 03086058060067

/ Courriel : mairie.de.bona@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Marc GAUTHIER Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1,80
et nombre d'habitants pour les collectivités : 300

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Marc GAUTHIER

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : Mairie de Bona

Téléphone(s) : 06 81 86 35 73

/ Courriel : mgauthier58330@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Le Bourg 58330 BONA

Coût total de l'opération € : 32.755 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 8.189 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

réfection et préservation du patrimoine de la commune. Ce lavoir a été construit vers 1843 et est un des premiers lavoirs de la commune.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 1ER JANVIER 2026

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 2026

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
COUVERTURE	25.615 HT	Fondation du Patrimoine	10.185	32
charpente	7.140 ht	Dons	2.000	6
		Camosine	1.000	3
		Contrat Cadre de Partenariat	8.189	25
TOTAL €HT	32.755 ht	Autofinancement	11.381	34
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	32.755 ht	TOTAL €	32.755	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CONSERVATION DU PATRIMOINE RURAL

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025



FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Tranche 3 : toiture de l'église
Réfection de la couverture haute sud nef et transept

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Crux la Ville
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Crux la Ville

Adresse : 4 rue du Docteur Léveillé

Téléphone : 03 86 58 35 65

/ Courriel : mairie.cruxlaville@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GATIGNOL Jean-Marie, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 2 3/4
et nombre d'habitants pour les collectivités : 407

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GATIGNOL Jean-Marie

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 4 rue du Docteur Léveillé

Téléphone(s) : 06 11 92 09 79

/ Courriel : mairie.cruxlaville@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Eglise de Crux la Ville

Coût total de l'opération € : 56146.95 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 11229.39

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La réfection de la toiture de l'église est prévue en 6 tranches au regard des dimensions imposantes de l'édifice. 2 tranches sont déjà réalisées.

En 2024 est envisagée la réfection de la couverture haute sud nef et transept.

Le début des travaux est programmé courant deuxième semestre 2024, 1er semestre 2025.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 1er semestre 2025
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 1 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
toiture SAS GAUGE	56 146.95	contrat cadre	11 229.29	20%
		DETR	22 458.78	40%
		camosine	4 000.00	7%
TOTAL €HT	56 146.95	Autofinancement	18 458.88	33%
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	11 239.29			
TOTAL €TTC	67 376.34	TOTAL €	56 146.95 HT	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Amognes Cœur du Nivernais

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

- ☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.
- ☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement Parc - Espace Jeux et Détente

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : LIMON
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Limon**

Adresse : 36 rue du Général Frébault 58270 LIMON

Téléphone : 03 86 58 42 32

/ Courriel : communedelimon@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Mr Didier RAMET Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 2

et nombre d'habitants pour les collectivités : 143

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Madame Chantal GUISE

Fonction(s) : 2ème adjointe

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : rue du Général Frébault 58270 LIMON

Coût total de l'opération € : 29 374.54 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 7 344€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

nous possédons un terrain au centre du village près de l'église
nous avons commencé de l'aménager il y a trois ans et depuis toutes les générations de nos habitants se réunissent dans cet espace de jeux aussi bien aménagé pour les tous petits, comme les plus grands.
notre projet consiste à agrandir cet espace jeux, à installer d'autres jeux ludiques en priorité cette fois pour les enfants de 3 à 12 ans et de mettre tout l'espace existant et agrandi avec une protection au sol

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : mai 2025
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 3
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
JPP Direct	20 406	Contrat partenaire	7 344	25
CURT	8 968.54	DCE 2024	4 000	13
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
TOTAL €HT	29 374.54	Autofinancement	23 905.45	
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	5 874.91			
TOTAL €TTC	35 249.45	TOTAL €	35 249.45	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

L'opération se situe dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et son ouverture sur le territoire de sa communauté de communes.

pour cela un programme pluriannuel a été décidé comprenant la réalisation d'un verger conservatoire, d'un espace jeux et détente intergénérationnel, d'un lieu de rencontre et d'échange pour les associations leurs bénévoles et les villageois, la rénovation de l'église (façades et vitraux) et la rénovation de la place dite "du Lavoir" en intégrant cette démarche dans le programme de chemin de randonnées de la communauté de communes.

A ce jour, nous avons terminé les travaux de rénovation de l'église (façades et vitraux), le verger conservatoire et la place dite "du Lavoir" l'an passé ; et l'aménagement de "L'école Buissonnière" en 2022 permettant aux associations, communales ou extérieures, aux bénévoles et aux villageois de se retrouver, échanger.

Notre projet de cette année est de finaliser l'espace jeux et détente commencé en 2020 et 2021 par l'acquisition et l'installation de jeux ludiques pour les enfants de 3 à 12 ans et la mise en protection du sol de l'ancien espace de jeux et cet agrandissement

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

développement des activités dans un espace végétalisé

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Création d'une voie douce vers le foyer rural

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : ROUY
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **MAIRIE DE ROUY**

Adresse : 1, place de la mairie 58110 ROUY

Téléphone : 03 86 58 57 00

/ Courriel : mairierouy@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GAUTHIER Thierry

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : FRANCOIS Marie-Pierre

Fonction(s) : Secrétaire de MAirie

Adresse(s) : 1, place de la Mairie 58110 ROUY

Téléphone(s) : 03 86 58 57 00

/ Courriel : mairierouy@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Rouy

Coût total de l'opération € : 35 000.00 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 17 500.00

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Néant

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Acquisition par échange d'une parcelle de terrain afin de créer une voie douce permettant aux habitants du lotissement du village St Germain de relier le centre bourg ainsi que l'école en empruntant une voie douce.

Celle-ci sera éclairée par candélabres solaires et équipée de mobilier urbain.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 06/2024

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 1

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 08/2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Bornage	1 140.00	DETR 30 % sollicitée	10 500.00	30
Frais notariés d'échange de parcelle	1 298.80			
Terrassement	17 919.20	Contrat cadre de partenariat	17 500.00	50
Lampadaires solaires	7 950.00			
Mobilier urbain	6 692.00			
TOTAL €HT	35 000.00	Autofinancement	14 000.00	20
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	42 000.00	TOTAL €	42 000.00	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

Voie douce permettant le cheminement piéton en sécurité entre le village St Germain et le bourg - école et commerces

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet



4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025



FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement du bourg phase 1 : rue Victor Hugo

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : St Benin d'Azy
- le canton de : Guérigny



IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de St Benin d'Azy**

Adresse : 1, place de la République 58270 St Benin d'Azy

Téléphone : 03 86 58 41 15

/ Courriel : mairie.st.benindazy@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Jean-Luc Gauthier, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 10

et nombre d'habitants pour les collectivités : 1282

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : HELENE SACQUET

Fonction(s) : CHEFFE DE PROJET PVD

Adresse(s) : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE 58270 ST BENIN D'AZY

Téléphone(s) : 06 60 23 62 86

/ Courriel : hsacquet.pvd@gmail.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Rue Victor Hugo 58270 St Benin d'Azy

Coût total de l'opération € : 357090.51 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 15000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Les travaux d'enfouissement de réseaux sont réalisés par le SIEEEN

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de la revitalisation de son centre bourg, la collectivité a déjà réalisé plusieurs tranches de travaux. La dernière phase consiste en la requalification de la rue Victor Hugo, sur laquelle l'enfouissement des réseaux doit avoir lieu.

En continuité des travaux d'aménagements déjà réalisés, l'objectif est d'améliorer la sécurité et les cheminements piétons sur cette rue très passagère reliant le bourg à la piscine située en sortie d'agglomération.

Les problèmes de vitesse seront régulés par des installations adaptées sur chaussées, les trottoirs seront élargis pour accueillir le cheminement piéton et y créer des espaces végétalisés.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 03/02/2025
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 4
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Maître d'oeuvre	17004.31	DETR	123868.96	35%
Travaux	340086.20	Fond Vert	4441.96	1%
		Région - TEA	71071.31	17%
		Amendes de police	17000	5%
		Contract cadre	15000	4%
TOTAL €HT	357090.51	Autofinancement	135416.16	38%
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Le projet d'aménagement global de centre bourg est inscrit au plan guide de la Commune et repris dans la convention cadre des Petites Villes de Demain dont l'un des axes stratégiques concerne l'aménagement des espaces publics et l'amélioration du cadre de vie.

Pour cette dernière phase plus particulièrement, l'accent a été mis sur la sécurité afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules et la cohabitation des modes actifs pour permettre aux piétons de rejoindre facilement la piscine municipale du centre-bourg.

Le volet mobilité ainsi traité, ajouté à une augmentation des espaces désimperméabilisés et végétalisés sont cohérents avec la stratégie régionale en termes d'éco-conditionnalités.

Le volet renaturation nous permet également de répondre aux enjeux nationaux et de bénéficier d'un accompagnement du fond vert - renaturation.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

Désimperméabilisation des espaces piétons et stationnements

Création d'espaces verts plantés et engazonnés

Création d'un cheminement piéton reliant le centre bourg à lapiscine municipale

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation Couverture Bâtiment Ecole

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Saxi-Bardon 58330
- le canton de : QUERIGNY

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Mairie de Saxi-Bardon

Adresse :

Téléphone : 06.89.77.05.60

/ Courriel : commune-de-saxi-bardon@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal :

Maire - jeanlouis.commaille@orange.fr

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités : 300

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : COMMAILLE Jean-Louis

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) :

/ Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Le Bourg - 2, rue des Ecoles 58330 SAXI-BARDON

Coût total de l'opération € : 40.000 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10.000€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

limiter la présentation à une page

RÉNOVATION TOITURE BATIMENT ECOLE

- 1 partie du rampant + 1 croupe en ardoise
- Partie centrale avec dôme 4 pans + 1 pante épi.
- Toutes les zingueries centrales.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 11/2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 2,5
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES	RECETTES	TAUX
47 924,04 TTC (40.000€ HT)	DETR	12.000€ 30%
TOTAL €HT	Autofinancement	
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA		
TOTAL €TTC	TOTAL €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ?

☐ OUI

☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI

☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

RENOUATION EGLISE ST FIACRE

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : VAUX D'AMOGNES
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE VAUX D'AMOGNES

Adresse : 120 ROUTE DE MONTIGNY

Téléphone : 0386586455

/ Courriel : vauxdamognes@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal :

MICHON Gilles, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 7

et nombre d'habitants pour les collectivités : 539

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : MICHON GILLES

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : 120 Route de Montigny VAUX D'AMOGNES

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Salle des fêtes de Balleray : Route d'OUROUER - BALLERAY - 58130 VAUX D'AMOGNES
 Eglise d'OUROUER : Place de l'église- OUROUER - 58130 VAUX D'AMOGNES

Coût total de l'opération € : 425 830 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 15000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

- ARCHITECTE AUROY
 - DRAC DE DIJON

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CREATION D'UNE SALLE DES FÊTES A BALLERAY AUTONOME :

Achat d'un terrain pour agrandir celui actuel qui est commune : création totale d'une salle des fêtes avec installation de Panneaux photovoltaïques

RENOVATION EGLISE D'OUROUER:

Rénovation totale de la charpente et de la couverture

ainsi que de façades.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

VOIR TABLEAU
JOINT

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

• 3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI

☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI

☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Remplacement de canalisation entre le Pinchard et le Petit Lugues communes de Beaumont-Sardolles

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : BEAUMONT-SARDOLLES
- le canton de : Imphy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de DRUY-PARIGNY

Adresse : 10, rue de la Motte BP 70020 58028 NEVERS CEDEX

Téléphone : 0386619450

/ Courriel : severinefavard@syndicat-eau.fr

Nom et fonction du représentant légal : COMPOT Éric Président

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 2.89
et nombre d'habitants pour les collectivités : 1202

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : FAVARD Séverine

Fonction(s) : SECRETAIRE

Adresse(s) : 10, rue de la Motte BP 70020 58028 NEVERS CEDEX

Téléphone(s) : 0386619450

/ Courriel : severinefavard@syndicat-eau.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : entre le Pinchard et le Petit Lugues à BEAUMONT-SARDOLLES

Coût total de l'opération € : 440000.00 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 15000.00

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Nièvre Ingénierie

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) de Druy-Parigny regroupe, pour la compétence Eau Potable, les communes de Béard, Beaumont-Sardolles, Druy-Parigny, Saint-Ouen-sur-Loire, Sougy-sur-Loire et Trois-Vèvres.

Le service, exploité en régie, alimente 1202 abonnés ce qui représente environ 2094 habitants (données 2022).

L'eau distribuée provient du captage du Petit Vivier qui se situe sur la commune de Sougy-sur-Loire. La production était en 2022 de 214 422 m³ pour un volume d'eau vendu de 153 320 m³. Le rendement de réseau en 2022 était de 74,77%.

Afin de maintenir un bon niveau de rendement, le SMAEPA réalise régulièrement des travaux de rénovation et de remplacement de son réseau sur les secteurs les plus fuyards. Ceux-ci sont déterminés d'une part à partir des compteurs de télégestion associés à la télégestion et d'autre part en fonction du nombre et de la fréquence des fuites.

S'appuyant sur cette analyse, le SMAEPA de Druy-Parigny souhaite engager une nouvelle tranche de remplacement de réseau fuyard entre le Pinchard et Petit Lugues sur la commune de Beaumont-Sardolles.

Ce tronçon, régulièrement sujet à fuites est constitué de canalisations en fonte qui datent de la fin des années 60. Les canalisations sont posées en pleine terre sans lit de pose et sans enrobage en sable, ce qui explique en partie leur fragilité actuelle.

Le SMAEPA a chargé Nièvre Ingénierie, Agence Technique Départementale, d'établir une étude préliminaire pour ces travaux.

Les travaux comprennent :

- la fourniture et la pose sur environ 3 070 ml sous accotement et en terrain privé d'une canalisation en PVC 16 bars Ø 90/76,8 mm,
- la réalisation d'un fonçage pour passage sous route départementale, - une traversée de ruisseau
- le renouvellement de 18 branchements particuliers, - les raccordements sur le réseau existant.

Contraintes du projet :

- les travaux se situent en zone Natura 2000. Ce projet sera donc soumis à une évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation, à la charge et de la responsabilité du maître d'ouvrage, est à réaliser au moyen du formulaire simplifié disponible sur le site de la préfecture de la Nièvre,
- une partie des canalisations sera posée sous accotement dans l'emprise du domaine public départemental. Une demande de permission de voirie devra être sollicitée par le maître d'ouvrage auprès du Conseil Départemental de la Nièvre
- une traversée de ruisseau est également nécessaire pour le renouvellement du réseau. Une fiche de renseignements préalable à la réalisation de travaux en cours d'eau, modèle disponible sur le site de la Préfecture de la Nièvre, sera remplie et transmise par le maître d'ouvrage à la DDT 58.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 3ème trimestre 2024
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 4 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : mi novembre 2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TRAVAUX	400000	DETR sollicitée	72422.00	16.46
MAITRISE OEUVRE	24317.43	CONTRAT CADRE sollicité	15000.00	3.41
DIVERS IMPREVU ESTIMES	15682.57			
TOTAL €HT	440000	Autofinancement	352578.00	80.13
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	440000	TOTAL €	440000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Ce projet résulte d'un réseau très fuyard sur le secteur concerné. Plusieurs interventions pour casse et fuite à répétition ont été réalisées. L'impact sur le rendement n'étant pas à négliger il y a urgence à intervenir sur ce réseau.

Par ailleurs si ce dossier devait manquer d'aides financières, le projet serait repoussé jusqu'à obtention.

Le syndicat n'a pas les ressources financières nécessaires pour supporter de tels coûts.

Les tarifs ont été augmentés pour 2024, une hausse est à prévoir pour 2025 mais les ménages ayant beaucoup soufferts de la crise, l'impact sur la facture d'eau est à limiter également.

Le syndicat aura recours à l'emprunt pour ce dossier pour la partie non subventionnée.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☒ OUI

☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

A l'heure où le changement climatique impact la ressource en eau, il semble indispensable que les gestionnaires, producteurs et distributeurs d'eau potable, luttent contre les réseaux fuyards.

La programmation de remplacement de conduites fuyardes est la priorité du SMAEPA DE DRUY-PARIGNY, engagé depuis plusieurs années dans cette dynamique.

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI

☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS

POUR L'OPÉRATION

« MAISON DES INGÉNIEURS : ACQUISITION »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, sise 1 Place de la République 58 270 Saint-Benin-d'Azy, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Luc GAUTHIER**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2023, dénommée ci-après « **La Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais** »,

D'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » signé le 7 novembre 2022 , et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération n°14 de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 septembre 2023 adoptant l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune « Amognes Cœur du Nivernais »,

VU l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » signé le 10 octobre 2023 , et sa deuxième programmation sur la période 2021-2023,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »** pour l'opération « *Maison des Ingénieurs : Acquisition* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »** une subvention d'un montant maximal de **QUARANTE-NEUF-MILLE-TROIS-CENT-CINQUANTE EUROS (49 350,00 €)**, soit un taux maximal de 50,00 % du coût total éligible de 98 700,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;

- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la **Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »** fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la **Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »** par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la **Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »** de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La **Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »** s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La **Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »** s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La **Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »** s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre

Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
« Amognes Cœur du Nivernais »
Le Président

Fabien BAZIN

Jean-Luc GAUTHIER



Mairie
de
Saint-Jean-aux-Amognes



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES
POUR L'OPÉRATION**

**« RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR ACCUEILLIR UNE
MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES ET UN LOGEMENT À L'ÉTAGE »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Jean-aux-Amognes, sise 1 Place de la Mairie 58 270 Saint-Jean-aux-Amognes, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Robert VINCENT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2024, dénommée ci-après « **La Commune** »,

D'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » signé le 7 novembre 2022 , et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération n°14 de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 septembre 2023 adoptant l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune « Amognes Cœur du Nivernais »,

VU l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » signé le 10 octobre 2023 ,

VU la délibération n°2024-037 du Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-aux-Amognes du 23 octobre 2024 validant le plan de financement du projet de rénovation du bâtiment communal ,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à la **Commune de Saint-Jean-aux-Amognes** pour l'opération « *Rénovation d'un bâtiment communal pour accueillir une maison d'assistantes maternelles et un logement à l'étage* », au titre du contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de communes « Amognes cœur du nivernais ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Saint-Jean-aux-Amognes** une subvention d'un montant maximal de **VINGT-CINQ-MILLE EUROS (25 000,00 €)**, soit un taux maximal de 3,86 % du coût total éligible de 648 510,70 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Commune de Saint-Jean-aux-Amognes**, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en

dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;

- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la **Commune de Saint-Jean-aux-Amognes** fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la **Commune de Saint-Jean-aux-Amognes** par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la **Commune de Saint-Jean-aux-Amognes** de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La **Commune de Saint-Jean-aux-Amognes** s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La **Commune de Saint-Jean-aux-Amognes** s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La **Commune de Saint-Jean-aux-Amognes** s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre

Pour la Commune de Saint-Jean-aux-Amognes

Le Président du Conseil départemental

Le Maire

Fabien BAZIN

Robert VINCENT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE - PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2024-2027 : AVENANT N°2 AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-2,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour

la période 2021-2026,
 VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
 VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,
 VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,
 VU la délibération n°7 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et la programmation opérationnelle 2021-2023,
 VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne », signé le 18 janvier 2023,
 VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la programmation opérationnelle conformément au document « Annexe n°1 » ci-joint,

D'APPROUVER les termes du projet d'avenant n°2 au contrat-cadre de partenariat avec le territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne » 2021-2027, conformément au document « Annexe n°1 » ci-joint, et au sens du règlement d'intervention modifié par la délibération n°7 du Conseil départemental du 15 juillet 2024,

D'ATTRIBUER respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à l'investissement à hauteur du montant proposé selon les conditions et modalités précisées audit avenant n°2,

Opérations	Maître d'ouvrage	Montants	Taux
Rénovation de l'ancien café en multi-services	Commune de La Chapelle-Saint-André	22 428,33 €	3,78 %
Restauration des intérieurs de l'église Saint-Martin	Commune de Cuncy-lès-Varzy	50 000,00 €	19,02 %
Réhabilitation de l'ancien bistrot	Commune de Villiers-sur-Yonne	77 737,00 €	10,00 %
Rénovation énergétique de la piscine communale	Commune d'Entrains-sur-Nohain	42 134,00 €	40,00 %
Création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées – MARPA, phase 2 : AMO et études complémentaires	Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne	31 235,00 €	20,00 %
Réhabilitation de l'étanchéité de	Syndicat Intercommunal	10 658,85 €	15,00 %

la cuve du réservoir de Fondelin	d'Alimentation en Eau Potable Bourgogne Nivernaise		
Rénovation de l'ancienne perception de Clamecy en sept logements à loyer modéré	HESTIA Habitat Solidaire	44 575,77 €	2,71 %
Réfection et isolation du sol de l'école maternelle, réfection et isolation des toilettes extérieures de l'école	Commune de Billy-sur-Oisy	22 363,00 €	45,00 %
Réhabilitation de l'ancienne salle de classe en salle de convivialité et mise aux normes et en conformité de l'installation électrique du bâtiment	Commune de Saint-Pierre-Du-Mont	18 000,00 €	61,34 %
Réfection de la future salle de convivialité	Commune de Courcelles	22 535,31 €	50,00 %

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Cuncy-lès-Varzy pour l'opération « *Restauration des intérieurs de l'église Saint-Martin* », conformément au document ci-joint « Annexe n°2 »,

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Villiers-sur-Yonne pour l'opération « *Réhabilitation de l'ancien bistrot* », conformément au document ci-joint « Annexe n°3 »,

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune d'Entrains-sur-Nohain pour l'opération « *Rénovation énergétique de la piscine municipale* », conformément au document ci-joint « Annexe n°4 »,

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour l'opération « *Création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées - MARPA phase 2 : AMO et études complémentaires* », conformément au document ci-joint « Annexe n°5 »,

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit d'HESTIA Habitat Solidaire pour l'opération « *Rénovation de l'ancienne perception de Clamecy en sept logements à loyer modéré* », conformément au document ci-joint « Annexe n°6 »,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment l'avenant n°2 ainsi que les conventions ci-jointes et leurs éventuelles modifications.

Pour : 34

Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-79909-DE-1-1
Délibération publiée le 11 mars 2025



AVENANT n°2

**AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil départemental en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « Le Département »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, sise 35, avenue de la République - BP19, 58500 CLAMECY, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Brigitte PICQ**, dûment habilitée à signer le présent avenant au contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du _____,

D'autre part,

Préambule :

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime d'aides exempté n°SA 111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 631/2014 de la Commission européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE le 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

VU la délibération n°7 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne », signé le 18 janvier 2023,

VU la délibération n° _____ du Conseil communautaire en date du _____ de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne » validant le projet d'avenant n°2 au contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne » 2021-2027,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne »,

Il a été convenu ce qui suit :**Article 1^{er} – Objet :**

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2024-2027 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ». Cet avenant n°2 compte dix opérations, et une autre opération est actée en vue d'une intégration dans l'avenant n°3 à venir.

Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrage concernés selon des modalités précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Comme précisé à l'article 8.1 du cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre, les justificatifs de dépenses pour le versement des subventions aux opérations inscrites au présent avenant devront être produits au plus tard le 10 mars 2027. Cette disposition s'applique exclusivement aux opérations inscrites de façon ferme dans l'avenant n°2 au contrat.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, exposant notamment le plan de financement indicatif avant attribution de l'aide départementale, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
« Haut Nivernais Val d'Yonne »
La Présidente

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Brigitte PICQ



ANNEXE n°1 À L'AVENANT n°2 : PROGRAMMATION 2024

Enveloppe 2021-2027 : 960 022,00 €

Montant mobilisé au titre des opérations validées en 2022 :	357 706,72 €
Montant mobilisé au titre de l'avenant n°1 validé en 2023:	250 648,02 €
Montant mobilisé au titre de l'avenant n°2 :	341 667,26 €
Total des engagements :	950 022,00 €

LISTE DE PROJETS À INSCRIRE AU TITRE DE L'AVENANT 2 – PROGRAMMATION 2024-2027				
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels		
		Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
Rénovation de l'ancien café en multi-services	Commune de La Chapelle-Saint-André	594 824,06 €	22 428,33 €	3,78 %
Restauration des intérieurs de l'église Saint-Martin	Commune de Cuncy-lès-Varzy	263 000,00 €	50 000,00 €	19,02 %
Réhabilitation de l'ancien bistrot	Commune de Villiers-sur-Yonne	777 374,00 €	77 737,00 €	10,00 %
Rénovation énergétique de la piscine communale	Commune d'Entrains-sur-Nohain	105 336,00 €	42 134,00 €	40,00 %
Création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées – MARPA, phase 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et études complémentaires	Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne	156 175,00 €	31 235,00 €	20,00 %
Réhabilitation de l'étanchéité de la cuve du réservoir de Fondelin	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Bourgogne Nivernaise	71 059,00 €	10 658,85 €	15,00 %
Rénovation de l'ancienne perception de Clamecy en sept logements sociaux	HESTIA Habitat Solidaire	1 650 092,00 €	44 575,77 €	2,71 %
Réfection et isolation du sol de l'école maternelle, réfection et isolation des toilettes extérieures de l'école	Commune de Billy-sur-Oisy	49 696,13 €	22 363,00 €	45,00 %

Réhabilitation de l'ancienne salle de classe en salle de convivialité et mise aux normes et en conformité de l'installation électrique du bâtiment	Commune de Saint-Pierre-Du-Mont	29 348,00 €	18 000,00 €	61,34 %
Réfection de la future salle de convivialité	Commune de Courcelles	45 070,62 €	22 535,31 €	50,00 %
Sous-total crédits engagés Avenant 2 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027			341 667,26 €	35,59 %

Solde restant à programmer :

10 000,00 €

LISTE PRÉVISIONNELLE DE PROJETS À INSCRIRE À L'AVENANT 3 – ACTÉE EN COMITE DE PILOTAGE DU 18 NOVEMBRE 2024				
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montants	
			Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)
Création d'une micro-folie	Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne	2025	50 000,00 €	10 000,00 €



ANNEXE n°2

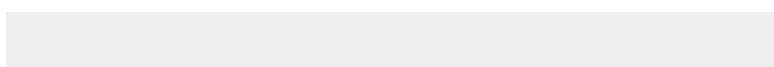
À L'AVENANT n°2 : FICHES-OPÉRATIONS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :
et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Charlène LALOT 06.47.97.50.55 charlene.lalot@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Mélodie DUMONT 06.30.48.22.98 melodie.dumont@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS
VAL D'YONNE**

Programmation triennale 2021-2023

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

EGLISE ST-MARTIN – RESTAURATION DES INTERIEURS

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : CUNCY-LES-VARZY (58210)
- le canton de : CLAMECY - Nièvre

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE CUNCY-LES-VARZY

Adresse : 2, ROUTE DE LA GRANGE ROUGE 58210 CUNCY-LES-VARZY

Téléphone : 03.86.27.33.41

/ Courriel : mairiedecuncylesvarzy@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Pascal BEAURENAUT, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1 ETP

et nombre d'habitants pour les collectivités : 129 habitants

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : BEAURENAUT Pascal

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : MAIRIE - 2 ROUTE DE LA GRANGE ROUGE 58210 CUNCY-LES-VARZY

Téléphone(s) : 06.08.05.72.64

/ Courriel : mbd.beaurenaut@gmail.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Cuncy le Bas 58210 CUNCY-LES-VARZY

Coût total de l'opération € : 263 000 €

☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 50 000 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) : NEANT

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'église paroissiale, dédié à Saint-Martin, fait partie des édifices culturels remarquables de l'actuel canton de Clamecy.

Elle est protégée au titre des Monuments Historiques à l'exception du clocher depuis octobre 1971.

Edifiée au premier quart du XVIème siècle, est composée d'une nef unique avec deux chapelles formant transept. Adossé à l'Est du bras Sud, le clocher, plus récent, domine l'ensemble. Une tourelle d'escalier collée au pignon Sud permet l'accès aux combles. L'ensemble est voûté sur croisés d'ogives.

Le conseil municipal conscient de l'importance à assurer la pérennité de l'édifice, repère de la commune, a décidé d'engager des travaux de réfection des vitraux et des intérieurs après deux interventions en 2016 et 2019 sur les toitures afin de préserver le clos et le couvert.

L'état des intérieurs nécessite des interventions urgentes pour assurer :

- le clos des lieux
- la pérennité des mobiliers et des décors.

Les vitraux ont souffert de l'humidité importante intérieure (peinture lessivée) et de l'usure du temps : les panneaux sont déformés et menacent de tomber.

Les bancs reposant sur un sol humide, voient leur structure désagrégée.

Les décors peints visibles sur le mur de la nef laissent présager une suite intéressante (croix de consécration).

La reprise des vitraux avec la création de goulottes de ventilation, améliorera singulièrement l'assainissement intérieur.

Le réseau électrique est complètement obsolète et incomplet.

La reprise de tous ces désordres permettra d'assurer la mise en valeur de l'intérieur de l'église.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : OCTOBRE 2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 1 AN
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 4EME TRIM 2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
	HT			
Lot n°01 – Maçonnerie/Pierre de Taille/Echafaudages	113 801.95 €	DRAC	78 900.00 €	30%
Lot n°2 - Vitraux/Serrurerie	67 418.58 €	REGION BFC	50 000.00 €	19%
Lot n°3 - Electricité	15 000.00 €	DEPARTEMENT– Contrat Cadre	50 000.00 €	19%
Lot n°4 - Menuiserie	31 810.00 €	CAMOSINE	2 000.00 €	0.7604%
Lot n°5 - Peintures murales	8 750.00 €	Centre Loire Patrimoine	4 000.00 €	1.521%
Honoraires maîtrise d'oeuvre	16 500.00 €			
Coordination SPS	2 500.00 €	Fonds propres de la commune	78 100.00 €	29.69%
Frais maîtrise d'ouvrage	1 000.00 €			
Imprévus, hausses et actualisation	6 219.47 €			
TOTAL €HT	263 000.00 €		263 000.00 €	100%
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?

OUI ☐ NON ☒

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

La commune Cuncy-lès-Varzy souhaite s'engager dans la restauration des intérieurs de son église afin de la mettre en valeur et de conserver notre patrimoine départemental.

Effectivement, l'édifice se trouve sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle sur lequel beaucoup de pèlerins s'arrêtent pour le visiter et y découvrir son histoire et ses objets inscrits au Monuments Historiques pour certains. (liste des objets en annexe)

Chaque année, nous recevons les scouts d'Europe et l'association des pères de familles célibataires qui séjournent deux à trois jours sur la commune.

Sont également organisés des concerts de violon, guitare, chorale et des visites découverte en partenariat avec la société scientifique de Clamecy et l'association Cuncy Patrimoine.

Ce projet est structurant pour notre commune mais également pour le territoire dont l'objectif est de développer le tourisme dans les villages en mettant en place des circuits touristiques pour les relier entre eux et raconter leur histoire.

La situation géographique de la commune de Cuncy-les-Varzy pourrait être le lien d'un circuit culturel entre l'église de Béthléem de Clamecy, La chapelle de la Tête Ronde de Menou, en passant par Varzy et Oudan, par exemple.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Les travaux envisagés consistent à :

- la restauration des vitraux avec protection par cadres grillagés,
- la réfection des parements enduits des murs et voûtes,
- la reprise de tous les parements pierre (nettoyage, rejointoiement, remplacements),
- la révision et réparation des éléments menuisés (bancs, lambris, porte, etc...)
- la réfection du réseau électrique et mise en valeur par un éclairage adapté,
- le dégagement des décors peints repérés.

Ces travaux concernent les lots :

- Maçonnerie / pierre de taille / échafaudages
- Vitraux/serrurerie
- Electricité
- Menuiserie
- Sondages de peintures murales

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

OUI ☐ NON ☒

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

OUI ☐ NON ☒

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil
Départemental de la Nièvre Hôtel du
Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles
Ruralités, de l'Agenda 2158039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre	Cœur de Loire Nivernais Bourbonnais
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 catherine.goulotmartin@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr	Rémy MARCHADIER 06.67.52.67.65 remy.marchadier@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027
entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION:
Haut Nivernais Val d'Yonne
Programmation triennale: 2024-2027

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES:

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2024-2026

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

REHABILITATION DE L'ANCIEN BISTROT

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : **Villiers-sur-Yonne**
- le canton de : **CLAMECY**

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Villiers-sur-Yonne**

Adresse : **15, rue de l'Eglise**

Téléphone : **03.86.24.25.59**

Courriel : **mairie.Villiers-sur-yonne@wanadoo.fr**

Nom et fonction du représentant légal : **Stéphane BRISORGUEIL – Le Maire**

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : **1.5**
et nombre d'habitants pour les collectivités : **290**

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : **Stéphane BRISORGUEIL**

Fonction(s) : **Maire**

Adresse(s) : **15, rue de l'Eglise**

Téléphone(s) : **07.61.10.37.14**

/ Courriel : **briso@sfr.fr**

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : **1, rue de la Verly 58500 Villiers-sur-Yonne**

Coût total de l'opération € : **777 374 €** ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : **77 737 €**

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

SIEEEN Service Patrimoine et Energies

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Contexte :

Porte d'entrée de la Communauté Haut Nivernais Val d'Yonne sur le canal du Nivernais, cet ancien commerce, maison emblématique de la commune, domine la place du village. La proximité du canal et de sa vélo-route, de la halte nautique présente un réel attrait touristique.

Descriptif de l'opération :

La réhabilitation de cet ancien café-boulangerie au cœur de village consiste à reprendre le bâtiment dans sa totalité avec un espace multiservices au rez-de-chaussée et un logement indépendant à l'étage. Imaginé pour sa polyvalence, cet espace de proximité saura répondre aux attentes des habitants de la commune comme aux touristes de passage : bar, épicerie, restauration rapide ou traditionnelle, hébergement, dépôt de pain, presse, informations touristiques, point d'accès internet, point d'accueil et entretien vélo...

Mise à disposition du bâtiment:

Idéalement la location sous forme de bail commercial du rez-de-chaussée non équipé et d'un bail de location pour le logement à l'étage. Le projet vise à offrir le plus large éventail de possibilités afin de susciter l'intérêt du plus grand nombre de porteurs de projet.

Recettes envisagées :

Pour le logement: 400€ par mois

Pour le commerce : 700€ par mois

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : **01/10/2024**
- Durée estimée de l'opération (en mois) : **15 mois**
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux logement	140 368	SIEEEN (AAP rénovation travaux)	50 000	6.43%
Travaux bistrot/restaurant	637 006			
		CC Haut Nivernais Val d'Yonne (FHNEE)	10 000	1.29%
		Etat (DETR 2023)	172 756	22.22%
		Etat (Fonds vert)	110 000	14.15%
		Conseil Départemental (contrat-cadre)	77 737	10.00%
		ANCT	50 000	6.43%
		Autofinancement	306 881	39.487%
TOTAL €HT	777 374			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	15 048			
TOTAL €TTC		TOTAL €	777 374	100.00%

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?



OUI



NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Porte d'entrée de la Communauté Haut Nivernais Val d'Yonne sur le canal du Nivernais, cet ancien commerce, maison emblématique de la commune, domine la place du village. La proximité du canal et de sa vélo-route, de la halte nautique présente un réel attrait touristique.

**Développer du lien social et dynamiser notre commune et notre territoire sont au cœur de l'initiative. De multiples partenariats sont à l'étude pour la pleine réussite de notre projet à rayonner à l'échelle du territoire : la CCHNVY pour l'offre touristique et culturelle, le syndicat du Canal du Nivernais pour la cohérence d'offre de restauration et d'hébergement sur le linéaire du canal, la Ville de Clamecy dans la dynamique Petite Ville de Demain...
Ce projet intègre les dimensions de préservation du patrimoine et de la maîtrise de l'énergie pour répondre à des objectifs croisés.**

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

OUI ☐ NON ☒

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Utilisation de matériaux biosourcés

Label de performance énergétique : BBC à minima

Type de chauffage : Pompe à chaleur en 2 circuits régulés en fonction de la température extérieure

Système de ventilation : simple flux basse consommation

Prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment : OUI

L'ensemble des caractéristiques sont annexées : APS, descriptive des travaux, étude thermique

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI

☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI

☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE : _

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs
Bazois Loire Morvan

Sophie RIBAILLIER
06.47.97.50.55
sophie.ribaillier@nievre.fr

Sud Nivernais
Loire et Allier
Moulins Communauté
Nivernais Bourbonnais

Catherine GOULOT MARTIN
07.88.07.23.56
catherine.goulotmartin@nievre.fr

Tannay Brinon Corbigny
Haut Nivernais Val d'Yonne
Cœur de Loire

Magali DOIX
06.30.48.22.98
magali.doix@nievre.fr

Amognes Cœur du Nivernais
Les Bertranges
Puisaye-Forterre

Yannis BONNET
06.48.28.60.35
yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation triennale

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION**OPÉRATION SITUÉE SUR :**

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT				
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI

☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Haut Nivernais Val d'Yonne

Programmation triennale 2024-2026

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

construction d'une Maisons d'Accueil Rural pour Personnes Agées sur la commune de Surgy - phase 2
AMO et études complémentaires

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Surgy
- le canton de : Clamecy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Adresse : 35 Avenue de la République 58500 Clamecy

Téléphone : 03 86 27 12 65

/ Courriel : cchnvy@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal :

Madame Brigitte PICQ, Présidente de la communauté de communes

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 57

et nombre d'habitants pour les collectivités : 12 187

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Céline Gomes Da Silva

Fonction(s) : Directrice du pôle aménagement du territoire

Adresse(s) : 10 rue de Druyes 58500 Clamecy

Téléphone(s) : 06 29 84 85 63

/ Courriel : celine.gomesdasilva@cchnvy.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : rue du Hérisson

Coût total de l'opération € : 156 175 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 31 235

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Après l'accompagnement et l'animation réalisée par MSA Services pour définir le projet architectural de la future MARPA qui sera implantée à Surgy, le bureau d'études Equipage-CDC-JORJ a été retenu pour réaliser la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le vieillissement de la population de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY) représente un véritable enjeu pour notre territoire rural.

Les questions de logements adaptés et du maintien à domicile pour cette population vieillissante doivent donc être une priorité.

L'enquête de besoins mandatée par la CCHNVY et menée par MSA Services auprès des plus de 60 ans a permis de mettre en évidence la nécessité de créer une Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Âgées sur notre territoire, afin de répondre aux besoins de la population. Désir d'un mode de vie « comme chez soi » dans un logement privatif qui se traduit par la liberté d'aller et venir, recevoir, le tout dans un environnement sécuritaire, avec du lien social permettant de rompre l'isolement mais à taille humaine, les exigences de la labellisation MARPA nous permettent d'être convaincu de la pertinence de ce projet.

Grâce à l'accompagnement de MSA Services pour définir les besoins architecturaux du futur site de Surgy, la Communauté de communes poursuit l'avancement de ce projet structurant en sollicitant un AMO. Une consultation a été lancée, pour se cloturer le 23 février 2024. La commission d'appel d'offre s'est réunie le mardi 5 mars 2024 et a attribué le marché au groupement CDC Conseil – Équipage – JORJ.

La mission se décompose en plusieurs phases :

- Une tranche ferme relative à un état des lieux et une assistance à la définition du programme technique détaillé, d'un montant de 25 200€
- Une première tranche optionnelle qui concernera l'assistance en phase élaboration du projet (phase conception), pour 45 325€ HT
- Une seconde tranche optionnelle qui correspondra à l'assistance en phase travaux et réception de travaux, pour 81 900€ HT
- Une troisième tranche optionnelle qui portera sur l'assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement, pour 3 750€ HT.

Soit un total général de 156 175€ HT.

La présente demande de financement via le CCP 2024-2026 concerne la mission d'AMO sur ce projet.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 02/05/2024
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 36
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : JUILLET 2027

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
AMO	156 175	FNADT	93 705	60
		CD 58 via CCP 2024-2026	31 235	20
		AUTOFINANCEMENT	31 235	20
TOTAL €HT	156 175			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €	156 175	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI

☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Le vieillissement de la population sur le territoire de la CCHNVY représente un véritable enjeu sur notre territoire rural. Environ 40% de la population de ce territoire a 60 ans ou plus. L'indice de vieillissement local est de 158,2 dans la CCHNVY, contre 82 en France en 2021. Les questions de logements adaptés et du maintien à domicile pour cette population vieillissante doivent donc être abordées. Il faut donc trouver des solutions d'hébergements adaptés aux personnes âgées.

Suite à l'enquête de besoins menée par MSA Services, la commune de Surgy a été identifiée comme la plus adaptée pour la construction d'un établissement labellisé MARPA, que ce soit de par son cadre de vie que par sa proximité avec la ville centre de la CCHNVY, Clamecy.

Ainsi, ce projet rayonnera sur le bassin de vie de la commune de Clamecy, bénéficiaire du dispositif Petites Villes de Demain.

De plus, après entente avec le maire de Surgy, la commune de Clamecy s'engage à mettre en place une navette gratuite qui assurera la liaison Clamecy-Surgy au bénéfice notamment des résidents de la MARPA.

Les usagers de cette nouvelle infrastructure pourront bénéficier des équipements présents sur Clamecy. De même les résidents de la MARPA pourront accéder au dispositif Mobisanté pour leurs déplacements vers les professionnels de santé.

La création d'une MARPA sur notre territoire répondra aux besoins de la population, grâce à un établissement respectant les exigences de la labellisation MARPA.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

Un parking pour le personnel et les résidents devra être prévu dans le programme. Une réflexion sera menée pour limiter au maximum l'artificialisation des sols.

Les essences locales seront privilégiées dans les aménagements paysagers.

La gestion des eaux pluviales sera à prendre en compte.

Le terrain se situant en zone PPRI, une attention toute particulière sera apportée à la gestion des eaux de pluie et de ruissellement.

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

En cas de rénovation des bâtiments existants, celle-ci répondra au référentiel d'Effilogis et aux normes BBC, avec l'utilisation de matériaux biosourcés, avec la prise en compte de la qualité de l'air intérieure, la gestion du confort d'été et d'hiver, compte tenu du public accueilli et du personnel.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

Les bâtiments répondront aux écoconditionnalités imposées par le référentiel BEPOS Effinergie 2017.
L'utilisation de matériaux biosourcés sera privilégiée.
Le confort d'été et d'hiver des résidents est une considération prioritaire, compte tenu de la population concernée par ce projet.
Les enjeux liés à la santé des équipes par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc) seront intégrés lors de la réflexion sur la conception des logements

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

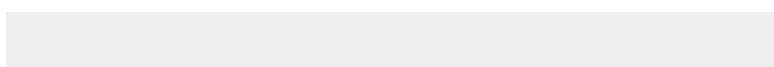
Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**Pièces administratives :**

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs
Bazois Loire Morvan

Charlène LALOT
06.47.97.50.55
charlene.lalot@nievre.fr

Sud Nivernais
Loire et Allier
Moulins Communauté
Nivernais Bourbonnais

Adriana FRANCO
07.88.07.23.56
adriana.francoosso@nievre.fr

Tannay Brinon Corbigny
Haut Nivernais Val d'Yonne
Cœur de Loire

Mélodie DUMONT
06.30.48.22.98
melodie.dumont@nievre.fr

Amognes Cœur du Nivernais
Les Bertranges
Puisaye-Forterre

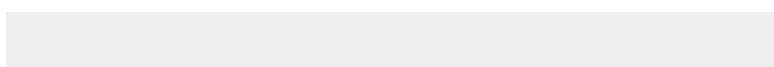
Yannis BONNET
06.48.28.60.35
yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

1 Haut Nivernais VAP d'Yonne

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réfection et isolation du sol de l'Ecole Maternelle
 Réfection et isolation des toilettes extérieures de l'école maternelle

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : BILLY SUR OISY
- le canton de : CLATIEUX

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : MAIRIE

Adresse : 1 rue de la Porte de Billy. 58500 BILLY-SUR-OISY

Téléphone : 03 86 21 98 06

/ Courriel : apcbilly@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal :

BOURGEOIS Hervé, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

3

et nombre d'habitants pour les collectivités :

390

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : CHAMBRE Thierry

Fonction(s) : 1^{er} Adjoint

Adresse(s) : 1 rue de la Porte de Billy. 58500 BILLY-SUR-OISY

Téléphone(s) :

06 37 75 52 81

/ Courriel :

thierry.chambre@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

1 rue de la Porte de Billy. 58500 BILLY-SUR-OISY

Coût total de l'opération € : 69 696,13 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 22 363 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

limiter la présentation à une page

Sol des classes :

Concernant le sol des classes de l'école maternelle, le parquet existant étant en piteux état, sera arraché ainsi que les lambourdes. Un lit de sable sera posé en fond de fouille sur lequel viendra se placer un film polyane et un béton de propreté qui recouvrira un isolant XPS de 100 mm. S'en suivra une chape liquide sur laquelle sera collé du carrelage.

Toilettes :

Après démolition de l'existant, le sol sera réalisé de la même manière que celui des classes.

Les murs seront isolés par l'intérieur par une laine de verre de 120 mm et le plafond par une laine de verre de 300 mm.

Les portes extérieures isolantes seront en PVC.

L'aménagement intérieur se composera d'équipements adaptés aux enfants de maternelle et un espace aménagé qui sera réservé à la directrice et à l'ATSEN de l'école.

L'éclairage et la ventilation se feront par détecteurs de mouvements avec temporisation.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Janvier 2025
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
	49 696,13	DETR	17 394	35%
	0	Contrat Cadre	22 363	45%
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
TOTAL €HT	49 696,13	Autofinancement	39 757,13	
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	0			
TOTAL €TTC	0	TOTAL €	0	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ?

☐ OUI

☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

L'école de Billy-sur-Oisy fait partie d'un regroupement pédagogique scolaire avec l'école primaire de Oisy.
Notre intérêt consiste à faire perdurer nos petites écoles de campagne en ayant une qualité de services et des bâtiments attrayants et sécurisés.

C'est pourquoi devant l'état dégradé du sol de nos classes, il est nécessaire d'effectuer ces travaux.

Dans ce programme de travaux, nous intégrons la réfection des toilettes afin qu'elles soient isolées et de ce fait, plus fonctionnelles.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Non concerné

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Charlène LALOT 06.47.97.50.55 charlene.lalot@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Mélodie DUMONT 06.30.48.22.98 melodie.dumont@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS
VAL D'YONNE**

Programmation triennale 2024-2027

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

- ☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.
- ☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

**REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DE CLASSE EN SALLE DE CONVIVIALITE ET
MISE AUX NORMES ET EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU
BATIMENT**

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : SAINT-PIERRE-DU-MONT (58210)
- le canton de : CLAMECY - Nièvre

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

Adresse : 3 RUE DE LA MAIRIE LA POUGE 58210 SAINT-PIERRE-DU-MONT

Téléphone : 03.86.27.32.05

/ Courriel : mairiesaintpierredumont@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Jean-Jacques MEY, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1 ETP

et nombre d'habitants pour les collectivités : 165 habitants

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : MEY Jean-Jacques

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : 3 RUE DE LA MAIRIE LA POUGE 58210 SAINT-PIERRE-DU-MONT

Téléphone(s) : 06.80.16.05.50

/ Courriel : jjmey.maire@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 3 RUE DE LA MAIRIE LA POUGE 58210 SAINT-PIERRE-DU-MONT

Coût total de l'opération € :

29 348 € ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 18 000 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées
(Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) : NEANT

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Il s'agit de rénover l'ancienne école dont les locaux ont été abandonnés depuis 8 ans en raison du dernier rassemblement scolaire et de la fermeture des classes qui s'y tenaient.

Ils occupent près des deux tiers du bâtiment partagé entre la mairie et l'école proprement dite. Ils ont été laissés dans leur état d'origine et ne sont plus adaptés à aucun usage.

Le projet est de les réhabiliter (Salle de classe, cuisine, réfectoire et sanitaires) et de créer une salle d'assemblée et de convivialité dont la commune est dépourvue.

Par ailleurs, l'opération permettra de remettre en état ces locaux et ceux de la mairie, notamment quant à l'installation électrique qui est aujourd'hui obsolète et ne correspond plus aux normes et aux conditions de sécurité obligatoires.



Salle de classe
et cantine

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 1^{er} semestre 2025

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : Décembre 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
	HT			
Mise aux normes et en conformité de l'installation électrique, installation d'un système de chauffage et des éclairages en LED	14 696.00 €	DEPARTEMENT – Contrat Cadre	18 000.00 €	61.33%
		DEPARTEMENT – DCE	5 004.00 €	17.05%
Isolation thermique et acoustique, abaissement des plafonds et réfection des murs	14 652.00 €	Fonds propres de la commune	6 344.00 €	21.62%
TOTAL €HT	29 348.00 €		29 348.00 €	100%
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?

☐

OUI

☒

NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

L'opération est essentielle quant au travail des élus, du secrétariat et du maire lui-même, des réunions de toutes les commissions et de l'animation de la commune.

Aujourd'hui la commune ne dispose que d'une seule salle faisant office tour à tour de bureau du maire, de bureau de réception, de salle du conseil municipal, de salle des mariages et de lieu d'assemblée des associations et des habitants de la commune.

La commune disposera ainsi d'une salle destinée à accueillir des réunions, des séminaires de formations, des ateliers de travail et la tenue de commissions et de comité d'usagers.

Son intérêt local est évident, notamment en raison de son emplacement en bordure de la RN 151, entre Clamecy et Varzy, point stratégique permettant d'organiser des animations ou manifestations grâce à son accès facile.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Les travaux envisagés consistent à la contribution environnementale à :

- la rénovation thermique et de l'isolation sur toute la superficie (pose d'un faux plafond et de son isolation)
- la mise aux normes et la conformité de l'installation électrique du bâtiment
- l'installation d'un chauffage performant et respectueux de l'environnement en remplacement du seul poêle à fioul existant

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs
Bazois Loire Morvan

Charlène LALOT
06.47.97.50.55
charlene.lalot@nievre.fr

Sud Nivernais
Loire et Allier
Moulins Communauté
Nivernais Bourbonnais

Adriana FRANCO
07.88.07.23.56
adriana.francoosso@nievre.fr

Tannay Brinon Corbigny
Haut Nivernais Val d'Yonne
Cœur de Loire

Mélodie DUMONT
06.30.48.22.98
melodie.dumont@nievre.fr

Amognes Cœur du Nivernais
Les Bertranges
Puisaye-Forterre

Yannis BONNET
06.48.28.60.35
yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

COURCELLES

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

REFECTION FUTURE SALLE DE CONVIVIALITE

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : COURCELLES
- le canton de : CLAMECY

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE COURCELLES

Adresse : 22 Route des Ecoles

Téléphone : 03 86 29 14 59

/ Courriel : courcelles - maine - nièvre @wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : FRANÇOIS MICHAËL

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1,86
et nombre d'habitants pour les collectivités : 233

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : FRANÇOIS MICHAËL

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 22 Route des Ecoles

Téléphone(s) : 06 38 70 08 24

/ Courriel : courcelles - maine - nièvre @wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 26 Route des Ecoles

Coût total de l'opération € : 45070,62 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 22535,31 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

limiter la présentation à une page

RÉFECTION FUTURE SALLE DE CONVIVIALITE (suite sinistre)

PRÉSENTATION DU PROJET

Suite à une infiltration d'eau insidieuse, une poutre maîtresse de l'ancienne salle de classe a cédé en entraînant la charpente et le plafond, occasionnant beaucoup de dégâts.



Avant cet événement, le conseil municipal avait émis le souhait de transformer cette salle de classe désaffectée en une salle de convivialité jumelée avec une bibliothèque.

Afin de pouvoir concrétiser ce programme, il faut réparer ce sinistre.

Le coût des travaux s'élève à 45 070.62 € HT, il comprend la réfection de la charpente, de la toiture, l'isolation, le plafond et les murs.

La commune de Courcelles sollicite une subvention de 22 535.31 € au titre du Contrat Cadre soit 50% du montant des travaux HT.

La durée du chantier est estimée à 3 mois.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 1^{er} semestre 2025
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 3
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
TOTAL €HT	0	Autofinancement	0	
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	0			
TOTAL €TTC	0	TOTAL €	0	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Ce projet s'inscrit dans l'animation du territoire communal.
Ce lieu sera un lieu d'échanges intergénérationnels ainsi que la
délocalisation de la bibliothèque (partenariat avec le Conseil départemental)
qui est installé provisoirement dans la salle du Conseil municipal.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI

☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI

☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs
Bazois Loire Morvan

Charlène LALOT
06.47.97.50.55
charlene.lalot@nievre.fr

Sud Nivernais
Loire et Allier
Moulins Communauté
Nivernais Bourbonnais

Adriana FRANCO
07.88.07.23.56
adriana.franco@nievre.fr

Tannay Brion Corbigny
Haut Nivernais Val d'Yonne
Cœur de Loire

Mélie DUMONT
06.30.48.22.98
melodie.dumont@nievre.fr

Amognes Cœur du Nivernais
Les Bertranges
Puisaye-Forterre

Yannis BONNET
06.48.28.60.35
yannis.bonnet@nievre.fr



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE CUNCY-LÈS-VARZY

POUR L'OPÉRATION

« Restauration des intérieurs de l'église Saint-Martin »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Cuncy-lès-Varzy, sise 2, Route de la Grange Rouge 58210 CUNCY-LES-VARZY, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Pascal BEAURENAUT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 10 février 2023, approuvant le projet de « Restauration des intérieurs de l'église Saint-Martin »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne », signé le 18 janvier 2023,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Cuncy-lès-Varzy pour l'opération « *Restauration des intérieurs de l'église Saint-Martin* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Haut Nivernais Val d'Yonne »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Cuncy-lès-Varzy** une subvention d'un montant maximal de **cinquante mille euros (50 000 €)**, soit un taux maximal de 19,02 % du coût total éligible de 263 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'État, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Commune de Cuncy-lès-Varzy** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Cuncy-lès-Varzy fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Cuncy-lès-Varzy par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Cuncy-lès-Varzy de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Commune de Cuncy-lès-Varzy s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Cuncy-lès-Varzy s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Commune de Cuncy-lès-Varzy s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Cuncy-lès-Varzy
Le Maire

Fabien BAZIN

Pascal BEAURENAUT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-YONNE
POUR L'OPÉRATION
« Réhabilitation de l'ancien bistrot »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Villiers-sur-Yonne, sise 15, rue de l'église 58500 VILLIERS-SUR-YONNE, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Stéphane BRISORGUEIL**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 6 juin 2024, approuvant le projet de « Réhabilitation de l'ancien bistrot »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime d'aides exempté n°SA 111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 631/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE le 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne », signé le 18 janvier 2023,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Villiers-sur-Yonne pour l'opération « *Réhabilitation de l'ancien bistrot* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Haut Nivernais Val d'Yonne »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Villiers-sur-Yonne** une subvention d'un montant maximal de **soixante-dix-sept mille sept cent trente-sept euros (77 737,00 €)**, soit un taux maximal de 10 % du coût total éligible de 777 374,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général qui relève du régime cadre exempté de notification n° SA 111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Commune de Villiers-sur-Yonne** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;

- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 janvier 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Villiers-sur-Yonne fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Villiers-sur-Yonne par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Villiers-sur-Yonne de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Commune de Villiers-sur-Yonne s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Villiers-sur-Yonne s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Commune de Villiers-sur-Yonne s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Villiers-sur-Yonne
Le Maire

Fabien BAZIN

Stéphane BRISORGUEIL



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE D'ENTRAINS-SUR-NOHAIN

POUR L'OPÉRATION

« Rénovation énergétique de la piscine municipale »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune d'Entrains-sur-Nohain, sise 2 Place de l'Hôtel de Ville 58410 Entrains-sur-Nohain, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Michel POIRIER**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 11 octobre 2023, approuvant le projet de « Rénovation énergétique de la piscine municipale »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne », signé le 18 janvier 2023,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune d'Entrains-sur-Nohain pour l'opération « *Rénovation énergétique de la piscine municipale* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Haut Nivernais Val d'Yonne »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune d'Entrains-sur-Nohain** une subvention d'un montant maximal de **quarante-deux mille cent trente quatre euros (42 134 €)**, soit un taux maximal de 40 % du coût total éligible de 105 336,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Commune d'Entrains-sur-Nohain** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;

- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune d'Entrains-sur-Nohain fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune d'Entrains-sur-Nohain par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune d'Entrains-sur-Nohain de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Commune d'Entrains-sur-Nohain s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune d'Entrains-sur-Nohain s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Commune d'Entrains-sur-Nohain s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Entrains-sur-Nohain
Le Maire

Fabien BAZIN

Michel POIRIER



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

POUR L'OPÉRATION

**« Création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées –
MARPA, phase 2 : AMO et études complémentaires »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, sise 35, avenue de la République - BP19, 58500 CLAMECY, représentée par sa Présidente en exercice, Madame **Brigitte PICQ**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° 2024-014 en date du 14 mars 2024, approuvant le projet de « Création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées – MARPA, phase 2 : AMO et études complémentaires »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne », signé le 18 janvier 2023,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour l'opération « *Création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées – MARPA, phase 2 : AMO et études complémentaires* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Haut Nivernais Val d'Yonne »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne** une subvention d'un montant maximal de **trente-et-un mille deux cent trente cinq euros (31 235 €)**, soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 156 175,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la **Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
Haut Nivernais Val d'Yonne
La Présidente

Fabien BAZIN

Brigitte PICQ



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA SOCIÉTÉ HESTIA – HABITAT SOLIDAIRE

POUR L'OPÉRATION

**« Rénovation de l'ancienne perception de Clamecy
en sept logements sociaux »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Société HESTIA Habitat Solidaire, sise 12 Place Juranville 18000 BOURGES, représentée par le Directeur en exercice, **Monsieur David SOUCHET**, dûment habilité à signer la présente convention par le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2024, approuvant le projet de « Rénovation de l'ancienne perception de Clamecy en sept logements sociaux »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne », signé le 18 janvier 2023,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Société HESTIA Habitat Solidaire pour l'opération « *Rénovation de l'ancienne perception de Clamecy en sept logements sociaux* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Haut Nivernais Val d'Yonne »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la société **HESTIA Habitat Solidaire** une subvention d'un montant maximal de **quarante-quatre mille cinq cent soixante-quinze euros et soixante-dix-sept centimes (44 575,77 €)**, soit un taux maximal de 2,70 % du coût total éligible de 1 650 092,00 € TTC, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'État, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la société **HESTIA Habitat Solidaire** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la société HESTIA Habitat Solidaire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la société HESTIA Habitat Solidaire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la société HESTIA Habitat Solidaire de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La société HESTIA Habitat Solidaire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La société HESTIA Habitat Solidaire s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La société HESTIA Habitat Solidaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la société HESTIA Habitat Solidaire
Le Directeur

Fabien BAZIN

David SOUCHET

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS
LOIRE MORVAN - PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2024-2027 : AVENANT N°2 AU
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2027**

**Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires :
Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-2,

VU le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur

en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
 VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 relatifs à la réglementation des aides d'État,
 VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
 VU le régime cadre exempté de notification N° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales,
 VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,
 VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
 VU la délibération n°2 du Conseil départemental du 27 juin 2022 adoptant les termes du Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 avec la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »,
 VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027
 VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,
 VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan », signé le 25 août 2022.
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes, au titre de l'année 2024, du projet d'avenant n°2 au contrat-cadre de partenariat avec le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan » 2021-2027, conformément au document « Annexe n°1 » ci-joint, et au sens du règlement d'intervention modifié par délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024,

D'APPROUVER la programmation opérationnelle conformément au même document « Annexe n°1 » ci-joint,

D'ATTRIBUER respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à l'investissement à hauteur du montant proposé selon les conditions et modalités précisées audit avenant n°2 :

Opérations	Maîtres d'ouvrage	Montants	Taux
Extension de l'établissement	Association de gestion de	51 200,00 €	7,56 %

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Bernard de Laplanche à Millay	la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay		
Travaux de l'espace vestiaire de la Maison des générations de Châtillon-en-Bazois (phase 2)	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	3 988,50 €	3,54 %
Réhabilitation des locaux de l'entreprise à but d'emploi (phase 2)	Commune de Luzy	20 000,00 €	30,75 %
Requalification de l'îlot Marchand-Besnard	Commune de Cercy-la-Tour	53 940,00 €	4,01 %
Rénovation du café-restaurant « <i>Le refuge de Marie-Lou</i> »	Commune de Villapourçon	100 000,00 €	22,20 %
Création de la Maison des adolescents et des familles	Centre social de Moulins-Engilbert	50 000,00 €	5,93 %
Réfection de la toiture de la salle communale	Commune de Savigny-Poill-Fol	9 562,00 €	30,00 %
Rénovation et réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes	Commune de Limanton	19 524,84 €	58,39 %
Réhabilitation des vestiaires du stade municipal	Commune de Moulins-Engilbert	49 225,85 €	10,07 %
Création des locaux de l'Ecole de production dans la scierie de Biches	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	46 722,26 €	4,95 %
Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à Fours	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	46 722,26 €	6,14 %
Mise aux normes fédérales pour le terrain du rugby communal	Commune de Châtillon-en-Bazois	15 418,00 €	6,52 %

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de l'association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay pour l'opération « *Extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Bernard de Laplanche* », conformément au document ci-joint « Annexe n°2 »,

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Cercy-la-Tour pour l'opération « *Requalification de l'îlot Marchand-Besnard* », conformément au document ci-joint « Annexe n°3 »,

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Villapourçon pour l'opération « *Rénovation du café-restaurant Le Refuge de Marie-Lou* », conformément au document ci-joint « Annexe n°4 »,

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit du Centre social de Moulins-Engilbert pour l'opération « *Création d'une Maison des adolescents et des familles* », conformément au document ci-joint « Annexe n°5 »,

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Moulins-Engilbert pour l'opération « *Réhabilitation des vestiaires du stade municipal* », conformément au document ci-joint « Annexe n°6 »,

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour l'opération « *Création des locaux de l'Ecole de production dans la scierie de Biches* », conformément au document ci-joint « Annexe n°7 »,

D'APPROUVER les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour l'opération « *Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance* », conformément au document ci-joint « Annexe n°8 »,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer notamment l'avenant n°2 ainsi que les conventions ci-jointes et leurs éventuelles modifications.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 1

(Mme Jocelyne GUERIN)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-79754-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025



AVENANT n°2 – 2024

**AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« BAZOIS LOIRE MORVAN »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil départemental en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « Le Département »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan, 11 Place Lafayette – 58 290 MOULINS-ENGILBERT, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Serge CAILLOT**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du _____,

D'autre part,

Préambule :

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

VU la délibération n°2 du Conseil départemental du 27 juin 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan » signé le 25 août 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »,

VU la délibération n° _____ du Conseil communautaire en date du _____ de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan » validant le projet d'avenant n°2, au titre de l'année 2024, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Bazois Loire Morvan » 2021-2027,

Il a été convenu ce qui suit :**Article 1^{er} – Objet :**

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2024-2027 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ». L'avenant 2024 compte douze opérations.

Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrage concernés selon des modalités précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Comme précisé à l'article 8.1 du cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre, les justificatifs de dépenses pour le versement des subventions aux opérations inscrites au présent avenant devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, exposant notamment le plan de financement indicatif avant attribution de l'aide départementale, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
Bazois Loire Morvan
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Serge CAILLOT



ANNEXE n°1 À L'AVENANT n°2 : PROGRAMMATION 2024

Enveloppe 2021-2027 : 1 497 702,00 €

Montant mobilisé au titre des opérations validées en 2022 : 367 960,08 €

Montant mobilisé au titre de l'avenant n°1 validé en 2023: 663 438,21€

Montant mobilisé au titre de l'avenant n°2 : **466 303,71 €**

Total des engagements : 1 497 702,00 €

Solde restant à programmer : 0,00 €

LISTE DE PROJETS À INSCRIRE AU TITRE DE L'AVENANT 2 – PROGRAMMATION 2024-2027				
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels		
		Budget prévisionnel	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
Extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Bernard de Laplanche à Millay	Association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay	678 000,00 € TTC	51 200,00 €	7,56 %
Travaux de l'espace vestiaire de la Maison des générations de Châtillon-en-Bazois (phase 2)	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	112 697,11 € HT	3 988,50 €	3,54 %
Réhabilitation des locaux de l'entreprise à but d'emploi (phase 2)	Commune de Luzy	65 055,65 € HT	20 000,00 €	30,75 %
Requalification de l'îlot Marchand-Besnard	Commune de Cercy-la-Tour	1 348 499,95 € HT	53 940,00 €	4,01 %
Rénovation du café-restaurant « <i>Le refuge de Marie-Lou</i> »	Commune de Villapourçon	450 528,00 € HT	100 000,00 €	22,20 %
Création de la Maison des adolescents et des familles	Centre social de Moulins-Engilbert	844 000,00 € TTC	50 000,00 €	5,93 %
Réfection de la toiture de la salle communale	Commune de Savigny-Poil-Fol	31 875,58 € HT	9 562,00 €	30,00 %
Rénovation et réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes	Commune de Limanton	33 439,40 € HT	19 524,84 €	58,39 %
Réhabilitation des vestiaires du stade municipal	Commune de Moulins-Engilbert	Base éligible : 489 001,40 € HT	49 225,85 €	10,07 %
Création des locaux de l'Ecole de production dans la scierie de Biches	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	945 625,00 € HT	46 722,26 €	4,95 %
Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à Fours	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	761 585,60 € HT	46 722,26 €	6,14%

	van			
Mise aux normes fédérales pour le terrain du rugby communal	Commune de Châtillon-en-Bazois	236 818,99 € HT	15 418,00 €	6,52 %
Sous-total crédits engagés Avenant 2 Contrat-cadre de partenariat 2021-2027			466 303,71 €	31,13 %



ANNEXE n°2

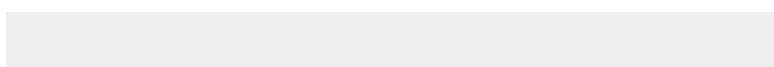
À L'AVENANT n°2 : FICHES-OPÉRATIONS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :
et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Charlène LALOT 06.47.97.50.55 charlene.lalot@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Mélodie DUMONT 06.30.48.22.98 melodie.dumont@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation triennale 2021-2023

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

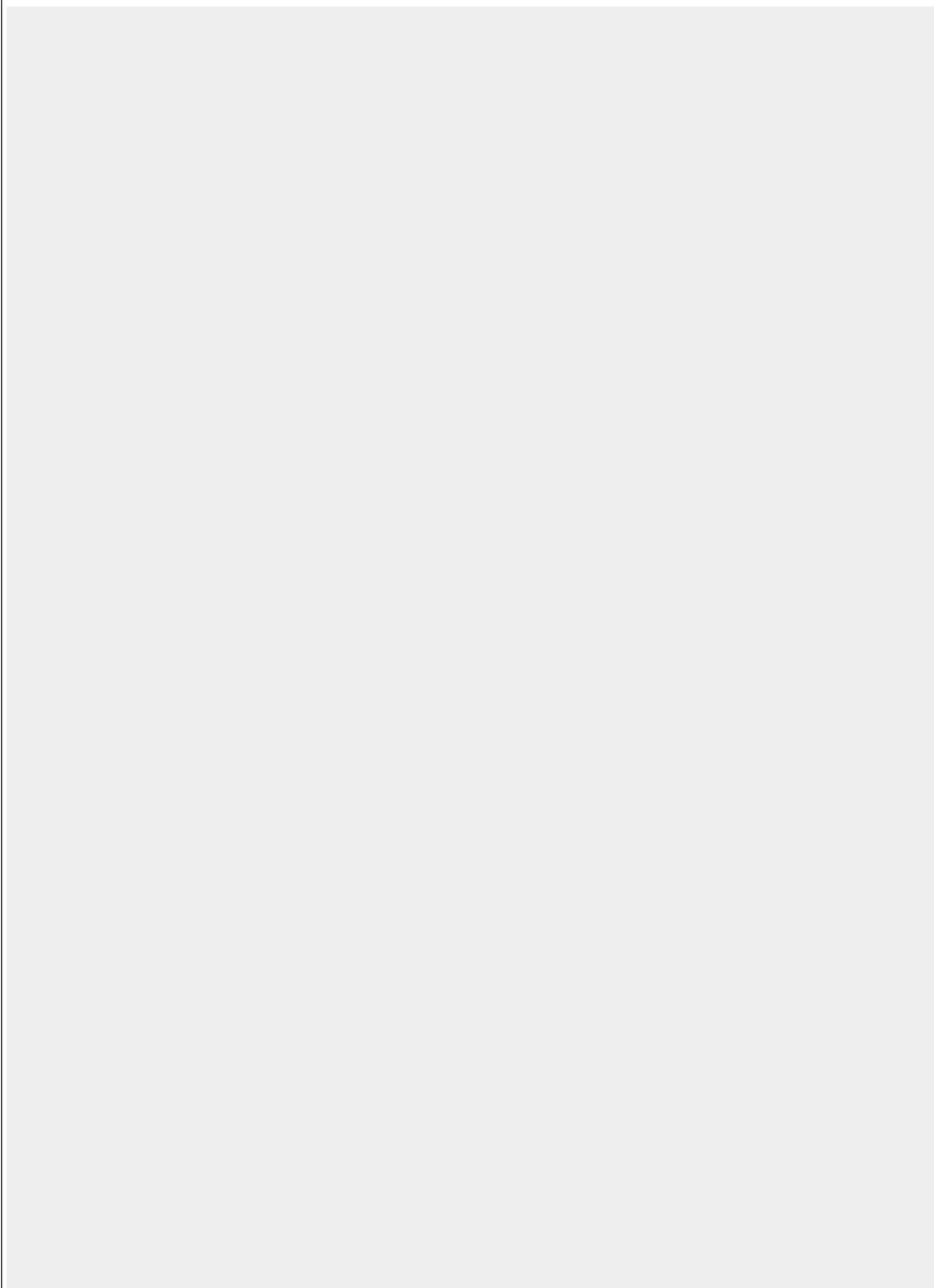
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :

- Durée estimée de l'opération (en mois) :

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION



BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT				
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**Pièces administratives :**

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre	Cœur de Loire Nivernais Bourbonnais
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 catherine.goulotmartin@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr	Rémy MARCHADIER 06.67.52.67.65 remy.marchadier@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**Pièces administratives :**

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

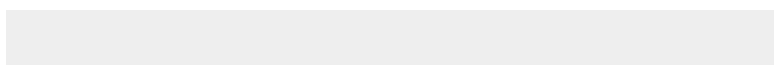
Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**Pièces administratives :**

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Attractivité
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

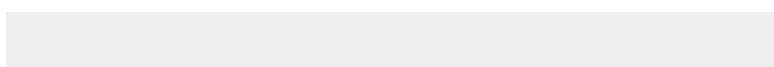
Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**Pièces administratives :**

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs
Bazois Loire Morvan

Charlène LALOT
06.47.97.50.55
charlene.lalot@nievre.fr

Sud Nivernais
Loire et Allier
Moulins Communauté
Nivernais Bourbonnais

Adriana FRANCO
07.88.07.23.56
adriana.francoosso@nievre.fr

Tannay Brinon Corbigny
Haut Nivernais Val d'Yonne
Cœur de Loire

Mélodie DUMONT
06.30.48.22.98
melodie.dumont@nievre.fr

Amognes Cœur du Nivernais
Les Bertranges
Puisaye-Forterre

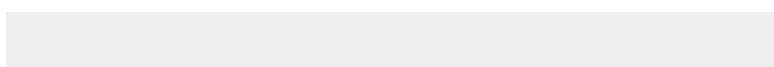
Yannis BONNET
06.48.28.60.35
yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :
et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

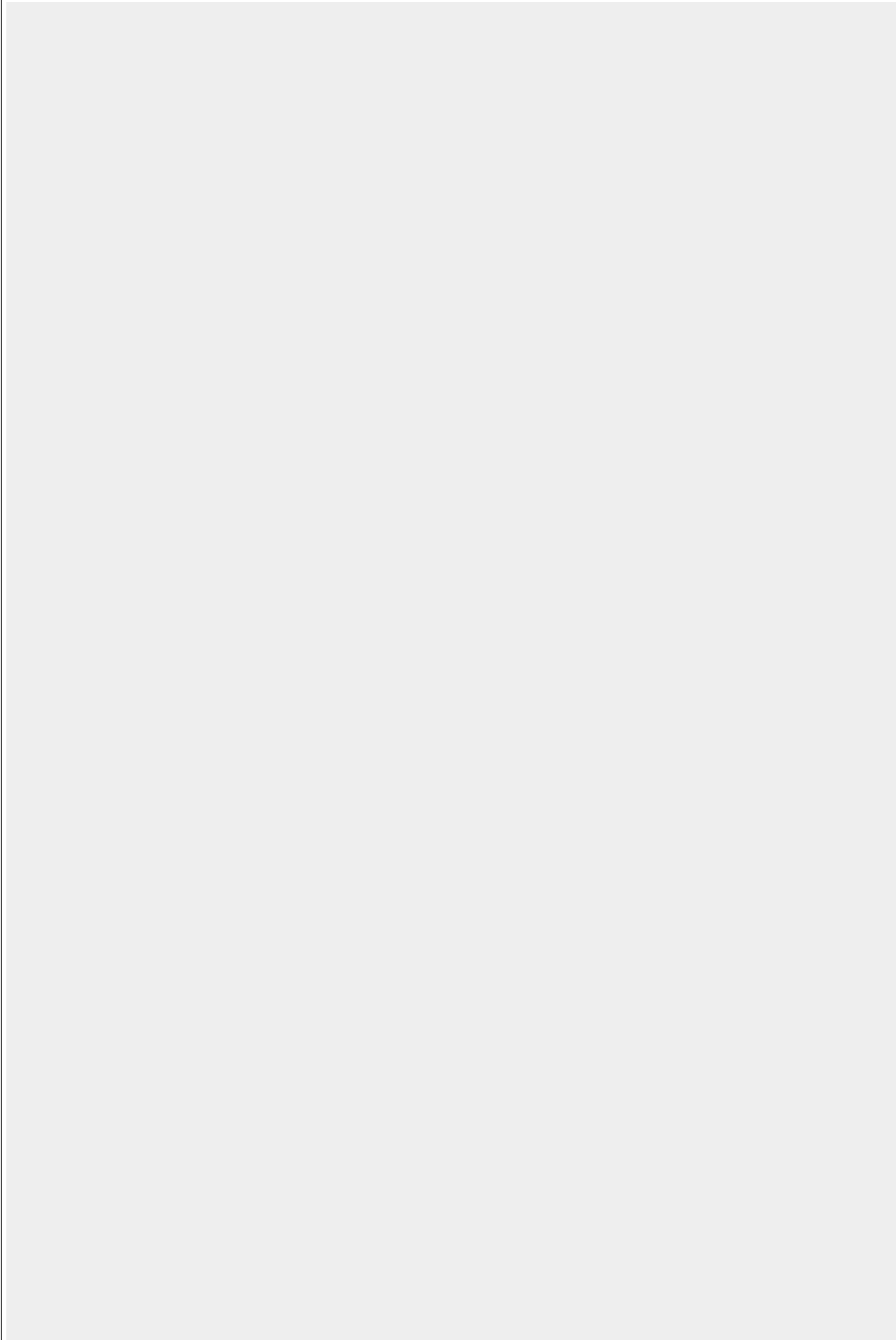
Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Charlène LALOT 06.47.97.50.55 charlene.lalot@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Mélodie DUMONT 06.30.48.22.98 melodie.dumont@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Bazois Loire Morvan



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réfection de la toiture de la salle communale en vue de la pose de panneaux photovoltaïques

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : SAVIGNY POIL FOL
- le canton de : Luzy



IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE SAVIGNY POIL FOL**

Adresse : 11 ROUTE DU MORVAN - 58170 SAVIGNY POIL FOL

Téléphone : 03.86.30.82.96

/ Courriel : mairie.savigny.poil.fol@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : **LEBLANC Bernard, Maire**

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1

et nombre d'habitants pour les collectivités : 116

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : **LEBLANC Bernard**

Fonction(s) : **Maire**

Adresse(s) : **3 RUE DE LA PETITE SARREE - 58170 SAVIGNY POIL FOL**

Téléphone(s) : 06.16.27.90.76

/ Courriel : **bernard.leblanc@orange.fr**

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : **11 ROUTE DU MORVAN
58170 SAVIGNY POIL FOL**

Coût total de l'opération € : **31 875.58** ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : **9 562 €**

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Sans objet

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Ce projet concerne la réfection complète de la toiture de la salle communale en vue de la pose de panneaux photovoltaïques.

Concernant l'installation de panneaux photovoltaïques, une proposition technique et chiffrée a été réalisée par une entreprise de l'Allier.

Les travaux de la salle communale prévoient un écran sous-toiture afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

De plus, la surface totale du plancher est recouverte d'un isolant soufflé.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 07/2025
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 1.5
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Maçonnerie/Couverture	31 875.58	DETR	15 937	50 %
	0	Département Contrat/cadre	9 562	30 %
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
TOTAL €HT	31 875.58	Autofinancement	6 376.58	20 %
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	6 375.11			
TOTAL €TTC	38 250.69	TOTAL €	31 875.58	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Ce projet a été intégré dans les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Bien que le but du projet soit de permettre la pose de panneaux photovoltaïques, l'aspect environnementale sera amélioré de même que l'isolation thermique grâce à la pose d'un écran sous-toiture.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

Cependant, sans être officiellement intégré dans le périmètre, nous avons signé une convention de partenariat avec celui-ci.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs
Bazois Loire Morvan

Charlène LALOT
06.47.97.50.55
charlene.lalot@nievre.fr

Sud Nivernais
Loire et Allier
Moulins Communauté
Nivernais Bourbonnais

Adriana FRANCO
07.88.07.23.56
adriana.francoosso@nievre.fr

Tannay Brinon Corbigny
Haut Nivernais Val d'Yonne
Cœur de Loire

Mélodie DUMONT
06.30.48.22.98
melodie.dumont@nievre.fr

Amognes Cœur du Nivernais
Les Bertranges
Puisaye-Forterre

Yannis BONNET
06.48.28.60.35
yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Bazois Loire Morvan

Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation et réaménagement de la cuisine et de la salle des fêtes.

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Limanton
- le canton de : Luzy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Limanton**

Adresse : 9, Route du Bois de Raie 58290 LIMANTON

Téléphone : 03.86.84.94.77

/ Courriel : mairie.limanton@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Patrick REVENEAU - Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 2.5

et nombre d'habitants pour les collectivités : 242

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Patrick REVENEAU

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 9, Route du Bois de Raie 58290 LIMANTON

Téléphone(s) : 03.86.84.94.77

/ Courriel : mairie.limanton@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Salle des fêtes communale - 101, Route de Moulins-Engilbert - Panneçot
58290 LIMANTON

Coût total de l'opération € : 33 439,40€ ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 19 524.84 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Non.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La salle Mireille PICARD située à Panneçot, Commune de Limanton constitue aujourd'hui la salle des fêtes communale.

Ancienne chapelle désacralisée, elle a fait l'objet de travaux conséquents pour devenir l'actuelle salle des fêtes. Le bâtiment a été érigé entre le début du XIX ème siècle et la deuxième moitié du XIX ème siècle grâce à de riches souscripteurs.

Elle a été achetée par la commune en 1970 et transformée en salle des fêtes.

Des travaux importants ont été menés en 1978 par la municipalité grâce au legs de Madame Mireille PICARD à la commune.

Une seconde tranche de travaux a été réalisée dans les années 90, ces travaux concernaient la mise en place d'un chauffage central au gaz et une isolation thermique et phonique.

L'office (ancienne sacristie) a été équipé de différents matériels hétéroclites, maintenant surannés (cuisinières au gaz, meubles en bois, étagères bois, table de travail peintes, etc ...).

A cela viennent se rajouter des problèmes liés à une desserte électrique inadaptée aux besoins actuels et représentant un risque d'incendie ou d'électrocution pour les utilisateurs.

Une remise à niveau complète (matériels, électricité, rafraîchissement des peintures, plomberie etc) doit être menée dès que possible pour pouvoir conserver un service de qualité pour les utilisateurs habituels (mairie, habitants des communes, extérieurs, associations diverses et tenue de réunions communautaires).

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : mars 2025
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 1
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Groupe comptoir Bretagne et Bourgo	12 050.70	DETR	6 687,88	20
Entreprise PIARDET	7 337.88	contrat cadre de partenariat	19 524.84	58,39
Entreprise COUSSON	4 498			
Entreprise EVRARD	9 552.82		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
	0		0	
TOTAL €HT	33 439,40	Autofinancement	7226,68	21,61
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	20			
TOTAL €TTC	40 127,28	TOTAL €	33 439,40	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Cette salle des fêtes bien connue des habitants de la commune et des communes voisines est régulièrement utilisée notamment pour son accès facile, sa proximité de Bourgs plus importants, le coût de la location modérée, mais également pour des activités menées dans le cadre de la fête de l'été (juillet) par la municipalité et des associations locales ou extérieures à Limanton.

A proximité du camping municipal et au centre du hameau de Panneçot il est également prévu qu'elle serve à recueillir les usagers du camping ou les limantonais en cas de catastrophes naturelles ou d'événements calamiteux.

Grâce à une réfection complète et l'aménagement avec du matériel récent, sécurisé, facile à entretenir le nombre de location à l'année serait sans doute augmenté, le rayonnement de la salle sur le territoire n'est plus à démontrer.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter une aide financière afin de mener à bien ces travaux absolument nécessaires.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Des travaux d'embellissement seront menés simultanément.

La suppression des appareils à gaz particulièrement énergivores et dangereux (absence de VMC) participeront à réduire les émissions de CO2 et éviteront des accidents domestiques.

Une mise aux normes de l'électricité et une reprise de la plomberie viendront compléter le plan de restructuration envisagé.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs
Bazois Loire Morvan

Sud Nivernais
Loire et Allier
Moulins Communauté
Nivernais Bourbonnais

Tannay Brinon Corbigny
Haut Nivernais Val d'Yonne
Cœur de Loire

Amognes Cœur du Nivernais
Les Bertranges
Puisaye-Forterre

Charlène LALOT
06.47.97.50.55
charlene.lalot@nievre.fr

Adriana FRANCO
07.88.07.23.56
adriana.franco@nievre.fr

Mélodie DUMONT
06.30.48.22.98
melodie.dumont@nievre.fr

Yannis BONNET
06.48.28.60.35
yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation triennale

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :
et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT				
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI

☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 catherine.goulotmartin@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation triennale 2021-2023

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

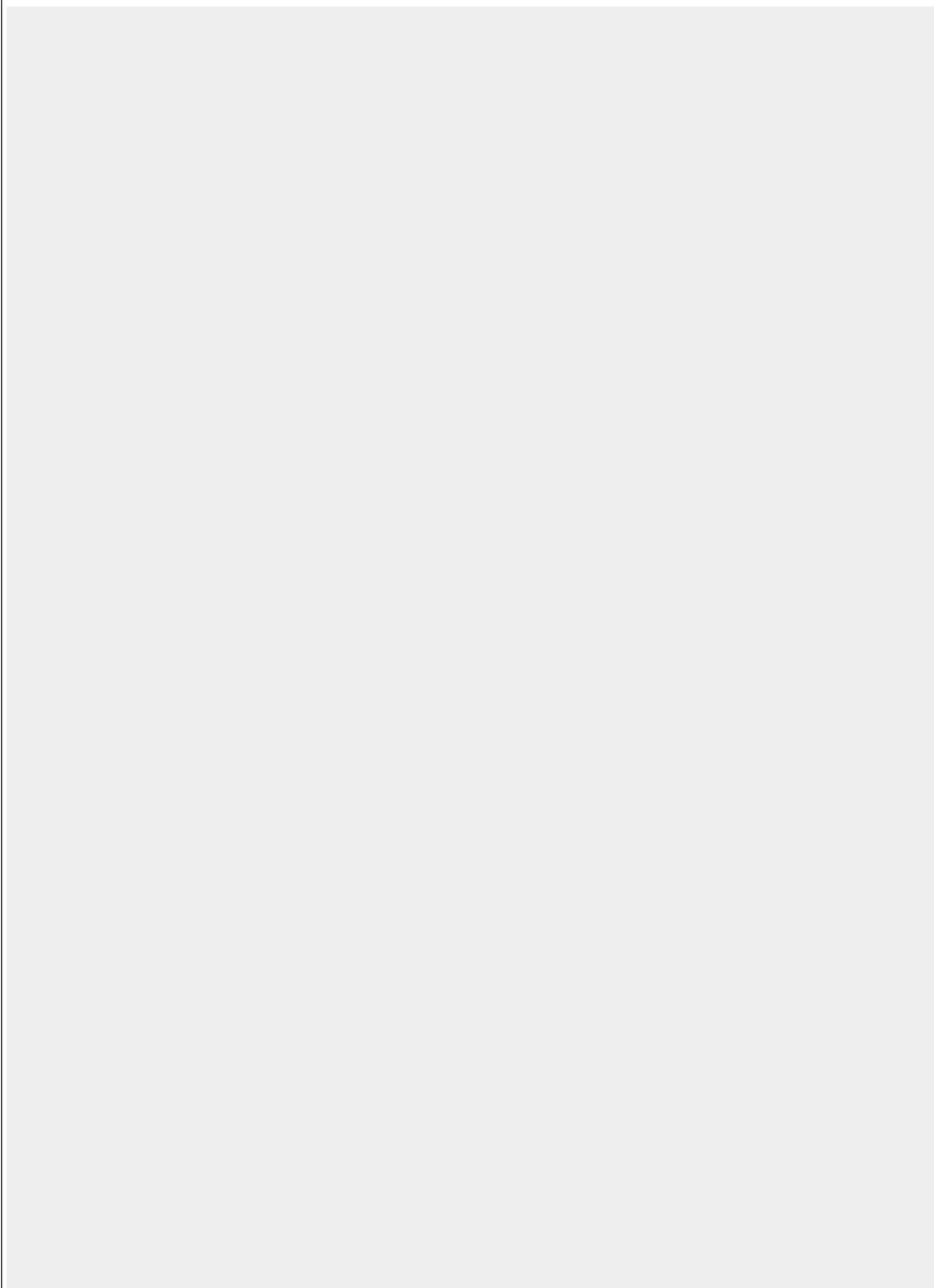
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :

- Durée estimée de l'opération (en mois) :

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION



BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT				
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**Pièces administratives :**

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre	Cœur de Loire Nivernais Bourbonnais
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 catherine.goulotmartin@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr	Rémy MARCHADIER 06.67.52.67.65 remy.marchadier@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**

Programmation triennale 2021-2023

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

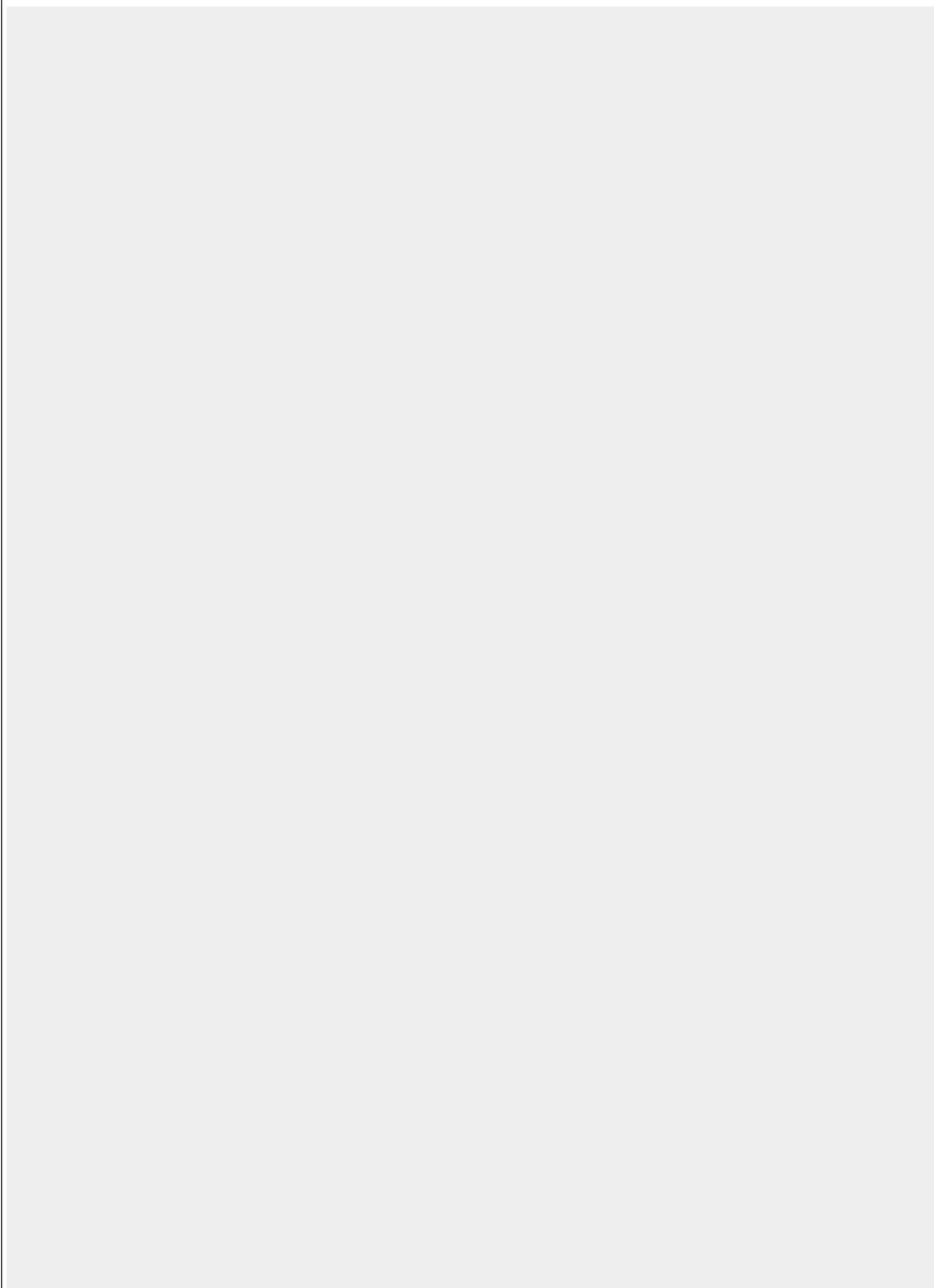
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :

- Durée estimée de l'opération (en mois) :

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION



BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT				
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :**Pièces administratives :**

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

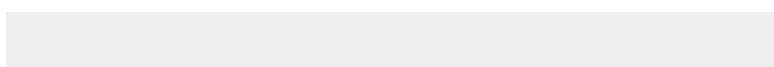
Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre	Cœur de Loire Nivernais Bourbonnais
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 catherine.goulotmartin@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr	Rémy MARCHADIER 06.67.52.67.65 remy.marchadier@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2027

entre le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :**



Programmation quadriennale 2024-2027

RGPD

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☐ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation quadriennale 2024-2027

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de :
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Téléphone : / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal :

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

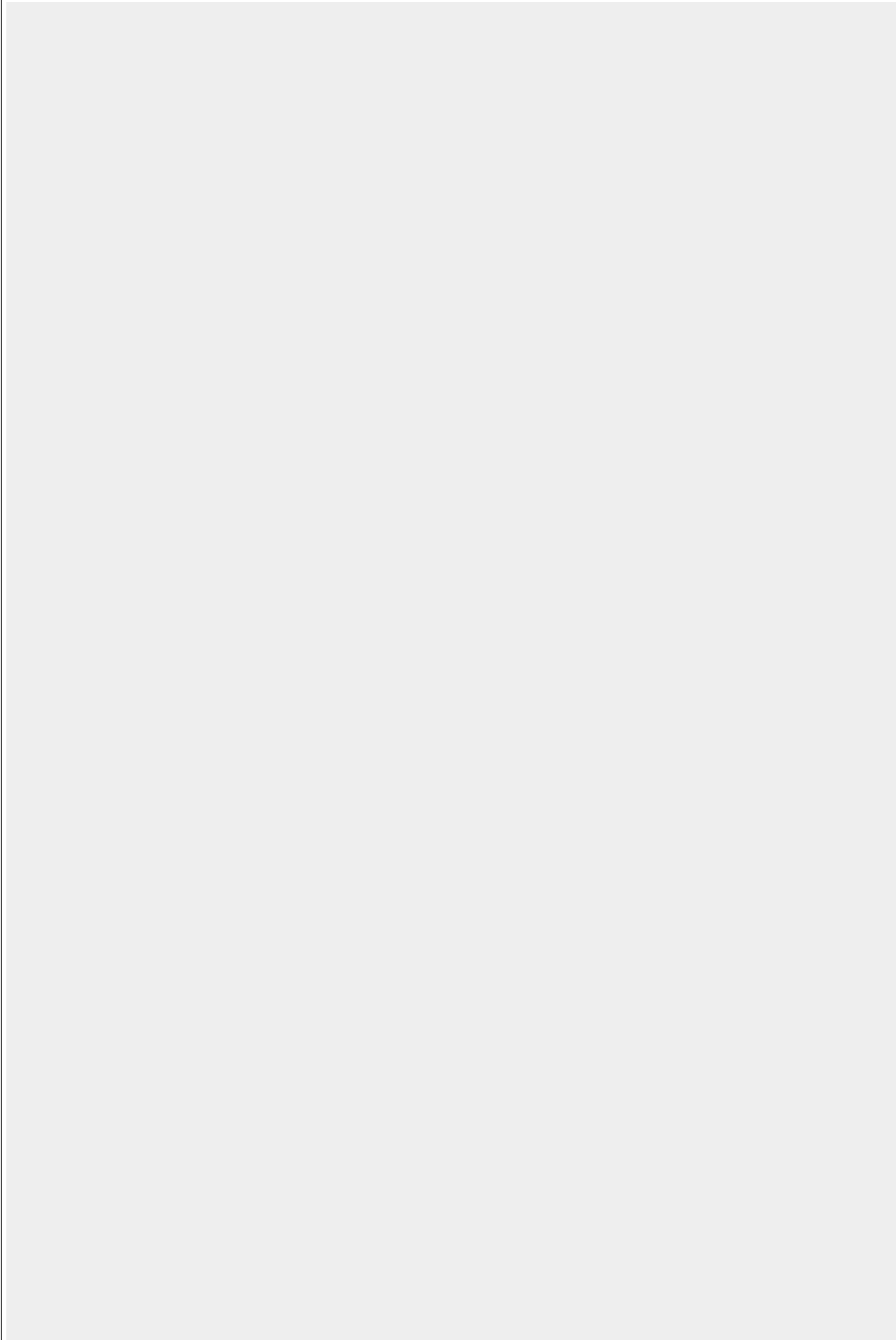
Localisation (adresse) :

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
TOTAL €HT		Autofinancement		
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CONTRIBUTION DU PROJET, OBJET DE LA DEMANDE, AU PROJET DE VIE DU TERRITOIRE

Présenter l'intérêt territorial du projet, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet : Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc.

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Direction de l'Accompagnement des Territoires
58 039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Charlène LALOT 06.47.97.50.55 charlene.lalot@nievre.fr	Adriana FRANCO 07.88.07.23.56 adriana.francoosso@nievre.fr	Mélodie DUMONT 06.30.48.22.98 melodie.dumont@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

**À L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON D'ACCUEIL ET DE
RÉSIDENCE POUR L'AUTONOMIE DE MILLAY**

POUR L'OPÉRATION

**« EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES BERNARD DE LAPLANCHE »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

L'Association de Gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay, 94 Impasse des sages, 58 170 MILLAY, représentée par le Président en exercice, **Monsieur Jérick DEVELLE**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 30 septembre 2024, approuvant le projet de « *Extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Bernard de Laplanche* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 du Conseil départemental de la Nièvre adoptant les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à l'Association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay pour l'opération « *Extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Bernard de Laplanche* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la l'Association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay une subvention d'un montant maximal de **cinquante et un mille deux cents euros (51 200,00 €)**, soit un taux maximal de **7,56 %** du coût total éligible de 678 000,00 € TTC.

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par l'Association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par le président et le trésorier ainsi que par le comptable pour les structures associatives ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, l'Association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à l'Association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de modification, sans autorisation, par l'Association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay de l'objet de la présente subvention.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

L'Association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

L'Association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

L'Association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour L'Association de gestion de la Maison
d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de
Millay
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jérick DEVELLE



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE VILLAPOURÇON

POUR L'OPÉRATION

« Réhabilitation du café-restaurant *Le Refuge de Marie-Lou* »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Villapourçon, 11, allée de la laïcité, 58 370 VILLAPOURCON, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Patrick LORGE**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 6 décembre 2024, approuvant le projet de « Réhabilitation du café-restaurant *Le Refuge de Marie-Lou* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime d'aides exempté n°SA 111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 631/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE le 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Villapourçon pour l'opération « *Réhabilitation du café-restaurant Le Refuge de Marie-Lou* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Villapourçon** une subvention d'un montant maximal de **cent mille euros (100 000,00 €)**, soit un taux maximal de 22,20% du coût total éligible de 450 528,00€ HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général qui relève du régime cadre exempté de notification n° SA 11117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la Commune de Villapourçon d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Villapourçon fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Villapourçon par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Villapourçon de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Commune de Villapourçon s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Villapourçon s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Commune de Villapourçon s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Villapourçon
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Patrick LORGE



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE CERCY-LA-TOUR

POUR L'OPÉRATION

« Requalification de l'îlot Marchand Besnard »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Cercy-la-Tour, 23, Place d'Aligre, 58340 CERCY-LA-TOUR, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Sébastien DESCREAUX**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 20 février 2024, approuvant le projet de « Requalification de l'îlot Marchand Besnard »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime d'aides exempté n°SA 111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 631/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE le 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Cercy-la-Tour pour l'opération « Requalification de l'îlot Marchand Besnard », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Cercy-la-Tour** une subvention d'un montant maximal de **cinquante-trois mille neuf cent quarante euros (53 940,00 €)**, soit un taux maximal de 4,01 % du coût total éligible de 1 348 499,95 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général qui relève du régime cadre exempté de notification n° SA 111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la Commune de Cercy-la-Tour d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Cercy-la-Tour fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Cercy-la-Tour par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Cercy-la-Tour de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Commune de Cercy-la-Tour s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Cercy-la-Tour s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Commune de Cercy-la-Tour s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Cercy-la-Tour
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Sébastien DESCREUX



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU CENTRE SOCIAL DE MOULINS-ENGILBERT**

POUR L'OPÉRATION

« Création d'une maison des adolescents et des familles »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

Le Centre social de Moulins-Engilbert, 2 rue de la Mission, 58290 MOULINS-ENGILBERT, représentée par la Présidente en exercice, **Madame Jacqueline LAMBERT**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 8 février 2023 et du 23 octobre 2024, approuvant le projet de « *Création d'une maison des adolescents et des familles* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département au Centre social de Moulins-Engilbert pour l'opération « *Création d'une maison des adolescents et des familles* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue au Centre social de Moulins-Engilbert une subvention d'un montant maximal de **cinquante mille euros (50 000,00 €)**, soit un taux maximal de **5,93 %** du coût total éligible de 844 000,00 € TTC.

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par le Centre social de Moulins-Engilbert d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par le président et le trésorier ainsi que par le comptable pour les structures associatives ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le Centre social de Moulins-Engilbert fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au Centre social de Moulins-Engilbert par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de modification, sans autorisation, par le Centre social de Moulins-Engilbert de l'objet de la présente subvention.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

Le Centre social de Moulins-Engilbert s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

Le Centre social de Moulins-Engilbert s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

Le Centre social de Moulins-Engilbert s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour le Centre social de Moulins-Engilbert
La Présidente

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Jacqueline LAMBERT



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNE DE MOULINS-ENGILBERT
POUR L'OPÉRATION**

« Réhabilitation des vestiaires du stade municipal »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Moulins-Engilbert, 40 rue des Fossés, 58290 MOULINS--ENGILBERT, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Serge DUCREUZOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 11 avril 2023, approuvant le projet de « Réhabilitation des vestiaires du stade municipal »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 de la du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Moulins-Engilbert en date du 11 avril 2023 approuvant le projet de « *réhabilitation des vestiaires du stade municipal* »

VU la délibération du 10 mars 2025 du Conseil départemental adoptant l'avenant n°2 – 2024 au contrat cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la communauté de commune Bazois Loire Morvan,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Moulins-Engilbert pour l'opération « *Réhabilitation des vestiaires du stade municipal* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la Commune de Moulins-Engilbert une subvention d'un montant maximal de **quarante-neuf mille deux cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes (49 225,85 €)**, soit un taux maximal de 10,07 % du coût total éligible de 489 001.40€ HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la Commune de Moulins-Engilbert d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Moulins-Engilbert fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Moulins-Engilbert par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Moulins-Engilbert de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Commune de Moulins-Engilbert s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Moulins-Engilbert s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Commune de Moulins-Engilbert s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Moulins-Engilbert
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Serge DUCREUZOT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
POUR L'OPÉRATION

« Création de locaux pour l'Ecole de Production dans la scierie de Biches »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, 11, Place Lafayette 58290 MOULINS-ENGILBERT, représentée par le Président en exercice, **Monsieur Serge CAILLOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 11 juillet 2024, approuvant le projet de « Création de locaux pour l'Ecole de Production dans la scierie de Biches »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour l'opération « *Création de locaux pour l'Ecole de Production dans la scierie de Biches* » au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan une subvention d'un montant maximal de **quarante-six mille sept cent vingt-deux euros et vingt-six centimes (46 722,26 €)**, soit un taux maximal de **4,95 %** du coût total éligible de 945 625,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 5 – Restitution totale ou partielle de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
Bazois Loire Morvan
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Serge CAILLOT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
POUR L'OPÉRATION

« Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à Fours »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, 11, Place Lafayette 58290 MOULINS-ENGILBERT, représentée par le Président en exercice, **Monsieur Serge CAILLOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 26 septembre 2024, approuvant le projet de « Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à Fours »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022,

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour l'opération « *Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à Fours* » au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2027 signé avec la Communauté de Communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan une subvention d'un montant maximal de **quarante-six mille sept cent vingt deux euros et vingt six centimes (46 722,26 €)**, soit un taux maximal de **6,14 %** du coût total éligible de 761 585,60 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'Etat, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci. Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 10 mars 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 8 – Communication

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 9 – Devoir d'information

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
Bazois Loire Morvan
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Serge CAILLOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU La délibération n°15 en date du 28 novembre 2022 du Conseil départemental validant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et l'arrêté conjoint n°58-2023-02-01-0005, co-signé le

1er février 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027,
VU délibération n°15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 approuvant les nouveaux règlements de fonctionnement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) et de la commission afférente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement du partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) dans le cadre du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME),

D'APPROUVER la convention correspondante, ci-annexée,

D'APPROUVER le renouvellement du partenariat avec Nevers Agglomération, la Communauté de Communes Les Bertranges et la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs dans le cadre du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie,

D'APPROUVER la convention correspondante, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions, ainsi que leurs avenants éventuels s'ils n'augmentent pas l'enveloppe financière dédiée et toute pièce nécessaire à leur exécution.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-79823-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025

**CONVENTION
FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT,
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT
DE LA NIÈVRE
ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA NIÈVRE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
ANNÉE 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), sis 7 place de République – 58000 NEVERS, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Guy HOURCABIE**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du , dénommé ci-après « **le SIEEEN** »,

ET

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre, sise 13 avenue Pierre Bérégovoy – 58000 NEVERS, association loi 1901 représentée par son Vice-président en exercice, **Monsieur Fabrice BERGER**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommée ci-après « **l'ALEC** »,

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du conseil départemental,
VU le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les situations de mal logement, préoccupantes pour la santé, la sécurité, le budget et la dignité des occupants constituent un enjeu majeur de la politique départementale en faveur de l'amélioration de l'habitat. Un logement sur deux, en propriété, et deux logements locatifs sur trois, ont été construits avant 1949. Néanmoins, ce n'est pas tant l'ancienneté du logement en tant que telle qui pose problème mais l'isolation, le mode de chauffage et la source d'énergie consommée, qui ont pour effet d'engendrer des factures élevées d'énergie, des coupures, des comportements de privation ou encore l'utilisation de moyens alternatifs peu recommandés. L'évolution à la hausse constante et très marquée depuis la fin 2021 des tarifs de l'énergie accroît potentiellement le nombre de ménages en difficulté pour régler leurs factures d'énergie.

Depuis 2013, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME), dédié à la lutte contre la précarité énergétique, est destiné à apporter une première réponse aux situations de précarité repérées et à compléter, au vu des situations rencontrées, la palette des différents soutiens financiers existants, notamment prévus dans le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), en particulier le Programme d'Intérêt Général (PIG), et dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Le FNAME prend la forme d'un dispositif local intégré agissant de la détection des ménages à la mise en œuvre de solutions concrètes et adaptées aux situations.

L'Agence Locale Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC) a pour missions d'informer, conseiller, fédérer les acteurs de l'énergie, définir et porter des programmes d'actions afin d'œuvrer pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables sur le département de la Nièvre. Elle accompagne les ménages en précarité énergétique.

Le SIEEEN n'agit pas directement auprès des particuliers. Mais à l'instar d'autres syndicats départementaux d'énergie, il a choisi depuis plusieurs années de participer au financement de divers programmes en matière de lutte contre la précarité énergétique, dont celui-ci. D'autre part, il met à disposition un temps de conseillère énergie et informe les Nivernais et les collectivités sur le sujet.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre du FNAME en référence au règlement voté par l'assemblée départementale du Conseil départemental de la Nièvre le 28 novembre 2022, joint en annexe,
- les engagements respectifs de chacun des signataires au titre de l'année 2025 faisant suite à différents engagements conventionnels depuis 2013.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre au public potentiellement concerné de pouvoir réduire ses consommations d'énergie et ses factures et améliorer le confort de son logement.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le FNAME s'adresse plus précisément aux :

- propriétaires occupants,
- locataires, y compris étudiants,

- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant un logement en indivision,
- propriétaires bailleurs privés de logements occupés.

Sont exclus les résidents en situation irrégulière.

Même si les bailleurs publics et les communes propriétaires de logements ne sont pas éligibles à l'aide aux travaux, ils pourront toutefois bénéficier du conseil énergétique du technicien en vue de travaux d'amélioration pouvant être subventionnés dans d'autres dispositifs que le FNAME.

Ces bénéficiaires sont éligibles si le plafond de ressources est inférieur ou égal à la grille de revenus établie annuellement par l'ANAH pour le public dit « modeste » et « très modeste ». Les situations relevant de revenus légèrement au-dessus de ce seuil seront appréciées par la commission.

Ces dispositions s'appuient sur le règlement du FNAME en vigueur, celui-ci pouvant faire l'objet d'amendements.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FNAME

Le FNAME est un fonds qui implique des participations financières volontaires d'un ensemble de partenaires acteurs dans le domaine de l'habitat ou de l'énergie. Ce fonds est destiné à aider les bénéficiaires ci-avant désignés selon les modalités décrites aux articles 2 à 4 du règlement en vigueur du FNAME. Les intercommunalités sont sollicitées pour abonder les aides en faveur de leurs habitants. Au 1^{er} janvier 2025, 11 des 13 intercommunalités implantées dans le département contribuent au FNAME.

3.1 Engagement financier du Département

Le Département apporte son concours financier pour des travaux de rénovation énergétique réalisés au bénéfice de particuliers à hauteur d'un montant maximal de 40 000 € pour l'année 2025.

Il établira un bilan financier au cours du premier trimestre de l'année N+1 qui fera état de la consommation des crédits, des besoins ou des reports.

Le Département a inscrit la somme ci-avant mentionnée lors du vote de son budget primitif sur la ligne spécifiquement créée à cet effet.

3.2 Engagement financier du SIEEEN

Le SIEEEN contribue au financement du fonds à même hauteur que le Département, à savoir 40 000 € maximum pour l'année 2025.

A l'instar du Département, le SIEEEN contribue pour moitié sur chaque dossier financé selon le règlement du FNAME en vigueur. La participation financière du SIEEEN s'effectuera en fin d'année, par appel de fonds du Département au regard des dossiers instruits et financés sur l'année 2025.

Dans le cadre du programme national SLIME, il met aussi à disposition une conseillère énergie pour la conduite des visites à domicile et des animations auprès de l'ALEC de la Nièvre.

Enfin, au regard de son cœur de métier et de ses possibilités d'achat groupé d'ampoules électriques faiblement consommatrices, le SIEEEN pourra participer par ailleurs à l'achat de matériel qui entre dans la composition du kit économie d'énergie, toujours dans le cadre du programme national SLIME.

3.3 Gestion du FNAME

Le Département est l'organisme gestionnaire du FNAME pour le volet financier. Il collecte les fonds apportés par le SIEEEN et les collectivités qui abondent en faveur des ménages en précarité énergétique de leur territoire. Il est chargé de mettre en œuvre le versement des aides accordées par la commission d'orientation et de suivi dont il assure le secrétariat. Il établit un suivi régulier de la programmation financière. Il anime aussi, selon les besoins des dossiers, un comité technique en amont de la commission décisionnaire mensuelle.

Le SIEEEN participe à la commission d'orientation et de suivi du FNAME, en faisant siéger un élu référent en tant que vice-président qui peut ponctuellement présider la commission si les conseillers départementaux désignés ne peuvent être présents.

L'ALEC participe également à la commission d'orientation et de suivi du FNAME, les chargées de visites présentent les dossiers pour orientation et/ou décision.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES MÉNAGES INHÉRENT AU FNAME

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et le SIEEEN disposent de conseiller-es formé-es et expérimenté-es pour apporter un diagnostic sur des situations de précarité énergétique : état des lieux énergétique des logements, des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, analyse des factures énergétiques des ménages, comportements des occupants des logements...

Les travailleurs sociaux complètent ce diagnostic via la prise en compte de la dimension sociale du ménage.

La visite à domicile s'est imposée comme un préalable pour mieux apprécier les situations de précarité énergétique. La Nièvre a fait le choix d'un diagnostic exhaustif portant sur le bilan des consommations d'énergie et d'eau et l'étude de l'isolation, des systèmes de ventilation, chauffage, production d'eau chaude du logement et enfin des usages.

Cette visite s'opère systématiquement en binôme : le conseiller et un travailleur social ou autre référent (élu, bénévole d'une association caritative, famille etc.). Dans de rares cas, il peut ne pas y avoir de référent.

Dans le cas où un travailleur social du Département est référent, il prépare et programme la visite à domicile avec le conseiller. Le travailleur social est destinataire du rapport de visite et des décisions prises par la commission, ce qui lui permet d'être informé des suites données au signalement et d'intervenir auprès du bénéficiaire en tant que de besoin.

Pour mener à bien cette mission, l'ALEC de la Nièvre et le SIEEEN dédient du temps de conseiller-es formé-es à la lutte contre la précarité énergétique. Ces besoins s'apprécient en fonction de la sollicitation sur l'année. Les conseiller-es sont mis-es à disposition du programme et de ses financeurs dans la limite de leur capacité, au regard des besoins internes et de leur activité. Les conseiller-es sont équipés-es de matériel de mesure (consommations d'eau, d'énergie, émission CO2....).

La mission du conseiller porte sur les points suivants :

- réception des fiches navettes nécessaires au déclenchement d'une visite, étude de l'éligibilité et organisation de celle-ci ;
- réalisation de la visite comme décrite ci-avant ;
- édition d'un rapport sur la base d'une trame établie par l'ALEC et enrichie au gré des situations. Ce rapport reprend les éléments de consommation d'eau et d'énergie, la situation du ménage, les éléments du diagnostic, des préconisations de travaux et/ou de

comportements. Il est adressé au ménage en précarité énergétique, au référent et selon la situation au propriétaire bailleur (privé ou public) ;

- premier accompagnement en fonction de l'urgence des besoins et démarches à engager ;
- établissement de tableaux des dossiers à examiner et de tableaux de suivi annuels de l'évolution des demandes, avec envoi préalable au secrétariat de la commission pour validation avant transmission aux membres ;
- entre les commissions, accompagnement des ménages dans la limite de la disponibilité des conseillers (aide au conseil pour la réalisation de travaux, médiation avec les propriétaires bailleurs, point d'étape sur la résolution des problèmes mis en exergue, appui renforcé, renvoi vers les personnes compétentes etc.) ;
- préparation et participation aux réunions du comité technique, présentation des dossiers devant la commission de suivi et d'orientation
- participation aux travaux de la commission départementale de lutte contre le logement indigne.

L'ALEC de la Nièvre et le SIEEEN exercent en outre une mission de suivi mensuel des consommations d'énergie et d'eau sur 12 mois. Chaque mois les ménages volontaires sont appelés pour recueillir leurs indices de consommation et renseignés en direct sur l'estimation chiffrée en euros de leur prochaine facture. Ce temps d'appel participe aussi au suivi des situations des ménages. Un bilan annuel pourra être remis aux ménages.

Enfin, des animations à destination des ménages vulnérables sont aussi proposées tout au long de l'année, ainsi que la sensibilisation/mobilisation des acteurs pouvant identifier les Nivernais dans le besoin.

Ces missions relevant de l'ingénierie sont soutenues par le programme national CEE SLIME.

ARTICLE 5 : BILAN ANNUEL GLOBAL

5.1 Bilan financier

Chaque année, un bilan financier du dispositif est établi par l'organisme gestionnaire, à savoir le Département. Il participe à déterminer l'enveloppe d'aides qui fera l'objet d'un nouveau conventionnement entre chacune des deux parties.

Le bilan financier doit être transmis au SIEEEN au plus tard avant la fin du 1^{er} trimestre de l'exercice n+1.

5.2 Bilan d'activité

Un bilan global qualitatif et quantitatif est aussi produit par l'ALEC. Il repose sur le suivi des visites et des demandes. Le secrétariat de la commission d'orientation et de suivi fait également état de son fonctionnement.

La production de ces bilans conditionne la poursuite du dispositif.

ARTICLE 6 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025.

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant modificatif.

Pour un renouvellement dans les mêmes conditions, un avenant pourra être signé, d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si restée sans effet.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

À défaut de leur règlement amiable, les litiges entre les parties nés de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Nevers, le

En 4 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour le SIEEEN
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Guy HOURCABIE

Pour l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de
la Nièvre,

Monsieur Fabrice BERGER

A N N E X E

Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie : contribuer à la résorption de la précarité énergétique

Règlement du dispositif - 2023

Les situations de précarité énergétique résultent d'une combinaison entre de faibles revenus dans bon nombre de cas, la hausse des tarifs de l'énergie, des logements énergivores et, parfois, des comportements inadaptés. Le programme départemental qui a fait l'objet d'une expérimentation préalable permet d'agir sur les deux dernières causes.

La précarité énergétique se traduit par une part conséquente du budget des ménages affectée aux dépenses d'énergie (supérieure à 10 %) mais aussi par des comportements de privation (en se sous-chauffant à titre d'exemple) qui occultent aujourd'hui l'ampleur de la situation. Ce problème touche aussi bien les locataires que les propriétaires occupants.

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie a ainsi pour objectif de permettre de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer le confort des occupants.

L'ensemble des acteurs concernés se mobilise afin de lutter contre la précarité énergétique. En premier lieu, leur action permet de détecter, en amont, les ménages aux revenus modestes et en difficulté vis-à-vis de leurs consommations énergétiques susceptibles de bénéficier du programme.

ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

Initié en 2013 à l'instar d'autres fonds départementaux dits « petits travaux », le FNAME se voulait dans un premier temps à vocation expérimentale. Après 9 années de fonctionnement, il apparaît que ce fonds répond à un réel besoin d'accompagnement, ciblé et efficace, dans la lutte contre la précarité énergétique en Nièvre ; sa pérennité se justifiant alors pleinement au regard des services apportés.

Toutefois, le recul sur la mise en œuvre et l'enrichissement des connaissances suggèrent d'actualiser le règlement au regard des situations rencontrées. Il est convenu le maintien du principe d'un dispositif souple et adaptable qui lui confère une grande réactivité face aux situations d'urgence rencontrées.

La commission d'examen et de suivi départementale, dénommée « Commission d'orientation et de suivi du FNAME » est habilitée à proposer des aménagements du règlement au vu des situations rencontrées et de l'évolution des données socio-économiques : coût des énergies, coût des travaux, dispositifs de subventions existants...

1. Description

Le FNAME est un dispositif en faveur des ménages en situation de précarité énergétique qui combine au moins sept moyens d'action :

1. une mobilisation de référents susceptibles de détecter les ménages en situation de précarité énergétique. Ces référents sont énumérés au paragraphe 4. Le référent renseigne une fiche navette pour enclencher les étapes suivantes.

2. des visites à domicile pour se rendre compte de l'état du bâti et des équipements (fonctionnement), des dépenses énergétiques réelles, pour effectuer une approche comportementale et entendre les occupants mieux cerner leur mode de vie. Elles sont donc réalisées par un conseiller énergie, accompagné du référent.
3. la pose de petits équipements économes
4. le suivi consommation en lien avec les efforts sur le comportement et les travaux
5. l'examen des situations en commission avec recherche de solutions, d'orientations et la décision prise par les élus
6. un fonds de soutien pour les travaux
7. le suivi des ménages pour les travaux et certaines démarches inhérentes.

Le dispositif ne se circonscrit pas à un financement complémentaire aux aides existantes, sa portée est de fait plus large que le subventionnement de travaux. Parmi les réponses apportées par le FNAME, la réalisation de travaux d'économie d'énergie est privilégiée lorsque le contexte le permet, en visant un réel levier qualitatif pour rendre le logement performant durablement. Les travaux doivent prémunir les ménages dans le temps des hausses du prix des énergies. Ainsi progressivement et dans la mesure du possible, les préconisations seront compatibles avec l'atteinte du niveau BBC. Le volume financier du fonds ne permet pas aujourd'hui de systématiser l'aide mais bien de l'octroyer de manière ciblée et efficace.

Pour les locataires, y compris des bailleurs sociaux, le FNAME permet d'établir un état des lieux du logement et des comportements du locataire, de rechercher des solutions et d'inciter le propriétaire à réaliser des travaux d'amélioration.

Le FNAME s'inscrit alors pleinement dans les objectifs des Plans Climat Air Énergie Territoriaux dans la mesure où la performance énergétique est recherchée (le conseil technique s'appuie sur l'avis des conseillers France Rénov', ponctuellement avec l'opérateur ANAH si le programme « Sérénité » est mobilisé). De plus, les techniciens des EPCI partenaires de la plateforme de rénovation énergétique des logements facilitent l'intervention locale.

3 approches combinées illustrent le fonds :

- ✓ la dimension sociale : la présence presque systématique d'un travailleur social pour le diagnostic permet d'accompagner l'occupant du logement au-delà de la problématique du logement,
- ✓ le conseil technique qui hiérarchise les réponses et éclaire les ménages,
- ✓ le budget et plan de financement.

Le point de départ pour qualifier la situation de précarité énergétique **repose sur l'indice de Précarité Énergétique c'est-à-dire le Taux d'Effort Énergétique et/ou la privation.**

2. Critères d'éligibilité

2.1 Publics bénéficiaires

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) s'adresse aux :

- propriétaires occupants,
- locataires, y compris étudiants,
- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant d'un logement en indivision,
- propriétaires bailleurs de logements occupés

Sont exclus les résidents en situation irrégulière. De même, les bailleurs publics et les collectivités ne sont pas éligibles à l'aide aux travaux mais pourront bénéficier de conseils en énergie par un technicien en vue de travaux d'amélioration.

Pour bénéficier de l'aide financière le plafond de ressources de l'occupant doit être inférieur ou égal à la grille établie annuellement par l'ANAH pour le public dit « modeste » et « très modeste ». Exceptionnellement et selon un contexte spécifique à présenter, une visite pourra être programmée au domicile d'un ménage un peu au-dessus des conditions de ressources, et ce afin d'éclairer la situation, avec accord préalable de la commission. Enfin les ménages aux revenus supérieurs et orientés vers le FNAME bénéficieront des conseils par l'Espace Conseil France Rénov' de la Nièvre, sans visite à domicile.

Le niveau de ressources est basé sur le revenu fiscal de référence du ménage indiqué sur le dernier avis d'imposition disponible.

Pour les personnes soumises au régime du forfait agricole, les ressources à prendre en considération sont celles figurant sur l'avis d'imposition complémentaire reçu au cours de l'année de l'émission de l'offre de prêt ou, s'il n'est pas disponible, celui reçu au cours de l'année précédant celle de l'émission de l'offre.

Dans tous les cas, l'intensité énergétique, à savoir la part des dépenses énergétiques réelles dans le budget global du ménage, sera calculée comme suit :

$$\text{Taux d'effort énergétique} = \frac{\text{Rapport entre la somme des dépenses d'énergie sur l'année et la somme des revenus mensuels ou le revenu fiscal n-1}}{\text{}}$$

Pour déclencher une visite le Taux d'Effort Énergétique doit être supérieur à 10 % ou, si inférieur, des éléments d'appréciation quant à un comportement de privation doivent être apportés.

2.2 Conditions d'occupation

Le propriétaire occupant ou le locataire devra occuper les lieux depuis plus de six mois en période hivernale. Le logement concerné doit être celui de sa résidence principale et doit être situé dans le département de la Nièvre.

En cas de déménagement prévisible du locataire dans les mois à venir, la visite ne sera pas réalisée.

3. Caractéristiques de l'aide

3.1 Nature de l'aide

L'aide prend la forme de conseils, de matériels ou équipements installés dans le logement, de subvention à l'achat de fournitures de matériaux ou aux travaux ou à la réalisation d'un audit énergétique, d'un suivi mensuel de consommation. L'aide peut également être apportée pour des cas particuliers qui permettent d'améliorer le diagnostic du logement, tels que la réalisation de diagnostics techniques effectués par un artisan lorsque le Conseiller France Rénov' n'a pas pu l'effectuer (exemples : épaisseur de l'isolant, état de la toiture, état de la chaudière...). Pour tous les cas particuliers, la commission d'orientation et de suivi du FNAME doit donner son accord préalable.

Elle est établie sur la base de préconisations du conseiller France Rénov' qui réalise le diagnostic et est décidée par la commission. Les subventions portent sur les travaux suivants :

- a) **Achat de petits équipements** : pose de thermostats, économiseurs d'eau (mousseurs,

douchettes, sac réservoir WC..), ampoules basse consommation, multiprises, programmateur, mitigeur, contacteur heures creuses...

- b) **Petits travaux simples** : achat d'isolant, joints de fenêtres et portes, film de survitrage, réparation de fuites, calorifugeage de cumulus...

c) **Aide aux équipements électroménagers sobres**

- d) **Aide à l'expertise et aux audits énergétiques** : financement du reste à charge de l'audit déduction faite des subventions éventuelles, financement de l'avis d'un professionnel du bâtiment pour approfondir le diagnostic

- e) **Participation aux travaux plus conséquents s'adressant aux propriétaires** : Isolation, poêle (bois ou granulés), autre moyen de chauffage préconisé par Conseiller France Rénov', VMC, mise aux normes électriques (conditionnée à des travaux ultérieurs), cumulus, changement de porte, fenêtres double vitrage...

La commission se réserve le droit d'intégrer de nouvelles dépenses non identifiées ici selon le contexte.

La fourniture de matériaux est éligible lorsque la pose est réalisée par l'occupant ou le propriétaire bailleur avec contrôle du travail effectué par le technicien ou par toute personne habilitée à le faire et par la commission. Toutefois, ceci exclut tous travaux sur un organe impliquant des règles de mise en œuvre stricte (équipement électrique, chauffage...) nécessitant une habilitation électrique ou toute autre habilitation obligatoire. De plus, l'occupant ou propriétaire bailleur devra, avec la remise de la facture, décharger par courrier le gestionnaire du fonds et le technicien de toutes responsabilités liées à une mise en œuvre défectueuse.

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie a vocation à soutenir les dépenses de matériaux dans le cadre d'opérations d'auto réhabilitation accompagnée.

Aucune aide n'est possible si la commission juge que l'installation électrique ne répond pas à la sécurité des occupants. De même, aucune aide n'est possible pour l'amélioration du système de chauffage si aucun effort n'est ou n'a été fait pour améliorer préalablement l'isolation du logement.

Enfin, l'octroi d'une aide à la rénovation énergétique exige au préalable que le logement n'ait pas fait l'objet d'un signalement au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

3.2 Montant des aides

Dans le cas de la réalisation de petits travaux ou de mise en place de petits équipements (a, b, c), **l'aide sera plafonnée à 1 000 €.**

Dans le cas d'un projet plus important, **l'aide est cumulable** aux autres aides (ANAH, collectivités, prêts, crédits d'impôt...).

Le plafond maximum de l'aide du fonds petits travaux ne pourra excéder **5 000 €** (expertise + travaux).

Le reste à charge après déduction des autres subventions (RAC) est calculé et sert de base au montant attribué dans le cadre du FNAME.

La part à charge finale à régler par le ménage pour financer ses travaux **est au minimum de 25 % du RAC** lorsque le Département et le SIEEEN financent l'aide attribuée **ou au minimum de 5 % du RAC** lorsque l'EPCI contribue également au financement.

Le plafond de l'aide du FNAME reste à 5 000 € dans tous les cas.

Les participations des différentes collectivités aux aides du FNAME attribuées se font de la façon suivante. Le Département et le SIEEEN interviennent à parts égales. Lorsqu'un EPCI contribue, il prend à sa charge 20 % de l'aide attribuée, le Département et le SIEEEN se répartissant les 80 % restants.

Il n'y aura pas de possibilité de sur-financement.

La commission définit le montant de l'aide sur la base de devis. Deux devis minimum sont requis afin de comparer les offres et de vérifier que le montant des travaux n'est pas excessif.

Une exception peut être appliquée à la présentation de deux devis, lorsque le demandeur peut faire la preuve qu'il a sollicité plusieurs entreprises et qu'il n'a reçu qu'un seul devis. Dans ce cas, la commission pourra s'appuyer sur un barème pour vérifier que le montant des travaux envisagé n'est pas excessif.

Pour les propriétaires-bailleurs privés, l'aide appliquée sur des dépenses de travaux, d'équipements ou de matériels pourra atteindre **au maximum 50 %** du reste à charge et ne dépassera pas **2 500 €**. La part d'autofinancement **minimale** du bénéficiaire « propriétaire bailleur » est donc de **50 % du reste à charge**. La commission appréciera l'effort de subvention au regard de la situation, l'aide n'étant pas un droit automatique pour le propriétaire bailleur. De plus, une action de médiation locative pourra être proposée selon nécessité en s'appuyant sur l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS).

Si besoin s'en fait sentir, les structures d'insertion pourraient être sollicitées pour accompagner les bénéficiaires des travaux.

Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe allouée au fonds. La commission les octroie au regard d'un plan de financement arrêté (devis, plan de financement ANAH...) et après déduction de toutes les aides. Il est ainsi souhaitable de rechercher tous les soutiens existants ou disponibles (Mutuelles, caisses de retraite...) avant de mobiliser le FNAME qui a pour vertu de faciliter le déclenchement des travaux. C'est aussi pour répondre à cet objectif que les devis doivent être obtenus avant la décision de la commission et qu'ils doivent prioritairement être produits par des entreprises RGE.

La subvention peut être modulée selon le niveau de suivi des préconisations des techniciens, ainsi que des capacités de financement du ménage, qui font l'objet d'une estimation.

3.3 Modalités de versement de l'aide

La subvention pourra être versée, en une seule fois, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire de moins de 6 mois et sur présentation de factures établies par le fournisseur ou l'entreprise ayant effectué les travaux et en fonction du montant des dépenses réalisées.

Le règlement pourra également se faire en deux versements : un acompte compris entre 30 % et 50 % du montant total de la subvention en fonction des factures intermédiaires établies par le fournisseur ou l'entreprise effectuant les travaux, puis le solde sera versé en fonction du montant des dépenses réalisées et sur présentation de la facture définitive, établie par le fournisseur ou l'entreprise ayant effectué les travaux.

Le versement de la subvention entraîne la vérification de la réalisation de l'opération et sa conformité avec le projet pour lequel la commission s'est prononcée.

En cas de non-exécution, retard significatif, modification substantielle des conditions d'exécution des travaux par le bénéficiaire de la subvention sans l'accord préalable et écrit du Président du conseil départemental de la Nièvre, ou utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement de la somme perçue indûment.

3.4 Récurrence de l'aide

Un même bénéficiaire pourra être aidé plusieurs fois pour un même logement, selon les mêmes règles que celles établies par l'ANAH.

A titre informatif, à ce jour, un particulier peut solliciter plusieurs fois une subvention de l'ANAH sur une période de 5 ans, jusqu'à concurrence d'une certaine enveloppe financière. Au-delà de 5 ans après la première demande, l'enveloppe financière est réinitialisée.

Pour les bénéficiaires d'une aide du FNAME antérieure à 2023, la Commission appréciera si le montant plafond de l'enveloppe financière peut être porté à 5 000 € (au lieu de 3 500 €).

3.5 Engagements du bénéficiaire

L'aide vise ainsi à sortir les ménages d'une situation de précarité énergétique voire à minima à améliorer notablement leur confort. En contrepartie, il est souhaité un engagement de leur part en adoptant des comportements adaptés.

Selon les cas, l'aide aux travaux peut conduire à refuser l'attribution d'une aide du FSL pour impayés : les travaux ayant pour objectifs de réduire notablement les dépenses.

Un suivi des consommations mensuelles peut être imposé si les comportements n'accompagnent pas la réduction des consommations attendue.

Le bénéficiaire s'engage enfin à répondre à des demandes d'information destinées à évaluer le programme. Il pourra aussi être sollicité dans le cadre d'une communication sur un retour d'expérience. Il sera libre de répondre de manière anonyme.

Il s'engage à faire connaître le dispositif et l'accompagnement sur les économies d'énergie auprès de ménages à faibles ressources rencontrant des difficultés à se chauffer ou à payer ses factures.

4. Orientation, détection, diagnostic

Les visites à domicile sont déclenchées sur la base d'une fiche navette adressée par un référent à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (Espace conseil France Rénov'). Des travailleurs sociaux, salariés ou bénévoles d'organismes caritatifs, membres du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, élus, voire autres sont à l'origine de l'envoi d'une fiche navette. Celle-ci permet de déterminer la nécessité de visite et sa programmation. Ses éléments contribuent à préparer le déplacement. Un regroupement de visites est opéré afin d'optimiser les déplacements des conseillers.

L'opérateur ANAH peut être amené à identifier des ménages dont la problématique nécessiterait une intervention du FNAME et répondrait à son règlement. Une fiche navette doit être transmise. Des visites en commun peuvent être organisées.

Les projets définitifs, comprenant devis et plan de financement établi ne peuvent donner droit à une aide du FNAME, dans la mesure où une visite au titre du FNAME n'aura pas été effectuée en amont. La commission d'orientation et de suivi du FNAME peut toutefois déroger à cette règle, par exemple pour permettre le financement d'un travail préalable à un projet plus ambitieux.

Les visites sont nécessairement effectuées en présence d'un travailleur social ou du référent qui a adressé une fiche navette. Plusieurs éléments sont pris en compte :

- un diagnostic du bâti et des équipements (chauffage, ECS, électro-ménager et audio visuel ...)
- une étude des factures d'eau et d'énergie
- la pose d'un kit économie d'eau et d'énergie
- une analyse sociale réalisée par le professionnel
- des conseils sur les éco gestes
- la capacité du ménage à réaliser des travaux et à les financer

La visite fait l'objet d'un rendu sous forme de rapport adressé à l'occupant du logement, au travailleur social ou tout référent qui a orienté le ménage, au propriétaire bailleur si le locataire y est favorable.

Lors de la visite, des présomptions de logement indigne ou indécent peuvent être décelées. Il appartient au ménage occupant, en concertation avec le travailleur social ou le référent, d'émettre un signalement auprès du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

5. Instruction de la demande et circuit

La demande doit nécessairement être instruite par le technicien dédié au dispositif après avoir obligatoirement effectué une visite à domicile.

Si besoin s'en fait sentir et afin que le dossier puisse être optimisé techniquement, il sera présenté devant une commission technique préalable organisée par le Conseil départemental.

Au plus tard 10 jours avant la date de commission, le conseiller technique instructeur de la demande fait parvenir au secrétariat de la commission un dossier comportant :

- le diagnostic,
- les propositions de travaux.

Le secrétariat de la commission s'assure que les dossiers présentés sont complets et recevables. Il adresse le tableau des projets à examiner aux membres de la commission au plus tard **5 jours** avant la date de commission.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être présenté à la commission.

6. Présentation du dossier devant la commission

6.1 Orientation du dossier

Les dossiers sont présentés une première fois devant la commission d'orientation et de suivi du FNAME. La commission valide les préconisations techniques et les suites à donner.

A la demande de la commission, un courrier est envoyé au propriétaire (avec, si nécessaire, le rapport de visite pour les propriétaires bailleurs), afin de l'informer de l'avis de la commission, dans un délai de 3 semaines. Copie est adressée au conseiller France Rénov', au travailleur social et au technicien de l'EPCI pour le suivi des dossiers.

6.2 Décision - Programmation financière

Lorsque les projets de travaux sont finalisés avec les devis et l'ensemble des financements connus, les demandes sont réexaminées par la commission en vue d'une programmation. La commission

d'orientation et de suivi du FNAME statue sur le montant de l'aide du FNAME au regard du reste à charge. **La commission est souveraine dans ses décisions.**

Seuls les élus des collectivités contribuant au FNAME ont une voix délibérative pour les décisions de la Commission d'orientation et de suivi du FNAME. La décision se prend à la majorité des votants et en cas d'égalité, le Président a une voix prépondérante.

A l'issue de la commission, le secrétariat envoie le courrier de décision au bénéficiaire dans un délai de 5 semaines. Copie est adressée au conseiller France Rénov', au référent et au technicien de l'EPCI pour le suivi des dossiers.

Le compte-rendu des décisions financières reprenant le tableau de présentation des demandes est adressé aux membres de la commission en même temps que le compte-rendu de la réunion.

6.3 Exceptions

D'une manière générale, pour des situations exceptionnelles telles que par exemple des changements de situation, la commission pourra déroger aux modalités prévues dans le présent règlement.

En cas d'urgence, la commission peut décider de statuer sur un dossier sans que l'ensemble de la procédure ne se soit déroulée, dans la mesure où la commission estime avoir suffisamment d'éléments pour se prononcer. Par exemple, la visite du conseiller France Rénov' peut ne pas avoir été réalisée, dans la mesure où une visite de l'opérateur ANAH est considérée par la commission comme suffisante. Ceci doit rester exceptionnel.

Les cas d'urgence peuvent également faire l'objet d'une consultation des membres de la commission par courriel.

Enfin, un logement peut se retrouver présenté une nouvelle fois devant la commission en cas de changement d'occupant. Dans ce cas, la commission pourra accepter l'absence d'une nouvelle visite par le conseiller France Rénov'.

7. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La mise en œuvre du FNAME est conforme au RGPD. Elle respecte l'information des bénéficiaires, la protection, la sécurisation des données, ainsi que le droit à l'information et à la rectification par les personnes concernées.

Adresse du secrétariat de la commission :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Direction du développement territorial - Service développement rural et transition énergétique

HOTEL DU DEPARTEMENT

58039 NEVERS Cedex

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET NEVERS AGGLOMÉRATION
DANS LE CADRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

Nevers Agglomération représentée par son Président en exercice, **Monsieur Denis THURIOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du, dénommée ci-après « **Nevers Agglomération** »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiés, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,
VU la délibération du Conseil départemental du 28 novembre 2022 relative au Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie,
VU le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les situations de précarité énergétique résultent d'une combinaison entre de faibles revenus dans bon nombre de cas, la hausse des tarifs de l'énergie, des logements énergivores et, parfois, des comportements inadaptés.

La précarité énergétique se traduit par une part conséquente du budget des ménages affectée aux dépenses d'énergie (supérieure à 10 %) mais aussi par des comportements de privation (en se sous-chauffant par d'exemple) qui occultent aujourd'hui l'ampleur de la situation. Ce problème touche aussi bien les locataires que les propriétaires occupants.

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) est un dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Il a pour objectif de permettre de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer le confort des occupants.

L'ensemble des acteurs concernés se mobilise pour détecter les ménages aux revenus modestes et en difficulté vis-à-vis de leurs consommations énergétiques susceptibles de bénéficier du programme. Ces ménages bénéficient d'un accompagnement qui comprend une visite à domicile, une évaluation des points faibles du logement vis à vis des déperditions thermiques, des conseils pour réduire les consommations et réaliser des travaux d'amélioration.

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie permet en outre de compléter la palette des différents soutiens financiers en vigueur et accessibles pour la rénovation énergétique des logements.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre du FNAME en référence au règlement voté par le Conseil départemental de la Nièvre, le 28 novembre 2022,
- les engagements respectifs de chacun des signataires.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre au public potentiellement concerné de pouvoir réduire les consommations d'énergie et améliorer le confort de leur logement.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le FNAME s'adresse plus précisément aux :

- propriétaires occupants,
- locataires, y compris étudiants,
- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant un logement en indivision,
- propriétaires bailleurs de logements occupés.

Sont exclus les résidents en situation irrégulière. De même, les bailleurs publics ne sont pas éligibles à l'aide aux travaux mais pourront bénéficier du conseil énergétique du technicien en vue de travaux d'amélioration.

Ces bénéficiaires sont éligibles si le plafond de ressources est inférieur ou égal à la grille établie annuellement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour les ménages dits « modestes » ou « très modestes ».

Ces dispositions s'appuient sur le règlement du FNAME en vigueur, celui-ci pouvant faire l'objet d'amendements.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le FNAME est un fonds qui implique des participations financières volontaires d'un ensemble de partenaires acteurs dans le domaine de l'habitat. Ce fonds est destiné à aider les bénéficiaires ci-avant désignés selon les modalités décrites dans le règlement 2023 du FNAME.

3.1 Engagement financier du Département

Le Département apporte son concours financier à l'action à hauteur de 40 000 € pour l'année 2025. Pour les exercices à venir et sous réserve de la reconduction de l'action et des crédits budgétaires correspondants, le Département s'engage à apporter son concours financier au moins équivalent à celui de l'année 2025.

3.2 Engagement financier de Nevers Agglomération

Nevers Agglomération apporte sa contribution financière auprès de chaque bénéficiaire domicilié sur le périmètre de son territoire par un abondement de 20 %, selon les conditions et limites prévues à l'article 3 du règlement 2023 du FNAME et dans les limites de l'enveloppe de 5 000 € annuelle accordée par Nevers Agglomération à cet effet.

Le Département produit une fois par an un état des dossiers faisant l'objet d'un accord de financement sur le territoire de Nevers Agglomération (décisions de financement, dates, montants).

Il est précisé ici que l'appel de fonds annuel du Département correspondra aux dossiers dont les travaux sont terminés et pour lesquels le Département a fait l'avance de la participation de Nevers Agglomération. En effet, des différences de coût peuvent exister entre le projet acté par la commission d'orientation et de suivi du FNAME et les factures reçues après travaux. Ainsi, Nevers Agglomération remboursera au Département, le montant exact de sa quote-part, étant entendu que ce montant ne peut dépasser le montant décidé par la Commission d'orientation et de suivi du FNAME.

ARTICLE 4 : GESTION ET SUIVI DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le Département est l'organisme gestionnaire du FNAME. Il est donc chargé de mettre en œuvre le versement des aides accordées par la commission d'orientation et de suivi du FNAME dont il assure le secrétariat et validées par l'organe compétent du Département.

Nevers Agglomération participera à la commission d'orientation et de suivi du FNAME ainsi qu'aux demandes de validation par courrier électronique qui peuvent être sollicitées exceptionnellement.

ARTICLE 5 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2025 et 2026. Sauf décision contraire de l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale trois mois avant l'échéance, elle sera renouvelée par voie d'avenant.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.

Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Tout ménage bénéficiaire, lors de la notification de l'accord de subvention, sera explicitement informé de manière écrite, par le Département, de la participation financière de Nevers Agglomération au FNAME et au financement des travaux.

Fait à Nevers, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Fabien BAZIN

Pour Nevers Agglomération
Le Président,

Denis THURIOT

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE LOIRE
DANS LE CADRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Cœur de Loire représentée par sa Présidente en exercice, **Monsieur Sylvain COINTAT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 06 février 2025, dénommée ci-après « **Cœur de Loire** »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiés, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,
VU la délibération de l'assemblée départementale du Conseil départemental du 28 novembre 2022 relative au Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie,
VU le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les situations de précarité énergétique résultent d'une combinaison entre de faibles revenus dans bon nombre de cas, la hausse des tarifs de l'énergie, des logements énergivores et, parfois, des comportements inadaptés.

La précarité énergétique se traduit par une part conséquente du budget des ménages affectée aux dépenses d'énergie (supérieure à 10 %) mais aussi par des comportements de privation (en se sous-chauffant à titre d'exemple) qui occultent aujourd'hui l'ampleur de la situation. Ce problème touche aussi bien les locataires que les propriétaires occupants.

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) est un dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Il a pour objectif de permettre de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer le confort des occupants.

L'ensemble des acteurs concernés se mobilise pour détecter les ménages aux revenus modestes et en difficulté vis-à-vis de leurs consommations énergétiques susceptibles de bénéficier du programme. Ces ménages bénéficient d'un accompagnement qui comprend une visite à domicile, une évaluation des points faibles du logement vis à vis des déperditions thermiques, des conseils pour réduire les consommations.

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie permet en outre de compléter la palette des différents soutiens financiers en vigueur et accessibles pour la rénovation énergétique des logements.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre du FNAME en référence au règlement voté par la Commission permanente du Conseil départemental, le 28 novembre 2022,
- les engagements respectifs de chacun des signataires.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre au public potentiellement concerné de pouvoir réduire les consommations d'énergie et améliorer le confort de leur logement.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le FNAME s'adresse plus précisément aux :

- propriétaires occupants,
- locataires,
- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant un logement en indivision,
- propriétaires bailleurs de logements occupés.

Sont exclus les résidents en situation irrégulière. De même, les bailleurs publics ne sont pas éligibles à l'aide aux travaux mais pourront bénéficier du conseil énergétique du technicien en vue de travaux d'amélioration.

Ces bénéficiaires sont éligibles si le plafond de ressources est inférieur ou égal à la grille établie annuellement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour les ménages dits « modestes » ou « très modestes ».

Ces dispositions s'appuient sur le règlement du FNAME en vigueur, celui-ci pouvant faire l'objet d'amendements.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le FNAME est un fonds qui implique des participations financières volontaires d'un ensemble de partenaires acteurs dans le domaine de l'habitat. Ce fonds est destiné à aider les bénéficiaires ci-avant désignés selon les modalités décrites dans le règlement 2023 du FNAME.

3.1 Engagement financier du Département

Le Département apporte son concours financier à l'action à hauteur de 40 000 € pour l'année 2025. Pour les exercices à venir et sous réserve de la reconduction de l'action et des crédits budgétaires correspondants, le Département s'engage à apporter son concours financier au moins équivalent à celui de l'année 2025.

3.2 Engagement financier de la Communauté de communes Cœur de Loire

Cœur de Loire apporte sa contribution financière auprès de chaque bénéficiaire domicilié sur le périmètre de son territoire par un abondement de 20% selon les conditions et limites prévues à l'article 3 du règlement 2023 du FNAME. Cœur de Loire contribue à hauteur de 6 000€ pour l'année 2025.

Le versement de sa participation s'effectuera directement auprès des bénéficiaires, lorsque les travaux seront terminés et que Cœur de Loire aura reçu les factures correspondantes. Cœur de Loire assure donc l'instruction, la gestion de sa subvention et la communication avec le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : GESTION ET SUIVI DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le Département est l'organisme gestionnaire du FNAME. Il est donc chargé de mettre en œuvre le versement des aides accordées par la commission d'orientation et de suivi du FNAME dont il assure le secrétariat et validées par l'organe compétent du Département.

Cœur de Loire participera à la commission d'orientation et de suivi du FNAME ainsi qu'aux modalités de validation électronique des décisions lorsque celles-ci seront mises en œuvre.

ARTICLE 5 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2025 et 2026. Sauf décision contraire de l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale trois mois avant l'échéance, elle sera renouvelée par voie d'avenant.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.

Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Tout ménage bénéficiaire, lors de la notification de l'accord de subvention, sera explicitement informé de manière écrite, par le Département, de la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Loire au FNAME et au financement des travaux.

Fait à Nevers, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Fabien BAZIN

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Loire
Le Président

Sylvain COINTAT

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS
DANS LE CADRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 10 mars 2025, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie LECLERCQ, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du, dénommée ci-après « **CCMSGL** »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiés, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,
VU la délibération de l'assemblée départementale du Conseil départemental du 28 novembre 2022 relative au Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie,
VU le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les situations de précarité énergétique résultent d'une combinaison entre de faibles revenus dans bon nombre de cas, la hausse des tarifs de l'énergie, des logements énergivores et, parfois, des comportements inadaptés.

La précarité énergétique se traduit par une part conséquente du budget des ménages affectée aux dépenses d'énergie (supérieure à 10 %) mais aussi par des comportements de privation (en se sous-chauffant par d'exemple) qui occultent aujourd'hui l'ampleur de la situation. Ce problème touche aussi bien les locataires que les propriétaires occupants.

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) est un dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Il a pour objectif de permettre de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer le confort des occupants.

L'ensemble des acteurs concernés se mobilise pour détecter les ménages aux revenus modestes et en difficulté vis-à-vis de leurs consommations énergétiques susceptibles de bénéficier du programme. Ces ménages bénéficient d'un accompagnement qui comprend une visite à domicile, une évaluation des points faibles du logement vis à vis des déperditions thermiques, des conseils pour réduire les consommations et réaliser des travaux d'amélioration.

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie permet en outre de compléter la palette des différents soutiens financiers en vigueur et accessibles pour la rénovation énergétique des logements.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre du FNAME en référence au règlement voté par la Commission permanente du Conseil départemental, le 28 novembre 2022,
- les engagements respectifs de chacun des signataires.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre au public potentiellement concerné de pouvoir réduire les consommations d'énergie et améliorer le confort de leur logement.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le FNAME s'adresse plus précisément aux :

- propriétaires occupants,
- locataires, y compris étudiants,
- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant un logement en indivision,
- propriétaires bailleurs de logements occupés.

Sont exclus les résidents en situation irrégulière. De même, les bailleurs publics ne sont pas éligibles à l'aide aux travaux mais pourront bénéficier du conseil énergétique du technicien en vue de travaux d'amélioration.

Ces bénéficiaires sont éligibles si le plafond de ressources est inférieur ou égal à la grille établie annuellement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour les ménages dits « modestes » ou « très modestes ».

Ces dispositions s'appuient sur le règlement du FNAME en vigueur, celui-ci pouvant faire l'objet d'amendements.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le FNAME est un fonds qui implique des participations financières volontaires d'un ensemble de partenaires acteurs dans le domaine de l'habitat. Ce fonds est destiné à aider les bénéficiaires ci-avant désignés selon les modalités décrites dans le règlement 2023 du FNAME.

3.1 Engagement financier du Département

Le Département apporte son concours financier à l'action à hauteur de 40 000 € pour l'année 2025. Pour les exercices à venir et sous réserve de la reconduction de l'action et des crédits budgétaires correspondants, le Département s'engage à apporter son concours financier au moins équivalent à celui de l'année 2025.

3.2 Engagement financier de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

La CCMSGL apporte sa contribution financière auprès de chaque bénéficiaire domicilié sur le périmètre de son territoire par un abondement de 20% selon les conditions et limites prévues à l'article 3 du règlement 2023 du FNAME et dans les limites de l'enveloppe de 2000 € annuelle accordée par la CCMSGL à cet effet.

Le Département produit une fois par an un état des dossiers faisant l'objet d'un accord de financement sur le territoire de la Communauté de communes (décisions de financement, dates, montants).

Il est précisé ici que l'appel de fonds annuel du Département correspondra aux dossiers dont les travaux sont terminés. En effet, des différences de coût peuvent exister entre le projet acté par la commission d'orientation et de suivi du FNAME et les factures reçues après travaux. Ainsi, la CCMSGL remboursera au Département, le montant exact de sa quote-part, étant entendu que ce montant ne peut dépasser le montant décidé par la Commission d'orientation et de suivi du FNAME.

ARTICLE 4 : GESTION ET SUIVI DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le Département est l'organisme gestionnaire du FNAME. Il est donc chargé de mettre en œuvre le versement des aides accordées par la commission d'orientation et de suivi du FNAME dont il assure le secrétariat et validées par l'organe compétent du Département.

La CCMSGL participera à la commission d'orientation et de suivi du FNAME ainsi qu'aux modalités de validation électronique des décisions lorsque celles-ci seront mises en œuvre.

ARTICLE 5 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2025 et 2026. Sauf décision contraire de l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale trois mois avant l'échéance, elle sera renouvelée par voie d'avenant.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.

Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Tout ménage bénéficiaire, lors de la notification de l'accord de subvention, sera explicitement informé de manière écrite, par le Département, de la participation financière de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs au FNAME et au financement des travaux.

Fait à Nevers, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de Communes
Morvan Sommets et Grands Lacs
La Présidente

Fabien BAZIN

Marie LECLERCQ

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : SUBVENTIONS AU RÉSEAU D'ACTEURS DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE ET PARTENARIALE SUR LA BIODIVERSITÉ

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.3211-2,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée par délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018,

VU la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique adoptée par délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020,
 VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
 VU la délibération n°20 de la Commission permanente du 24 avril 2023, relative à la convention annuelle d'objectif 2023 du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne,
 VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une subvention d'investissement d'un montant de 2 168,48 € à la Maison de l'environnement entre Loire et Allier (MELA),

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB), ci-annexée,

D'APPROUVER les conventions, relatives aux programmes d'actions 2025 des structures, ci- annexées,

Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB)	21 300,26 €
Conservatoire Botanique National du Bassin parisien	6 086,00 €
Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA)	13 834,00 €
Bourgogne Franche-Comté Nature	4 000,00 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Yonne Nièvre (CPIE)	7 500,00 €
Alterre Bourgogne Franche-Comté	3 000,00 €
Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne Franche-Comté (LPO BFC)	5 500,00 €
Groupe Régional d'Accompagnement et d'Initiation à la Nature et l'Environnement Bourgogne Franche-Comté (GRAINE BFC)	1 000,00 €
Association Respire – festival de la pluie	1 800,00 €
TOTAL	64 020,26 €

D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle de 1 500 € d'Alterre Bourgogne Franche- Comté,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions susmentionnées, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ou leur modification,

D'AUTORISER les prélèvements des crédits sur les chapitres 65, 011 et 204, affectés sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-79831A-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2025-2027

**Pour la mise en œuvre
de la
Stratégie Départementale et Partenariale sur la
Biodiversité de la Nièvre**

VU la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 10 mars 2025,

VU l'arrêté conjoint n°2020-x-21497 portant sur l'approbation du plan d'action quinquennal conjoint des Conservatoires d'Espaces Naturels de Bourgogne et de Franche-Comté en date du 9 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du CENB en date du ,

Entre les soussignés :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX et représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 mars 2025

Désigné ci-après par le “département”

d'une part,

Et

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, sis rue du Moulin des Etangs, 21 600 FENAY et représenté par Monsieur Régis DESBROSSES, agissant en qualité de Président.

Désignée ci-après par le “CENB”,

d'autre part.

PREAMBULE

Afin de répondre plus fortement aux enjeux du changement climatique et de la 6^e extinction du vivant – pour lesquels le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et le Conseil départemental sont engagés de longue date, il est proposé d'engager une convention pluriannuelle d'objectifs entre ces deux structures définissant les priorités partagées et les axes de travail pour les trois prochaines années.

Pour le Département de la Nièvre :

Le Département de la Nièvre mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel depuis 1991, date à laquelle il a institué sa compétence « Espaces Naturels Sensibles » (ENS). Dans ce cadre, il assure une gestion écologique conservatoire du patrimoine naturel identifié, en acquérant le foncier ou par convention avec des personnes privées ou des collectivités locales (Communes et Communautés de Communes). La gestion des sites et de l'accueil du public sont assurés par un document de gestion écologique.

Son premier schéma directeur des Espaces Naturels, élaboré en 1996, identifiait un peu plus de 200 sites naturels d'intérêt dont 38 dits prioritaires.

En 2018, il a adopté la stratégie départementale et partenariale sur la Biodiversité élaborée avec le collectif des structures nivernaises engagées et/ou concernées par la préservation du patrimoine naturel, structurée en 6 axes :

- AXE 1 : Créer un réseau d'acteurs au service de la biodiversité – innovation et soutien aux acteurs locaux,
- AXE 2 : Susciter l'envie de préserver la biodiversité dans la population nivernaise,

- AXE 3 : Développer le réseau des espaces naturels préservés,
- AXE 4 : Mieux intégrer la biodiversité dans les processus d'aménagement du territoire,
- AXE 5 : Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les activités structurantes de l'espace rural,
- AXE 6 : Faire de la biodiversité un marqueur de l'offre touristique.

A l'automne 2021, le Département de la Nièvre a organisé le trentième anniversaire de sa politique dite des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce temps fort a permis de partager le constat d'une poursuite de l'effondrement du vivant, y compris dans un territoire rural comme la Nièvre, tout en rappelant auprès des nombreux partenaires présents la **légitimité de l'institution départementale à intervenir en la matière**.

Si les axes de la stratégie départementale pour la biodiversité adoptée par l'Assemblée départementale en février 2018 ont été confirmés, **quatre ambitions sont ressorties de manière appuyée afin d'engager une actualisation de la stratégie au regard des enjeux** pré-cités :

- 1) L' « émerveillement » des collégiens du département, en jumelant chaque collège avec un espace naturel et dont il incombera aux élèves d'assurer la gestion ; en miroir, l'entrée plus soutenue de la biodiversité dans les collèges, notamment un travers un travail sur ses dépendances ;
- 2) La route au service de la biodiversité, en faisant de ce traditionnel outil de fragmentation un support de déplacement et une zone de refuge pour les espèces animales et végétales ;
- 3) La préservation de la forêt nivernaise, tant dans la gestion qu'en fait le Département qu'à travers un accompagnement de l'évolution des pratiques sylvicoles ;
- 4) Enfin, le renforcement du réseau des espaces protégés, notamment par la création de nouveaux Espaces Naturels Sensibles, afin de répondre massivement aux enjeux du changement climatique et de la destruction du vivant.

Dans le courant de l'année 2025, le Conseil départemental aura actualisé son schéma directeur des espaces naturels sensibles et d'intérêt paysagers.

En 2025, 22 espaces naturels sont gérés et représentent une surface de 730 Ha :

- 15 sites sont ouverts au public (370Ha),
- 7 sites sont majoritairement forestiers (360Ha).

Pour le CENB

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne est une association de loi 1901 adhérente à la fédération des Conservatoires d'Espaces naturels de France.

Il est agréé au titre de l'article L-414- 11 du code de l'environnement depuis le 2 décembre 2013.

Il déploie un plan d'action quinquennal validé par l'Etat et la Région en date du 9 décembre 2020 structuré en 4 axes :

- AXE 1 : Connaître, protéger, gérer, valoriser durablement un réseau de sites sur lesquels les Conservatoires disposent d'une maîtrise foncière ou d'usage
- AXE 2 : Développer, soutenir et démultiplier les actions en faveur du patrimoine naturel en s'impliquant dans les politiques publiques
- AXE 3 : Animer et participer aux dynamiques de réseaux, au partage d'expériences et à la transmission des savoirs
- AXE 4 : Développer l'assise citoyenne au service de la prise en compte de la Nature et de sa préservation

Il dispose d'une assise citoyenne de 700 adhérents annuels et a structuré son mode de gouvernance autour d'un Conseil d'Administration de quatre collèges composés de Personnes physiques, de Personnes morales de droit privé, de Personnes morales de droit public et de membre de droit (Etat et collectivités régionale et départementales).

Il gère en Bourgogne près de 205 sites pour 6 700 ha, dont 2 900 ha dans la Nièvre.

Il intervient à l'instar de ses homologues français sur les sites naturels remarquables pour en assurer une gestion écologique aux fins de conservation de la biodiversité notamment. Il agit soit par **maîtrise foncière** soit par **maîtrise d'usage**. Il sensibilise et s'associe aux collectivités locales (Communes et Communautés de Communes) pour qu'elles s'approprient cet enjeu sur leur territoire. Il procède, sur les **espaces maîtrisés**, au déploiement d'un **processus de gestion encadré** par un document cadre (document de gestion, notice de gestion). Il porte des opérations d'animation foncière pour consolider ce parc de sites en gestion.

Il porte des programmes dédiés à la mutualisation des enjeux dans une perspective de synergie et de pertinence de l'action conduite. Ces programmes visent des enjeux tels que les milieux humides (**Pôle Milieux humides**) ou les milieux xériques (**Programme Pelouses et Landes**) ou les milieux forestiers (**Programme Sylvae**). Il engage en 2025, les premiers travaux pour une stratégie régionale de lutte contre les **espèces exotiques envahissantes**.

Régulièrement ces programmes sont fondés sur des stratégies régionales et déclinés sur les territoires à enjeux en s'appuyant sur des partenariats locaux.

Il s'attache à ce que, par son action, les bourguignons soient sensibilisés à l'enjeu de conserver leur patrimoine naturel. Il ouvre certains espaces naturels au public par la **création de parcours aménagés** et édite divers documents de sensibilisation ou d'information tel que **le Sabot de Venus**.

La politique du Conseil Départemental de la Nièvre en matière d'environnement, les objectifs et les missions du CEN Bourgogne montrant des convergences, il est apparu nécessaire de définir le contenu de démarches collaborations.

ARTICLE 1 - Les objectifs de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel le Département et le CENB s'engagent à travailler en partenariat à la poursuite d'intérêts communs relatifs à l'amélioration de la connaissance, la protection, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du département de la Nièvre, l'animation de programmes thématiques, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs, dans le but de constituer un réseau départemental cohérent et représentatif des différentes richesses naturelles du département.

Ces sites pourront être ouverts au public dans le respect des milieux naturels en place, conformément aux règles d'utilisation de part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Elle fixe également les conditions du soutien financier que le Département pourra allouer aux actions initiées par le CENB et dont le contenu devra répondre aux orientations de la politique de préservation de la biodiversité définie par le Département, notamment dans le cadre du Schéma Directeur des ENS.

ARTICLE 2 – Principes Directeurs

Le choix des programmes d'actions à mettre en œuvre se fera dans un principe de synergie et de mutualisation de moyens pour atteindre les objectifs partagés. Les opérations mises en œuvre répondront à la typologie suivante :

- La maîtrise foncière des espaces naturels,
- L'animation foncière et de sensibilisation des collectivités locales pour engager des initiatives de maîtrise foncière au profit des espaces naturels,
- L'établissement de documents cadre de gestion et leur évaluation,
- La mise en œuvre d'opérations de gestion,
- La définition de protocoles de suivi, la mise en œuvre de suivis écologiques,
- L'ouverture de certains espaces naturels au public, par l'engagement de l'ingénierie préalable (plan d'interprétation) et / ou par la mise en œuvre des équipements nécessaires,

- L'animation de programmes répondant aux enjeux départementaux,
- Les actions de sensibilisation et de communication dédiées au patrimoine naturel.

Au-delà des enjeux préexistants au sein du parc de sites déjà gérés, les collaborations pourront porter sur des sujets prospectifs tels que :

- La stratégie foncière en faveur du patrimoine naturel (Droit Préemption au titre des ENS, veille foncière en partenariat avec la SAFER et/ou activation de son droit de préemption à caractère environnemental, Obligation Réelle Environnementale ...),
- La conservation d'espaces naturels dans la perspective de maintenir des capacités d'adaptation du territoire au changement climatique (zones humides, tourbières, forêts ...),
- La conservation des espaces forestiers,
- La prise en compte de la libre évolution,
- La dynamique fluviale,
- Les géotopes,
- Les espèces patrimoniales ou les territoires sous investigués à ce jour.

A ce titre, les opérations pourront être conduites sur des espaces maîtrisés par l'un des deux partenaires ou sur des espaces de projets visant à enrichir le réseau des Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE 3 – Information et communication

Le CEN Bourgogne et le Département s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre et des conventions d'application annuelles prévues à l'article 5.

Sur les documents relatifs aux actions communes, le CEN Bourgogne et le Département s'engagent à afficher les logos des deux structures sur tous les supports présentant les actions concernées.

Dans ce cadre, la charte graphique des Espaces Naturels Sensibles devra être respectée quand les documents ou outils de communication s'appliquent à un site labellisé ENS ou à un site mettant en valeur la politique ENS du Département.

ARTICLE 4 – Durée de la convention pluriannuelle

La présente convention est conclue pour la période 2025-2027 ; elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, pour s'achever le 31 décembre 2027.

Au terme, les parties examineront l'opportunité de reconduire ou non le partenariat ou de l'adapter, après évaluation par le comité de suivi.

ARTICLE 5 – Passation de conventions d'application annuelles

Pour l'application de la présente convention pluriannuelle, une convention d'application annuelle précisera la liste d'actions retenue, laquelle devra s'inscrire dans le cadre des axes définis à l'article 2 ci-dessus. Ce programme précisera autant que de besoin les plannings prévisionnels et les coûts.

ARTICLE 6 – Contribution financière de département

Dans le cadre des conventions d'application annuelles définies à l'article 5, le Département soutiendra financièrement les actions menées par le CENB. Le montant de cette subvention départementale sera fixé chaque année.

ARTICLE 7 – Cadre législatif et réglementaire

L'ensemble des actions menées dans le cadre de cette convention pluriannuelle se fera dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur.

ARTICLE 8 – Modalités générales de fonctionnement

8.1 Le CEN Bourgogne associera annuellement les services du département à l'élaboration de ces programmations à l'occasion des réunions du comité de programmation réunissant ses principaux partenaires (Etat, Conseil régional, Conseil départementaux, Agences de l'Eau, ...).

Ces réunions pourront être précédées et/ou suivies de réunions bilatérales ayant pour objet de convenir du déploiement des programmes de l'année suivante, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

L'accord des parties prendra la forme d'une convention d'application annuelle telle que définie à l'article 5.

8.2 Un bilan financier et qualitatif sera établi par le CENB à l'issue de chaque convention d'application annuelle et au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

8.3 Il pourra être réalisé une évaluation partagée au regard des indicateurs déterminés préalablement.

8.4 Notification des décisions : chaque décision attributive au titre de la convention pluriannuelle est notifiée par le Président du Conseil départemental de la Nièvre et/ou par le Président du CEN Bourgogne dûment habilité, chacun pour la partie le concernant. Il est rappelé explicitement au bénéficiaire que l'aide lui est attribuée au titre de la convention pluriannuelle.

ARTICLE 9 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et de ses conventions d'application les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 10 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'un de ses partenaires, six mois au moins avant la date anniversaire de signature de l'accord, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires originaux,

A , le / / 2025

Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels
de Bourgogne,

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,

Régis DESBROSSES

Fabien BAZIN

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

Représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention
par délibération du 10 mars 2025

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne

Chemin du Moulin des Etangs, 21600 FENAY

Représenté par le Président en exercice Monsieur Régis DESBROSSES

N° SIRET :

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant :

- le plan d'action quinquennal conjoint des Conservatoires d'Espaces Naturels de Bourgogne et de Franche Comté en date du 9 décembre 2020
- la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité du 26 février 2018,
- la convention pluriannuelle 2025-2027 « Mise en œuvre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise » entre le CENB et le Conseil départemental de la Nièvre,
- que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à la déclinaison opérationnelle de la CPO « Mise en œuvre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention Annuelle d'Objectifs a pour objet de décliner sur l'année en cours la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, entre le CENB et le CD Nièvre, et de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention annuelle d'objectifs, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 21 300,26 €.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

¹ Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

² Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée et détaillée en annexe 1,

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention annuelle d'objectifs devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les

conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire ,
Le Président du Conservatoire d'Espaces
Naturels de Bourgogne,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Régis DESBROSSES

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet: Assistance technique au Conseil départemental de la Nièvre - Projet 2025

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)
118 528,60 €	21 300,26 €

Localisation : Nièvre

Objectifs :

Le présent projet propose de développer des actions en se focalisant sur des sujets ayant des applications de court terme pour le Conseil départemental de la Nièvre : pour 2025 il est proposé de poursuivre le partenariat au travers de l'assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité :

- Le CENB interviendra d'une part dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre. Il participera en 2025 aux prochaines rencontres du groupe technique pour un appui méthodologique, la fourniture de ressources internes, un regard critique sur les productions du bureau d'étude qui épaulera le Département sur ce dossier.

- Le CENB interviendra d'autre part sur des actions de gestion des espaces naturels de la Nièvre . Dans les détails, celles-ci concernent en 2025 :

- * les pelouses des Côtes d'orge à Chaulgnes : animation foncière, inventaires de l'avifaune, suivis des espèces végétales menacées et de l'impact du pâturage, rédaction de la notice de gestion,

- * l'Entité Cohérente de Gestion des Méandres de Loire : finalisation du document de gestion de cet ECG et animation de sa mise en oeuvre,

- * l'ENS des Varennes de Tinte à Sougy-sur-Loire : suivis de l'avifaune nicheuse et de la flore structurante des pelouses, contention des espèces exotiques envahissantes, organisation d'une réunion annuelle de coordination avec les partenaires et évaluation de la notice de gestion,

- * l'étang d'Ozon à Lucenay-les-Aix : poursuite des suivis télémétriques des individus en période d'hivernage et de reproduction afin de préciser le fonctionnement de la population, finalisation d'une obligation réelle environnementale.

- * les tourbières du Morvan (Verny-des-Brûlons (Saint-Agnan) - Le Grand Pré (Gien-sur-Cure) Les Neviers (Montsauche-les-Settons) : gestion courante des sites du Conservatoire, en dehors de la RNR Tourbières du Morvan.

Annexe II : récapitulatif financier par action



Chemin du Moulin des Etangs
21600 FENAY
Siret : 38165327800089
Téléphone : 03 80 79 25 99
Fax : 03 80 79 25 95

Programmation 2025

Code PAQ	Typologie programmation	Mesure	Précision	SITE / axe 1	Base Eligible	% Intervention	Total Participation CD 58 V1	Total Participation CENB sur V1
1.1.1.	I_Suivis	faune	CS3 : Suivi avifaune	Pelouses des Côtes d'Orge	1 826,77 €	0,00 %	0,00 €	1 826,77 €
1.1.1.	I_Suivis	flore	CS8 : Suivi des espèces végétales les plus menacées	Pelouses des Côtes d'Orge	1 257,20 €	0,00 %	0,00 €	1 257,20 €
1.2.2	B_Animation_foncière	maîtrise foncière ou d'usage	MS1 : PAF Vaux de Nevers	Pelouses des Côtes d'Orge	2 367,09 €	0,00 %	0,00 €	2 367,09 €
1.3.2	C_Documents_de_gestion	rédaction de plan de gestion	EI2 : Rédaction de la notice de gestion	Pelouses des Côtes d'Orge	6 560,12 €	0,00 %	0,00 €	6 560,12 €
1.3.3	F_Opérations_de_gestion	pâturage	IP3 : Déploiement du pâturage	Pelouses des Côtes d'Orge	5 550,03 €	0,00 %	0,00 €	5 550,03 €
1.1.1.	I_Suivis	habitat/végétation	MS3 : Suivi de l'impact du pâturage	Pelouses des Côtes d'Orge	1 256,49 €	0,00 %	0,00 €	1 256,49 €
1.3.1	A_Coordination_et_concertation	organisation de réunions collectives	MSIbis Comité de suivi	Pelouses des Côtes d'Orge	998,03 €	0,00 %	0,00 €	998,03 €
1.4.3	L_Création_soutils_communication_et_pédagogie	rédaction d'articles dans les bulletins communaux	CC1 : Information des habitants de la commune via le bulletin communal	Pelouses des Côtes d'Orge	724,82 €	0,00 %	0,00 €	724,82 €
1.4.3	K_Accueil_public_et_animations_pédagogiques	organisation de visites guidées du site	CC2 : Animation nature	Pelouses des Côtes d'Orge	1 295,38 €	0,00 %	0,00 €	1 295,38 €
1.1.1.	I_Suivis	faune	CS4 : Suivi de l'avifaune nicheuse	Varennnes de Teintes	1 800,80 €	0,00 %	0,00 €	1 800,80 €
1.1.1.	I_Suivis	flore	CS1 : Suivi des espèces floristiques	Varennnes de Teintes	1 369,36 €	0,00 %	0,00 €	1 369,36 €
1.3.1	A_Coordination_et_concertation	organisation de réunions collectives	MS3/MS4/CC2 : Organisation d'une réunion annuelle	Varennnes de Teintes	1 185,33 €	0,00 %	0,00 €	1 185,33 €
1.3.2	C_Documents_de_gestion	évaluation de plan de gestion	EI2 : Evaluation de la Notice de Gestion	Varennnes de Teintes	2 331,66 €	0,00 %	0,00 €	2 331,66 €
1.3.3	F_Opérations_de_gestion	bûcheronnage	IP5 : Contention des EEE	Varennnes de Teintes	1 192,90 €	100,00 %	1 192,90 €	30,95 €
1.3.2	A_Coordination_et_concertation	organisation de réunions collectives	Animation du PG (aval)	ECG_Méandres de Loire	16 420,29 €	15,00 %	2 463,04 €	9 532,67 €
1.3.2	C_Documents_de_gestion	organisation de réunions collectives	Animation du PG	ECG_Tourbières du Morvan	14 153,21 €	50,00 %	7 076,61 €	5 278,79 €
1.3.3	G_Etudes_préalables_aux_travaux	faune	XXX : Télémétrie Cistude (hivernage et reproduction)	Etangs du château d'Ozon	1 050,33 €	0,00 %	0,00 €	1 050,33 €
1.2.2	B_Animation_foncière	maîtrise foncière ou d'usage	XXX : ORE	Etangs du château d'Ozon	1 098,43 €	0,00 %	0,00 €	1 098,43 €
2.1.1	Q_Pole_Milieu_Humide	Appui technique aux opérations	Expertise technique, liste des coûts de travaux et finalisation des cdc diagnostif FFH, ORE et PG		24 946,30 €	10,00 %	2 494,63 €	22 451,67 €
2.1.2	U_PA_pelouses_et_landes	Stratégies territoriales d'intervention	Inventaires pelouses acides Sud Nièvre		7 853,51 €	10,00 %	785,35 €	7 068,16 €
2.2.3	UB_PA_sylvae	Animation, gouvernance et suivi du programme	OS1 / OS2 / OS3 / OS7 / OS8 / OS9 / OS10		51 260,21 €	10,00 %	5 126,02 €	46 134,19 €
2.2.2	S_Accompagnement_ou_AMO_territoires_collectivités_PatNat	Assistance aux stratégies d'intervention	AMO CD58 SDENS		2 702,14 €	80,00 %	2 161,71 €	540,43 €
					149 200,40 €	0,00 %	21 300,26 €	121 708,69 €

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 mars 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun, sise Maison du Parc naturel régional du Morvan –
58230 SAINT-BRISSON, représentée par le Président en exercice, Monsieur David BEAUDOIN

N° SIRET : 42277172500062

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire « assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise », conforme à son objet statutaire ;

Considérant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire « programme d'actions en faveur de la biodiversité – observatoire de la faune de Bourgogne – année 2025 », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 13 834 €.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : STE HISTOIRE NATURELLE

Domiciliation : Amis du Muséum d'Autun

15 rue Saint Antoine – 71400 Autun

Code établissement : 20041

Code guichet : 01004

N° de compte : 0407334T025

Clé RIB : 41

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de la Société d'Histoire Naturelle
d'Autun,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur David BEAUDOIN

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
162 730 €	13 834 €	135 410 € (hors CD58)

Localisation : Bourgogne

Dans le cadre de son programme d'actions 2025, la SHNA mettra en œuvre dans la Nièvre les opérations suivantes :

* Opérations de conservation et de porter à connaissance des espèces :

- **Restauration de la continuité écologique des cours d'eau** en Bourgogne par la mise en place de **banquettes à Loutre** au niveau des ouvrages d'art. Cette opération s'inscrit dans la continuité d'une part des travaux déjà réalisés avec succès depuis 2021 sur des ouvrages d'art départementaux, d'autre part de la hiérarchisation des ouvrages d'art sur le bassin hydrographique Seine Normandie. Un travail d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage est prévu pour accompagner le programme de travaux 2025 du Département sur ses ouvrages d'art, dans la continuité des réalisations en faveur de la Loutre 2023-2024, subventionnées par le Fonds Vert, portées par le Département sur le bassin hydrographique Seine Normandie.
- **Développement du réseau « havres de nature »** en Bourgogne. Cette action consiste à mettre en place une convention entre propriétaires publics ou privés et l'association en vue de la préservation d'espèces faunistiques et de leurs milieux de vie au moyen de bonnes pratiques, avec une labellisation : « refuge mares » (51 dans la Nièvre), « refuge chauves-souris » (50 dans la Nièvre) ou encore « havre de paix pour la Loutre » (16 dans la Nièvre).
- Développement de l'**opération « SOS amphibiens »** : identification des points noirs de franchissement routier par l'acquisition de données, appui des collectivités pour la mise en place de dispositifs pérennes de franchissement sur les sites prioritaires et une gestion des alertes en cas de destruction d'habitats.
- **Suivi préventif des ouvrages d'art routiers afin d'éviter la destruction d'espèces protégées et/ou menacées lors des travaux de rénovation** et d'entretien. Cette action vise également à maintenir des capacités d'accueil dans ces ouvrages (chauves-souris et oiseaux) et améliorer leur franchissabilité (Loutres...). Le soutien départemental à cette action est historique et, au-delà de l'aspect réglementaire « espèces protégées », il permettra de labelliser certains ponts « refuges chauves-souris ».

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE ET LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (CONSERVATOIRE BOTANIQUE DU BASSIN PARISIEN)

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 mars 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Muséum d'Histoire Naturelle, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel agissant au nom du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien 61 rue Buffon – 75005 PARIS, représentée par le Président en exercice, Monsieur Gilles BLOCH,
N° SIRET : 18004417400019

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant :

- l'agrément accordé au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien dans le cadre de ses cinq grandes missions fondatrices (recherche fondamentale et appliquée, gestion et conservation des collections, enseignement et pédagogie, diffusion des connaissances, expertises),
- la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité du 26 février 2018,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention Annuelle d'Objectifs a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général,

¹ Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'organisme.

conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 6 086 €, pour l'année 2025.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Muséum National d'Histoire Naturelle

Domiciliation : 5 rue Cuvier 75005 PARIS

Code établissement : 10071

Code guichet : 75000

N° de compte : 00001005297

Clé RIB : 97

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet (*cf annexe 1*) pour lequel la subvention est attribuée, avec notamment la fourniture :

- *Des couches SIG pour les localisations d'espèces ;*

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

- *Des exports de base de données pour les listes d'espèces par site (couche SIG et listes) ;*
- *De la notice mettant en avant les résultats obtenus sur les recherches d'espèces et sites à enjeu.*

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des

documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires disponibles.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Président-Directeur,

Monsieur Gilles BLOCH

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet: Assistance technique au Conseil départemental de la Nièvre - Projet 2025

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
7 576 €	6 086 €	7 576 €

Localisation : Nièvre

Objectifs :

Le présent projet propose de développer des actions en se focalisant sur des sujets ayant des applications de court terme pour le Conseil départemental de la Nièvre : pour 2025 il est proposé de poursuivre le partenariat au travers de l'assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité et de la conservation des espèces menacées typiques de la Nièvre.

Moyens matériels et humains :

En 2025, il est proposé de poursuivre le partenariat d'assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité et de la conservation des espèces menacées typiques de la Nièvre :

- **contribuer à la finalisation de l'actualisation le schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles (1996)** afin que la collectivité puisse répondre aux enjeux actuels de sauvegarde du vivant,. Il s'agira de poursuivre les réflexions sur la hiérarchisation des sites avec les partenaires naturalistes du Département pour faire émerger des sites prioritaire d'intervention, puis de valider certains sites candidats ENS pour les actualiser, à la fois dans leur périmètre et dans leur pertinence. Ceci se fera à la fois par des prospections de terrain et par la valorisation des données existantes selon l'avancement des procédures en cours au département.

- **poursuivre l'intégration des enjeux de flore remarquable dans la gestion des bords de route :** Suite au travail de synthèse des enjeux flore dans la gestion des bords de route de la Nièvre (2021) la formation et la sensibilisation des agents des CER a été réalisée (2022). Depuis 2023, il s'agit d'intégrer les stations d'espèces remarquables dans les plans de fauche.

En 2025, il est donc proposé de maintenir le contact avec les équipes techniques en initiant des actions concrètes sur quelques secteurs afin qu'ils servent de zones test pour valider les solutions possibles et accessibles aux équipes. Il semble important que des opérations démarrent concrètement assez vite pour que les principes présentés en 2022 lors des formations soient mis à l'épreuve du terrain.

Des compléments de prospection des tronçons déjà identifiés ont été faites en 2024 et la coordination avec le Service des routes doit se poursuivre pour la mise en place de la gestion différenciée.

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET ANNÉE 2025

Actions du projet - Mise en œuvre				REPARTITION FINANCIERE	
Pilotage - Animation Appui Scientifique	Coût Journalier	Nombre de jours	Coût total	CD58	MNHN
Directeur	765 €	0	- €		
Responsable de pôle / adjoint	520 €	3	1 560,00 €	300 €	1 260 €
Chef de projet	362 €	0	- €	0 €	0 €
Chargé d'étude 2	333 €	10	3 330,00 €		0 €
Chargé d'étude 1	276 €	0	- €	0 €	0 €
Opérateur de Saisie	230 €	1	230,00 €	0 €	230 €
Jardinier	173 €	0	- €	0 €	0 €
Stagiaire	46 €	0	- €	0 €	0 €
Total actions du Projet - Charge de personnel		14	5 120 €	3 630 €	1 490 €
Actions du projet - Fonctionnement				REPARTITION FINANCIERE	
Charges de fonctionnement des actions	Coût unitaire	Quantité	Coût total	CD58	MNHN
Frais de mission *	0,41 €	2200	902 €	902 €	0 €
Frais de Repas	20,00 €	8	160 €	160 €	0 €
Frais de nuité	110,00 €	0	- €	- €	0 €
Location de Véhicule à la semaine	150,00 €	4	600 €	600 €	0 €
Total Actions du projet - Fonctionnement			1 662 €	1 662 €	0 €
Total Actions du projet - Investissement			- €	- €	- €
COUT TOTAL DES ACTIONS			6 782 €	5 292 €	1 490 €
FRAIS DE GESTION MNHN 15%			794 €	794 €	
COUT TOTAL DU PROJET HT			7 576 €	6 086 €	1 490 €
TVA 20%					
COUT TOTAL PROJET TTC			7 576 €		
Répartition de la subvention %				80%	20%
Condition de versement HT					
30% à la signature				2 273 €	
70% au solde				3 813 €	
* Les frais de missions comprennent : carburant, péage, remboursement indemnité kilométrique dans le cas d'utilisation par l'agent de son véhicule personnel, assurance, frais de réparation véhicule...					

Le projet sera financé par le Conseil départemental de la Nièvre et par un co-financement du CBNBP de 20% soit :

Conseil départemental de la Nièvre	:	6086.00 €
CBNBP	:	1490.00 €

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du
Conseil Départemental en date du 11 mars 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable

La Bourdonnerie - 2 allée Pierre Lacroute - 21000 Dijon

représenté par son Président, Monsieur Jean-Patrick MASSON.

N° SIRET : 39370887000059

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire,
Considérant l'adhésion du Département de la Nièvre au projet collectif développé et aux objectifs
poursuivis par le bénéficiaire en faveur de l'environnement et du développement soutenable en
Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant l'action du Département de la Nièvre en matière de transition écologique,

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à ces politiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation
financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire en

appui méthodologique et technique dans la mise en œuvre de ses politiques en faveur de la transition écologique, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2025

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 3 000 euros, conformément au projet présenté en annexe à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le Département de la Nièvre verse une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Alterre Bourgogne-Franche-Comté

Domiciliation : Crédit agricole Champagne Bourgogne

Code établissement : 11006

Code guichet : 21052

N° de compte : 52132947295

Clé RIB : 54

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée (cf annexe 1) :

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au crédit budgétaire disponible, à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président d'Alterre Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Patrick MASSON

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Dans le cadre de ses missions, Alterre Bourgogne Franche-Comté apporte un appui méthodologique et technique aux porteurs de projets s'engageant dans la préservation de l'environnement. Dans la Nièvre, il s'agit d'accompagner le renouvellement de la politique départementale en faveur de l'adaptation au changement climatique .

A) Objectif(s) :

Accompagner le Département de la Nièvre dans le renouvellement de sa politique départementale d'adaptation au changement climatique.

Il s'agira en 2025, selon l'avancement des travaux et les sollicitations des services concernés de :

*** Organiser 3 échanges d'une heure chacun sur les données et indicateurs de vulnérabilité au changement climatique de la Nièvre et à défaut de la région Bourgogne Franche comté (pas de liste pré-établie)**

*** Organiser et réaliser des ateliers à destination du Département ou des territoires accompagnés par le Département pour amorcer et/ou renforcer une dynamique d'adaptation.**

Alterre Bourgogne-Franche-Comté mettra à la disposition du Département les différentes expertises mentionnées *supra* dans une limite de 5 jours au titre de l'année 2025. Un bilan sera réalisé au terme de la convention.

B) Public(s) visé(s) :

Département de la Nièvre

Collectivités territoriales de la Nièvre

C) Localisation :

Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

La mobilisation des personnels d'Alterre présentée ci-avant est fléchée sur les postes suivants

- Coordinateur Pôle Appui à l'animation régionale des territoires en transition & Référent biodiversité
- Chargée de mission adaptation au changement climatique

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du
Conseil Départemental en date du 10 mars 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche - Comté

Espace Mennetrier, 3 allée Célestin Freinet

21 240 TALANT

représenté par son Président, Monsieur Bernard MARCHISET.

N° SIRET : 40111527400045

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité du 26 février 2018 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à ces politiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire sur son programme d'action 2025 – observatoire des espèces et accompagnement des politiques publiques, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 5 500 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le Département de la Nièvre verse une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : LPO Bourgogne-Franche-Comté

Domiciliation : CGM de Dijon Auditorium

Code établissement : 10278

Code guichet : 02570

N° de compte : 00021423001

Clé RIB : 20

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée (cf annexe 1) :

¹ Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

² Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au crédit budgétaire disponible, à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit

par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de la LPO Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Bernard MARCHISET

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Charges du projet retenu (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)
10 500 €	5 500 €

Localisation : département de la Nièvre

Public visé : tout public

Dans le cadre de son programme d'actions 2025, la LPO Bourgogne Franche-Comté mettra en œuvre dans le département de la Nièvre les opérations suivantes :

**Inventaires et suivis de l'avifaune :*

- **déploiement du programme de Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC)** : coordonnée par le Muséum National d'Histoire Naturel et la LPO France, ce protocole, basé sur de l'écoute in situ des chants d'oiseaux, permet d'étudier les évolutions des populations d'oiseaux communs nicheurs et décrire ainsi l'état de la biodiversité. Le STOC alimente les indicateurs régionaux et nationaux sur les populations d'oiseaux.

- **Suivi et veille de l'avifaune patrimoniale et allochtone** : le département de la Nièvre accueille plusieurs espèces d'oiseaux à enjeu, d'intérêt patrimonial et/ou colonial. Les actions s'appuient sur la coordination et la structuration du réseau de bénévoles, faciliter la remontée des informations aux niveaux départemental, régional et national et la conduite de prospections et de comptages sur le terrain en complément du travail mené par des bénévoles.

** Accompagnement des politiques publiques et des partenaires, débat public :*

L'association, reconnue experte en matière d'avifaune, inventorie, collecte et analyse les données collectées pour permettre leur prise en compte dans les politiques publiques locales ou pour accompagner les porteurs de projet dans une prise en compte effective de la biodiversité et le respect des statuts de protection des espèces. La LPO sera présente dans la démarche de révision du Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles du département.

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 mars 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Yonne et Nièvre

Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz – Les Metz, 89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE

représenté par sa présidente, Madame Florence PINTON.

N° SIRET : 47777520900018

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant les politiques publiques mises en œuvre par le Conseil départemental en matière de transition écologique;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 7 500 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

¹ Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
- 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
- 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- 4° Fournir le rapport d'activité ;
- 5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil
départemental,

Pour le Bénéficiaire
La Présidente du CPIE Yonne et
Nièvre,

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Florence PINTON

ANNEXE : DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET PRÉVISIONNEL

Projet 2025 – CPIE Yonne et Nièvre – Département de la Nièvre							
	Nb Jour ETP	Coût RH	Missions dpts	Prestas externes	Acnats fournitures et matériel	fonctionnement (20%)	Coût TOTAL
SEMER : Se mobiliser en faveur de la transition écologique et solidaire							
- Jardins et Vergers Collectifs : Nord 58	7	1 605 €	90 €	70 €	50 €	321 €	2 136 €
- Biodiver-Cité / Au-delà du jeu... urbanisme, santé et lien social	3	720 €	36 €			144 €	900 €
- Le climat change, Et nous? Actions communes pour l'eau et le climat	0	0 €				0 €	0 €
- Dehors 1 : accompagnement projets éducatifs et pédagogiques	4	960 €	160 €			192 €	1 312 €
TOTAL EPE	14	3 285 €	286 €	70 €	50 €	657 €	4 348 €
BTA – Bocages Trognés et Agroforesteries : Faire de l'arbre champêtre et de la haie des atouts à long terme pour le territoire							
- l'as vu nos trognés		0 €				0 €	0 €
- Démarches collectives pour Régénérer et gérer durablement les haies (bords de voiries, communs) (action 89-58)	27	7 088 €	440 €		100 €	1 418 €	9 045 €
- Accompagnement et journées techniques pour favoriser la gestion et la valorisation durable des haies	10	2 625 €	180 €	850 €	100 €	525 €	4 080 €
- Cultivez vos agroforesteries : diffusion innovante et participative des savoirs et pratiques agroforestières + suivis et acc. RNA: ici Action Nièvre Seulement	14	3 675 €	200 €	3 200 €		735 €	7 810 €
TOTAL BTA	51	13 388 €	820 €	3 850 €	200 €	2 678 €	20 935 €
EAT. Eau Alimentation Territoire : Pour renforcer la résilience alimentaire des systèmes alimentaires territoriaux							
Formation « Eau » Elus et Techniciens : ici projet global 89-58-45	56	11 475 €	360 €	4 625 €	1 225 €	2 295 €	20 036 €
Tous acteurs de l'eau ... de la parcelle au territoire :							
Architectures de l'eau : citernes et lowtech potière	20	4 800 €	220 €	3 500 €	175 €	960 €	9 675 €
Je parraine ma rivière:déploiement	13	2745	135 €	700 €	500 €	549 €	4 642 €
AgriClim'Eau : ici : Action Nièvre seulement	23	5 520 €	450 €	3 000 €		1 104 €	10 097 €
TOTAL EAT	112	24 540 €	1 165 €	11 825 €	1 900 €	4 908 €	44 450 €
TOTAL GENERAL	177	41 213 €	2 271 €	15 745 €	2 150 €	8 243 €	69 733 €

Projet 2025 – CPIE Yonne et Nièvre – Département de la Nièvre	Projet 2025 – CPIE Yonne et Nièvre – Département de la Nièvre										
	Dépt 58	%	AELB	AESN	CRBFC	ANCT / DRAAF	ADEME	Dpt 89	OFB	Autres*	TOTAL
SEMER : Se mobiliser en faveur de la transition écologique et solidaire			SEMER : Se mobiliser en faveur de la transition écologique et solidaire								
- Jardins et Vergers Collectifs : Nord 58	500 €	23%			1 500 €					136 €	2 136 €
- Biodiver-Cité / Au-delà du jeu... urbanisme, santé et lien social		+ projet collégé à déposer								900 €	900 €
- Le climat change, Et nous? Actions communes pour l'eau et le climat											0 €
- Dehors 1 : accompagnement projets éducatifs et pédagogiques	500 €	38%			550 €					262 €	1 312 €
TOTAL EPE	1 000 €	23%	0 €		2 050 €	0 €	0 €	0 €		1 298 €	4 348 €
BTA – Bocages Trognés et Agroforesteries : Faire de l'arbre champêtre et de la haie des atouts à long terme pour le territoire			BTA – Bocages Trognés et Agroforesteries : Faire de l'arbre champêtre et de la haie des atouts à long terme pour le territoire								
- l'as vu nos trognés	et collégé à déposer		0 €								0 €
- Démarches collectives pour Régénérer et gérer durablement les haies (bords de voiries, communs) (action 89-58)	1 000 €	11%	4 523 €					1 000 €		2 523 €	9 045 €
- Accompagnement et journées techniques pour favoriser la gestion et la valorisation durable des haies	1 000 €	25%	2 040 €			1 040 €					4 080 €
- Cultivez vos agroforesteries : diffusion innovante et participative des savoirs et pratiques agroforestières + suivis et acc. RNA: ici Action Nièvre Seulement	1 000 €	13%	1 953 €		3 905 €					953 €	7 810 €
TOTAL BTA	3 000 €	14%	8 515 €		3 905 €	1 040 €	0 €	1 000 €		3 476 €	20 935 €
EAT. Eau Alimentation Territoire : Pour renforcer la résilience alimentaire des systèmes alimentaires territoriaux			EAT. Eau Alimentation Territoire : Pour renforcer la résilience alimentaire des systèmes alimentaires territoriaux								
Formation « Eau » Elus et Techniciens : ici projet global 89-58-45	500 €	2%		16 029 €				2 500 €		1 007 €	20 036 €
Tous acteurs de l'eau ... de la parcelle au territoire :											0
Architectures de l'eau : citernes et lowtech potière	900 €	9%	2 420 €		1 300 €		4 500 €	500 €		55 €	9 675 €
Je parraine ma rivière:déploiement	1 400 €	30%	2 320 €		730 €					192 €	4 642 €
AgriClim'Eau : ici : Action Nièvre seulement	700 €	7%	2 524 €		4 249 €					2 624 €	10 097 €
TOTAL EAT	3 500 €	8%	7 264 €		6 279 €	0 €	4 500 €	3 000 €		3 878 €	44 450 €
TOTAL GENERAL	7 500 €	11%	15 779 €	16 029 €	12 234 €	1 040 €	4 500 €	4 000 €		8 652 €	69 734 €

* fonds propres, privés, organismes sociaux et prestations (publiques/privées)

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE NATURE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 mars 2025.

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Bourgogne-Franche-Comté Nature

Maison du Parc – 58230 SAINT-BRISSON, représentée par le Président en exercice Monsieur Michel CARTERON

N° SIRET : 75352230900016

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire «assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise», conforme à son objet statutaire,

Considérant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire «assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise», ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

1

Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 4 000 €, pour l'année 2024.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée, avec notamment :

- La rédaction de Bourgogne-Franche-Comté Nature Junior n° 16,

² Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Michel CARTERON

ANNEXE I

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	23110	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2490
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	116080
Prestations de service	23110	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	3260	DREAL	12820
Locations	1180		
Entretien et réparation	2000		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	100	Bourgogne-Franche-Comté	60200
62 - Autres services extérieurs	3300	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CD58	6000
Publicité, publication		CD89, CD21	14000
Déplacements, missions	2660	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	640		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	88900	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	7060
Rémunération des personnels	88900	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	16000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	118570	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	118570

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
880 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	118570	TOTAL DONT CVN	118570

La subvention sollicitée de 6000 €, objet de la présente demande représente 5 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9, L.3211-1, L.3211-2 et R.1431-1 à R.1431-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 414-10 et R.416-1 à R.416-5 (relatifs aux conservatoires botaniques nationaux),

VU la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée par délibération

n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018, et notamment l'axe 1 : créer un réseau d'acteurs au service de la biodiversité – innovation et soutien aux acteurs locaux,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départemental à la Commission permanente,
VU la délibération n°25 de la Commission permanente du 16 décembre 2024 concernant la création d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) – Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés et l'adhésion et la désignation d'un(e) représentant(e) du Département de la Nièvre au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les statuts de l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » tels qu'annexés.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-79816-DE-1-1
Délibération publiée le 11 mars 2025

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE
« CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ – OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES INVERTÉBRÉS »**

STATUTS

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la délibération n°... de l'assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 février 2025 relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

Vu la délibération CD n°..... du conseil départemental du département du en date du relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

Vu la délibération n°..... du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité (OFB) en date du relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

Vu la délibération CS du comité syndical du Parc naturel du en date du relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

Vu la délibération n°..... du en date du..... relative à la création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommé « Conservatoire botanique de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés »

Vu la résolution n°2022-02 du 12 janvier 2022 portant sur les délégations consenties par le Conseil d'administration de l'Office national des forêts ;

...la liste sera complétée avec la référence de chaque délibération prise par une structure adhérent à la création de l'EPCE

ONT ÉTÉ APPROUVÉS LES PRÉSENTS STATUTS

Préambule

Créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) est un outil de collaboration initié par des collectivités et/ou groupements de collectivités avec, le cas échéant, l'État et des établissements publics locaux et nationaux, destiné à intervenir en matière environnementale.

Avec les nouveaux outils créés par la loi du 8 août 2016 et la réunification de la région Bourgogne-Franche-Comté au 1^{er} janvier 2016, la gouvernance en matière de biodiversité a été totalement modifiée :

- L'agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté a été créée en juillet 2019,
- le comité régional de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté a été créé et installé par l'État et la Région en septembre 2018,
- le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a été recomposé en mars 2022 pour une durée de 5 ans,

Parallèlement, par lettre du 1^{er} juin 2018, le ministre d'État a confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), devenu l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, la mission de faire le point sur la situation des conservatoires botaniques nationaux (CBN) à l'échelle nationale afin de les conforter sur les plans économique et organisationnel comme acteurs de premier plan pour évaluer et enrayer le déclin de la biodiversité. Le rapport a été publié le 12 novembre 2019.

L'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont amorcé en 2022 une réflexion sur le dispositif actuel des CBN présents sur le territoire. Il s'agit, pour l'État, de valablement territorialiser les orientations nationales qu'il lui incombe de décliner et, pour la Région, de pleinement exercer la compétence de chef de file « biodiversité » que la loi lui a transférée. Au-delà, il s'agit pour le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin parisien de se doter d'un CBN au service du territoire régional.

La participation des Départements à l'EPCE vise à contribuer à l'amélioration de la connaissance des enjeux de biodiversité sur les territoires et leur permet de bénéficier d'un appui et d'une expertise pour favoriser leur intégration dans les différentes politiques sectorielles départementales. L'EPCE constitue plus spécifiquement pour les Départements un moyen pour décliner leurs politiques relatives à l'exercice de la compétence propre dont ils disposent au titre des Espaces naturels sensibles, et ce en application de l'article L 113-8 du Code de l'urbanisme.

Les EPCI ont un rôle de planification territorial et d'aménagement du territoire, avec une responsabilité particulière dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine naturel. L'adhésion à l'EPCE leur permet d'améliorer et de valoriser la connaissance des espèces et des écosystèmes pour une meilleure intégration de la protection du patrimoine naturel aux décisions publiques comme privées.

La Ville de Besançon, en tant que partenaire historique et siège du Conservatoire Botanique de Franche-Comté, a enfin souhaité réaffirmer son engagement pour la préservation du vivant en participant à la création du nouvel EPCE. Cela permettra notamment de poursuivre et renforcer les coopérations en cours.

Les Parcs naturels régionaux de Bourgogne-Franche-Comté travaillent depuis plusieurs années en complémentarité avec le Conservatoire Botanique National qui apporte un savoir-faire nécessaire à l'exercice de leurs missions de connaissance, de protection et de valorisation des milieux et ainsi que d'éducation au territoire. Il paraît ainsi naturel qu'ils s'investissent dans l'EPCE qui leur permettra de renforcer les travaux communs.

Conformément à l'article L414-10 du code de l'environnement, l'Office français de la biodiversité (OFB) assure la coordination technique des conservatoires botaniques nationaux. Dans ce cadre, l'OFB entend coopérer avec le nouvel EPCE-CBNBFC.

L'Office National des Forêts, engagé pour une gestion multifonctionnelle et durable des forêts publiques, est associé de longue date au réseau des Conservatoires Nationaux de Botanique pour le développement des connaissances et la conservation de la flore et de la faune. L'ONF réaffirme son engagement et souhaite poursuivre et renforcer les coopérations en cours.

Titre premier – Constitution

Article 1^{er} – Constitution

Il est créé entre :

- L'État,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Département du Doubs,
- Le Département du Jura,
- Le Département de la Haute-Saône,
- Le Département de Côte d'Or,
- Le Département de la Nièvre,
- Le Département de l'Yonne,
- La communauté urbaine « Grand Besançon Métropole »,
- La métropole « Dijon Métropole »,
- La communauté d'agglomération du Grand Dole,
- La Ville de Besançon,
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
- Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger,
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- Le Parc Naturel Régional du Morvan,
- Le Parc National de forêts,
- L'Office français de la biodiversité,
- L'Office national des forêts

un établissement public de coopération environnementale (EPCE) régi par les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

L'établissement public de coopération environnementale (EPCE) est dénommé : « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés ».

Dans les présents statuts, l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » est désigné par l'appellation ci-après « l'EPCE ».

Article 3 – Siège et antenne(s)

Le siège de l'EPCE est fixé au 9 rue Jacquard, 25000 Besançon.

Il peut être transféré en tout autre lieu, au sein de la même ville, par décision du conseil d'administration.

L'EPCE comprend également une antenne à l'adresse suivante : Maison du Parc - 58235 Saint-Brisson.

Toute création d'une antenne supplémentaire ou toute modification ou transfert de l'antenne existante fera l'objet d'une décision du conseil d'administration.

Article 4 – Qualification juridique

L'EPCE a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions fixées par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 5 - Missions

L'EPCE a pour vocation d'obtenir l'agrément en tant que conservatoire botanique national.

Pour ce faire, il a pour missions, conformément aux dispositions de l'article R.416-1 du code de l'environnement, de :

- Développer la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations, les habitats aux échelles territoriales, nationale et biogéographiques ;
- Gérer, diffuser et valoriser les données sur la flore, la fonge, les végétations, les habitats
- Contribuer à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique ;
- Apporter son appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriales, nationale et européenne ;
- Communiquer, sensibiliser et mobiliser les acteurs

En outre, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel.

L'ensemble de ses missions sont étendues au domaine des invertébrés.

Article 6 – Durée et personnalité juridique

L'EPCE est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution dans les conditions précisées à l'article 26.

L'EPCE jouit de la personnalité juridique à compter de la date de publication de l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté décidant de sa création, auquel sont annexés les présents statuts.

Article 7 – Adhésion et retrait

7.1 Adhésion d'un nouveau membre :

Les règles d'adhésion à l'EPCE sont fixées à l'article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du conseil d'administration de l'EPCE relatives à la proposition d'adhésion à l'EPCE déterminent les conséquences de cette adhésion en termes de représentation, d'apports, de contribution financière et de mise à disposition et proposent les modifications statutaires afférentes.

7.2 Retrait :

Les règles de retrait sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du code général des collectivités territoriales. Elles seront précisées dans le règlement intérieur de l'EPCE.

Titre II – Organisation, administration et représentation de l'EPCE

Article 8 – Organisation générale

Conformément à l'article L.1431-3 du code général des collectivités territoriales, l'EPCE est administré par un conseil d'administration et son(sa) président(e). Il est dirigé par un(une) directeur(trice).

Article 9 - Conseil d'administration

9.1 Composition :

Le conseil d'administration comporte vingt-huit (28) membres répartis ainsi qu'il suit :

- Dix-huit (18) représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- Un (1) représentant de l'État ;
- Trois (3) représentants des établissements publics nationaux ;
- Deux (2) représentants des associations œuvrant en matière environnementale ;
- Deux (2) personnalités qualifiées ;
- Deux (2) représentants du personnel.

9.1.1 Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

Les collectivités territoriales ou leurs groupements membres de l'EPCE sont représentées au sein du conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté désigne au sein de son conseil régional quatre (4) conseillers régionaux pour la durée de leur mandat électif restant à courir ;
- Le Département du Doubs désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département du Jura désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département de la Haute-Saône désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département de Côte d'Or désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département de la Nièvre désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Département de l'Yonne désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Grand Besançon Métropole désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Dijon Métropole désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- La communauté d'Agglomération du Grand Dole désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- La Ville de Besançon désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Parc Naturel Régional du Morvan désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Parc Naturel Régional du Doubs-Horloger désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir ;
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges désigne au sein de son organe délibérant un (1) conseiller pour la durée de son mandat électif restant à courir.

9.1.2 Représentant(s) de l'État :

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté désigne le (1) représentant de l'État, pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

9.1.3 Représentant(s) des établissements publics nationaux :

Un représentant sera désigné par chacun des établissements publics nationaux suivant, selon les modalités propres à chaque établissement, pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

- L'Office français de la biodiversité désigne un (1) représentant ;
- L'Office national des forêts désigne un (1) représentant ;
- Le Parc National de forêts désigne un (1) représentant.

9.1.4 Représentant(s) des associations œuvrant en matière environnementale :

Un représentant sera désigné par chacune des associations suivantes, selon la durée du mandat propre à chaque structure :

- La société botanique de Franche-Comté – SBFC désigne un (1) représentant.
- L'office pour les insectes et leur environnement de Franche-Comté - OPIE désigne un (1) représentant.

9.1.5 Personnes qualifiées :

Les personnes qualifiées dans les domaines de compétence de l'EPCE sont désignées conformément à l'article R.1431-4 2° du code général des collectivités territoriales, pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'EPCE, les deux personnalités qualifiées seront nommées suivant les modalités prévues ci-après :

- Une personnalité qualifiée désignée ainsi qu'un suppléant par délibération de l'assemblée délibérante de la Région Bourgogne-Franche-Comté;
- Une personnalité qualifiée désignée ainsi qu'un suppléant par décision du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

9.1.6 Représentants du personnel :

Les représentants du personnel sont élus pour une durée de trois (3) ans renouvelable. Les modalités d'élection des représentants du personnel sont fixées par le conseil d'administration et annexées à son règlement intérieur.

Les représentants élus du personnel siègent dès leur élection.

9.1.7 Suppléants :

Pour chacun des membres du conseil d'administration mentionnés ci-dessus, un membre suppléant peut être désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire qu'il supplée. Il siège au conseil d'administration avec voix délibérative, en l'absence du membre titulaire.

9.2 Empêchement ou vacance des membres désignés ou élus du conseil d'administration :

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, ou d'empêchement prolongé d'un administrateur survenant plus de six (6) mois avant expiration du mandat ou de la perte de la qualité en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement (désignation ou élection dans les mêmes conditions) pour la durée du mandat restant à courir.

9.3 Gratuité des fonctions exercées par les membres du conseil d'administration :

Les fonctions de membres du conseil d'administration de l'EPCE sont exercées gratuitement. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

9.4 Lutte contre les conflits d'intérêts :

Les représentants des membres de l'EPCE au sein du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'EPCE pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises, à l'exception des filiales de l'EPCE.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, l'administrateur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

9.5 Fonctionnement :

Les conditions de fonctionnement du conseil d'administration (convocation, quorum, représentation, conditions de vote, conditions de réunion à distance, participants extérieurs...) sont précisées dans le règlement intérieur de l'EPCE dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et des dispositions statutaires.

9.6 Attributions :

Le conseil d'administration détermine la politique de l'EPCE et définit les orientations générales. Il règle, par ses délibérations, toutes les questions relatives au fonctionnement de l'EPCE.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- 1 Les orientations générales de la politique de l'EPCE en cohérence avec le projet d'établissement bénéficiant de l'agrément CBN et, le cas échéant, un contrat d'objectifs ;
- 2 Le budget et ses modifications ;
- 3 Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 4 Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ;
- 5 Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'EPCE est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- 6 Les conditions générales de passation des contrats, des conventions, des marchés et d'acquisition de collections naturalistes, ou de tout autre matériel concourant à la conservation ex-situ ;

- 7 Les projets de délégation de service public ;
- 8 Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- 9 Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte et/ou des sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
- 10 L'acceptation des dons et legs ;
- 11 Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- 12 Les transactions ;
- 13 Le règlement intérieur de l'EPCE ;
- 14 Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'EPCE a fait l'objet ;
- 15 Le rapport d'activité.

Le conseil d'administration détermine par délibération les catégories de contrats, conventions et transactions ainsi que les subventions ou concours financiers accordés par l'EPCE qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

9.7 *Vote :*

Sous réserves des dispositions particulières des présents statuts et points listés ci-après, les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. En l'absence du président du conseil d'administration, le président de séance élu n'a pas voix prépondérante.

Sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix, les délibérations qui concernent les questions suivantes :

- L'élection du président et du vice-président ;
- L'adoption et/ou la modification du règlement intérieur ;
- La demande de modification des statuts ;
- La proposition de nomination du directeur ;
- La décision de révocation du directeur ;
- L'approbation des demandes et conditions financières de retrait d'un membre ;
- La modification des contributions statutaires obligatoires.

Article 10 – Président et vice-président

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois (3) ans renouvelable au maximum deux fois, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. Le vice-président est désigné dans les mêmes conditions que le président.

Le président convoque et préside le conseil d'administration.

Le président nomme le directeur de l'EPCE, dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et R.1431-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président nomme le personnel de l'EPCE, après avis du directeur.

Il peut déléguer sa signature au directeur.

En cas de cessation des fonctions de président, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration est convoqué pour procéder à l'élection dans les plus brefs délais d'un nouveau président.

Il appartient en pareil cas, au vice-président en exercice à la date de cessation des fonctions du président de convoquer et de présider le conseil d'administration procédant à ces nouvelles élections. En cas de cessation simultanée des fonctions du président et du vice-président, cette responsabilité échoit au doyen d'âge en fonction au sein du conseil d'administration.

Article 11 – Directeur

11.1 Désignation :

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures après établissement d'un cahier des charges en vue d'établir conjointement une liste de candidats à l'emploi de directeur.

Après réception des candidatures et au vu des projets d'orientations environnementales présentés par les candidats, elles établissent à l'unanimité une liste de présélection des candidats, dans le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction.

Le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le candidat de son choix parmi la liste de présélection.

Sur cette proposition du conseil d'administration, le directeur de l'EPCE est nommé par le président du conseil d'administration.

11.2 Mandat :

Le directeur est nommé pour une durée initiale de cinq (5) ans renouvelable par période de trois (3) ans.

Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du renouvellement du mandat.

11.3 Attributions :

Le directeur dirige l'EPCE et à ce titre, il :

- élabore et met en œuvre le projet environnemental pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- assure le bon fonctionnement de l'EPCE ;
- est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'EPCE ;

- prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- assure la direction de l'ensemble des services ;
- est responsable du personnel et, à ce titre, il définit les conditions d'emplois des contrats de travail, a autorité sur l'ensemble du personnel, sélectionne et propose au président le recrutement et la nomination aux emplois de l'EPCE ;
- passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- représente l'EPCE en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le directeur peut, sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'autorisation préalable du conseil d'administration, diligenter tous les actes conservatoires des droits de l'EPCE, notamment, en demande comme en défense, dans le cadre des procédures d'urgence ouvertes devant les juridictions civiles, commerciales et administratives.

Il peut prendre toutes mesures de sûreté lorsqu'il constate que les usagers ou les personnels sont ou risquent d'être exposés à une situation de péril imminent dans l'enceinte de l'EPCE.

11.4 Incompatibilités de fonctions et prohibition des conflits d'intérêts

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'EPCE et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'EPCE.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'EPCE (notamment dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures ou de services), occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'EPCE.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

11.5 Intérim

En cas de motifs graves (décès, démission, révocation) ou de vacance du poste de directeur, le président du conseil d'administration nomme, sur proposition du conseil d'administration, pour une durée qui ne peut excéder six (6) mois, un ordonnateur pour assurer l'intérim avant la nomination d'un nouveau directeur selon la procédure définie à l'article 11.1.

Le conseil d'administration délibère sur les attributions (telles que définies à l'article 11.3) qui sont confiées à la personne ainsi chargée de cet intérim.

Article 12 – Conseil scientifique

Le conseil scientifique est un organe consultatif de l'EPCE.

Il est constitué conformément aux exigences du cahier des charges de l'arrêté du 18 février 2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national

Le conseil scientifique est consulté sur le projet d'établissement, sur les rapports d'activités et sur le bilan synthétique à mi-parcours. Il peut être sollicité pour donner son avis sur les programmes, les projets thématiques ou tout autre sujet scientifique en lien avec les domaines d'activités de l'EPCE relevant de l'agrément de conservatoire botanique national.

Le conseil scientifique est composé d'au minimum 15 membres dont notamment :

- des représentants d'organismes de recherche ;
- des personnes qualifiées dans les différents domaines d'activité de l'EPCE.

Les membres du conseil scientifique élisent en leur sein, à la majorité des membres, un président.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne Franche-Comté et la direction régionale de l'Office français de la biodiversité sont invitées à participer aux réunions du conseil scientifique. D'autres personnes peuvent être invitées par le président du conseil scientifique en tant que de besoin suivant l'ordre du jour.

Le mandat des membres du conseil scientifique est d'une durée de trois (3) ans renouvelable.

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an. Ses réunions font l'objet d'un compte-rendu envoyé à ses membres, aux membres du conseil d'administration et au ministère chargé de la protection de la nature.

Le règlement intérieur de l'EPCE détermine la composition et le fonctionnement détaillé de ce conseil, ainsi que les modalités de support administratif apporté à ce conseil par les personnels de l'EPCE.

Les fonctions de membres du conseil scientifique de l'EPCE sont exercées gratuitement. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 13 – Commissions

Le conseil d'administration peut constituer des commissions chargées d'examiner, de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions de l'EPCE.

La composition et les conditions de fonctionnement de ces commissions sont fixées par le conseil d'administration dans le règlement intérieur.

Article 14 – Publication des actes, contrôle de légalité et caractère exécutoire des actes de l'EPCE

Les délibérations du conseil d'administration, ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'EPCE, font l'objet d'une publicité dans les conditions précisées à l'article R.1431-9 du code général des collectivités territoriales.

Sous réserve des dispositions des décret en Conseil d'État prévus à l'article L.1431-9 du code général des collectivités territoriales, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'EPCE.

Article 15 – Transactions

L'EPCE est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2052 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant aux personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Une délibération du conseil d'administration déterminera les modalités de délégation accordées au directeur concernant les transactions conformément à l'article 9.6 des présents statuts.

Titre III – Régime financier et comptable

Article 16 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre Ier du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'EPCE.

L'EPCE applique l'instruction budgétaire et comptable M57, nomenclature adaptée pour cet établissement.

Article 17 – Budget

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les six (6) mois qui suivent la création de l'EPCE, puis, chaque année, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'EPCE en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Le conseil d'administration précise, dans le règlement intérieur, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 18 – Comptable

Le comptable de l'EPCE est un comptable de la direction des finances publiques ayant la qualité de comptable principal.

Il est nommé par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, après avis conforme du directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Article 19 – Régies d’avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du conseil d’administration conformément à l’article R.1431-13 du code général des collectivités territoriales et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d’avances et de recettes, et d’avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 20 – Ressources

Les ressources de l’EPCE comprennent notamment :

- Les participations financières des membres (apports et cotisations statutaires annuelles) ;
- Les subventions et autres concours financiers de l'Union Européenne, de l’État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements, qu’ils soient membres ou non de l’EPCE, et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- Les libéralités, dons et legs divers et leurs revenus, en espèces et en nature, y compris ceux reçus au titre du mécénat des entreprises et des particuliers ;
- Le produit des contrats et des concessions ;
- Le produit de la vente de prestations, publications et de documents ;
- Le produit des manifestations organisées par l’EPCE ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- Le revenu des biens et placements de ses fonds ;
- Le produit des aliénations ;
- Le produit des emprunts ;
- et, d’une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

Article 21 – Apports et contributions des membres

Les personnes publiques membres de l’EPCE doivent contribuer, pendant toute la durée de l’EPCE, aux dépenses de fonctionnement et d’investissement de l’EPCE par des contributions annuelles obligatoires qui peuvent être :

- des contributions financières
- des contributions non financières sous la forme de mise à disposition sans contreparties financières de personnels, de locaux ou d’équipements.

Les contributions annuelles obligatoires comprennent des dotations ainsi que des cotisations. Les contributions nécessaires au fonctionnement de l’EPCE sont au minimum les suivantes :

Dotation statutaire annuelle :

▪ Etat	426 000 €
▪ Région Bourgogne Franche Comté	332 000 €
▪ OFB	15 000 €

Cotisation statutaire annuelle :

▪ Office National des forêts	5 000 €
▪ Parc national de forêts	3 000 €

▪ Parcs Naturels Régionaux	3 000 €	par parc adhérent
▪ Ville de Besançon	2 000 €	
▪ Grand Besançon Métropole	10 000 €	
▪ Grand Dole	7 000 €	
▪ Dijon Métropole	5 000 €	
▪ Départements	7 000 €	par Département adhérent

Le montant des cotisations statutaires annuelles minimum est réexaminé par le conseil d'administration au moins tous les 3 ans à partir de la date de la création de l'EPCE. Toute augmentation de la cotisation statutaire supérieure à 15 % en 3 ans devra être soumise préalablement à un accord des organes délibérants des membres.

Les dotations statutaires annuelles sont définies selon des règles externes à l'EPCE, généralement communes au réseau des CBN. Leur montant minimum ne peut donc pas faire l'objet d'une révision à la hausse sur seule décision du conseil d'administration de l'EPCE. A chaque révision à la hausse des cotisations statutaires annuelles, l'EPCE sollicitera cependant les membres versant une dotation statutaire annuelle pour une augmentation du montant minimum de leur dotation statutaire annuelle dans les mêmes proportions que celle appliquée aux cotisations statutaires annuelles. Les membres concernés s'engagent à signifier par écrit leur acceptation ou leur refus dans les trois (3) mois suivants la sollicitation de l'EPCE.

Dans le cadre de la préparation du budget annuel de l'EPCE voté en conseil d'administration, chaque membre peut convenir d'apporter une participation financière complémentaire aux ressources de l'EPCE pour l'exercice. Cette dotation complémentaire pourra être fléchée au sein du budget de l'EPCE pour les activités et missions particulières pour lesquelles le membre aura signifié son intérêt.

Ces contributions (dotation statutaire annuelle, cotisation statutaire annuelle et dotation complémentaire) sont distinctes des subventions spécifiques pour des opérations ponctuelles décidées annuellement et des produits des prestations réalisées par l'EPCE pour les membres.

Tous les membres de l'EPCE sont tenus entre eux des engagements de l'EPCE selon les conditions ci-après.

En cas de difficulté pour assurer l'équilibre budgétaire, les membres s'engagent à examiner un plan de réduction des dépenses et une réévaluation des contributions statutaires.

En cas d'insuffisance des dotations et contributions pour assurer l'équilibre budgétaire, les personnes morales de droit public membres de l'EPCE seront tenues de participer au financement de l'établissement au moyen de contributions statutaires exceptionnelles selon une répartition définie dans les conditions et pondérations suivantes :

- En fonction de leur implication telle que fixée à la constitution, c'est-à-dire au prorata du montant de leur contribution statutaire (34 %) ;
- En fonction de leur implication dans les prises de décision de l'EPCE, c'est-à-dire au prorata du nombre de représentants parmi les personnes morales de droit public au sein du conseil d'administration (33 %) ;
- En fonction de leur recours aux services de l'EPCE, c'est-à-dire au prorata de la moyenne d'activité calculée en tenant compte de la dotation statutaire, des contributions financières complémentaires (subventions et prestations) sur les cinq (5) dernières années (33 %).

Article 22 – Charges

Les charges de l'EPCE comprennent notamment :

- les frais de personnel ;
- les frais de fonctionnement et d'exploitation ;
- les dépenses d'équipement ;
- les impôts et contributions de toute nature et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'EPCE de ses missions.

Article 23 – Achats

Les achats de fournitures, de services et de travaux de l'EPCE sont soumis au code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres est instituée. Elle est présidée par le directeur ou son représentant et comprend en outre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Titre IV – Personnel

Article 24 – Dispositions relatives au personnel

Le personnel de l'EPCE est régi par les dispositions de l'article L.1431-6-I du code général des collectivités territoriales. Il est soumis aux dispositions du code général de la fonction publique.

Titre V – Dispositions diverses

Article 25 – Modifications statutaires

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que, sur proposition du conseil d'administration, par délibérations concordantes de l'ensemble des membres de l'EPCE. Un arrêté du représentant de l'État approuve la décision de modification des statuts.

Article 26 – Dissolution et liquidation de l'EPCE

L'EPCE est dissous dans les conditions de l'article R.1431-20 du code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées à l'article R.1431-21 du même code, à la demande de l'ensemble de ses membres, à la suite du retrait d'un ou plusieurs membres lorsque l'EPCE ne comprend plus qu'une personne publique ou lorsque l'EPCE est dans l'impossibilité d'assurer ses missions en raison de difficultés graves et persistantes dans le fonctionnement du conseil d'administration. Les règles en la matière seront précisées dans le règlement intérieur de l'EPCE.

Article 27 – Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de l'EPCE ou lors de sa dissolution, soit entre des tiers et l'EPCE, soit entre les membres de l'EPCE, seront réglées de façon amiable.

En l'absence d'accord amiable de règlement des litiges, elles seront soumises à la juridiction compétente dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'EPCE.

Article 28 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est arrêté par le conseil d'administration, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, pour préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'EPCE et fixer les modalités d'application des présents statuts. Les dispositions du règlement intérieur ne pourront entrer en contradiction ni avec les dispositions statutaires ni avec les dispositions légales et réglementaires impératives.

L'adhésion de nouveaux membres au sein de l'EPCE emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

Ce règlement acquiert vis-à-vis des membres de l'EPCE la même force obligatoire que les présents statuts dès son adoption par le conseil d'administration.

Titre VI — Dispositions transitoires et finales

Article 29 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Pendant toute la période précédant l'élection des représentants du personnel, qui devra intervenir dans un délai de six (6) mois à compter de la date du transfert des personnels du CBNFC ORI et de l'antenne Bourgogne du CBN BP, le conseil d'administration siège valablement avec tous les membres autres que les représentants du personnel.

Les représentants élus du personnel siègent dès leur élection. Par dérogation aux dispositions de l'article 9.1.6, le mandat des premiers représentants élus prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

Dès la création de l'EPCE, le conseil d'administration est réuni sur convocation de la Région Bourgogne Franche-Comté pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l'EPCE et élire le président et le vice-président de l'EPCE.

Jusqu'à l'élection du président du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 10, le conseil est présidé par le doyen ou la doyenne d'âge des personnes publiques membres du conseil d'administration.

Article 30 – Transfert des activités

Le transfert des activités et des biens entre le conservatoire botanique national de Franche-Comté et le conservatoire botanique national du Bassin parisien (pour son antenne de Bourgogne) et l'EPCE s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026.

Des conventions entre les conservatoires botaniques nationaux de Franche-Comté et du Bassin parisien (pour son antenne de Bourgogne) et l'EPCE formaliseront les modalités pratiques de ces transferts.

Article 31 – Dispositions relatives au personnel

Dans le cadre du transfert d'activité des conservatoires botaniques nationaux de Franche-Comté et du Bassin parisien (pour son antenne de Bourgogne) à l'EPCE, il est fait application des dispositions des articles L.1224-1 et L.1224-3 du code de travail aux personnels du conservatoire botanique national de Franche-Comté et des dispositions des articles L.445-1 et L.445-2 du code général de la fonction publique et de l'article 3-II de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle aux personnels du conservatoire botanique du Bassin parisien (pour son antenne de Bourgogne).

Article 32 – Dispositions relatives au financement de l'EPCE en 2025

Les personnes publiques membres de l'EPCE à l'origine de la création de celui-ci contribuent aux dépenses de l'EPCE avant le transfert de l'activité, c'est-à-dire pour l'année 2025.

En lieu et place des montants fixés à l'article 21 des statuts qui s'appliquera à compter du transfert d'activité au 1^{er} janvier 2026, elles versent donc à la création de l'EPCE les contributions suivantes :

Dotations :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| • Etat | 10 000 € |
| • Région Bourgogne Franche Comté | 25 000 € |
| • OFB | 15 000 € |

Cotisations :

- | | | |
|------------------------------|---------|--------------------------|
| • Office National des forêts | 2 500 € | |
| • Parc national de forêts | 1 000 € | |
| • Parcs Naturels Régionaux | 1 000 € | par parc adhérent |
| • Ville de Besançon | 500 € | |
| • Grand Besançon Métropole | 1 000 € | |
| • Grand Dole | 1 000 € | |
| • Dijon Métropole | 1 000 € | |
| • Départements | 3 000 € | par département adhérent |

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et

L.3211-2,

VU le Code du Sport, et notamment son article L.311-3,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.331-3,
VU la délibération n°9 de la Commission permanente du 16 novembre 2020 qui approuve l'inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la stratégie Nature active 2023-2028 et son règlement d'intervention adoptés par délibération n°14 du Conseil départemental du 27 septembre 2023,
VU l'avis de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du 21 juin 2024,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe de l'actualisation 2025 du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires ci-annexé,

D'APPROUVER le principe de la subvention d'un montant de 4 968 € attribuée à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour son projet de renouvellement des panneaux de départ des itinéraires de randonnée pédestre de son territoire en 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions,

DE PRÉLEVER les financements sur les chapitres 204 du budget départemental, imputée sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-79832-DE-1-1
Délibération publiée le 11 mars 2025

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES de pleine nature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de fixer la composition, les modalités de fonctionnement et les objectifs de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (CDESI).

Article 1

La CDESI est présidée par le président du conseil départemental ou son représentant en cas d'empêchement.

Elle est composée de¹ :

Représentants du Département

- La vice-présidente en charge des transitions, du fonds d'innovation et d'investissement territorial et du dialogue avec les habitants
- Le vice-président en charge des relations avec le monde associatif et des sports
- La conseillère départementale déléguée, présidente de l'agence Nièvre attractive

Représentants des collectivités et leurs groupements

- Communauté de communes Cœur de Loire
- Communauté de communes Haut Nivernais - Val d'Yonne
- Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny
- Communauté de communes Les Bertranges
- Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais
- Communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs
- Communauté de communes Bazois Loire Morvan
- Communauté de communes Loire et Allier
- Communauté de communes Sud Nivernais
- Communauté de communes Nivernais Bourbonnais
- Communauté de communes Puisaye - Forterre
- Communauté Nevers Agglomération
- Communauté d'agglomération de Moulins
- Département de l'Allier
- Département du Cher
- Département de la Côte d'Or
- Département du Loiret
- Département de la Saône-et-Loire
- Département de l'Yonne
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Union amicale des maires
- Parc naturel régional du Morvan
- PETR pays Nivernais - Morvan
- PETR Val-de-Loire - Nivernais
- Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais
- Association Loire Itinérances
- Grand site de France Bibracte-Morvan des Sommets

¹ Code du sport - article R311-1

Représentants des activités de pleine nature

- Comité départemental olympique et sportif
- Comité départemental de canoë-kayak
- Comité départemental de cyclisme
- Comité départemental de cyclotourisme
- Comité départemental d'escalade
- Comité départemental handisport
- Comité départemental de la randonnée pédestre
- Comité départemental de tourisme équestre
- Club NORD 58
- Spéléo-club Nivernibou
- Groupe de recherches et d'explorations spéléologiques nivernais (GRESN)
- Union sportive et de l'enseignement du premier degré (USEP)
- Union nationale du sport scolaire (UNSS)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- CODEVER (Collectif de défense des loisirs verts)
- Fédération départementale de pêche
- Fédération départementale des chasseurs

Représentants de l'État

- Direction départementale des territoires
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Voies navigables de France
- Office national des forêts
- Office français de la biodiversité
- Conservatoire botanique du Bassin parisien

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement

- Ligue pour la protection des oiseaux
- Société d'histoire naturelle d'Autun
- Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne ou Centre-Val-de-Loire

Représentants de groupements professionnels et d'utilisateurs

- Agence départementale touristique de la Nièvre
- Fédération départementale des offices de tourisme
- Activital
- Chambre d'agriculture
- Centre régional de la propriété forestière
- Conseil en architecture, urbanisme et environnement
- Association Tous en chemin rural

Article 2

La CDESI se réunit au minimum deux fois par an sur demande de son président, qui fixe l'ordre du jour des séances. Tout membre de la CDESI peut demander par écrit qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour.

La commission rend son avis à la majorité des membres présents, quel que soit leur nombre.

Le président de la CDESI peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile à assister aux séances avec voix consultative.

Pour remplir ses différentes missions, la CDESI peut organiser des groupes de travail. Ils se réunissent sur convocation de leurs animateurs.

Le secrétariat et le suivi des travaux de la CDESI sont assurés par les services du conseil départemental.

Les membres de la CDESI exercent leur fonction à titre bénévole.

Article 3

La CDESI établit un plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature dont les objectifs sont :

- Améliorer l'accessibilité des activités de pleine nature aux différents publics, en pérennisant et en sécurisant leurs lieux de pratiques,
- Raisonner l'usage des lieux de pratiques, en tenant compte notamment des incidences environnementales.

Ce plan :

- Coordonne les actions et acteurs des activités de pleine nature au bénéfice du territoire,
- Recense les espaces, sites et itinéraires de pleine nature, incluant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- Résulte de la consultation et de la conciliation des gestionnaires et usagers des espaces naturels.

La CDESI propose au conseil départemental :

- Des espaces, sites et itinéraires à inscrire au PDESI,
- Un programme pluriannuel d'actions, ainsi que les modalités financières visant à valoriser ces ESI, imputables sur la part départementale de la taxe d'aménagement conformément à l'article L331-3 du code de l'urbanisme.

Article 4

La CDESI est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan².

Le présent règlement intérieur a été adopté le 10 mars 2025.

² Code du sport - article R311-2

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA NIÈVRE

Un département qui réveille les fiertés nivernaises -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9, L.1612-1, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°33 du Conseil départemental en date du 11 avril 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement du Conseil d'Architecture d'Aménagement et de l'Environnement,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°15 du Conseil départemental en date du 28 novembre 2022 validant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et l'arrêté conjoint n°58-2023-02-02-0005, co-signé le 1^{er} février 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat 2022-2027,
VU la délibération n°19 en date du 20 janvier 2025 approuvant le principe du versement au Conseil d'Architecture d'Aménagement et de l'Environnement de la Nièvre d'une avance de la subvention 2025 à hauteur de 100 000 € et de la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 9 000 €, Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention triennale d'objectifs pour la période 2025-2027 entre le Département et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre, ci-annexée,

D'APPROUVER la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2025 entre le Département et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre, ci-annexée,

D'ATTRIBUER au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) un concours financier au titre de l'année 2025 de 286 000 €, répartis de la manière suivante :

9 000 € pour l'adhésion de l'institution départementale au CAUE de la Nièvre,

147 000 € correspondant à l'affectation d'une part de la taxe d'aménagement perçue en 2024 par le Conseil départemental,

130 000 € correspondant à la subvention d'équilibre permettant d'atteindre le montant d'aide global de 286 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toutes pièces nécessaires à leurs exécutions et/ou leur modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-79810-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025

**CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2025
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA NIÈVRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex, représenté par Monsieur le Président en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 10 mars 2025, ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part,

ET

L'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre, Association Loi 1901, n° Siren 317 736 445, sise 85bis Rue des Chauvelles – 58000 NEVERS, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Paul Fallet**, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2021, dénommée ci-après « **Le CAUE** »

D'autre part,

PRÉAMBULE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération en date du 20 janvier 2025 du Conseil Départemental validant le versement d'une avance sur la subvention 2025 au CAUE ;
- Vu la délibération n°33 de l'Assemblée départementale en date du 11 avril 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement du CAUE ;
- Vu la délibération en date du 14 avril 2025 du Conseil Départemental approuvant les termes de la convention triennale d'objectifs 2025-2027 ;
- Vu la délibération en date du 14 avril 2025 du Conseil Départemental approuvant les termes de la convention de moyen et d'objectifs du CAUE pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'intervention du Conseil Départemental en sa qualité de financeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre, ainsi que les engagements de ladite association au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 – DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE LA CONVENTION TRIENNALE D’OBJECTIFS

La convention triennale d’objectifs 2025-2027 détermine 5 domaines prioritaires de partenariat entre les deux structures :

- **Qualité architecturale**
- **Urbanisme et ruralisme durables**
- **Vitalité des centres-bourgs**
- **Paysages accueillants**
- **Adaptation au changement climatique**

L’article 2 de la convention triennale mentionnée prévoit que ces 5 priorités fassent l’objet d’une déclinaison opérationnelle dans le cadre de conventions annuelles d’objectifs et de moyens déterminant les actions à mener pour l’année et les contreparties financières du Département pour la mise en œuvre de celles-ci.

Le CAUE s’engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Département, les modalités d’une coopération durable et les conditions nécessaires à la réalisation d’objectifs communs. Au titre de l’année 2025, il est plus spécifiquement prévu un soutien départemental pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- **Qualité architecturale**
 - Participation aux ateliers d’aménagement en lien avec la DDT 58, l’ABF et les Architectes et Paysagistes-conseils de l’État dans le cadre de projets des collectivités nivernaises.
 - Organisation d’un itinéraire grand public sous forme d’une balade-croquis sur la thématique « Architecture et biodiversité ».
- **Urbanisme et ruralisme durables**
 - Participation au projet de parcours d’accompagnement des communes en matière de documents d’urbanisme, en lien avec le Conseil départemental et Nièvre Ingénierie,
 - Participation aux ateliers d’élaboration des documents d’urbanisme :
 - Intégration de la réflexion sur la ressource en eau dans les documents d’urbanisme en cours d’élaboration.
- **Vitalité des centres-bourgs**
 - Organisation et animation d’une résidence, à l’image de celle organisée à Villapourçon en août 2024.
- **Paysages accueillants**
 - Suivi du projet d’exposition portant sur les paysages emblématiques et remarquables de la Nièvre dans le cadre des dérèglements climatiques (mené en partenariat avec une promotion de l’ESAAB).
 - Accompagnement du Département dans sa stratégie « Activités de pleine nature » et l’évolution du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
 - Réflexion en partenariat avec le service Patrimoine Naturel du Conseil Départemental de l’intégration des paysages remarquables dans les itinéraires de randonnée.

- Proposition de structuration paysagère du domaine agricole du Marault, propriété départementale, en adoptant le modèle du parc agricole de Choulot (liaison Parc – Paysage) dans une optique de valorisation de la biodiversité.
- Préparation d'un évènement festif annuel « Bocage et paysage » au Domaine départemental du Marault destiné au grand public, en lien avec les acteurs départementaux concernés, à horizon Automne 2026.
- Préparation d'un évènement ludique annuel sur l'ensemble du territoire départemental, de type marathon-photo, visant à l'appropriation de l'Atlas des paysages de la Nièvre par les Nivernais.
- **Adaptation au changement climatique**
 - Accompagnement du Département dans sa stratégie de développement des énergies renouvelables dans la Nièvre dans un objectif d'atténuation des effets du changement climatique,
 - Accompagnement du Département dans la gestion et l'aménagement des dépendances de ses routes départementales,
 - Accompagnement du Département dans sa stratégie et ses projets relevant des « Collèges de Demain » : projets de dés-imperméabilisation et de végétalisation des cours de récréation de collèges nivernais.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

En contrepartie des objectifs déterminés à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage au titre de l'année 2025 à attribuer au CAUE une aide globale de **286 000 €** qui correspond à la somme de :

- L'adhésion de l'institution départementale au CAUE, d'un montant de **9 000 €**,
- L'affectation d'une part de la taxe d'aménagement perçue en 2024 par le Conseil Départemental, correspondant au taux de la taxe d'aménagement affectée au financement du CAUE tel que défini par l'assemblée départementale le 11 avril 2017 (0,38%), soit pour l'année 2025 un montant de **147 000 €**.
- Une subvention d'équilibre, permettant d'atteindre le montant d'aide globale de 286 000 €, ce qui correspond pour l'année 2025 à un montant de subvention de **130 000 €**.

Comme approuvé par délibération du 20 janvier 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental, l'adhésion de l'institution départementale au CAUE, d'un montant de 9 000 €, ainsi qu'une avance de 100 000 € sur la subvention d'équilibre 2025, ont déjà été versées.

Le montant restant, soit **177 000 €**, fera l'objet de deux versements :

- Le premier, d'un montant de **100 000 €**, sera versé à la signature de la présente convention. Ce montant correspondra, pour une première partie, au solde, soit 30 000 €, de la subvention d'équilibre, et pour une seconde partie, 70 000 €, à un premier acompte du reversement de la taxe d'aménagement ;
- Le second, d'un montant de **77 000 €**, sera versé en décembre 2025. Il correspond au solde du reversement de la taxe d'aménagement.

Ce dernier est conditionné à la production d'un état de dépenses et d'une présentation des actions réalisées à la date du 1^{er} décembre 2025, dernier délai. Il est également demandé à cette date une maquette financière et une proposition de programme d'actions pour l'année suivante.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CAUE

Le CAUE s'engage à :

- Communiquer au Département, en fin d'année, la clôture du dernier exercice comptable, son bilan financier et son compte de résultats certifiés par le Président du CAUE ainsi que son rapport d'activités,
- Fournir régulièrement les procès verbaux des Assemblées générales et des Conseils d'administration, les modifications de statuts et de composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- Tenir sa comptabilité conformément aux règles définies par le plan comptable des associations. Cette comptabilité est à tout moment à la disposition des représentants du Département au sein de son conseil d'administration.

ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

5-1 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

5-2 – RÉSILIATION

Les parties conviennent d'un commun accord de la possibilité de résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois, sans préjudice de tout autre droit qu'elles pourraient faire valoir. La partie désirant résilier la présente convention devra adresser à l'autre partie un courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président,

Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
l'Environnement de la Nièvre,
Le Président,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Paul FALLET

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2025-2027

ENTRE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

ET

**LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex, représenté par Monsieur le Président en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 10 mars 2025, ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part,

ET

L'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre, Association Loi 1901, n° Siren 317 736 445, sise 85bis rue des Chauvelles – 58000 NEVERS, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Paul Fallet**, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2021, dénommée ci-après « **Le CAUE** »

D'autre part,

Préambule :

Les missions et les objectifs du CAUE 58

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » loi du 3 janvier 1978 sur l'architecture, art. 1 al. 1 et art. 6 al. 3

Le CAUE de la Nièvre, créé à l'initiative du Conseil Général en 1979, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, comme prévu par l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE, et au Décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Statutairement, le CAUE assure quatre grandes missions : **Informier, Conseiller, Former et Sensibiliser, dans l'objectif de développer la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.** Il donne au public et aux autorités compétentes des avis et des conseils gratuits qui ont une valeur consultative.

Informier

Afin de promouvoir une architecture contemporaine, un urbanisme à l'échelle de l'homme dans le respect du patrimoine, le CAUE informe sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement, sur les démarches et les possibilités d'actions offertes par les différents services administratifs et les professionnels.

Conseiller

Le CAUE accompagne et conseille le maître d'ouvrage public ou privé dans sa relation à la maîtrise d'œuvre, par un apport pédagogique et technique à la passation de la commande. Il fournit aux personnes qui désirent construire, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Former

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Pour que chaque acteur du projet architectural et urbain puisse avoir sa place et jouer un rôle dans la production du cadre de vie, le CAUE propose des formations à la connaissance des territoires et de leur mutation dans leurs dimensions architecturales, urbanistiques et paysagères et à l'utilisation d'outils opérationnels. Ces formations sont destinées à tous types de publics, et peuvent prendre la forme de journées thématiques de réflexion et de travail, d'animation de chantiers pilotes, etc.

Sensibiliser

Le CAUE participe également à la sensibilisation du public à la qualité architecturale, urbaine et paysagère et à la préservation de l'environnement en développant la culture et la pédagogie en matière d'architecture et d'urbanisme. Opérations menées par le CAUE dans ce cadre : observatoire des CAUE, centre de documentation, conférences, expositions, ateliers de pratique collective, émissions de radio, veille et site internet, visites, projections-débats...

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CAUE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Département, les modalités d'une coopération durable et les conditions nécessaires à la réalisation d'objectifs communs, notamment :

- l'assistance et l'aide à la décision des territoires et des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- le service de conseil aux particuliers,
- la sensibilisation du grand public aux questions liées aux missions du CAUE,
- l'assistance particulière au Département dans les domaines de l'architecture, du paysage, de l'urbanisme, et de l'environnement.

ARTICLE 2 – PRIORITÉS D'INTERVENTION DU CAUE EN LIEN AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

La présente convention pluriannuelle détermine les cinq domaines prioritaires de partenariat entre les deux structures.

- **Qualité architecturale** : Faire découvrir et respecter l'architecture, en mettant en relief les typologies, les process et les matériaux utilisés, pour faire émerger une économie circulaire et valoriser l'insertion paysagère et le soin au bâti, la réhabilitation, le réemploi et la profession d'architecte.
- **Urbanisme et ruralisme durables** : Accompagner le développement des centres urbains et la valorisation des espaces ruraux du département vers un plus grand respect de l'environnement, des sols et une meilleure qualité de vie.
- **Vitalité des centres-bourgs** : Accompagner les collectivités dans l'adaptation des formes bâties et des espaces publics aux nouveaux usages, en veillant à la bonne mobilisation des habitants par le biais de concertation.
- **Paysages accueillants** : Participer à une meilleure connaissance et à la mise en valeur du paysage pour mieux accueillir les humains et l'ensemble des espèces naturelles qui y vivent et s'y déplacent.
- **Adaptation au changement climatique** : Réduire les vulnérabilités du territoire départemental aux changements climatiques en incitant et en relayant les adaptations anticipatives touchant aux domaines abordés par le CAUE.

Ces priorités feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs et de moyens déterminant les actions à mener pour l'année et les contreparties financières du Département pour la mise en œuvre de celles-ci.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

3-1 – ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les modalités de versement du financement apporté par le Conseil Départemental sont et seront précisées dans une convention annuelle de moyens et d'objectifs.

3-2 – ENGAGEMENT DU CAUE

En contrepartie de la participation financière du Département, le CAUE s'engage à communiquer les différents documents de bilan, tant sur son activité que sur le plan financier. Le détail ainsi que les modalités de présentation des dits documents sont et seront mentionnées dans une convention annuelle de moyens et d'objectifs dont il est fait référence à l'alinéa précédent.

Par ailleurs, afin de suivre l'évolution des activités du CAUE, de débattre des actions en cours, d'évaluer celles passées et de préciser les actions projetées ; des rencontres régulières seront organisées par l'association et/ou à la demande du Département. Ces rencontres sont indépendantes des réunions du Conseil d'Administration et sont spécifiques aux actions listées au sein de la présente convention. Elles se tiendront au minimum trois fois par an entre les représentants des parties aux présentes.

Le CAUE devra également dresser un bilan annuel, faisant apparaître l'ensemble des actions engagées dans le cadre de la présente convention, afin de réorienter les thématiques abordées et/ou d'améliorer les méthodes et les dispositifs mis en place. Le CAUE devra adresser au Conseil Départemental les documents nécessaires à cette évaluation.

ARTICLE 4 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

4-1 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature pour se terminer le 31 décembre 2027.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. Son renouvellement sera étudié au plus tard au cours du dernier trimestre 2027, entre les représentants des parties aux vues des rapports d'activités et des comptes de résultats transmis immédiatement après établissements.

4-2 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les parties aux présentes, conviennent d'un commun accord de la possibilité de résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois, et les textes de loi et décrets fixant les fonctionnements financiers et la gouvernance des CAUE pour garantir le droit d'usage du produit de la Taxe d'Aménagement.

La partie désirant résilier la présente convention devra adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties aux présentes. Le ou les avenants ultérieurs font partie intégrante de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle est susceptible d'emporter. Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CAUE s'engage à appliquer la charte graphique du Département et à faire mention de la participation de ce dernier sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Le CAUE participe aux actions communes de communication, concernant ses domaines d'activités, mises en œuvre par le Département. À ces occasions, le Département s'engage à faire mention de la participation du CAUE.

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont considérés comme la propriété du CAUE. Durant toute la durée de la présente convention, le CAUE s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni à publier tout document ou information, en rapport avec les objectifs de la présente convention sans l'accord préalable du Département. Ce dernier pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention. Toutefois, il s'engage à citer dans les toutes les publications, diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend concernant l'application de la présente convention, dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait possible, le Département et le CAUE saisiront le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

En trois exemplaires originaux.

Pour le président du Conseil Départemental de la Nièvre Le Président,	Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre, Le Président,
Monsieur Fabien Bazin	Monsieur Jean-Paul Fallet

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, L'ÉTANG DE BAYE ET SON ÉCOSYSTÈME SOUS LA LOUPE POUR UNE RÉSILIENCE DURABLE ET SYSTÉMIQUE.
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE PRESENTER un dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) « Adaptation au Changement climatique Bourgogne Franche Comté » porté par l'ADEME,

D'APPROUVER le choix de l'Étang de Baye comme projet opérationnel présenté dans le cadre de cet AMI,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la présentation d'un dossier intégrant l'Étang de Baye dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt Adaptation au changement climatique Bourgogne Franche Comté.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-80066-DE-1-1

Délibération publiée le 11 mars 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : FONDS SOCIAL EUROPÉEN + 2025 - PROGRAMMATION INTERNE

- Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L3211-2,

VU le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen + sur la période 2021-2027,

VU le programme national Fonds Social Européen + « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » 2021-2027 a été validé le 28 octobre 2022 par la Commission européenne,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la commission permanente,
VU la délibération n°13 de la Commission permanente du 19 juin 2023 relative à la programmation du fonds social européen + (FSE+) 2022-2023,
VU la convention de subvention globale FSE+ 2022-2025 a été signée le 8 juin 2023 avec le Préfet de Région.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE:

D'ACCORDER, au titre des exercices 2024 et 2025, conformément à l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et aux règlements d'intervention communautaires, un cofinancement du Fonds Social Européen + aux opérations ayant reçues un avis favorable comme détaillées en annexes n°1,2 et 3,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions financières avec chacune des structures, et tout avenant et document liés à ces conventions selon le modèle validé par la délibération n°13 de la Commission permanente du 19 juin 2023.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-79659-DE-1-1
Délibération publiée le 11 mars 2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
PROGRAMME OPERATIONNEL FSE+ 2021-2027
 Liste des opérations proposées à la commission permanente du lundi 10 mars 2025

PRIORITE 1 – OBJECTIF SPECIFIQUE L : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

Numéro de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
202404325	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE	Accompagnement social lié au logement en prévention des expulsions	51 750,00 €	31 050,00 €	60 %	FAVORABLE	FAVORABLE

Objectif spécifique L : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	Total programmé	51 750,00 €	31 050,00 €	60 %
--	-----------------	-------------	-------------	------

TOTAL PRIORITE 1 – FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES LES PLUS ELOIGNEES DU MARCHE DU TRAVAIL ET DES PLUS VULNERABLES / OU EXCLUS	51 750,00 €	31 050,00 €	60 %
--	--------------------	--------------------	-------------

PRIORITE 2 – OBJECTIF SPECIFIQUE F : Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées

Numéro de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
202403803	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE	Prise en charge et accompagnement des enfants déscolarisés, non scolarisés à temps plein ou en difficultés scolaires et accueillis à la MADEF	285 577,20 €	119 942,42 €	42 %	FAVORABLE	FAVORABLE

Objectif spécifique F : Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Total programmé	285 577,20 €	119 942,42 €	42 %
---	-----------------	--------------	--------------	------

TOTAL PRIORITE 2 – FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES ET RENFORCER LEUR EMPLOYABILITÉ NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE	285 577,20 €	119 942,42 €	42 %
---	---------------------	---------------------	-------------



TOTAL PRIORITE 1 et 2	337 327,20 €	150 992,42 €	45 %
------------------------------	---------------------	---------------------	-------------

Fiche de synthèse de subvention

202404325

Date de dépôt initiale de la demande : 20/01/2025

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202404325

Intitulé de l'opération :

Accompagnement social lié au logement en prévention des expulsions

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2025	31/12/2025	51 750 €	31 050 €	60 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Nom du représentant légal : BAZIN

Prénom du représentant légal : Fabien

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 06 09 57 09 87

Adresse électronique : fabien.bazin@nievre.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Le Conseil départemental copilote avec l'État le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027. Il constitue un élément majeur du droit au logement et de la prévention des expulsions locatives. La loi du 27 juillet 2023, visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, renforce le traitement des situations d'impayés de loyer et la prévention des expulsions locatives, notamment en termes d'accélération des procédures contentieuses et d'accompagnement des locataires défaillants. Ce nouveau contexte réglementaire induit pour le Département d'utiliser davantage l'accompagnement social lié au logement, mesure d'accompagnement inhérente au Fonds solidarité logement, comme levier à la prévention des expulsions locatives.

Le Département a donc souhaité développer cet accompagnement pour les personnes ne répondant pas aux enquêtes de prévention des expulsions locatives (au stade pré-contentieux) en créant un poste de travailleur social. Cet accompagnement « prévention des expulsions » conforte le Département dans son rôle et permet d'éviter ainsi l'étape du contentieux.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Le travailleur social dédié à la prévention des expulsions devra systématiquement, pour les locataires défaillants n'ayant pas répondu aux propositions de rencontre de l'opérateur au stade du commandement de payer, se rendre au domicile du ménage à raison de 2 tentatives. Une mesure d'Accompagnement social lié au logement Prévention des expulsions pourra alors être proposée au ménage et permettra de :

- travailler la gestion du budget afin de lever les difficultés au maintien dans le logement ou,
 - accompagner le ménage dans l'accès d'un logement adapté à sa situation familiale et financière,
 - étudier avec le ménage toutes solutions permettant l'apurement de la dette de loyer ou sa prise en charge (dans le cadre du dépôt d'un dossier de surendettement),
 - travailler en partenariat avec le conseiller en prévention des expulsions locatives lorsque le décompte de la dette de loyer ne semble pas correspondre aux informations présentées par le ménage,
 - être l'interlocuteur entre le locataire et le bailleur dans le cadre d'une action de négociation.
- Cette mesure ne pourra pas excéder 6 mois et devra permettre la réorientation du ménage vers le droit commun.

Publics cibles

- Personnes en situation de pauvreté

Résultats attendus

Les finalités du projet sont :

- Améliorer le non-recours en renforçant l'aspect logement-prévention,
- Favoriser la rencontre des Nivernais en difficulté,
- Augmenter la capacité d'accompagnement sur le secteur de Nevers et son agglomération dans la perspective de renforcer les mesures d'Accompagnement social lié au logement (ASLL) sur la

prévention des expulsions afin d'aller à la rencontre des locataires défaillants qui ne se présentent ou s'excusent pas auprès de l'opérateur au stade du Commandement de payer (phase pré contentieuse).

Le projet compte accompagner 100 participants.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroulera du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2025		Total	
Dépenses directes	45 000 €	86,96 %	45 000 €	86,96 %
Dépenses de personnel	45 000 €	100 %	45 000 €	100 %
Dépenses de fonctionnement				
Dépenses de prestation externes				
Dépenses de participants				
Dépenses indirectes	6 750 €	13,04 %	6 750 €	13,04 %
Total	51 750 €	100 %	51 750 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	31 050 €		31 050 €	
FSE+	31 050 €	60 %	31 050 €	60 %
Autofinancement	20 700 €	40 %	20 700 €	40 %
Total	51 750 €	100 %	51 750 €	100 %

Fiche de synthèse de subvention

202403803

Date de dépôt initiale de la demande : 08/11/2024

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202403803

Intitulé de l'opération :

Prise en charge et accompagnement des enfants déscolarisés, non scolarisés à temps plein ou en difficultés scolaires et accueillis à la MADEP

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2024	31/12/2025	285 577,20 €	119 942,42 €	42 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Nom du représentant légal : BAZIN

Prénom du représentant légal : Fabien

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 06 09 57 09 87

Adresse électronique : fabien.bazin@nievre.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF) est un établissement non autonome rattaché au Conseil départemental de la Nièvre régi par les articles L221-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles. La MADEF est ouverte 365 jours par an pour permettre l'accueil et la prise en charge d'usagers bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans des missions d'accueil d'urgence, d'observation, d'orientation et d'accompagnement. Les éducateurs assurent auprès des enfants et jeunes accueillis une prise en charge éducative et un accompagnement individualisé favorisant leur développement et leur autonomie, en lien avec les partenaires extérieurs. Les problématiques des enfants confiés à l'ASE sont multiples et relèvent de plusieurs champs de compétences (éducatif, social, médical, judiciaire...) et rendent complexes leurs prises en charge. Les enfants accueillis ont des difficultés d'apprentissage, sont parfois en décrochage scolaire et présentent des troubles du comportement générant une scolarité à temps partiel, des ruptures de parcours de vie induisant des périodes sans scolarisation et une incapacité pour certains d'entre eux à s'inscrire dans un projet professionnel.

Le pôle d'accompagnement de jour de la MADEF propose ainsi la prise en charge en journée des enfants/jeunes accueillis sans activité scolaire ou bénéficiant d'une scolarité adaptée avec des temps scolaires limités (séquentiels). L'objectif est de permettre à ces enfants/jeunes de conserver un rythme de vie et de favoriser progressivement le retour en classe et de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Face au nombre croissant de jeunes accueillis non scolarisés à leur admission ou bénéficiant d'une scolarité à temps partiel du fait de leurs troubles ou handicaps, le pôle d'accompagnement de jour propose une prise en charge complémentaire à l'accompagnement éducatif, sur ces temps de déscolarisation par un(e):

- *Accompagnement des enfants dans les apprentissages scolaires de base (lecture, écriture, calcul) en soutien aux équipes éducatives;
- *Mise en place d'actions de remédiation afin d'accompagner les enfants à surmonter leurs difficultés de compréhension, de mémorisation, de concentration;
- *Accompagnement et soutien des adolescents et adolescentes dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle (rédaction d'un CV, conduite d'un entretien professionnel, ..) ;
- *Organisation d'activités éducatives , sportives ou culturelles individuelles ou collectives afin de développer leurs compétences psycho- sociales;
- *Organisation d'ateliers (bois, jardinage, cuisine, bien-être...) visant à développer la créativité, la valorisation et l'expression des enfants.

Deux éducatrices spécialisées animent ce pôle d'accompagnement de jour.

Publics cibles

- Bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance

Résultats attendus

La MADEF envisage d'organiser 20 ateliers par semaine.

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu sur l'année 2024 et 2025.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2024		Année 2025		Total	
Dépenses directes	123 469,00 €	86,96 %	124 859,00 €	86,96 %	248 328,00 €	86,96 %
Dépenses de personnel	123 469,00 €	100 %	124 859,00 €	100 %	248 328,00 €	100 %
Dépenses de fonctionnement						
Dépenses de prestation externes						
Dépenses de participants						
Dépenses indirectes	18 520,35 €	13,04 %	18 728,85 €	13,04 %	37 249,20 €	28,57 %
Total	141 989,35 €	100 %	143 587,85 €	100 %	285 577,20 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 2024		Année 2025		Total	
Financement européen sollicité	59 971,21 €		59 971,21 €		119 942,42 €	
FSE+	59 971,21 €	42,77 %	59 971,21 €	41,77 %	119 942,42 €	42 %
Autofinancement	82 018,14 €	57,76 %	83 616,64 €	58,23 %	165 634,78 €	58 %
Total	141 989,35 €	100 %	143 587,85 €	100 %	285 577,20 €	100 %



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	CD58-AAP Interne-P1-OSL-Accès et maintien de le logement 2025 (BFC-OI1351)
Région administrative :	Bourgogne France Comté – Département de la Nièvre
Service gestionnaire :	MIPPEFI/DFP
Prénom et nom de l'instructeur :	Sabina PAASE
Date de finalisation de la grille :	03/02/25

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	Insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

Enveloppe FSE+ prévue pour l'AAP :	50 000,00
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	31 050,00 €

N° MDFSE+	202404325
Raison sociale	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
Intitulé de l'opération	Accompagnement social lié au logement en prévention des expulsions
Résumé de l'opération	
Montant projet	51 750,00 €
Montant FSE+ demandé	31 050,00 €
Taux de cofinancement	60,00 %

A. Éligibilité de l'opération		
	Éligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	
	Respect du principe d'éligibilité temporelle	OUI
	Opérations non matériellement achevées	OUI
	Mention du soutien octroyé par le FSE+	OUI
	Suivi des participants	OUI
	Dépenses éligibles	OUI
	Dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération	OUI
	Dépenses justifiées par des pièces probantes	OUI
	Rémunération habituellement versée par la catégorie de fonction concernée	OUI
	Contrat d'engagement républicain	OUI
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	
	Montant FSE minimum de 15 000 €	OUI
	Taux d'intervention FSE+ maxi de 60 % et mini de 20 %	OUI
	Durées mini et maxi de l'opération (entre 12 et 24 mois)	OUI
	Période de réalisation de l'action comprise entre 01/01/2024 et 31/12/2025	OUI
	Lieu de réalisation des opérations = Nièvre	OUI
	Taux mini d'affectation des personnels (20%). Temps mensuellement fixe	OUI
B. Respect des principes horizontaux		
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL
C. Critères de priorisation		
c.1. Critères nationaux	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+.	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL
c.2. Critères locaux	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL
	Le caractère innovant du projet	OPTIMAL
	L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;	OPTIMAL
	Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier;	OPTIMAL
	L'effet de levier pour l'emploi et l'inclusion (ex : nombre de sorties positives, de formations réalisées, durée du parcours d'insertion dans la structure...) ;	OPTIMAL
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Pacte Territorial d'Insertion) ;	OPTIMAL
	Nombre de participants accompagnés	OPTIMAL
	L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet;	OPTIMAL
	L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens .	OPTIMAL

Nombre de non respect :	0
Nombre de non pertinent :	0
Nombre de respect insuffisant :	0
Nombre de respect partiel :	0
Nombre de respect optimal :	17

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable
Justification	
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	Favorable



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	CD58-AAP Interne- P2O SF- Promouvoir l'accès et le maintien dans les systèmes d'éducation et de formation initiale 2024-2025
Région administrative :	Bourgogne France Comté – Département de la Nièvre
Service gestionnaire :	MIPPEFI/DFP
Prénom et nom de l'instructeur :	Sabina PAASE
Date de finalisation de la grille :	16/01/25

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	Insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

Enveloppe FSE+ prévue pour l'AAP :	120 000,00
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	119 942,42 €

N° MDFSE+	202403803
Raison sociale	MADEF
Intitulé de l'opération	Prise en charge et accompagnement des enfants déscolarisés, non scolarisés à temps plein ou en difficultés scolaires et accueillis à la MADEF
Résumé de l'opération	
Montant projet	285 577,20 €
Montant FSE+ demandé	119 942,42 €
Taux de cofinancement	42,00 %

A. Eligibilité de l'opération		
Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	Respect du principe d'éligibilité temporelle	OUI
	Opérations non matériellement achevées	OUI
	Mention du soutien octroyé par le FSE+	OUI
	Suivi des participants	OUI
	Dépenses éligibles	OUI
	Dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération	OUI
	Dépenses justifiées par des pièces probantes	OUI
	Rémunération habituellement versée par la catégorie de fonction concernée	OUI
	Contrat d'engagement républicain	OUI
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	
	Montant FSE minimum de 15 000 €	OUI
	Taux d'intervention FSE+ maxi de 60 % et mini de 20 %	OUI
	Durées mini et maxi de l'opération (entre 12 et 24 mois)	OUI
	Période de réalisation de l'action comprise entre 01/01/2024 et 31/12/2025	OUI
	Lieu de réalisation des opérations = Nièvre	OUI
	Taux mini d'affectation des personnels (20%). Temps mensuellement fixe	OUI
B. Respect des principes horizontaux		
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL
C. Critères de priorisation		
c.1. Critères nationaux	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+.	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	PARTIEL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	PARTIEL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL
	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL
	Le caractère innovant du projet	PARTIEL
	L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;	OPTIMAL
	Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	OPTIMAL
	L'effet de levier pour l'emploi et l'inclusion (ex : nombre de sorties positives, de formations réalisées, durée du parcours d'insertion dans la structure...) ;	OPTIMAL
c.2. Critères locaux	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Pacte Territorial d'Insertion) ;	OPTIMAL
	Nombre de participants accompagnés	OPTIMAL
	L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet ;	OPTIMAL
	L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens .	OPTIMAL

Nombre de non respect :	0
Nombre de non pertinent :	0
Nombre de respect insuffisant :	0
Nombre de respect partiel :	3
Nombre de respect optimal :	14

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable
Justification	
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	Favorable

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 09h47, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION T'HAND'M POUR L'ACQUISITION DES BÂTIMENTS DE L'EHPAD LES OCRIERES A SAINT-AMAND-EN-PUISAYE
- Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-2, L.3231-4 et L.3231-4-1,

VU l'article n°2298 du Code civil,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 28 novembre 2016 instaurant un règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

DE GARANTIR à hauteur de 50 %, soit 2 968 000 €, le contrat de prêt d'un montant de 5 936 000 € souscrit par l'association T'Hand'M, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 5 936 000 €

Durée : 18 ans

Taux : fixe 3,90 %

Périodicité des échéances : mensuelle

DE VALIDER les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 1

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025

Identifiant : 058-225800010-20250310-79444-DE-1-1
Délibération publiée le 11 mars 2025

GARANTIE D'EMPRUNT - AVIS TECHNIQUE

Cette analyse a été réalisée à l'occasion de la demande de garantie d'emprunt de l'association T'hand'm (anciennement APIRJSO-LA COURONNERIE) pour le rachat de l'EHPAD Les Ocrières à Saint-Amand-en-Puisaye à la Communauté de communes Puisaye-Forterre dont T'and'hm est gestionnaire depuis le 27 mars 2024.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 5 936 000 € (évaluation des domaines). Elle sera financée par un emprunt, contracté auprès du Crédit Mutuel de 5 936 000 € sur 18 ans au taux fixe de 3,90 %. Le département intervient en co-garantie à hauteur de 2 968 000 €.

Les documents fournis sont : les comptes annuels 2021-2023, les rapports moraux 2023 et 2022 et une note de prospective financière.

1. NOTE	L'analyse multicritères fait ressortir un classement en 7^{me} position correspondant à une santé financière présentant des risques mesurés.
2. EXPLOITATION	T'hand'M est une association loi 1901 qui agit pour l'accueil, l'accompagnement et l'inclusion des personnes en situation de handicap en région Centre-Val de Loire et en région Bourgogne-Franche-Comté. T'hand'M est le nouveau nom (depuis 2023) de l'Association de Patronage de l'Institution Régionale des Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO) La Couronnerie. Elle s'adresse à trois publics différents : *toute personne sourde ou malentendante avec ou sans handicap-s associé-s ; *toute personne en situation de handicap moteur ou polyhandicap présentant ou non des difficultés intellectuelles ; *toute personne âgée dépendante. L'association compte près de 493 salariés et 17 établissements destinés aux personnes en situation de handicap ou personnes âgées dont 2 dans la Nièvre à Saint-Amand-en Puisaye (Foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé « Petit Pierre », EHPAD Les Ocrières). Le reste des établissements étant situé dans le Loiret, le Loir-et-Cher et l'Yonne. Les ressources de l'association sont majoritairement issues de produits de la tarification des établissements qu'elle gère et de subventions (81 %).

	La rentabilité de l'association, accuse un net repli sur 2023, tous les soldes intermédiaires de gestion se dégradent : - La valeur ajoutée chute de 11 % à - 5 361 078 €, car la hausse de la production de 5 % n'a pas pu contrebalancer l'augmentation des achats et charges externes (+9 %), causée par l'inflation (fluides et alimentation). - L'excédent brut d'exploitation se redresse légèrement par rapport à 2022, à - 1 088 294 €, concomitamment à la réduction des charges de personnel de 1 %. Les revalorisations salariales issues du Ségur de la santé et des dispositifs complémentaires (Laforcade et Castex) ont fortement impacté les charges des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par T'hand'Hm. - Le résultat d'exploitation reste négatif de - 693 998 €. - Le résultat net s'établit à - 657 631 €. Plus de la moitié de ce déficit est généré par les établissements et services sous gestion contrôlée. - L'association dégage néanmoins une capacité d'autofinancement de 848 196 €.
3. STRUCTURE FINANCIERE	- La structure financière de T'hand'm est saine : ses capitaux propres représentent 41 % de son passif. Les dettes de l'association représentent 79 % de son passif. Il lui faudrait 13 années d'autofinancement pour éteindre cette dette. - Le fonds de roulement, dégagé fin 2023, est en hausse de 16 % à 6 820 254 €, ce qui permet à l'association d'avancer presque 3 mois de dépenses mensuelles. - La trésorerie est en repli de 26 % et s'établit à 4 509 036 € à fin 2023, soit 2 mois de charges d'avance.

4. CONCLUSION	T'hand'M présente une situation financière relativement saine. Son endettement modéré garantit la solvabilité de la structure. Les bons ratios de trésorerie et de liquidité écartent par ailleurs tout risque de cessation de paiement. Les fonds propres de l'association sont corrects (41 % du passif) et elle présente des niveaux acceptables de fonds de roulement et de trésorerie. L'établissement a repris l'EHPAD des Ocrières, basé à Saint-Amand-en-Puisaye, en gestion depuis le 27 mars 2024. L'association souhaite ainsi acquérir l'EHPAD à la communauté de communes Puisaye-Forterre. Le plan prévisionnel de financement est le suivant : • Emprunt de 5 936 000 € à 3,90 % sur 18 ans La rentabilité de l'association a néanmoins décliné sur la période 2021-2023, concomitamment aux effets de l'inflation, aux revalorisations salariales issues du Ségur de la santé et des dispositifs complémentaires (Laforcade et Castex) qui ont fortement impacté les charges des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés T'hand'Hm (sans toujours être compensées par les autorités de tarification) et aux tarifs énergie très désavantageux contractés fin 2022. Le compte de résultat prévisionnel 2024 serait toujours en déficit de - 469 730 €, mais en consolidation par rapport à 2023. L'association prévoit une amélioration des résultats à compter de 2025, notamment grâce à la renégociation des tarifs énergie qui apporterait un regain de +350 K€ à l'échelle associative. Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028, signé le 23/12/2024 avec les ARS et conseils départementaux du Loir-et-Cher et du Loiret, renforce également la vision financière à 5 ans de l'association. Concernant le rachat de l'EHPAD, qui fait l'objet de la garantie d'emprunt, l'arrêt des paiements des loyers à la communauté de communes et l'amortissement du bâtiment sur 30 ans représenterait une économie annuelle de 250 K€. Si la demande faite à l'ARS de prendre en charge les frais financiers de l'emprunt est suivie (environ 200 K€/an), cette économie combinée à celle ci-dessus viendrait réduire le budget « hébergement » financé par le Département de la Nièvre et offrirait ainsi une véritable garantie dans la continuité de l'activité de l'EHPAD. En cas d'accord de l'ARS pour la prise en charge des intérêts et celui du département sur la garantie d'emprunt, l'association prévoit une diminution annuelle de ses coûts de 685 K€, ce qui ramènerait le résultat consolidé à l'équilibre et améliorerait la santé financière de l'association.
-----------------------------	--

5. CONCLUSION	Par ailleurs, l'association envisage de mutualiser ses moyens avec le foyer « Petit Pierre » qu'elle gère également sur la commune de Saint-Amand en Puisaye. Ces éléments de pilotage budgétaire, s'ils sont respectés, devraient contribuer à renforcer le haut du bilan de l'association et écarter ainsi tout risque financier. À la lumière de ces éléments, aucune objection ne peut être faite à la demande de garantie d'emprunt de l'établissement. En outre, cette opération permettrait à court terme la mise en place de leviers comme l'augmentation de la capacité d'accueil (2 chambres supplémentaires), développer l'accueil de jour et l'aide à domicile.
-----------------------------	--

ANALYSE FINANCIERE

I. STRUCTURE FINANCIERE :

Rubriques	2023	2022	2021	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Ressources propres	13 963 066	14 860 840	16 325 538	-9%	-6%
Dettes financières	11 032 529	11 635 866	12 311 353	-5%	-5%
Ressources permanentes	26 323 617	27 850 712	30 205 393	-8%	-5%
Actif immobilisé	19 503 363	21 946 720	24 131 461	-9%	-11%
FONDS DE ROULEMENT	6 820 254	5 903 992	6 073 932	-3%	16%
Besoins en Fonds de Roulement d'Exploitation	1 234 610	-894 860	-415 320	-115%	238%
Besoins en Fonds de Roulement Hors Exploitation	1 076 605	722 466	659 699	10%	49%
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT	2 311 215	-172 394	244 378	-171%	1441%
TRESORERIE	4 509 039	6 076 386	5 829 554	4%	-26%

II. EXPLOITATION :

Soldes intermédiaires de gestion	2023	2022	2021	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Production de l'exercice	1 912 143	1 823 222	2 344 958	-22%	5%
Valeur ajoutée	-5 361 078	-4 840 207	-6 118 617	21%	-11%
Excédent brut d'exploitation	-1 088 294	-1 240 400	-532 504	-133%	12%
Résultat d'exploitation	-693 998	-670 448	-200 652	-234%	-4%
Résultat courant avant impôt	-720 771	-626 971	-266 682	-135%	-15%
Résultat exceptionnel	70 206	406 127	117 197	247%	-83%
Résultat net de l'exercice	-657 631	-228 725	-157 309	-45%	-188%
Capacité d'autofinancement	848 196	568 213	1 175 784	-52%	49%

III. RATIOS :

RATIOS DE STRUCTURE	2023	2022	2021	Moyenne	Note
Situation nette (Ressources propres / total passif)	41%	44%	46%	25-30%	10
Endettement (Dettes financières / Ressources propres)	79%	78%	75%	50%	6
Capacité de remboursement (Dettes financières / CAF)	13,0	20,5	10,5	7-8 ans	0
Fonds de Roulement / Dépenses mensuelles	2,8	2,4	2,4	3 mois	4
RATIOS DE GESTION					
Autofinancement brut / Produits d'exploitation	3%	2%	4%	20%	0
Autofinancement net / Produits d'exploitation	NC	NC	NC		0
Résultat net / Produits d'exploitation	-2%	-1%	-1%	5 - 6 %	0
RATIOS DE TRESORERIE					
Trésorerie nette / charges	2	3	2	3 mois	4
Liquidité globale (Valeurs réal. + disp.+expl. / Dettes à CT)	1,6	1,7	1,9	1	8
Liquidité immédiate (Disp. / Dettes à CT)	0,9	1,2	1,3	0,6	8
				TOTAL (sur 100) :	40

CONCLUSION :

Appréciation :	<i>Risques mesurés</i>
Classement :	7

Barème de Classement

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Satisfaisant			Moyenne			Risques mesurés		Risques importants	

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Nomenclatureur	SOLDES / ANNEES	2023	% CA et Subv*	2022	% CA et Subv*	2021	% CA et Subv*	VARIATION E-G		VARIATION C-E		
								Ecart	%	Ecart	%	
70-71-72	Production de l'exercice	1 912 143	8%	1 823 222	8%	2 344 958	9%	-521 736	-22%	88 921	5%	
60-61-62	Achats - charges externes	7 273 221	30%	6 663 429	29%	8 463 575	33%	-1 800 146	-21%	609 792	9%	
	VALEUR AJOUTEE	-5 361 078	-22%	-4 840 207	-21%	-6 118 617	-24%	1 278 410	21%	-520 871	-11%	
	Valeur ajoutée	-5 361 078	-22%	-4 840 207	-21%	-6 118 617	-24%	1 278 410	21%	-520 871	-11%	
73-74	Subvention d'exploitation	21 994 309	92%	21 503 739	92%	23 222 796	91%	-1 719 057	-7%	490 570	2%	
63	Impôts et taxes	1 168 718	5%	1 235 592	5%	1 303 244	5%	-67 652	-5%	-66 874	-5%	
64	Charges de personnel	16 552 807	69%	16 668 340	71%	16 333 439	64%	334 901	2%	-115 533	-1%	
	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-1 088 294	-5%	-1 240 400	-5%	-532 504	-2%	-707 896	-133%	152 106	12%	
	Excédent brut d'exploitation	-1 088 294	-5%	-1 240 400	-5%	-532 504	-2%	-707 896	-133%	152 106	12%	
75	Autres produits d'exploitation	2 024 020	8%	1 847 313	8%	2 009 340	8%	-162 027	-8%	176 707	10%	
78	R.A.P. d'exploitation	1 285 284	5%	1 732 700	7%	1 393 390	5%	339 310	24%	-447 416	-26%	
79	Transferts de charges d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-	
65	Autres charges d'exploitation	63 998	0%	49 244	0%	4 246	0%	44 998	1060%	14 754	30%	
68	D.A.P. exploitation	2 851 010	12%	2 960 817	13%	3 066 632	12%	-105 815	-3%	-109 807	-4%	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-693 998	-3%	-670 448	-3%	-200 652	-1%	-469 796	-234%	-23 550	-4%	
	Résultat d'exploitation	-693 998	-3%	-670 448	-3%	-200 652	-1%	-469 796	-234%	-23 550	-4%	
755	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou										-16%	
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieures	333 061	1%	395 983	2%	373 131	1%					
76	Produits financiers	58 193	0%	9 027	0%	19 397	0%	-10 370	-53%	49 166	545%	
786	R.A.P. financières	66 101	0%	-	0%	-	0%	-	-	66 101	-	
796	Transferts de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-	
655	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou										106%	
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées	200 852	1%	97 560	0%	184 763	1%	-87 203	-47%	103 292		
66	Charges financières	283 276	1%	263 973	1%	241 182	1%	22 791	9%	19 303	7%	
68	D.A.P. financières	-	0%	-	0%	32 613	0%	-32 613	-100%	-	-	
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-720 771	-3%	-626 971	-3%	-266 682	-1%	-360 289	-135%	-93 800	-15%	
77	Produits exceptionnels	1 092 310	5%	1 316 409	6%	442 030	2%	874 379	198%	-224 099	-17%	
787	R.A.P. exceptionnelles	-	0%	146 649	1%	426 509	2%				-100%	
797	Transfert de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%					
67	Charges exceptionnelles	1 022 104	4%	264 172	1%	601 758	2%	-337 586	-56%	757 932	287%	
687	D.A.P. exceptionnelles	-	0%	792 759	3%	149 584	1%	643 175	430%	-792 759	-100%	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	70 206	0%	406 127	2%	117 197	0%	288 930	247%	-335 921	-83%	
	Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	0%	-	0%	-	0%					
	Impôts sur les bénéfices	7 066	0%	7 881	0%	7 824	0%	57	1%	-	815	-10%
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-657 631	-3%	-228 725	-1%	-157 309	-1%	-71 416	-45%	-428 906	-188%	

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE ADDITIVE)

Résultat net de l'exercice	-657 631	-3%	-228 725	-1%	-157 309	-1%
D.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	2 851 010	12%	3 753 576	16%	3 248 829	13%
R.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	1 351 385	6%	1 879 349	8%	1 819 899	7%
Quote-part de subvention virée au résultat	37 333	0%	947 760	4%	95 569	0%
VNC des éléments d'actifs cédés	1 017 918	4%	210 696	1%	-	0%
Produits de cession d'éléments d'actifs	974 383	4%	340 225	1%	268	0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	848 196	4%	568 213	2%	1 175 784	5%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE SOUSTRACTIVE)

Excédent brut d'exploitation	-1 088 294	-5%	-1 240 400	-5%	-532 504	-2%
Transfert de charges d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%
Autres produits des gestion courante	2 024 020	8%	1 847 313	8%	2 009 340	8%
Autres charges de gestion courante	63 998	0%	49 244	0%	4 246	0%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (+)	333 061	1%	395 983	2%	373 131	1%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (-)	200 852	1%	97 560	0%	184 763	1%
Produits financiers	58 193	0%	9 027	0%	19 397	0%
Transfert de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%
Charges financières	283 276	1%	263 973	1%	241 182	1%
Produits exceptionnelles sauf produit de cession des éléments d'actif cédés et quote-part de subvention virée au résultat	80 594	0%	28 424	0%	346 193	1%
Transferts de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%
Charges exceptionnelles sauf VNC des éléments d'actifs cédés	4 186	0%	53 476	0%	601 758	2%
Impôts sur les bénéfices	7 066	0%	7 881	0%	7 824	0%
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	0%	-	0%	-	0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	848 196	4%	568 213	2%	1 175 784	5%